

Cahier des amendements

dans l'ordre des n° d'amendement

édition du 11.11.2021

Amendement n° 001

[Suppression] proposé par

Fédération nationale des VRP et Commerciaux de la CGT (FNVC-CGT)

(FD :

PROFESSIONNELS DE LA VENTE (VRP)

)

Paragraphe visé :

Fiche 11

paragraphe

11-37

– retirer leurs mandats de représentation de l’Ugict aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés par la cellule de veille confédérale.

Proposition d'amendement :

“retirer leurs mandats de représentation de l’Ugict aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés par la cellule de veille confédérale.”

La cellule de veille confédérale n’est pas une instance fédérale. Elle ne peut être sollicitée pour émettre un avis ou une qualification des faits. Son rôle est de suivi, d’alerte, de par la cellule de veille confédérale conseil, d’accompagnement. Nous proposons la suppression de la dernière partie du texte : “”

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 002

[Ajout] proposé par

Fédération nationale des VRP et Commerciaux de la CGT (FNVC-CGT) (FD : PROFESSIONNELS DE LA VENTE (VRP))

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 8

La création d'un service public de l'IA, mettant à disposition des citoyens et des entreprises des services d'IA sans marchandisation des données recueillies, pour émanciper le développement de l'intelligence artificielle de l'oligopole actuel, pour lui assigner des objectifs de progrès social et environnemental tout en préservant le tissu économique et notamment celui des TPE et PME.

Proposition d'amendement :

- création d'un service public numérique (à l'instar des services publics de l'électricité, ou du médicament) qui fournisse à tous l'accès à internet et aux services numériques, agrée les services et applications mis sur le marché, édicte et contrôle les règles de leur distribution et de leur commercialisation, veille au respect des droits de l'homme et à la déontologie des fournisseurs.
- sur les conditions d'un déploiement de l'IA maintenant le contrôle de la machine par l'homme, préservant le travail vivant et articulé au maintien et au développement de l'emploi salarié.

Commentaire :

Si la machine domine à l'avenir l'homme, c'est à terme la disparition du travail vivant pour tous, donc de fait pour nous VRP de la négociation commerciale, et la mort du travail salarié au profit d'une immense précarité.

Aperçu de la reformulation :

- La création d'un service public numérique de l'IA, (à l'instar des services publics de l'électricité, ou du médicament) qui fournisse à tous l'accès à internet et aux services numériques, agrée les services et applications mis sur le marché, édicte et contrôle les règles de leur distribution et de leur commercialisation, veille au respect des droits de l'homme et à la déontologie des fournisseurs mettant à disposition des citoyens et des entreprises des services d'IA sans marchandisation des données recueillies, pour émanciper le développement de l'intelligence artificielle de l'oligopole actuel, pour lui assigner des objectifs de progrès social et environnemental tout en préservant le tissu économique et notamment celui des TPE et PME.
- sur les conditions d'un déploiement de l'IA maintenant le contrôle de la machine par l'homme, préservant le travail vivant et articulé au maintien et au développement de l'emploi salarié.

Amendement n° 003

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-41

Les formations de l'Ugict-CGT doivent être popularisées auprès des syndiqué.e.s et les structures spécifiques doivent assurer une gestion anticipée des inscriptions dans un souci d'efficacité pour leurs actions de déploiement et en cohérence avec leur politique de cadres.

Proposition d'amendement :

Rajouter une phrase en 01-41 Bis

L'accès aux formations spécifique UGICT doit être simplifié. Les structures fédérales doivent être systématiquement sollicitées.

Argumentaire : On se rend compte que des formations sont proposées qu'en allant sur le site de l'UGICT (bien construit par ailleurs). Il faut que les UFIGT s'empare plus largement de la formation des militants

Aperçu de la reformulation :

01-41 – Les formations de l'Ugict-CGT doivent être popularisées auprès des syndiqué.e.s et les structures spécifiques doivent assurer une gestion anticipée des inscriptions dans un souci d'efficacité pour leurs actions de déploiement et en cohérence avec leur politique de cadres.

01-41 bis – L'accès aux formations spécifiques Ugict doit être simplifié. Les structures fédérales doivent être systématiquement sollicitées.

Amendement n° 004

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-51

Privé.e.s de liberté d'expression dans l'entreprise et au-delà, les ICTAM ont besoin d'un syndicalisme qui leur redonne une voix dans le débat public, y compris sur leur lieu de travail.

Proposition d'amendement :

remplacer "Privé-e-s" par "Restreint-e-s"

Argumentaire

Les ICTAM ne sont pas vraiment privés de liberté. Par contre c'est certains leurs marges de manœuvre sont réduites

Aperçu de la reformulation :

Restreint.es de liberté d'expression dans l'entreprise et au-delà, les ICTAM ont besoin d'un syndicalisme qui leur redonne une voix dans le débat public, y compris sur leur lieu de travail.

Amendement n° 005

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-27

Le développement de Syndicoop doit nous permettre de disposer d'une plateforme d'action au service des syndicats leur permettant d'appeler au renforcement pour leurs mobilisations et luttes (générateur de consultation, de tract, plateforme « lutte virale », grande enquête sur le travail pendant le confinement, pétition, financement solidaire, interpellations mails ou réseaux sociaux des décideurs...).

Proposition d'amendement :

Ajout d'un article

“L'inscription à SyndiCoop va être simplifiée et démocratisée par toutes les structures”

Argumentaire : C'est un peu compliqué pour avoir un compte SyndiCoop. en simplifiant la procédure d'inscription l'accès à l'information et au partage s'en trouvera simplifié

Aperçu de la reformulation :

Le développement de Syndicoop doit nous permettre de disposer d'une plateforme d'action au service des syndicats leur permettant d'appeler au renforcement pour leurs mobilisations et luttes (générateur de consultation, de tract, plateforme « lutte virale », grande enquête sur le travail pendant le confinement, pétition, financement solidaire, interpellations mails ou réseaux sociaux des décideurs...). **“L'inscription à Syndicoop va être simplifiée et démocratisée par toutes les structures”.**

Amendement n° 006

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-49

Le numérique doit nous permettre d'associer celles et ceux qui ne peuvent pas participer physiquement aux réunions pour qu'ils et elles puissent participer au débat collectif via les outils numériques (visioconférences...).

Proposition d'amendement :

Rajouter

” Toutefois, la participation physique est à privilégier à chaque fois que possible

Argumentaire : Une réunion en physique est nettement plus interactive

Aperçu de la reformulation :

Le numérique doit nous permettre d'associer celles et ceux qui ne peuvent pas participer physiquement aux réunions pour qu'ils et elles puissent participer au débat collectif via les outils numériques (visioconférences...). **”Toutefois, la participation physique est à privilégier à chaque fois que possible”.**

Amendement n° 007

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-05

Le patronat se croit affranchi de toute responsabilité et de ses obligations en matière de respect du temps de travail et de préservation de la santé des salarié.e.s. Une large majorité d'ICTAM souhaite pouvoir continuer à télétravailler, mais dans un cadre clair, avec des droits et avec une limitation du nombre hebdomadaire de jours télétravaillés.

Proposition d'amendement :

Rajouter "Avec pour finalité une meilleure articulation Vie Professionnelle / Vie Personnelle"

Argumentaire "Même si le télétravail est plébiscité par beaucoup d'ICTAM, le réaffirmer, en l'écrivant paraît important"

Aperçu de la reformulation :

Le patronat se croit affranchi de toute responsabilité et de ses obligations en matière de respect du temps de travail et de préservation de la santé des salarié.e.s. Une large majorité d'ICTAM souhaite pouvoir continuer à télétravailler, mais dans un cadre clair, avec des droits et avec une limitation du nombre hebdomadaire de jours télétravaillés. "Avec pour finalité une meilleure articulation vie professionnelle / vie personnelle".

Amendement n° 008

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-37

- *De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la directive européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.*

Proposition d'amendement :

remplacer Directeur par directive

Argumentaire, faute de frappe. Désolé de le relever

Aperçu de la reformulation :

- De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la "**directive**" européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.

Amendement n° 009

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM CGT de Toulouse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-17

Il y a trois types de situation où il y a un enjeu majeur : les entreprises où la CGT est présente au 1^{er} collège, mais pas aux autres collèges. Les entreprises composées quasi-exclusivement d'ICTAM, où nous ne sommes pas du tout.

Proposition d'amendement :

Remplacer “trois types de situation” par “quatre types de situation” au 04-17

Rajout d'un 04-18 Bis “Et les entreprises dans lesquelles la CGT n'est pas du tout”

Argumentaire “Même si nous nous dans un congrès UGICT, il est nécessaire de se rendre compte que la CGT n'est pas présente dans bon nombre d'entreprises et que par conséquent certain-e-s salarié-e-s ne peuvent pas voter CGT

Aperçu de la reformulation :

14-18 – Il y a “**quatre**” types de situation où il y a un enjeu majeur : les entreprises où la CGT est présente au 1^{er} collège, mais pas aux autres collèges. Les entreprises composées quasi-exclusivement d'ICTAM, où nous ne sommes pas du tout.

04-18 Bis – “Et les entreprises dans lesquelles la CGT n'est pas du tout”.

Amendement n° 010

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-06

Nous sommes utilisé.e.s comme cheval de Troie pour expérimenter les déstructurations de garanties collectives sociales du travail et passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Proposition d'amendement :

1. Souligner que l'obligation de résultats, au travail, à un sens précis et pèse sur l'employeur :
2. Ajouter : "Or, cette obligation de résultats ne peut et ne doit peser que sur les employeurs s'agissant de la santé des salarié-es"

Aperçu de la reformulation :

Nous sommes utilisé.e.s comme cheval de Troie pour expérimenter les déstructurations de garanties collectives sociales du travail et passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Or, cette obligation de résultats ne peut et ne doit peser que sur les employeurs s'agissant de la santé des salarié-es

Amendement n° 011

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-10

Donald Trump, Jair Bolsonaro et Boris Johnson sont arrivés au pouvoir grâce au soutien d'une partie de la finance, à l'image de la stratégie déployée en France par Bolloré avec la reprise en main d'ITélé et d'Europe 1.

Proposition d'amendement :

1. *La finance agit via les médias dominants :*
2. "Donald Trump, Jair Bolsonaro et Boris Johnson sont arrivés au pouvoir grâce au soutien d'une partie de la finance **et des médias dominants**, ..."

Aperçu de la reformulation :

Donald Trump, Jair Bolsonaro et Boris Johnson sont arrivés au pouvoir grâce au soutien d'une partie de la finance "**et des médias dominants**", à l'image de la stratégie déployée en France par Bolloré avec la reprise en main d'ITélé et d'Europe 1.

Amendement n° 012

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-11

L'ère de la finance autoritaire s'inscrit dans un mouvement de fragilisation démocratique mondial sans précédent depuis l'après-guerre : progressant dans les urnes, l'extrême droite n'a même pas besoin d'accéder au pouvoir pour mettre en place ses réformes.

Proposition d'amendement :

1. Le terme utilisé d'ordinaire par la CGT nous semble plus pertinent :
2. "L'ère ~~de la finance autoritaire~~ du capitalisme financier s'inscrit..."

Aperçu de la reformulation :

L'ère "**du capitalisme financier s'inscrit**" dans un mouvement de fragilisation démocratique mondial sans précédent depuis l'après-guerre : progressant dans les urnes, l'extrême droite n'a même pas besoin d'accéder au pouvoir pour mettre en place ses réformes.

Amendement n° 013

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-31

Enfin, de fait une partie importante des ICTAM syndiqué.e.s à la CGT, ne sont pas informé.e.s et formé.e.s sur les revendications spécifiques, et ne sont du coup pas vecteurs auprès de leurs collègues du travail de la CGT ; ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique sur la construction revendicative.

Proposition d'amendement :

1. *L'accès à ce journal de l'UGICT, de qualité, doit être assuré pour toutes et tous :*
2. *“ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique sur la construction revendicative. **C'est pourquoi l'UGICT s'assurera que chaque syndiqué·e UGICT est dûment abonné et reçoit Options.**”*

Aperçu de la reformulation :

Ajouter au paragraphe 01-31

Enfin, de fait une partie importante des ICTAM syndiqué.e.s à la CGT, ne sont pas informé.e.s et formé.e.s sur les revendications spécifiques, et ne sont du coup pas vecteurs auprès de leurs collègues du travail de la CGT ; ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique sur la construction revendicative. **L'accès à ce journal de l'UGICT, de qualité, doit être assuré pour toutes et tous : “C'est pourquoi l'UGICT s'assurera que chaque syndiqué·e UGICT est dûment abonné.e et reçoit Options.”**

Amendement n° 014

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-43

Nous devons également poursuivre le travail engagé à l'occasion du dernier congrès pour proposer des formats diversifiés (en durée) de formations et veiller à leur décentralisation. À ce titre, une journée « spécifique » a toute sa place dans les stages du nouveau dispositif de formation. De même, quand elles existent, des formations d'accueil spécifiques doivent être privilégiées.

Proposition d'amendement :

1. *Il semble essentiel que la formation d'accueil, "Découvrir la CGT", ne soit pas spécifique mais bien un endroit où tous les syndiqués CGT de l'établissement puissent échanger :*
2. *À ce titre, une journée « spécifique » a toute sa place dans les stages du nouveau dispositif de formation. ~~De même, quand elles existent, des formations d'accueil spécifiques doivent être privilégiées.~~*

Aperçu de la reformulation :

Nous devons également poursuivre le travail engagé à l'occasion du dernier congrès pour proposer des formats diversifiés (en durée) de formations et veiller à leur décentralisation. À ce titre, une journée « spécifique » a toute sa place dans les stages du nouveau dispositif de formation.

Amendement n° 015

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-55

- À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits avec nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Proposition d'amendement :

1. La CGT ne syndique pas les travailleurs indépendant-es (employeurs), sauf la sous-catégorie des auto-entrepreneurs en situation de subordination économique.
2. "...est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, ~~indépendant.e.s...~~"

Aperçu de la reformulation :

- À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits avec nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s...

Amendement n° 016

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-38

- – devant l'enjeu que représentent les ICTAM, nous devons, à partir d'un état des lieux précis de nos périmètres, identifier les zones à forte densité et assurer une présence CGT spécifique de proximité avec pour objectif à terme de créer un ou des syndicats spécifiques aux ICTAM.

Proposition d'amendement :

1. La création systématique de syndicats ICTAM va fragiliser les syndicats existants :
2. "... avec pour objectif à terme de créer un ou des syndicats spécifiques aux ICTAM d'assurer à chaque syndiqué ICTAM l'accès à une organisation spécifique à proximité."

Aperçu de la reformulation :

- devant l'enjeu que représentent les ICTAM, nous devons, à partir d'un état des lieux précis de nos périmètres, identifier les zones à forte densité et assurer une présence CGT spécifique de proximité avec pour objectif à terme "d'assurer à chaque syndiqué.e ICTAM l'accès à une organisation spécifique à proximité."

Amendement n° 017

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-44

- Mettre en place dans chaque Comité régional un.e référent.e Ugict-CGT pour ceux qui n'en ont pas pour coordonner les Commissions départementales. Ces référent.e.s devront être formé.e.s et pouvoir se réunir. Avec les Commissions départementales, référent.es des Unions départementales, et régionaux des Ufict, nous pourrons ainsi constituer de vrais collectifs d'impulsion.

Proposition d'amendement :

1. A quoi sert ce § ? L'important est de créer et de faire vivre les CD UGICT
2. Suppression

Aperçu de la reformulation :

.

Amendement n° 018

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-51

Créer des syndicats ICTAM territoriaux multiprofessionnels ou professionnels pour accueillir les isolé.e.s en raison de l'absence de syndicat dans l'entreprise. Il s'agit de permettre à tous les syndiqué.e.s ICTAM de bénéficier d'une qualité de vie syndicale adéquate et donc d'une activité spécifique.

Proposition d'amendement :

1. La création de syndicats multiprofessionnels crée déjà bien des problèmes, n'ajoutons pas une couche ICTAM :
2. Suppression

Aperçu de la reformulation :

.

Amendement n° 019

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-36

Options va désormais prendre une double dimension : d'une part, un site Internet, offrant tous les avantages de la réactivité. D'autre part, une revue trimestrielle papier.

Proposition d'amendement :

1. L'accès à Options doit être assuré pour toutes et tous :
2. Options va désormais prendre une double dimension : d'une part, un site Internet, offrant tous les avantages de la réactivité. D'autre part, une revue trimestrielle papier. **L'UGICT s'assurera que chaque syndiqué·e a bien accès à cette double dimension d'Options.**

Aperçu de la reformulation :

Options va désormais prendre une double dimension : d'une part, un site Internet, offrant tous les avantages de la réactivité. D'autre part, une revue trimestrielle papier. "L'UGICT s'assurera que chaque syndiqué·e a bien accès à cette double dimension d'Options."

Amendement n° 020

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-50

Permettre aux ICTAM d'exercer leur esprit critique

Proposition d'amendement :

1. *L'esprit critique doit être aiguisé chez tous les syndiqués, ICTAM ou non :*
2. "Permettre aux ~~ICTAM~~ salarié-es d'exercer leur esprit critique"

Aperçu de la reformulation :

"Permettre aux "salarié-es" d'exercer leur esprit critique"

Amendement n° 021

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-51

Privé.e.s de liberté d'expression dans l'entreprise et au-delà, les ICTAM ont besoin d'un syndicalisme qui leur redonne une voix dans le débat public, y compris sur leur lieu de travail.

Proposition d'amendement :

1. *La liberté d'expression dans l'entreprise, via le droit syndical, doit exister pour tous les salarié-es :*
2. "Privé.e.s de liberté d'expression dans l'entreprise et au-delà, les ~~ICTAM~~ salarié-es ont besoin..."

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 03-51 remplacer par

1. *L'esprit critique doit être aiguisé chez tous les syndiqués, ICTAM ou non :*
2. "Permettre aux "salarié-es" d'exercer leur esprit critique"

Amendement n° 022

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-52

Pour s'engager, les ICTAM ont besoin d'analyses étayées, d'informations précises, de propositions réalistes et opérationnelles. Le prêt à penser, les slogans, ou affirmations non démontrées, ne passent pas, ils et elles attendent de nous un travail de fond, comme nous avons su le faire pour mobiliser contre la casse des retraites ou sur le télétravail.

Proposition d'amendement :

1. Chaque salarié·e a besoin d'analyses étayées ; cette série de trois amendements vise à distinguer le rôle particulier des ICTAM (par l'accès à certaines information particulière) via l'UGICT, et le fait que les productions de l'UGICT peuvent et doivent être accessibles à tous les salariés :
2. "Pour s'engager, les ~~ICTAM~~ salarié·es ont besoin d'analyses étayées,"

Aperçu de la reformulation :

Pour s'engager, les "salarié·es" ont besoin d'analyses étayées, d'informations précises, de propositions réalistes et opérationnelles. Le prêt à penser, les slogans, ou affirmations non démontrées, ne passent pas, ils et elles attendent de nous un travail de fond, comme nous avons su le faire pour mobiliser contre la casse des retraites ou sur le télétravail.

Amendement n° 023

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-64

Pour autant, la grève ne doit pas être un impensé pour les ICTAM ou un exercice par délégation. Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité !

Proposition d'amendement :

1. *Il s'agit bien de défendre ce droit fondamental, y compris pour les ICTAM à qui il est plus souvent contesté :*
2. **“Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité ! Au delà, il s'agit de garantir aux ICTAM l'exercice effectif du droit syndical.”**

Aperçu de la reformulation :

Pour autant, la grève ne doit pas être un impensé pour les ICTAM ou un exercice par délégation. Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité !”**Au delà, il s'agit de garantir aux ICTAM l'exercice effectif du droit syndical.”**

Amendement n° 024

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-18

Mais cette vertueuse notion a été instrumentalisée et dévoyée. Elle n'est plus un pouvoir de décision donné aux agents publics, mais bien une façon de les mettre en cause dans un système managérial où on cherche à faire des individus les boucs émissaires des dysfonctionnements collectifs.

Proposition d'amendement :

1. *Nos employeurs publics se vivent comme intouchables et irresponsables pénalement :*
2. "...à faire des individus les boucs émissaires des dysfonctionnements collectifs, **et garantir ainsi l'irresponsabilité pénale des employeurs publics.**"

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 05-18 ajouter

1. *Nos employeurs publics se vivent comme intouchables et irresponsables pénalement :*

Mais cette vertueuse notion a été instrumentalisée et dévoyée. Elle n'est plus un pouvoir de décision donné aux agents publics, mais bien une façon de les mettre en cause dans un système managérial où on cherche à faire des individus les boucs émissaires des dysfonctionnements collectifs **"et garantir ainsi l'irresponsabilité pénale des employeurs public."**

Amendement n° 025

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-19

Ainsi, leur responsabilité est-elle sans cesse mise en avant par les gouvernants qui veulent masquer les conséquences des politiques austéritaires sur la dégradation du service public. S'est ainsi développée une vision punitive de la responsabilité, basée sur la recherche de coupables. Cela est bien commode quand on veut escamoter le débat public.

Proposition d'amendement :

1. Suite du précédent :
2. Ainsi, ~~leur~~ la responsabilité des agents publics est-elle

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 05-19 modifier comme suit

Ainsi, “**la**” responsabilité des “**agents publics**” est-elle sans cesse mise en avant par les gouvernants qui veulent masquer les conséquences des politiques austéritaires sur la dégradation du service public. S'est ainsi développée une vision punitive de la responsabilité, basée sur la recherche de coupables. Cela est bien commode quand on veut escamoter le débat public.

Amendement n° 026

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-31

- réaffirmer les droits (liberté d'expression, voies de recours, droit d'alerte spécifique à la mission de service public...).

Proposition d'amendement :

1. Ne pas oublier notre droit syndical, droit fondamental, à cette belle liste :
2. (liberté d'expression, voies de recours, droit d'alerte spécifique à mission de service public, **droit syndical**...).

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 05-31 ajouter

(liberté d'expression, voies de recours, droit d'alerte spécifique à mission de service public, "**droit syndical**"...).

Amendement n° 027

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-37

- De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la directive européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.

Proposition d'amendement :

1. Coquille
2. en s'appuyant sur la ~~directive~~ directive européenne

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 05-378 remplacer par

- De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la **“directive”** européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.

Amendement n° 028

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-42

- *La création d'un droit d'alerte, d'alternative et de retrait élargi : il s'applique à tout.e salarié.e de l'encadrement ayant des raisons sérieuses de penser que l'application des consignes données ou des objectifs assignés présente des risques graves pour la santé, la sécurité, ou les conditions de travail, pour la qualité des produits et services, ou pour l'environnement. Il ne serait pas nécessaire qu'il s'agisse d'une violation évidente d'une loi ou d'un règlement précis, ni que le, la salarié.e soit personnellement menacé.e. Ce droit d'alerte devrait être piloté par les syndicats et exercé simultanément auprès de l'employeur et des IRP. Il doit être adossé à un droit de retrait – c'est-à-dire de cessation de l'activité concernée – jusqu'à enquête et avis des IRP.*

Proposition d'amendement :

1. ?? Il s'agit bien de s'assurer que le droit d'alerte et de retrait concomitant s'applique, y compris aux cadres et chefs de services.
2. "La création d'un droit d'alerte ~~d'alternative~~ et de retrait élargi :"

Aperçu de la reformulation :

- La création d'un droit d'alerte et de retrait élargi : il s'applique à tout.e salarié.e de l'encadrement ayant des raisons sérieuses de penser que l'application des consignes données ou des objectifs assignés présente des risques graves pour la santé, la sécurité, ou les conditions de travail, pour la qualité des produits et services, ou pour l'environnement. Il ne serait pas nécessaire qu'il s'agisse d'une violation évidente d'une loi ou d'un règlement précis, ni que le, la salarié.e soit personnellement menacé.e. Ce droit d'alerte devrait être piloté par les syndicats et exercé simultanément auprès de l'employeur et des IRP. Il doit être adossé à un droit de retrait – c'est-à-dire de cessation de l'activité concernée – jusqu'à enquête et avis des IRP.

Amendement n° 029

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-15

Parce que les cadres, ingénieur.e.s, technicien.ne.s et agent.e.s de maîtrise sont les premier.ère.s dans l'entreprise ou le service public à prendre connaissance des stratégies financières et souvent à devoir les mettre en œuvre, au prix de conflits éthiques personnels délétères, qu'ils et elles entendent pouvoir exercer en conscience leur rôle contributif, l'Ugict-CGT entend agir avec ses syndicats et l'ensemble de ses structures pour développer des leviers d'action et d'intervention permettant d'émanciper l'entreprise des logiques de financiarisation, de réhabiliter l'humain et la satisfaction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Proposition d'amendement :

1. L'émancipation s'attache aux personnes, en particulier aux travailleur-ses, pas aux entreprises :
2. "d'action et d'intervention permettant ~~d'émanciper~~ **de faire sortir l'entreprise** des logiques de financiarisation ..."

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 06-15 remplacer par

1. L'émancipation s'attache aux personnes, en particulier aux travailleur-ses, pas aux entreprises :

Parce que les cadres, ingénieur.e.s, technicien.ne.s et agent.e.s de maîtrise sont les premier.ère.s dans l'entreprise ou le service public à prendre connaissance des stratégies financières et souvent à devoir les mettre en œuvre, au prix de conflits éthiques personnels délétères, qu'ils et elles entendent pouvoir exercer en conscience leur rôle contributif, l'Ugict-CGT entend agir avec ses syndicats et l'ensemble de ses structures pour développer des leviers d'action et d'intervention permettant "**de faire sortir**" l'entreprise des logiques de financiarisation, de réhabiliter l'humain et la satisfaction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Amendement n° 030

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-26

- Cette campagne s'inscrit dans la bataille de la CGT pour gagner un nouveau régime de propriété au sein des entreprises.

Proposition d'amendement :

1. Il s'agit bien de réfléchir à la propriété des entreprises (décision, partage des bénéfices, succession, ...) :
2. pour gagner un nouveau régime de propriété ~~au sein~~ des entreprises.

Aperçu de la reformulation :

- Cette campagne s'inscrit dans la bataille de la CGT pour gagner un nouveau régime de propriété des entreprises.

Amendement n° 031

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-01

Fiche 7 : Gagner un management au service du travail bien fait

Proposition d'amendement :

1. *Le terme encadrement nous convient mieux :*
2. "Fiche 7 : Gagner un ~~management~~ encadrement au service du travail bien fait"

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 07-01

Le terme encadrement nous convient mieux :

Fiche 7 : Gagner un "encadrement" au service du travail bien fait

Amendement n° 032

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-04

Ce sont des cadres expert.e.s qui construisent les méthodes de management ou de « gestion du changement ». Ce sont encore des ICTAM qui sont amené.es à participer à des décisions de sous-traitance ou à gérer les marchés... Ainsi, encadrant.e.s ou non, les ICTAM sont vecteurs et victimes des décisions managériales.

Proposition d'amendement :

1. Le terme encadrement nous convient mieux :
2. "Ce sont des cadres expert.e.s qui construisent les méthodes de ~~management~~ travail ..."

Aperçu de la reformulation :

Ce sont des cadres expert.e.s qui construisent les méthodes de travail ou de « gestion du changement ». Ce sont encore des ICTAM qui sont amené.es à participer à des décisions de sous-traitance ou à gérer les marchés... Ainsi, encadrant.e.s ou non, les ICTAM sont vecteurs et victimes des décisions managériales.

Amendement n° 033

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-07

- *L'illusion du tous et toutes pareil.le.s. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un syndicalisme de dénonciation des politiques managériales. Pour transformer les rapports sociaux, il nous faut aussi permettre aux ICTAM d'agir à partir de leurs responsabilités managériales. Trop souvent, nous demandons aux ICTAM de choisir entre leurs responsabilités professionnelles et le militantisme syndical. C'est reproduire l'exigence de loyauté exclusive pratiquée par le patronat, s'enfermer dans un syndicalisme minoritaire et renoncer à transformer les rapports sociaux.*

Proposition d'amendement :

- idem
- “à partir de leurs ~~responsabilités managériales~~ situation hiérarchique.”

- L'illusion du tous et toutes pareil.le.s. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un syndicalisme de dénonciation des politiques managériales. Pour transformer les rapports sociaux, il nous faut aussi permettre aux ICTAM d'agir à partir de leurs responsabilités managériales. Trop souvent, nous demandons aux ICTAM de choisir entre leurs responsabilités professionnelles et le militantisme syndical. C'est reproduire l'exigence de loyauté exclusive pratiquée par le patronat, s'enfermer dans un syndicalisme minoritaire et renoncer à transformer les rapports sociaux.

Aperçu de la reformulation :

- L'illusion du tous et toutes pareil.le.s. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un syndicalisme de dénonciation des politiques managériales. Pour transformer les rapports sociaux, il nous faut aussi permettre aux ICTAM d'agir à partir de leur **“situation hiérarchique”**. Trop souvent, nous demandons aux ICTAM de choisir entre leurs responsabilités professionnelles et le militantisme syndical. C'est reproduire l'exigence de loyauté exclusive pratiquée par le patronat, s'enfermer dans un syndicalisme minoritaire et renoncer à transformer les rapports sociaux.

Amendement n° 034

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-10

- – pas de stock, y compris de masques, puisque cela revient à immobiliser du capital. Des chaînes d’approvisionnement qui cultivent le moins-disant social, toujours plus longues et concentrées dans les pays à bas coût, qui fragilisent les capacités stratégiques et bloquent la production au moindre aléa (arrêt des usines en Chine du fait de la Covid, blocage du canal de Suez...).

Proposition d'amendement :

1. Ne pas oublier l’impact environnemental :
2. “qui fragilisent les capacités stratégiques, **polluent et détruisent la planète** et ...”

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 07-10 ajouter

- – pas de stock, y compris de masques, puisque cela revient à immobiliser du capital. Des chaînes d’approvisionnement qui cultivent le moins-disant social, toujours plus longues et concentrées dans les pays à bas coût, qui fragilisent les capacités stratégiques, “ **polluent et détruisent la planète** ” et bloquent la production au moindre aléa (arrêt des usines en Chine du fait de la Covid, blocage du canal de Suez...).

Amendement n° 035

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-27

- – *Permettre aux encadrant.e.s d'avoir une vraie formation au management, d'avoir des marges de manœuvre et de l'autonomie pour adapter l'organisation du travail à leurs équipes.*

Proposition d'amendement :

1. *La prise de conscience de cette dimension peut changer en profondeur l'approche managériale :*
2. "Permettre aux encadrant.e.s d'avoir une vraie formation **au management à l'encadrement et aux enjeux de santé au travail,**"

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 07-27 modifier comme suit

"Permettre aux encadrant.e.s d'avoir une vraie formation **"à l'encadrement et aux enjeux de santé au travail,"**

Amendement n° 036

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-14

- *Une loi de Programmation pluriannuelle de faible envergure financière, votée à la sauvette en 2020, qui consolide et aggrave les orientations déjà à l'œuvre, malgré la désapprobation d'une grande majorité de la communauté scientifique. C'est une faute politique, dans un contexte de plan de relance qui aurait nécessité de prioriser cet axe.*

Proposition d'amendement :

1. *le problème de la LPR n'est pas que la faible envergure financière : remplacer le paragraphe entier par :*
2. '- une loi de programmation de la Recherche (LPR) qui a réussi l'exploit de rassembler contre elle la quasi-totalité de la communauté universitaire : la LPR privilégie le financement de la recherche sur projet, notamment par l'augmentation des budgets de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) qui ne permet de recruter que des précaires, elle n'ouvre aucun poste supplémentaire de titulaires, ne programme aucun investissement qui permettrait en particulier de rénover un parc immobilier vieillissant et parfois délabré. Elle ne programme aucune politique de recherche nationale d'envergure, mais aggrave la précarité et attaque les statuts et le Code du travail : dans le public, elle crée des chaires de professeurs juniors contractuels ("tenure tracks", CDD de 3 à 6 ans), des CDI de « mission scientifique » (qui s'arrêtent quand la mission s'arrête, celle-ci pouvant aller bien au-delà de six ans) ; dans le privé, elle développe des contrats doctoraux ou post-doctoraux de droit privé, des "CDI de projet ou d'opération de recherche" (proches des contrats de chantier), qui attaquent la forme normale du contrat (le CDI) . Tout ceci, dans un contexte où la recherche et l'enseignement supérieur publics sont des ressources fondamentales dans lesquelles notre pays doit investir, pour faire face à l'ensemble des défis que représentent les crises contemporaines, qu'elles soient sanitaires, environnementales ou sociales.

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 08-14 remplacer le paragraphe entier par

le problème de la LPR n'est pas que la faible envergure financière : remplacer le paragraphe entier par :

“une loi de programmation de la Recherche (LPR) qui a réussi l'exploit de rassembler contre elle la quasi-totalité de la communauté universitaire : la LPR privilégie le financement de la recherche sur projet, notamment par l'augmentation des budgets de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) qui ne permet de recruter que des précaires, elle n'ouvre aucun poste supplémentaire de titulaires, ne programme aucun investissement qui permettrait en particulier de rénover un parc immobilier vieillissant et parfois délabré. Elle ne programme aucune politique de recherche nationale d'envergure, mais aggrave la précarité et attaque les statuts et le Code du travail : dans le public, elle crée des chaires de professeurs juniors contractuels ("tenure tracks", CDD de 3 à 6 ans), des CDI de « mission scientifique » (qui s'arrêtent quand la mission s'arrête, celle-ci pouvant aller bien au-delà de six ans) ; dans le privé, elle développe des contrats doctoraux ou post-doctoraux de

droit privé, des “CDI de projet ou d’opération de recherche” (proches des contrats de chantier), qui attaquent la forme normale du contrat (le CDI) . Tout ceci, dans un contexte où la recherche et l’enseignement supérieur publics sont des ressources fondamentales dans lesquelles notre pays doit investir, pour faire face à l’ensemble des défis que représentent les crises contemporaines, qu’elles soient sanitaires, environnementales ou sociales.”

*Amendement déposé sur congresugict.fr le 10 par fbey
Dernière mise à jour de cette fiche le 27 octobre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/036*

Amendement n° 037

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-18

- – *Profond malaise, mécontentement, lassitude et colère des salarié.e.s du secteur de la recherche publique et interrogations sur le sens du travail : financements insuffisants, par l'intermédiaire des appels à projets érigés en dogme, mise en place d'un pilotage de la recherche par l'aval et à court terme incompatible avec l'ADN de l'activité de recherche, manque d'écoute, perte d'autonomie, polyvalence, rémunération et déroulement de carrière en berne, modes d'organisation du travail qui heurtent et mettent en souffrance, environnement de plus en plus dégradé...*

Proposition d'amendement :

1. *Cet amendement supprime pilotage de la recherche "par aval", ce qui est faux car les APP sont bien en amont, mais la territorialisation de la recherche (ajout) permet à celle-ci de s'appuyer sur les projets locaux aussi et d'avoir des fonds attribués aux régions via les FEDER :*
2. *"Profond malaise, mécontentement, lassitude et colère des salarié.e.s du secteur de la recherche publique et interrogations sur le sens du travail : financements insuffisants, par l'intermédiaire des appels à projets érigés en dogme, mise en place d'un pilotage de la recherche ~~par l'aval~~ et à court terme incompatible avec l'ADN de l'activité de recherche, **territorialisation de la recherche**, manque d'écoute, perte d'autonomie, polyvalence, rémunération et déroulement de carrière en berne, modes d'organisation du travail qui heurtent et mettent en souffrance, environnement de plus en plus dégradé..."*

Aperçu de la reformulation :

1. *"Profond malaise, mécontentement, lassitude et colère des salarié.e.s du secteur de la recherche publique et interrogations sur le sens du travail : financements insuffisants, par l'intermédiaire des appels à projets érigés en dogme, mise en place d'un pilotage de la recherche ~~par l'aval~~ et à court terme incompatible avec l'ADN de l'activité de recherche, "**territorialisation de la recherche**", manque d'écoute, perte d'autonomie, polyvalence, rémunération et déroulement de carrière en berne, modes d'organisation du travail qui heurtent et mettent en souffrance, environnement de plus en plus dégradé..."*

Amendement n° 038

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-31

- – *De développer des interfaces recherche publique-industrie performantes et profitables à la collectivité comme à l'entreprise : l'efficacité très limitée de certains dispositifs, et notamment du Crédit impôt recherche (CIR), plaide pour une mise à plat des dispositifs et pour refonder tout le système d'interfaces et d'aides publiques à la recherche privée.*

Proposition d'amendement :

1. *Préciser les montants du CIR ainsi que les dévoiements dont il fait l'objet, préciser que la R&D doit profiter à toutes et tous (collectivité) et revendiquer que l'ESR public bénéficie de ces budgets qui lui font cruellement défaut :*
2. **“De développer des interfaces recherche publique-industrie performantes et profitables à la collectivité ~~comme à l'entreprise~~ : les grands groupes dévoient la logique du CIR (6,6 milliards d'euros annuels) au profit de leurs propres intérêts et non pour la recherche qu'ils sont censés développer, et nous demandons que ces budgets soient redirigés vers la recherche publique.** L'efficacité très limitée **pour la société** de certains dispositifs, et notamment du Crédit impôt recherche (CIR), plaide pour une mise à plat des dispositifs et pour refonder tout le système d'interfaces et d'aides publiques à la recherche privée. **Les aides publiques à la recherche privée doivent être limitées en montant et strictement contrôlées.**”

Aperçu de la reformulation :

1. **“De développer des interfaces recherche publique-industrie performantes et profitables à la collectivité : les grands groupes dévoient la logique du CIR (6,6 milliards d'euros annuels) au profit de leurs propres intérêts et non pour la recherche qu'ils sont censés développer, et nous demandons que ces budgets soient redirigés vers la recherche publique.** L'efficacité très limitée **pour la société** de certains dispositifs, et notamment du Crédit impôt recherche (CIR), plaide pour une mise à plat des dispositifs et pour refonder tout le système d'interfaces et d'aides publiques à la recherche privée. **Les aides publiques à la recherche privée doivent être limitées en montant et strictement contrôlées.**”

Amendement n° 039

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC)

)

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-34

La France a besoin de ses chercheurs.euse.s et se doit :

Proposition d'amendement :

1. ajout d'un item :
2. “- de revenir à un financement public pérenne des laboratoires et universités, car la recherche publique doit rester indépendante des intérêts à court terme (politiques, économiques...), ses pistes de recherche et ses résultats ne doivent pas être accaparés par des intérêts privés.”

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 08-34 ajout d'un item

“- de revenir à un financement public pérenne des laboratoires et universités, car la recherche publique doit rester indépendante des intérêts à court terme (politiques, économiques...), ses pistes de recherche et ses résultats ne doivent pas être accaparés par des intérêts privés.”

Amendement n° 040

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC)

)

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-34

La France a besoin de ses chercheur.euse.s et se doit :

Proposition d'amendement :

1. *Préciser les revendications du secteur public : pour lutter contre la précarité endémique (37 % officiellement), il faut un plan de recrutement de postes statutaires (=fonctionnaires), contrairement à ce qui est fait depuis des années et aggravé avec la LPR :*
2. **- d'accroître le recrutement dans le secteur public de mettre en place dans le secteur public un plan pluriannuel de création de dizaines de milliers de postes de fonctionnaires d'État, afin d'une part de garantir l'indépendance des personnels dans la réalisation de leurs missions au service de l'intérêt général et de toute la population, et d'autre part de réduire la précarité et d'offrir un avenir aux jeunes chercheur.euse.s : faire progresser le front des connaissances est la condition première d'un développement industriel innovant dans le futur."**

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 08-34 modifier comme suit

Préciser les revendications du secteur public : pour lutter contre la précarité endémique (37 % officiellement), il faut un plan de recrutement de postes statutaires (=fonctionnaires), contrairement à ce qui est fait depuis des années et aggravé avec la LPR :

de mettre en place dans le secteur public un plan pluriannuel de création de dizaines de milliers de postes de fonctionnaires d'État, afin d'une part de garantir l'indépendance des personnels dans la réalisation de leurs missions au service de l'intérêt général et de toute la population, et d'autre part de réduire la précarité et d'offrir un avenir aux jeunes chercheur.euse.s : faire progresser le front des connaissances est la condition première d'un développement industriel innovant dans le futur."

Amendement n° 041

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC)

)

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-50

- – *Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises.*

Proposition d'amendement :

1. ajouter un paragraphe 08-51 :

2. Les enjeux de recherche publique à l'aune des crises sanitaires et environnementales ;

La crise sanitaire a mis en évidence les besoins d'une recherche indépendante des « modes », des lobbys financiers et industriels et préoccupations court-termistes. Ainsi les recherches sur les virus de type Sars-Cov ont été interrompues après 2006, faute d'intérêt de la part des pouvoirs public. Une des hypothèses de l'apparition de la pandémie repose sur une dégradation de l'environnement et un rapprochement des espèces sauvages de l'homme. Les programmes d'investissements d'avenir et plus largement les Appels à Projet (AAP) sont ciblés sur des grands défis sociétaux (environnement, réchauffement climatique, santé, transition énergétique...). Ces sujets sont au cœur des préoccupations de nos sociétés. Cependant, flécher les financements de la recherche sur les AAP risque d'assécher des recherches en amont ou « hors mode » dont les résultats peuvent s'avérer essentiels dans l'avenir. Les chercheurs doivent être libres dans le choix de leur sujet, ils doivent bénéficier de financements récurrents pour pouvoir repousser les limites du savoir.

Aperçu de la reformulation :

08-51 – Les enjeux de recherche publique à l'aune des crises sanitaires et environnementales ;

La crise sanitaire a mis en évidence les besoins d'une recherche indépendante des « modes », des lobbys financiers et industriels et préoccupations court-termistes. Ainsi les recherches sur les virus de type Sars-Cov ont été interrompues après 2006, faute d'intérêt de la part des pouvoirs public. Une des hypothèses de l'apparition de la pandémie repose sur une dégradation de l'environnement et un rapprochement des espèces sauvages de l'homme. Les programmes d'investissements d'avenir et plus largement les Appels à Projet (AAP) sont ciblés sur des grands défis sociétaux (environnement, réchauffement climatique, santé, transition énergétique...). Ces sujets sont au cœur des préoccupations de nos sociétés. Cependant, flécher les financements de la recherche sur les AAP risque d'assécher des recherches en amont ou « hors mode » dont les résultats peuvent s'avérer essentiels dans l'avenir. Les chercheurs doivent être libres dans le choix de leur sujet, ils doivent bénéficier de financements récurrents pour pouvoir repousser les limites du savoir.

Amendement n° 042

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup

SNTRS CGT

(FD :

EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC)

)

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-50

- – *Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises.*

Proposition d'amendement :

1. Ajouter un paragraphe 08-52 :
2. Les établissements public à l'origine de brevets doivent obligatoirement et durablement percevoir un retour sur investissement défini dans les contrats d'exploitation des brevets. Aucune monétisation de licences à des sociétés privées ne devraient être possible si celles-ci sont issues de travaux de recherche publiques. Par ailleurs, en situation de crise humanitaire (exemple des brevets sur les vaccins contre la COVID-19), les brevets doivent tomber immédiatement dans le domaine public.

Aperçu de la reformulation :

Création du paragraphe 08-52

Les établissements public à l'origine de brevets doivent obligatoirement et durablement percevoir un retour sur investissement défini dans les contrats d'exploitation des brevets. Aucune monétisation de licences à des sociétés privées ne devraient être possible si celles-ci sont issues de travaux de recherche publiques. Par ailleurs, en situation de crise humanitaire (exemple des brevets sur les vaccins contre la COVID-19), les brevets doivent tomber immédiatement dans le domaine public.

Amendement n° 043

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-07

Parallèlement, aucune planification n'est engagée pour la transformation des industries polluantes. L'urgence environnementale est criante et les conséquences se font déjà sentir, dépassant même les prévisions les plus pessimistes : raréfaction des ressources naturelles, recul inédit de la biodiversité, réchauffement climatique qui est désormais le premier motif de migration.

Proposition d'amendement :

1. Le terme d'usage aujourd'hui pour désigner l'évolution en cours, bien plus complexe qu'une simple augmentation de la température de surface :
2. "recul inédit de la biodiversité, ~~réchauffement~~ **dérèglement** climatique "

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 09-07 remplacer par

Le terme d'usage aujourd'hui pour désigner l'évolution en cours, bien plus complexe qu'une simple augmentation de la température de surface :

Parallèlement, aucune planification n'est engagée pour la transformation des industries polluantes. L'urgence environnementale est criante et les conséquences se font déjà sentir, dépassant même les prévisions les plus pessimistes : raréfaction des ressources naturelles, recul inédit de la biodiversité, "**dérèglement**" climatique qui est désormais le premier motif de migration.

Amendement n° 044

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-15

Le changement climatique est intrinsèquement lié aux effets du mode de production capitaliste, à l'explosion des inégalités et à la captation d'une part toujours plus importante de nos richesses par le capital.

Proposition d'amendement :

1. Le terme d'usage aujourd'hui pour désigner l'évolution en cours, bien plus complexe qu'une simple augmentation de la température de surface :
2. "Le ~~changement~~dérèglement climatique"

Aperçu de la reformulation :

Au paragraphe 09-15 modifier comme suit

Le "**dérèglement**" climatique est intrinsèquement lié aux effets du mode de production capitaliste, à l'explosion des inégalités et à la captation d'une part toujours plus importante de nos richesses par le capital.

Amendement n° 045

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-26

– *De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets.*

Proposition d'amendement :

1. ajout important :
2. “et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets, **la renationalisation de l'électricité et des transports ferroviaires (passagers et fret).**”

Aperçu de la reformulation :

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets, **la renationalisation de l'électricité et des transports ferroviaires (passagers et fret).**”

Amendement n° 046

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

1. ce n'est pas à nous d'exiger la diminution d'un droit :
2. un congés parental ~~raccourci~~ et mieux rémunéré

Aperçu de la reformulation :

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Amendement n° 047

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-27

Parallèlement à leurs engagements vis-à-vis des entreprises, les géants du numérique promettent aux salarié.e.s la fin des travaux fastidieux et répétitifs, ce qui, en pratique, soulève moult questions. En effet, n'est fastidieux que ce qui procure de l'ennui. Un individu peut donc trouver un accomplissement dans une tâche, qu'un autre trouvera fastidieuse.

Proposition d'amendement :

1. toute action répétitive n'est pas épanouissante :
2. "... En effet, si la fin de gestes répétitifs aliénant est positive, l'automatisation ne résout pas toutes les difficultés : n'est fastidieux que ce qui procure de l'ennui

Aperçu de la reformulation :

Parallèlement à leurs engagements vis-à-vis des entreprises, les géants du numérique promettent aux salarié.e.s la fin des travaux fastidieux et répétitifs, ce qui, en pratique, soulève moult questions. En effet, si la fin de gestes répétitifs aliénant est positive, l'automatisation ne résout pas toutes les difficultés : n'est fastidieux que ce qui procure de l'ennui. Un individu peut donc trouver un accomplissement dans une tâche, qu'un autre trouvera fastidieuse.

Amendement n° 048

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-05

L'étatisation de l'administration de la Sécurité sociale a été opérée pour mettre en œuvre la doctrine du financement « à ressources constantes ». En d'autres termes, en dépit de l'augmentation de la population, il s'agit de stabiliser la part du PIB consacrée au financement de la Sécurité sociale.

Proposition d'amendement :

1. *A services constants (enjeu politique !), ça n'est pas l'augmentation mais le vieillissement de la population qui conduit à une augmentation de la part de PIB à consacrer à la sécu (et c'est normal !)*
2. "en dépit de l'augmentation du vieillissement de la population, "

Aperçu de la reformulation :

L'étatisation de l'administration de la Sécurité sociale a été opérée pour mettre en œuvre la doctrine du financement « à ressources constantes ». En d'autres termes, en dépit du **vieillessement** de la population, il s'agit de stabiliser la part du PIB consacrée au financement de la Sécurité sociale.

Amendement n° 049

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-10

Ces faits établissent la nécessité d'une reprise en main par les salarié.e.s de l'administration et du pilotage de la Sécurité sociale, l'étatisation et la fiscalisation de son financement n'ayant été opérées qu'au seul profit des employeurs (Cf. graphique).

Proposition d'amendement :

Figure incompréhensible : à préciser (les recettes du régime général seraient passées de 54 Md€ en 1980 à 400 Md€ en 2021 ?)

Aperçu de la reformulation :

Ces faits établissent la nécessité d'une reprise en main par les salarié.e.s de l'administration et du pilotage de la Sécurité sociale, l'étatisation et la fiscalisation de son financement n'ayant été opérées qu'au seul profit des employeurs

Amendement n° 050

[Remplacement] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-04

D'ailleurs, en pleine révolution numérique l'arrivée de la crise sanitaire a donné au capital un levier incroyable d'asservissement via les technologies de communication, d'information et le télétravail. Il fallait tenir ! Ne pas compter ses heures, son investissement... tenir pour son entreprise, son administration, tenir pour la France, son économie et l'avenir du pays, et tenir pour notre survie et la survie de notre système de santé. L'humain, son équilibre, son droit à la paresse, son capital santé ont été oubliés. Le droit n'est plus appliqué.

Proposition d'amendement :

1. Certes, Paul Lafargue, mais la référence ici laisse entendre qu'il faut fuir le travail pour garder sa santé (Henri Salvador), ce qui n'est pas notre conception (travailler, c'est pas trop dur, Zachari !)
2. "L'humain, son équilibre, ~~son droit à la paresse~~, **son épanouissement, son émancipation**, son capital santé ont été oubliés. Le droit n'est plus appliqué."

Aperçu de la reformulation :

D'ailleurs, en pleine révolution numérique l'arrivée de la crise sanitaire a donné au capital un levier incroyable d'asservissement via les technologies de communication, d'information et le télétravail. Il fallait tenir ! Ne pas compter ses heures, son investissement... tenir pour son entreprise, son administration, tenir pour la France, son économie et l'avenir du pays, et tenir pour notre survie et la survie de notre système de santé. L'humain, son équilibre, **son épanouissement, son émancipation**, son capital santé ont été oubliés. Le droit n'est plus appliqué.

Amendement n° 051

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-29

Démontrer les enjeux sociaux et sociétaux de la réduction du temps de travail à partir du vécu au travail des ICTAM.

Proposition d'amendement :

1. *Ne pas oublier :*
2. Démontrer les enjeux sociaux, **environnementaux** et sociétaux de la réduction du temps de travail

Aperçu de la reformulation :

Démontrer les enjeux sociaux, **environnementaux** et sociétaux de la réduction du temps de travail à partir du vécu au travail des ICTAM.

Amendement n° 052

[Suppression] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-31

Combattre les forfaits jours en imposant un décompte du temps de travail garantissant le respect des durées maximales de travail et des périodes minimum de repos et la rémunération correspondante ; les limiter aux cadres ayant une réelle autonomie de décision dans l'organisation de leur travail ; limiter le nombre maximum de jours travaillés à 200 par an (au lieu de 235 actuellement), sans possibilité d'y déroger ; obtenir des embauches pour baisser la charge de travail. Dans les négociations sur les forfaits jours, la CGT a un rôle moteur à jouer, en s'appuyant sur la jurisprudence gagnée par l'Ugict-CGT grâce au rapport de forces pour empêcher les forfaits jours ou en réduire la nocivité.

Proposition d'amendement :

1. *Même pour les cadres sup, si le travail peut nécessiter une certaine flexibilité, il n'y a pas de raison d'un travail sans limite, d'une absence de décompte du temps de travail :*
2. *“Combattre les forfaits jours en imposant un décompte du temps de travail garantissant le respect des durées maximales de travail et des périodes minimum de repos et la rémunération correspondante ; les limiter aux cadres ayant une réelle autonomie de décision dans l'organisation de leur travail ; limiter le nombre maximum de jours travaillés à 200 par an*

Aperçu de la reformulation :

Combattre les forfaits jours en imposant un décompte du temps de travail garantissant le respect des durées maximales de travail et des périodes minimum de repos et la rémunération correspondante ; limiter le nombre maximum de jours travaillés à 200 par an (au lieu de 235 actuellement), sans possibilité d'y déroger ; obtenir des embauches pour baisser la charge de travail. Dans les négociations sur les forfaits jours, la CGT a un rôle moteur à jouer, en s'appuyant sur la jurisprudence gagnée par l'Ugict-CGT grâce au rapport de forces pour empêcher les forfaits jours ou en réduire la nocivité.

Amendement n° 053

[Ajout] proposé par

CGT FERC Sup (FD : EDUCATION, RECHERCHE ET CULTURE (FERC))

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-49

– le télétravail peut faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap (fatigabilité, suivi des protocoles de soins, traitement incompatible avec la conduite et difficulté de déplacement en transport en commun, etc.), mais également en cas de « handicap temporaire » : pour les reprises en temps partiel thérapeutique, le télétravail peut être une mesure d'adaptation de poste permettant d'éviter une déclaration en inaptitude et un reclassement – voire pire -. Ceci doit être travaillé en lien avec la médecine du travail sans renoncer à trouver des solutions en présentiel. Enfin le télétravail ne doit pas se substituer à un arrêt maladie ou à des congés pour enfants malades !

Proposition d'amendement :

Ajouter un paragraphe 14-50 :

Le déploiement du télétravail doit aller de pair avec une baisse importante du temps de travail afin qu'il ne soit pas utilisé au contraire pour l'augmenter.

Aperçu de la reformulation :

– le télétravail peut faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap (fatigabilité, suivi des protocoles de soins, traitement incompatible avec la conduite et difficulté de déplacement en transport en commun, etc.), mais également en cas de « handicap temporaire » : pour les reprises en temps partiel thérapeutique, le télétravail peut être une mesure d'adaptation de poste permettant d'éviter une déclaration en inaptitude et un reclassement – voire pire -. Ceci doit être travaillé en lien avec la médecine du travail sans renoncer à trouver des solutions en présentiel. Enfin le télétravail ne doit pas se substituer à un arrêt maladie ou à des congés pour enfants malades !

Le déploiement du télétravail doit aller de pair avec une baisse importante du temps de travail afin qu'il ne soit pas utilisé au contraire pour l'augmenter.

Amendement n° 054

[Ajout] proposé par

CGT du CNFPT (FD : SERVICES PUBLICS (COLLECTIVITES TERRITORIALES))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-34

- *D'œuvrer à la réforme du contenu des formations initiales des écoles de service public.*

Proposition d'amendement :

A la suite de « *D'œuvrer à la réforme du contenu des formations initiales des écoles de service public.* » :

ajouter « *allonger la durée de formation initiale des fonctionnaires ; abroger la réforme de la haute fonction publique contenue dans la loi de transformation de la fonction publique et rétablir l'organisation d'une 3^{ème} voie ; rétablir les recrutements par concours à tous les grades de la fonction publique avec des concours annuels et un nombre de postes ouverts au concours pour répondre aux besoins de services publics ; organiser la titularisation des agents précaires et abroger tous les dispositifs de précarisation des agents publics (Contrats de missions, détachement d'office dans les services externalisés...) ce qui conduit à réaffirmer l'exigence d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction Publique.*

Aperçu de la reformulation :

« *D'œuvrer à la réforme du contenu des formations initiales des écoles de service public.* » :

«*allonger la durée de formation initiale des fonctionnaires ; abroger la réforme de la haute fonction publique contenue dans la loi de transformation de la fonction publique et rétablir l'organisation d'une 3^{ème} voie ; rétablir les recrutements par concours à tous les grades de la fonction publique avec des concours annuels et un nombre de postes ouverts au concours pour répondre aux besoins de services publics ; organiser la titularisation des agents précaires et abroger tous les dispositifs de précarisation des agents publics (Contrats de missions, détachement d'office dans les services externalisés...) ce qui conduit à réaffirmer l'exigence d'abrogation de la loi de Transformation de la fonction publique.*

Amendement n° 055

[Remplacement] proposé par

CGT du CNFPT (FD : SERVICES PUBLICS (COLLECTIVITES TERRITORIALES))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-33

- *Mettre fin à la fonctionnalisation des emplois à forte responsabilité qui précarise les agent.e.s, nuit à l'exercice de leur responsabilité en les soumettant à l'arbitraire du pouvoir politique.*

Proposition d'amendement :

Remplacer la formule

- « Mettre fin à la fonctionnalisation des emplois à forte responsabilité qui précarise les agent.e.s, nuit à l'exercice de leur responsabilité en les soumettant à l'arbitraire du pouvoir politique. »
- par « *Abroger tous les grades fonctionnels et les mutations sur « profils » dans la fonction publique car ces dispositifs rompent avec le principe de neutralité du statut de la fonction publique et soumettent le déroulement de carrière des fonctionnaires aux décisions arbitraires de l'autorité hiérarchique ; rétablir et étendre les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) dans l'esprit de la loi de 1946 du statut général de la Fonction Publique et des lois de 1983/84 de la fonction publique. Les CAP sont l'instance assurant la représentation des personnels dans la gestion de la carrière des agents afin d'éviter l'opacité, l'arbitraire et les discriminations dans le déroulement de carrière des fonctionnaires et au contraire garantissent l'égalité de traitement de la carrière des fonctionnaires ».*

Aperçu de la reformulation :

Abroger tous les grades fonctionnels et les mutations sur « profils » dans la fonction publique car ces dispositifs rompent avec le principe de neutralité du statut de la fonction publique et soumettent le déroulement de carrière des fonctionnaires aux décisions arbitraires de l'autorité hiérarchique ; rétablir et étendre les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) dans l'esprit de la loi de 1946 du statut général de la Fonction Publique et des lois de 1983/84 de la fonction publique. Les CAP sont l'instance assurant la représentation des personnels dans la gestion de la carrière des agents afin d'éviter l'opacité, l'arbitraire et les discriminations dans le déroulement de carrière des fonctionnaires et au contraire garantissent l'égalité de traitement de la carrière des fonctionnaires ».

Amendement n° 056

[Ajout] proposé par

CGT du CNFPT (FD : SERVICES PUBLICS (COLLECTIVITES TERRITORIALES))

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-07

Le gouvernement s'emploie à marginaliser le syndicalisme en permettant de négocier sans les syndicats, ou encore en remettant en cause la gestion paritaire de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. En ligne de mire : le syndicalisme de transformation sociale incarné par la CGT.

Proposition d'amendement :

Dans le paragraphe de cette ligne :

- D'une part rajouter (en rouge) : « Le gouvernement s'emploie à marginaliser le syndicalisme **en affaiblissant le rôle des instances représentatives, dans le secteur privé avec la loi El Khomri puis les ordonnances Macron (mise en place des CSE, fusions des conventions collectives), dans le secteur public avec la loi de transformation de la fonction publique (qui est la transcription dans la fonction publique de la logique de la loi El Khomri)** ; permettant de négocier sans les syndicats, ou encore en remettant en cause la gestion paritaire de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. En ligne de mire : le syndicalisme de transformation sociale incarné par la CGT.
- La CGT a été le fer de lance de la mobilisation contre la Travail de 2016 qui a vu manifester et faire grève des millions de salariés du public et du privé. Les ICTAM ne sont pas restés à l'extérieur de cette mobilisation mais en ont été partie prenante. Rappelons que selon un sondage de 2016, « 62 % des cadres considéraient que « la réforme du droit du travail n'aurait pas d'impact positif sur l'activité à l'échelle macroéconomique », 78 % pensaient qu'elle n'aurait pas d'impact positif sur l'emploi dans leur propre entreprise, 45 % estimaient qu'elle allait trop loin en remettant en cause les droits des salariés » (seuls 26 % estimaient qu'il fallait aller encore plus loin ». Ce décalage entre les résultats aux élections professionnelles de la CGT dans les collèges 2 et 3 et la large opposition des cadres à la loi Travail voire leur mobilisation ouvrent des perspectives de renforcement de la CGT, en termes de syndicalisation et d'audience électorale, auprès des ICTAM, doit nourrir la réflexion pour faire de la CGT la 1^{ère} organisation syndicale dans le monde du travail, y compris la 1^{ère} organisation syndicale auprès des cadres.

Aperçu de la reformulation :

« Le gouvernement s'emploie à marginaliser le syndicalisme **en affaiblissant le rôle des instances représentatives, dans le secteur privé avec la loi El Khomri puis les ordonnances Macron (mise en place des CSE, fusions des conventions collectives), dans le secteur public avec la loi de transformation de la fonction publique (qui est la transcription dans la fonction publique de la logique de la loi El Khomri)**; permettant de négocier sans les syndicats, ou encore en remettant en cause la gestion paritaire de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. En ligne de mire : le syndicalisme de transformation sociale incarné par la CGT.

D'autre part, «*La CGT a été le fer de lance de la mobilisation contre la loi Travail de 2016 qui a vu manifester et faire grève des millions de salariés du public et du privé. Les ICTAM ne sont pas restés à l'extérieur de cette mobilisation mais en ont été partie prenante. Rappelons que selon un sondage de 2016, « 62 % des cadres considéraient que « la réforme du droit du travail n'aurait pas d'impact positif sur l'activité à l'échelle macroéconomique », 78 % pensaient qu'elle n'aurait pas d'impact positif sur l'emploi dans leur propre entreprise, 45 % estimaient qu'elle allait trop loin en remettant en cause les droits des salariés » (seuls 26 % estimaient qu'il fallait aller encore plus loin ». Ce décalage entre les résultats aux élections professionnelles de la CGT dans les collèges 2 et 3 et la large opposition des cadres à la loi Travail voire leur mobilisation ouvrent des perspectives de renforcement de la CGT, en termes de syndicalisation et d'audience électorale, auprès des ICTAM, doit nourrir la réflexion pour faire de la CGT la première organisation syndicale dans le monde du travail, y compris la première organisation syndicale auprès des cadres.*»

Amendement déposé sur congresugict.fr le par Damien Ramage
et reçu par mail le 12/10 via JeanMichel.DELAYE@cnfpt.fr
Dernière mise à jour de cette fiche le 27 octobre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/056

Amendement n° 057

[Suppression] proposé par

SMICT-CGT CHU de Lille (FD : SANTE ET ACTION SOCIALE)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-09

Si les déterminismes technologiques n'existent pas, il n'en est pas moins vrai qu'il existe des tournants technologiques majeurs, dont l'exploitation capitaliste peut s'avérer prédatrice pour le monde du travail, les libertés individuelles et l'environnement.

Proposition d'amendement :

~~Si les déterminismes technologiques n'existent pas~~, il n'en est pas moins vrai qu'il existe des tournants technologiques majeurs, dont l'exploitation capitaliste ~~peut~~ s'avère prédatrice pour le monde du travail, les libertés individuelles et l'environnement.

Aperçu de la reformulation :

Il existe des tournants technologiques majeurs, dont l'exploitation capitaliste s'avère prédatrice pour le monde du travail, les libertés individuelles et l'environnement.

Amendement n° 058

[Ajout] proposé par

SMICT-CGT CHU de Lille (FD : SANTE ET ACTION SOCIALE)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 7

Dans chaque entreprise, chiffrer annuellement les gains de productivité liés au déploiement des systèmes IA et exiger leur réinvestissement dans la création d'emploi, la réduction du temps effectif de travail, la recherche et développement, l'augmentation des salaires.

Proposition d'amendement :

7. Dans chaque entreprise, chiffrer annuellement les gains de productivité liés au déploiement des systèmes IA et exiger leur réinvestissement dans la création d'emploi, la réduction du temps effectif de travail, la recherche et développement, l'augmentation des salaires **pour mettre fin à la captation exclusive du progrès technologique par le capital.**

Aperçu de la reformulation :

Dans chaque entreprise, chiffrer annuellement les gains de productivité liés au déploiement des systèmes IA et exiger leur réinvestissement dans la création d'emploi, la réduction du temps effectif de travail, la recherche et développement, l'augmentation des salaires **pour mettre fin à la captation exclusive du progrès technologique par le capital.**

Amendement n° 059

[Suppression] proposé par

SMICT-CGT CHU de Lille (FD : SANTE ET ACTION SOCIALE)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-36

– intégrer dans toutes les formations Ugict-CGT les questions d'égalité professionnelles et de violences sexistes et sexuelles.

Proposition d'amendement :

intégrer dans toutes les formations Ugict-CGT les questions d'égalité professionnelle(s) et de violences sexistes et sexuelles.

Professionnelle au singulier : accord avec égalité

Aperçu de la reformulation :

– intégrer dans toutes les formations Ugict-CGT les questions d'égalité professionnelle et de violences sexistes et sexuelles.

Amendement n° 060

[Ajout] proposé par

SMICT-CGT CHU de Lille (FD : SANTE ET ACTION SOCIALE)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

faire du droit à la parentalité **partagé** un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours **de garde d'enfants de droit et rattachés à chaque enfant**, un congé parental raccourci et mieux rémunéré à **chaque parent**, la création de places d'accueil....

Aperçu de la reformulation :

faire du droit à la parentalité **partagée** un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours **de garde d'enfants de droit et rattachés à chaque enfant**, un congé parental raccourci et mieux rémunéré à **chaque parent**, la création de places d'accueil...

Amendement n° 061

[Ajout] proposé par

SMICT-CGT CHU de Lille (FD : SANTE ET ACTION SOCIALE)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-30

– mettre fin à l'exigence de mobilité géographique pour les cadres en s'appuyant sur les nouvelles possibilités de réunions en visioconférences. Gagner systématiquement des mesures d'accompagnement familial. Renforcer le droit à la mobilité pour les salarié-e-s en gagnant dans les conventions collectives un droit opposable au maintien de la rémunération antérieure.

Proposition d'amendement :

mettre fin à l'exigence de mobilité géographique pour les ICTAM en s'appuyant sur les nouvelles possibilités de réunions en visioconférences. Gagner systématiquement des mesures d'accompagnement familial. **Pour garantir la mobilité choisie, renforcer les droits des salarié-e-s** en gagnant dans les conventions collectives **et le statut de la fonction publique**, un droit opposable au maintien de la rémunération antérieure.

Aperçu de la reformulation :

mettre fin à l'exigence de mobilité géographique pour les ICTAM en s'appuyant sur les nouvelles possibilités de réunions en visioconférences. Gagner systématiquement des mesures d'accompagnement familial. **Pour garantir la mobilité choisie, renforcer les droits des salarié-e-s** en gagnant dans les conventions collectives **et le statut de la fonction publique**, un droit opposable au maintien de la rémunération antérieure.

Amendement n° 062

[Remplacement] proposé par

Collectif ICTAM UD 29 (UD : 29 - Finistère)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-10

Donald Trump, Jair Bolsonaro et Boris Johnson sont arrivés au pouvoir grâce au soutien d'une partie de la finance, à l'image de la stratégie déployée en France par Bolloré avec la reprise en main d'ITélé et d'Europe 1.

Proposition d'amendement :

L'arrivée au pouvoir de dirigeants « populistes » y compris parmi les plus grandes puissances a été portée par une partie du monde la finance...

Aperçu de la reformulation :

L'arrivée au pouvoir de dirigeants « populistes » y compris parmi les plus grandes puissances a été portée par une partie du monde la finance, à l'image de la stratégie déployée en France par Bolloré avec la reprise en main d'ITélé et d'Europe 1.

Amendement n° 063

[Ajout] proposé par

Collectif ICTAM UD 29 (UD : 29 - Finistère)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-39

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Proposition d'amendement :

...situation de forte mobilité professionnelle, géographique **ainsi qu'en cas de rupture professionnelle (privés d'emplois...)**, doit être un axe majeur...

Aperçu de la reformulation :

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle, géographique **ainsi qu'en cas de rupture professionnelle (privés d'emploi...)** doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Amendement n° 064

[Remplacement] proposé par

Collectif ICTAM UD 29 (UD : 29 - Finistère)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-25

Tout ceci suppose bien sûr d'arrêter la dégradation du service public, pilonné de tout bord par des décennies de politiques d'austérité et de redonner les moyens budgétaires, pour ne pas faire des cadres de simples « gestionnaires de la pénurie », mais bien des serviteurs de l'intérêt général.

Proposition d'amendement :

Remplacer le dernier mot de l'article : « général » par « **public** ».

La rédaction initiale nous semble entrouvrir la porte à un argumentaire de nos adversaires de classe et notamment à leurs stratégies de casse des services publics en remplaçant cette notion par celle de service de l'intérêt général.

Aperçu de la reformulation :

Tout ceci suppose bien sûr d'arrêter la dégradation du service public, pilonné de tout bord par des décennies de politiques d'austérité et de redonner les moyens budgétaires, pour ne pas faire des cadres de simples « gestionnaires de la pénurie », mais bien des serviteurs de l'intérêt **public**.

Amendement n° 065

[Ajout] proposé par

UFCM CGT TARN (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-06

La crise sanitaire a en effet modifié les priorités des ICTAM, qui sont de plus en plus nombreux. Ses à vouloir passer plus de temps avec leurs proches. C'est un point d'appui pour mener la bataille pour la réduction du temps de travail !

Proposition d'amendement :

En commençant par l'application et le respect du temps de travail actuel.

Argumentaire : Il est important de valider les deux phases – respect du temps de travail actuel et enclencher sur la réduction, même si dans le 14-22 et le 14-27 le respect est repris

Aperçu de la reformulation :

La crise sanitaire a en effet modifié les priorités des ICTAM, qui sont de plus en plus nombreux. Ses à vouloir passer plus de temps avec leurs proches. C'est un point d'appui pour mener la bataille pour la réduction du temps de travail ! **En commençant par l'application et le respect du temps de travail actuel.**

Amendement n° 066

[Suppression] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-10

Donald Trump, Jair Bolsonaro et Boris Johnson sont arrivés au pouvoir grâce au soutien d'une partie de la finance, à l'image de la stratégie déployée en France par Bolloré avec la reprise en main d'ITélé et d'Europe 1.

Proposition d'amendement :

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 067

[Suppression] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-22

Il s'agit d'un levier à utiliser dans les négociations de branche et d'entreprise pour gagner des droits concrets garantissant un plein exercice de la responsabilité professionnelle. L'accession inédite de l'Ugict-CGT à la présidence d'Eurocadres, notre organisation européenne, est un moyen pour crédibiliser et renforcer notre visibilité auprès des ICTAM.

Proposition d'amendement :

Supprimer la 2ème phrase du paragraphe 00.22

Aperçu de la reformulation :

Il s'agit d'un levier à utiliser dans les négociations de branche et d'entreprise pour gagner des droits concrets garantissant un plein exercice de la responsabilité professionnelle.

Amendement n° 068

[Suppression] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-23

- – Sur la nécessité d'obtenir un nouveau statut du chef d'entreprise, distinct du rôle de mandataire désigné.e par les actionnaires.

Proposition d'amendement :

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 069

[Ajout] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-30

- *De constituer avec les Ufict, les syndicats et structures Ugict, un groupe de travail en charge de la réflexion sur le financement, la conception et le déploiement de modèles alternatifs de collectivité productive (associations, SCOP, les coopératives d'activité et d'emploi...).*

Proposition d'amendement :

ajouter un paragraphe à la suite du 06.30 :

Avec les UFICT, les fédérations et la confédération, l'UGICT mobilise pour défendre les Services Publics et le statut de leurs salariés. Prenant appui sur la mobilisation contre le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF, à laquelle les ICTAM ont pris toute leur part et qui par deux fois a obtenu le report du projet, l'UGICT mobilise contre l'ouverture à la concurrence, la privatisation ou le démantèlement des entreprises publiques comme la SNCF et EDF.

Aperçu de la reformulation :

06-30 De constituer avec les Ufict, les syndicats et structures Ugict, un groupe de travail en charge de la réflexion sur le financement, la conception et le déploiement de modèles alternatifs de collectivité productive (associations, SCOP, les coopératives d'activité et d'emploi...).

06-31 – Avec les UFICT, les fédérations et la confédération, l'UGICT mobilise pour défendre les services publics et le statut de leurs salarié.es. Prenant appui sur la mobilisation contre le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF, à laquelle les ICTAM ont pris toute leur part et qui par deux fois a obtenu le report du projet, l'UGICT mobilise contre l'ouverture à la concurrence, la privatisation ou le démantèlement des entreprises publiques comme la SNCF et EDF.

Amendement n° 070

[Remplacement] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-14

- – *Une loi de Programmation pluriannuelle de faible envergure financière, votée à la sauvette en 2020, qui consolide et aggrave les orientations déjà à l'œuvre, malgré la désapprobation d'une grande majorité de la communauté scientifique. C'est une faute politique, dans un contexte de plan de relance qui aurait nécessité de prioriser cet axe.*

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par :

« Une loi de Programmation pluriannuelle contre laquelle la CGT est mobilisée avec l'intersyndicale (sauf CFDT). Au lieu de donner des moyens à la recherche publique, cette loi persiste à casser et privatiser la recherche académique, et précarise toujours plus les jeunes chercheurs. »

Aperçu de la reformulation :

Une loi de Programmation pluriannuelle contre laquelle la CGT est mobilisée avec l'intersyndicale (sauf CFDT). Au lieu de donner des moyens à la recherche publique, cette loi persiste à casser et privatiser la recherche académique, et précarise toujours plus les jeunes chercheurs. »

Amendement n° 071

[Ajout] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-23

Avec le collectif Recherche confédéral, nous voulons poursuivre la bataille pour obtenir que l'effort national de recherche atteigne a minima 3 % du PIB et que la France puisse réintégrer en la matière le peloton de tête des pays européens :

Proposition d'amendement :

Ajouter après le 8.23 :

L'UGICT revendique l'abrogation de la LPR, et revendique des budgets récurrents pour la Recherche, des embauches statutaires et des revalorisations salariales conséquentes dans ce secteur.

Aperçu de la reformulation :

L'UGICT revendique l'abrogation de la LPR, et revendique des budgets récurrents pour la Recherche, des embauches statutaires et des revalorisations salariales conséquentes dans ce secteur.

Amendement n° 072

[Suppression] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-25

- – *Faire le lien avec notre travail à Eurocadres : l'Europe n'investit pas assez dans sa recherche et n'a pas atteint l'objectif qu'elle s'est pourtant donné en 2000 (Stratégie de Lisbonne) et le budget Horizon Europe pour 2021-2027 concernant la recherche a montré que des débats existent sur l'insuffisance des montants (liés au plan de relance). Dans le cadre d'Eurocadres nous proposons de lancer une initiative Ugict-CGT sur « Recherche et Europe ».*

Proposition d'amendement :

Enlever le paragraphe

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 073

[Ajout] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-16

Ce sont les populations qui en paient l'addition. Ne pas lier la question environnementale avec la question sociale revient à condamner la possibilité même d'un développement durable. Produire mieux pour répondre aux besoins des populations est donc un enjeu central.

Proposition d'amendement :

Ajouter à la fin :

« Comme il a été dit lors du rassemblement du 16 septembre à Cordemais, les salariés n'ont pas à être sacrifiés sur l'autel des choix des Politiques de Transition Energétique. »

Aperçu de la reformulation :

Ce sont les populations qui en paient l'addition. Ne pas lier la question environnementale avec la question sociale revient à condamner la possibilité même d'un développement durable. Produire mieux pour répondre aux besoins des populations est donc un enjeu central. **« Comme il a été dit lors du rassemblement du 16 septembre à Cordemais, les salarié.es n'ont pas à être sacrifié.es sur l'autel des choix des Politiques de Transition Energétique. »**

Amendement n° 074

[Remplacement] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-17

Mais soyons clair : les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s et en particulier aux ICTAM les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Proposition d'amendement :

Remplacer la 1ère phrase par :

« Pour nous CGT, il n'y a aucune contradiction entre le social, la défense des emplois et la défense de l'environnement. Le patronat et les actionnaires exploitent les hommes et l'environnement pour augmenter leurs profits. Notre principe est de partir du travail ... »

Aperçu de la reformulation :

« **Pour nous CGT, il n'y a aucune contradiction entre le social, la défense des emplois et la défense de l'environnement. Le patronat et les actionnaires exploitent les hommes et l'environnement pour augmenter leurs profits.** Notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s et en particulier aux ICTAM les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Amendement n° 075

[Ajout] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-31

– L'ensemble de ces éléments devront nous permettre de **compléter et réactualiser notre Manifeste pour la responsabilité environnementale, et d'en faire un outil de déploiement pour faire connaître nos propositions**, notamment aux jeunes ICTAM et leur proposer de se syndiquer pour mettre en œuvre leurs convictions environnementales.

Proposition d'amendement :

Et ajouter : à mettre en 9.32)

Partant de la nécessité de satisfaire les besoins de la population l'UGICT revendique le maintien et le développement des emplois dans tous les secteurs industriels, et les services publics. L'UGICT appuie les revendications de la FNME-CGT et de l'UFICT-FNME et soutient notamment les syndicats et les agents de la centrale de Cordemais qui revendiquent le maintien de tous les emplois sur place. L'UGICT soutient le projet ASTRID du CEA : il s'agit d'un projet de réacteur permettant d'éliminer les combustibles usagers des centrales nucléaires (dont le Plutonium). Un projet que Macron a arrêté pour raisons d'austérité budgétaire.

Aperçu de la reformulation :

– L'ensemble de ces éléments devront nous permettre de compléter et réactualiser notre Manifeste pour la responsabilité environnementale, et d'en faire un outil de déploiement pour faire connaître nos propositions, notamment aux jeunes ICTAM et leur proposer de se syndiquer pour mettre en œuvre leurs convictions environnementales. **Partant de la nécessité de satisfaire les besoins de la population l'UGICT revendique le maintien et le développement des emplois dans tous les secteurs industriels, et les services publics. L'UGICT appuie les revendications de la FNME-CGT et de l'UFICT-FNME et soutient notamment les syndicats et les agents de la centrale de Cordemais qui revendiquent le maintien de tous les emplois sur place. L'UGICT soutient le projet ASTRID du CEA : il s'agit d'un projet de réacteur permettant d'éliminer les combustibles usagers des centrales nucléaires (dont le Plutonium). Un projet que Macron a arrêté pour raisons d'austérité budgétaire.**

Amendement n° 076

[Remplacement] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-37

– retirer leurs mandats de représentation de l'Ugict aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés par la cellule de veille confédérale.

Proposition d'amendement :

Enlever la fin de la phrase

Enlever : « par la cellule de veille confédérale » et arrêter la phrase à « avérés et qualifiés »

Aperçu de la reformulation :

– retirer leurs mandats de représentation de l'Ugict aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés

Amendement n° 077

[Remplacement] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-06

Dans son principe, cette doctrine implique de ne pas augmenter le prélèvement sur la richesse créée par le travail et par conséquent une redistribution des garanties au sein du salariat. En raison de leur meilleure solvabilité, ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s voient alors leurs droits régulièrement amputés au motif qu'ils et elles peuvent souscrire des garanties complémentaires auprès des assureurs privés.

Proposition d'amendement :

Remplacer « le prélèvement sur la richesse créée par le travail » par « le salaire socialisé »

Aperçu de la reformulation :

Dans son principe, cette doctrine implique de ne pas augmenter le **salaire socialisé** et par conséquent une redistribution des garanties au sein du salariat. En raison de leur meilleure solvabilité, ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s voient alors leurs droits régulièrement amputés au motif qu'ils et elles peuvent souscrire des garanties complémentaires auprès des assureurs privés.

Amendement n° 078

[Ajout] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-38 9

De faire de la question de la réforme des Retraites et de l'Assurance chômage un enjeu de la prochaine présidentielle en intensifiant les campagnes menées auprès des ICTAM.

Proposition d'amendement :

Ajouter un 10. « De défendre les régimes spéciaux. »

Ajouter un 11. « De défendre l'ensemble des régimes de retraite à prestations définies. »

Aperçu de la reformulation :

10. « De défendre les régimes spéciaux. »

11. « De défendre l'ensemble des régimes de retraite à prestations définies. »

Amendement n° 079

[Remplacement] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-04

D'ailleurs, en pleine révolution numérique l'arrivée de la crise sanitaire a donné au capital un levier incroyable d'asservissement via les technologies de communication, d'information et le télétravail. Il fallait tenir ! Ne pas compter ses heures, son investissement... tenir pour son entreprise, son administration, tenir pour la France, son économie et l'avenir du pays, et tenir pour notre survie et la survie de notre système de santé. L'humain, son équilibre, son droit à la paresse, son capital santé ont été oubliés. Le droit n'est plus appliqué.

Proposition d'amendement :

Remplacer l'avant-dernière phrase par :

« L'humain, son équilibre, son droit au temps libre et aux loisirs, sa santé physique et mentale ont été oubliés. Le droit n'est plus appliqué. »

Aperçu de la reformulation :

D'ailleurs, en pleine révolution numérique l'arrivée de la crise sanitaire a donné au capital un levier incroyable d'asservissement via les technologies de communication, d'information et le télétravail. Il fallait tenir ! Ne pas compter ses heures, son investissement... tenir pour son entreprise, son administration, tenir pour la France, son économie et l'avenir du pays, et tenir pour notre survie et la survie de notre système de santé. « L'humain, son équilibre, **son droit au temps libre et aux loisirs, sa santé physique et mentale** ont été oubliés. Le droit n'est plus appliqué. » .

Amendement n° 080

[Ajout] proposé par

CGT EDF R&D (FD : MINES ET ENERGIE (FNME))

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-31

L'Ugict-CGT décide de travailler avec ses organisations spécifiques pour :

Proposition d'amendement :

Ajouter un 15.31 bis avant le 15.32

« Dans la situation où le prix de l'électricité a augmenté de plus de 50 % depuis 2007, où le prix du gaz explose avec une hausse de plus de 40 % depuis janvier 2020, où le prix des carburants et des matières premières augmentent fortement, cela conduira inévitablement à une augmentation importante des prix des produits alimentaires ainsi qu'à un risque de pénurie. L'UGICT revendique une augmentation substantielle et générale des salaires ainsi que la baisse de la TVA et le blocage des prix des produits de première nécessité. »

Aperçu de la reformulation :

« Dans la situation où le prix de l'électricité a augmenté de plus de 50 % depuis 2007, où le prix du gaz explose avec une hausse de plus de 40 % depuis janvier 2020, où le prix des carburants et des matières premières augmentent fortement, cela conduira inévitablement à une augmentation importante des prix des produits alimentaires ainsi qu'à un risque de pénurie. L'Ugict-CGT revendique une augmentation substantielle et générale des salaires ainsi que la baisse de la TVA et le blocage des prix des produits de première nécessité. »

Amendement n° 081 – 01

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 01

paragraphe

01-19

L'une des conséquences de cette discrimination réside aussi dans la crainte de devoir cesser toute activité professionnelle ou de stagner dans sa carrière professionnelle ou dans son évolution salariale. Le rapport de forces collectif est le meilleur moyen de lutter contre les discriminations.

Proposition d'amendement :

à “discrimination syndicale” au 01-19 et 01-20

Si nous sommes d'accord que c'est le rapport de force collectif qui permet de gagner des mécanismes de protection, il est dommage que l'exemple qui l'étaye ne parle que des militants permanents et pas des militants présents sur leur lieu de travail.

Aperçu de la reformulation :

L'une des conséquences de cette discrimination **syndicale** réside aussi dans la crainte de devoir cesser toute activité professionnelle ou de stagner dans sa carrière professionnelle ou dans son évolution salariale. Le rapport de forces collectif est le meilleur moyen de lutter contre les discriminations.

Amendement n° 081 – 02

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 01

paragraphe

01-20

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression au délai moyen des permanent.es syndicaux.ales.

Proposition d'amendement :

à "discrimination syndicale" au 01-19 et 01-20

Si nous sommes d'accord que c'est le rapport de force collectif qui permet de gagner des mécanismes de protection, il est dommage que l'exemple qui l'étaye ne parle que des militants permanents et pas des militants présents sur leur lieu de travail.

Aperçu de la reformulation :

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression au délai moyen des **"représentants"** syndicaux.ales.

Amendement n° 082

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 01

paragraphe

01-22

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle.

Proposition d'amendement :

quelque soit l'entreprise, il est difficile de construire le 3° collègue. Il nous faut donc avoir une attention particulière envers nos élus et mandatés avant, pendant et après les élections. Cela doit passer par des formations syndicales vues sous l'angle cadre et travailler dans les structures de la CGT. L'UGICT doit y être partie prenante.

Aperçu de la reformulation :

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle. **Quelle que soit l'entreprise, il est difficile de construire le 3° collègue. Il nous faut donc avoir une attention particulière envers nos élus et mandatés avant, pendant et après les élections. Cela doit passer par des formations syndicales vues sous l'angle cadre et travailler dans les structures de la CGT. L'UGICT doit y être partie prenante.**

Amendement n° 083

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 01

paragraphe

01-60

- – À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur ! Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.

Proposition d'amendement :

« Adapter l'UGICT-CGT aux jeunes...écoulé »

Aperçu de la reformulation :

- – À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur !

Amendement n° 084

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 01

paragraphe

01-46

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel. C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse.

Proposition d'amendement :

01-46BIS :

« Il faut également adapter l'UGICT-CGT aux jeunes diplômés et faire de cette question... écouté ».

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 085

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 01

paragraphe

02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

« L'UFC FAPT a la particularité de rayonner que sur le 3^e collège... ».

Aperçu de la reformulation :

Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité **de rayonner** que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.es ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Amendement n° 086

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 02

paragraphe

02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collègue avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

la dernière phrase « Peu d'entre elles...newsletter » est à supprimer, elle fait doublon avec le 02-16.

Aperçu de la reformulation :

– Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collègue avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver.

Amendement n° 087

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

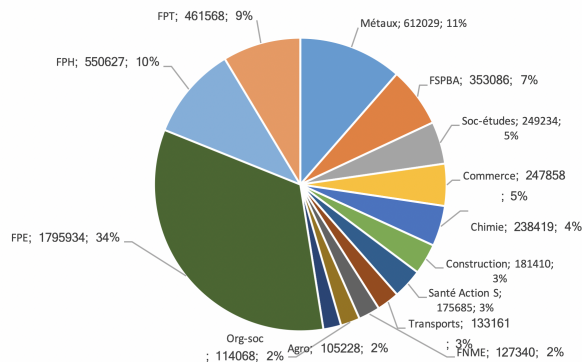
Fiche 02

paragraphe

02-16

Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.es ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Répartition des Ictam par fédération (hors TPE)



Proposition d'amendement :

le tableau « répartition des ICTAMS par fédération » est à supprimer. La FPE, la FPH et la FPT ne sont pas des fédérations d'une part. Toutes les fédérations ne figurent pas dans ce tableau d'autre part.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 088

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 02

paragraphe

02-22

Il s'ensuit que l'activité spécifique est déléguée à une Ugict fantasmée qui serait supposée faire office de syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le plan « orga ».

Proposition d'amendement :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique est de plus en plus déléguée à l'UGICT. Il faut travailler à ce que l'UGICT et les UFICTs, UFC, UFMICT et autres ne devienne pas des syndicats nationaux tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. C'est une responsabilité à part entière de chaque syndicat CGT »

Aperçu de la reformulation :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique est de plus en plus déléguée à l'UGICT. Il faut travailler à ce que l'UGICT et les UFICTs, UFC, UFMICT et autres ne deviennent pas des syndicats nationaux tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. C'est une responsabilité à part entière de chaque syndicat CGT »

Amendement n° 089

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 05

paragraphe

05-10

La « contribution » ne réfère plus à l'activité du ou de la salarié.e inhérente à son emploi, mais au seul résultat de son travail, qui dépend en fait de multiples facteurs (cadre collectif du travail, moyens mis à disposition, choix stratégiques et de gestion...).

Proposition d'amendement :

dans la liste entre parenthèses, ajouter la notion de donneurs d'ordre au moins disant social et ajouter aussi prestataires de service et sous-traitants qui sont déterminants dans le travail en mode Agile.

Aperçu de la reformulation :

La « contribution » ne réfère plus à l'activité du ou de la salarié.e inhérente à son emploi, mais au seul résultat de son travail, qui dépend en fait de multiples facteurs (cadre collectif du travail, moyens mis à disposition, choix stratégiques et de gestion, donneurs d'ordre au moins disant social, prestataires de service et sous-traitants sous tension en gestion "Agile"...).

Amendement n° 090

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 05

paragraphe

05-13

Aussi, nombre de dirigeant.es tentent-ils d'organiser leur impunité juridique en dévoyant l'aspiration des ICTAM à l'exercice de leurs responsabilités professionnelles au travers de délégations de pouvoir dont les délégataires sous-estiment trop souvent la portée juridique, piégé.e.s dans le dilemme « se soumettre » ou « se démettre », dont l'employeur abuse dans l'exercice de son pouvoir.

Proposition d'amendement :

Remplacer « Aussi, nombre de dirigeants » par « Aussi, le patronat »

Aperçu de la reformulation :

Aussi, **le patronat** tente-il d'organiser leur impunité juridique en dévoyant l'aspiration des ICTAM à l'exercice de leurs responsabilités professionnelles au travers de délégations de pouvoir dont les délégataires sous-estiment trop souvent la portée juridique, piégé.e.s dans le dilemme « se soumettre » ou « se démettre », dont l'employeur abuse dans l'exercice de son pouvoir.

Amendement n° 091

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 05

paragraphe

05-42

- *La création d'un droit d'alerte, d'alternative et de retrait élargi : il s'applique à toute salarié.e de l'encadrement ayant des raisons sérieuses de penser que l'application des consignes données ou des objectifs assignés présente des risques graves pour la santé, la sécurité, ou les conditions de travail, pour la qualité des produits et services, ou pour l'environnement. Il ne serait pas nécessaire qu'il s'agisse d'une violation évidente d'une loi ou d'un règlement précis, ni que le, la salarié.e soit personnellement menacé.e. Ce droit d'alerte devrait être piloté par les syndicats et exercé simultanément auprès de l'employeur et des IRP. Il doit être adossé à un droit de retrait – c'est-à-dire de cessation de l'activité concernée – jusqu'à enquête et avis des IRP.*

Proposition d'amendement :

« La création d'un droit de refus et d'alternative, défini comme un droit individuel garanti collectivement c'est-à-dire un droit pour les ICTAM de refuser des consignes portant atteinte à leur dignité, à leur santé et à celle des autres ou violant l'éthique professionnelle. Droit à l'information et à l'expression sur la marche de l'entreprise. Droit de participer aux décisions et de proposer des choix alternatifs. »

Aperçu de la reformulation :

« La création d'un droit de refus et d'alternative, défini comme un droit individuel garanti collectivement c'est-à-dire un droit pour les ICTAM de refuser des consignes portant atteinte à leur dignité, à leur santé et à celle des autres ou violant l'éthique professionnelle. Droit à l'information et à l'expression sur la marche de l'entreprise. Droit de participer aux décisions et de proposer des choix alternatifs. »

Amendement n° 092

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 05

paragraphe

05-44

- *Le droit à une assurance de la responsabilité civile professionnelle personnelle et à la prise en charge de la défense pénale par l'entreprise.*

Proposition d'amendement :

« Parce que dans nombre de cas, la responsabilité juridique des cadres s'exerce à la suite de la mise en œuvre de décisions stratégiques, prises au plus haut niveau de l'entreprise, cette dernière doit, à la fois, prendre en charge l'ensemble des frais juridiques du salarié mis en cause mais aussi s'attacher à le soutenir dans l'immédiateté et pour la suite de sa carrière ».

Aperçu de la reformulation :

« Parce que dans nombre de cas, la responsabilité juridique des cadres s'exerce à la suite de la mise en œuvre de décisions stratégiques, prises au plus haut niveau de l'entreprise, cette dernière doit, à la fois, prendre en charge l'ensemble des frais juridiques du salarié mis en cause mais aussi s'attacher à le soutenir dans l'immédiateté et pour la suite de sa carrière ».

Amendement n° 093

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 05

paragraphe

05-46

- *La mise en œuvre de formations sur la responsabilité managériale, conçue conjointement par les personnels d'encadrement et les syndicats.*

Proposition d'amendement :

Supprimer la seconde partie de la phrase donc mettre un point après managériale. Car la rédaction laisse à penser que les personnels d'encadrement sont en dehors des syndicats, ce qui pour une formation CGT semble incompréhensible.

Aperçu de la reformulation :

La mise en œuvre de formations sur la responsabilité managériale.

Amendement n° 094

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 06

paragraphe

06-15

Parce que les cadres, ingénieur.e.s, technicien.ne.s et agent.e.s de maîtrise sont les premier.ère.s dans l'entreprise ou le service public à prendre connaissance des stratégies financières et souvent à devoir les mettre en œuvre, au prix de conflits éthiques personnels délétères, qu'ils et elles entendent pouvoir exercer en conscience leur rôle contributif, l'Ugict-CGT entend agir avec ses syndicats et l'ensemble de ses structures pour développer des leviers d'action et d'intervention permettant d'émanciper l'entreprise des logiques de financiarisation, de réhabiliter l'humain et la satisfaction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Proposition d'amendement :

« Parce que les cadres et ingénieurs sont les premiers dans l'entreprise ou le service public à devoir mettre en œuvre, ... »

Aperçu de la reformulation :

Parce que les cadres et **ingénieurs sont les premiers dans l'entreprise ou le service public** à devoir mettre en œuvre, au prix de conflits éthiques personnels délétères, qu'ils et elles entendent pouvoir exercer en conscience leur rôle contributif, l'Ugict-CGT entend agir avec ses syndicats et l'ensemble de ses structures pour développer des leviers d'action et d'intervention permettant d'émanciper l'entreprise des logiques de financiarisation, de réhabiliter l'humain et la satisfaction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Amendement n° 095

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 06

paragraphe

06-25

- – *Sur la nécessité de redonner des moyens d'intervention aux syndicats, notamment en restaurant et renforçant les droits des institutions représentatives du personnel : droits d'information élargis, droits de veto et de proposition de projets alternatifs afin de peser sur les orientations stratégiques de l'ensemble de la chaîne de production, droit de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise conduisant à des désastres sociaux et Les moyens et les délais de l'expertise diligentée par les CSE doivent être augmentés.*

Proposition d'amendement :

« Sur la nécessité d'agir pour redonner des moyens et d'ouvrir d'autres champs d'intervention aux syndicats. »

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 096

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 06

paragraphe

06-25

- – *Sur la nécessité de redonner des moyens d'intervention aux syndicats, notamment en restaurant et renforçant les droits des institutions représentatives du personnel : droits d'information élargis, droits de veto et de proposition de projets alternatifs afin de peser sur les orientations stratégiques de l'ensemble de la chaîne de production, droit de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise conduisant à des désastres sociaux et Les moyens et les délais de l'expertise diligentée par les CSE doivent être augmentés.*

Proposition d'amendement :

« Sur la nécessité de restaurer et renforcer les droits des IRP en termes de moyens et de délais des expertises, de prise en compte des projets alternatifs, de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise qui peuvent conduire à des désastres sociaux et environnementaux ».

Aperçu de la reformulation :

« – Sur la nécessité de restaurer et renforcer les droits des IRP en termes de moyens et de délais des expertises, de prise en compte des projets alternatifs, de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise qui peuvent conduire à des désastres sociaux et environnementaux ».

Amendement n° 097

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 06

paragraphe

06-30

- *De constituer avec les Ufict, les syndicats et structures Ugict, un groupe de travail en charge de la réflexion sur le financement, la conception et le déploiement de modèles alternatifs de collectivité productive (associations, SCOP, les coopératives d'activité et d'emploi...).*

Proposition d'amendement :

Nous demandons la suppression de cet article.

Raison :

L'UGICT-CGT, au même titre que les autres structures de la CGT, a nécessairement une vision et une réflexion sociétale, il n'en reste pas moins vrai que cet article semble bien loin du syndicalisme. De plus, si l'UGICT-CGT porte comme alternative à la financiarisation (en lien avec le titre de la Fiche 6) « le déploiement de modèles alternatifs de collectivité, d'associations, SCOP, coopératives d'activité et d'emploi » cela pose question !

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 098

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 07

paragraphe

07-06

- *le piège de la division du salariat et des ICTAM utilisés comme fusibles. Pour mieux épargner les directions et les politiques managériales, la stratégie du patronat est de dénoncer des « managers toxiques » pour occulter ainsi le management toxique.*

Proposition d'amendement :

Proposition de réécriture de la 2ème phrase de l'article : « En effet la stratégie du patronat est de dénoncer des managers toxiques, alors que ce sont les directions qui imposent leurs politiques managériales toxiques ».

Aperçu de la reformulation :

– le piège de la division du salariat et des ICTAM utilisés comme fusibles. « En effet la stratégie du patronat est de dénoncer des managers toxiques, alors que ce sont les directions qui imposent leurs politiques managériales toxiques ».

Amendement n° 099

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 07

paragraphe

07-18

Le travail de management étant standardisé, il peut être rationalisé, et nombre d'entreprises sans attendre la sortie de crise, mettent en place des réorganisations managériales pour supprimer des niveaux de management avec des arguments populistes et simplistes.

Proposition d'amendement :

Proposition de réécriture : supprimer « ...avec des arguments populistes et simplistes. »

Ajouter : « ...avec le risque majeur de voir émerger, notamment dans les Fonctions Supports, après le plombier polonais, la filière RH polonaise. Car le télétravail ouvre des perspectives supplémentaires au patronat des grands groupes pour amplifier la délocalisation des métiers du tertiaire. »

Aperçu de la reformulation :

Le travail de management étant standardisé, il peut être rationalisé, et nombre d'entreprises sans attendre la sortie de crise, mettent en place des réorganisations managériales pour supprimer des niveaux de management avec le risque majeur de voir émerger, notamment dans les Fonctions Supports, après le plombier polonais, la filière RH polonaise. Car le télétravail ouvre des perspectives supplémentaires au patronat des grands groupes pour amplifier la délocalisation des métiers du tertiaire. »

Amendement n° 100

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 07

paragraphe

07-33

- – *Faire de la question du management, un sujet d'intervention syndicale et de négociation collective. Pour cela, nous proposons de construire un nouveau guide et une formation « Gagner un management alternatif » pour aider, à partir des prérogatives des élu.e.s et mandaté.e.s, à mettre en cause le Wall Street management et à gagner d'autres pratiques.*

Proposition d'amendement :

Mettre un point après « Gagner un management alternatif » et supprimer la fin de la phrase.

Aperçu de la reformulation :

- – Faire de la question du management, un sujet d'intervention syndicale et de négociation collective. Pour cela, nous proposons de construire un nouveau guide et une formation « Gagner un management alternatif ».

Amendement n° 101

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 08

paragraphe

08-00

Chapitre 2 : Produire autrement et articuler enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Proposition d'amendement :

« Produire autrement en articulant enjeux économiques, sociaux et environnementaux »

Aperçu de la reformulation :

Produire autrement en articulant enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Amendement n° 102

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 09

paragraphe

09-02

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Proposition d'amendement :

Remplacement et fusion 09-02 et 09-03

« Les ICTAM, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur sensibilité aux enjeux environnementaux, sont privés de possibilité d'agir sur le sens de leur travail. Leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils pourraient jouer un rôle déterminant pour limiter l'impact environnemental de leur entreprise. »

Aperçu de la reformulation :

« Les ICTAM, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur sensibilité aux enjeux environnementaux, sont privés de possibilité d'agir sur le sens de leur travail. Leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils pourraient jouer un rôle déterminant pour limiter l'impact environnemental de leur entreprise. »

Amendement n° 103

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 09

paragraphe

09-08

La révolution numérique peut en outre se traduire par une aggravation de la crise environnementale : augmentation de la consommation d'énergie liée au numérique, plateformisation de l'économie qui fait exploser les livraisons, le transport de marchandises par la route et la consommation de plastiques et d'emballages...

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte ; « ...qui fait exploser le transport international de marchandises, la consommation de plastiques et d'emballages... »

Aperçu de la reformulation :

La révolution numérique peut en outre se traduire par une aggravation de la crise environnementale : augmentation de la consommation d'énergie liée au numérique, plateformisation de l'économie «...qui fait exploser **le transport international de marchandises, la consommation de plastiques et d'emballages...** »

Amendement n° 104

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 09

paragraphe

09-10

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte : « **Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de verdissement d'image (greenwashing) pour améliorer sa propre image.** »

Aperçu de la reformulation :

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique **de verdissement d'image (greenwashing) pour améliorer sa propre image.**”

Amendement n° 105

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 09

paragraphe

09-19

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte : « ...son congrès, **considérant que l'engagement du syndicalisme doit permettre de lier progrès...** »

Aperçu de la reformulation :

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, **considérant que l'engagement du syndicalisme doit permettre de lier progrès...** »

Amendement n° 106

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 09

paragraphe

09-26

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets.

Proposition d'amendement :

Nous proposons d'enlever la fin de phrase et de la terminer par : « ...et regagner la gestion publique de nombreux secteurs. »

Aperçu de la reformulation :

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs.

Amendement n° 107

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 11

paragraphe

11-25

L'Ugict-CGT décide de faire de l'égalité femme-homme une priorité de son intervention syndicale, en traitant cette question de façon transversale et au quotidien, dans l'ensemble de ses contenus revendicatifs, et en impulsant des contenus et campagnes dédiés, en s'appuyant sur son collectif « Femmes mixité ». Pour cela nous décidons de :

Proposition d'amendement :

Nous proposons de modifier ce texte en écrivant : « ...en s'appuyant sur le collectif « Femmes mixité »

Aperçu de la reformulation :

L'Ugict-CGT décide de faire de l'égalité femme-homme une priorité de son intervention syndicale, en traitant cette question de façon transversale et au quotidien, dans l'ensemble de ses contenus revendicatifs, et en impulsant des contenus et campagnes dédiés, en s'appuyant **sur le collectif** « Femmes mixité ». Pour cela nous décidons de :

Amendement n° 108

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 11

paragraphe

11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

Sur la fin du texte, incompréhension sur « ...un congé parental raccourci et mieux rémunéré. ... ». Nous proposons d'enlever « raccourci » ce qui donne « ... un congé parental mieux rémunéré. »

Aperçu de la reformulation :

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, **un congé parental mieux rémunéré**, la création de places d'accueil....

Amendement n° 109

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 49 / SECTION UFC CGT FAPT 49

(FD :

ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT)

)

Paragraphe visé :

Fiche 12

paragraphe

12-39 11

De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s. En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, imposent d'abandonner l'utilisation de composants classiques, particulièrement énergivores (99,99 % du processeur étant dissipés en chaleur). Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants tout en les corrompant de portes dérobées pour faire de l'espionnage économique et politique.

Proposition d'amendement :

Le rôle de la Cgt n'est pas de verser dans les théories complotistes.

Nous proposons de terminer la fin du texte à : « **...qui accaparent la fabrication de ces composants.** »

Aperçu de la reformulation :

De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s. En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, imposent d'abandonner l'utilisation de composants classiques, particulièrement énergivores (99,99 % du processeur étant dissipés en chaleur). Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants.

Amendement n° 110

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-01

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des cadres et professions intermédiaires a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Proposition d'amendement :

remplacer "cadres et professions intermédiaires" par "Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrises (ICTAM)"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2^{ème} collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisé lors des prises de paroles dans nos instances (Conseil National ou CE de l'UGICT)

Aperçu de la reformulation :

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des **"ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrises (ICTAM)"** a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Amendement n° 111

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-01

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des cadres et professions intermédiaires a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Proposition d'amendement :

remplacer “sans moyen pour garantir la santé des équipes” par “sans moyen, aussi bien pour assumer sa propre charge de travail, que pour garantir la santé morale et physique des équipes”

avec la crise sanitaire, le manque de moyen pour les ICTAM était général (perte de repère, pas de moyens matériels, ni informatique...) et pas uniquement pour pour garantir la santé des équipes

Aperçu de la reformulation :

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des cadres et professions intermédiaires a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues **“sans moyens, aussi bien pour assumer sa propre charge de travail, que pour garantir la santé morale et physique des équipes”**

Amendement n° 112

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-03

À l'image de ce qui s'est passé après 2008, le capital instrumentalise la dette Covid pour imposer l'austérité. Alors que, par nos luttes, nous avons réussi à suspendre les deux réformes phares du quinquennat, celle des Retraites et de l'Assurance chômage, la mobilisation s'impose pour empêcher leur retour au lendemain des élections présidentielles.

Proposition d'amendement :

Remplacer "les deux réformes phares du quinquennat" par "deux des réformes phares du quinquennat"

Si ces 2 réformes ont des conséquences importantes pour les salariés, nous ne pouvons résumer le quinquennat à celles-ci, d'autres réformes ont également de lourdes conséquences comme celle de la fonction publique, la réforme du ferroviaire...

Aperçu de la reformulation :

À l'image de ce qui s'est passé après 2008, le capital instrumentalise la dette Covid pour imposer l'austérité. Alors que, par nos luttes, nous avons réussi à suspendre les **deux des réformes phares du quinquennat**, celle des Retraites et de l'Assurance chômage, la mobilisation s'impose pour empêcher leur retour au lendemain des élections présidentielles.

Amendement n° 113

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-03

À l'image de ce qui s'est passé après 2008, le capital instrumentalise la dette Covid pour imposer l'austérité. Alors que, par nos luttes, nous avons réussi à suspendre les deux réformes phares du quinquennat, celle des Retraites et de l'Assurance chômage, la mobilisation s'impose pour empêcher leur retour au lendemain des élections présidentielles.

Proposition d'amendement :

remplacer "empêcher leur retour au lendemain des élections présidentielles" par "gagner une société de justice sociale"

Notre syndicalisme n'est pas basé sur les échéances électorales mais vise bien à conquérir des droits quels que soit l'étiquette des gouvernements. D'autant que la réforme sur l'Assurance Chomage est déjà mise en œuvre.

Aperçu de la reformulation :

À l'image de ce qui s'est passé après 2008, le capital instrumentalise la dette Covid pour imposer l'austérité. Alors que, par nos luttes, nous avons réussi à suspendre les deux réformes phares du quinquennat, celle des Retraites et de l'Assurance chômage, la mobilisation s'impose pour "**gagner une société de justice sociale**"

Amendement n° 114

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-04

Vecteurs et victimes des transformations, les Ingés, Cadres, Techs et Agents de maîtrise (ICTAM) sont un enjeu stratégique. Pour le capital, nous sommes un vecteur pour transformer le travail du reste du salariat.

Proposition d'amendement :

Remplacer “les Ingés, Cadres, Techs” par “les Ingénieurs, cadres, techniciens” (avec écriture inclusive)

L'écriture en terme raccourci n'apporte pas de plus-valu au texte, d'autant que les technicien.nes ne se voient pas comme des “techs”

Aperçu de la reformulation :

Vecteurs et victimes des transformations, **les ingénieur.es, cadres, technicien.nes et agent.es de maîtrise (ICTAM) sont un enjeu stratégique.** Pour le capital, nous sommes un vecteur pour transformer le travail du reste du salariat.

Amendement n° 115

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-05

C'est tout l'enjeu par exemple de la loi de Transformation de la fonction publique, qui généralise le recours aux contractuels dans l'encadrement pour mieux importer le Wall Street management et mettre ainsi fin à la différence de nature entre la fonction publique et le secteur privé.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Wall Street management" par "management par objectifs financiers"

Sans explication le Wall Street management ne parle pas aux salariés, de plus la référence à Wall Street tant à faire penser que la finance est à Wall Street, alors que les derniers scandales des panama et pandara papers ont révélé une toute autre réalité

Aperçu de la reformulation :

C'est tout l'enjeu par exemple de la loi de Transformation de la fonction publique, qui généralise le recours aux contractuels dans l'encadrement pour mieux importer le **"management par objectifs financiers"** et mettre ainsi fin à la différence de nature entre la fonction publique et le secteur privé.

Amendement n° 116

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-06

Nous sommes utilisé.e.s comme cheval de Troie pour expérimenter les déstructurations de garanties collectives sociales du travail et passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Proposition d'amendement :

remplacer "Nous sommes utilisé.e.s comme cheval de Troie pour" par "Le patronat tente de nous utiliser pour"

Cette réécriture permet d'introduire la notion de résistance des ICTAM face à la stratégie patronale ce que ne permet pas l'expression Cheval de Troie. cette expression fait de plus référence à une stratégie de ruse d'un patronat qui avancerait à visage masqué, or nous connaissons la finalité de la stratégie patronale (qui par ailleurs ne s'en cache pas)

Aperçu de la reformulation :

Le patronat tente de nous utiliser pour expérimenter les déstructurations de garanties collectives sociales du travail et passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Amendement n° 117

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-07

La protection sociale des cadres et professions intermédiaires est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites excluait les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Proposition d'amendement :

remplacer "cadres et professions intermédiaires" par "Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrises (ICTAM)" (ou simplement par ICTAM)

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2ème collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisé lors des prises de paroles dans nos instances (Conseil National ou CE de l'UGICT)

Aperçu de la reformulation :

La protection sociale des **ICTAM** est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites excluait les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Amendement n° 118

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-07

La protection sociale des cadres et professions intermédiaires est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites exclut les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Proposition d'amendement :

Rempalcer "les cadres sup. " par "les cadres supérieurs"

Le raccourci cadre sup n'est pas utile dans un document de congrès

Aperçu de la reformulation :

La protection sociale des cadres et professions intermédiaires est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites exclut les cadres **supérieurs** de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Amendement n° 119

[Ajout] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-14

Pourtant, le Wall Street management continue à être déployé à marche forcée, notamment dans la fonction publique (new public management), alors que la faillite de la gestion des hôpitaux a pourtant été démontrée. La suppression de l'ENA, sous couvert de démocratisation, vise à aligner la formation et la carrière des hauts fonctionnaires sur celle des cadres du privé, à généraliser les allers/retours et le pantouflage. Conséquence : plus de différence de nature entre le public et le privé et des conflits d'intérêts généralisés.

Proposition d'amendement :

« Hier, le capital disposait des espaces coloniaux et de la reconstruction d'après guerre pour investir ses énormes masses de capitaux. Mais au XXI e siècle, ces solutions risquent de soulever trop de résistances de la part des peuples. Aujourd'hui, en termes de débouchés, un terrain s'offre encore à lui : les services publics »

Aperçu de la reformulation :

*Ajouter avant 07-14 : ” **Hier, le capital disposait des espaces coloniaux et de la reconstruction d'après guerre pour investir ses énormes masses de capitaux. Mais au XXI e siècle, ces solutions risquent de soulever trop de résistances de la part des peuples. Aujourd'hui, en termes de débouchés, un terrain s'offre encore à lui : les services publics.** Le Wall Street management continue **ainsi** à être déployé à marche forcée, notamment dans la fonction publique (new public management), alors que la faillite de la gestion des hôpitaux a pourtant été démontrée. La suppression de l'ENA, sous couvert de démocratisation, vise à aligner la formation et la carrière des hauts fonctionnaires sur celle des cadres du privé, à généraliser les allers/retours et le pantouflage. Conséquence : plus de différence de nature entre le public et le privé et des conflits d'intérêts généralisés.*

»

Amendement n° 120

[Ajout] proposé par

Syndicat CGT Amadeus (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-38 9

De faire de la question de la réforme des Retraites et de l'Assurance chômage un enjeu de la prochaine présidentielle en intensifiant les campagnes menées auprès des ICTAM.

Proposition d'amendement :

Ajouter à la fin du 13-38 :

10 – D'agir pour le maintien et l'amélioration de l'Agirc-Arrco, des régimes spéciaux et du régime général de retraite.

11 – De poursuivre la lutte pour le retrait du projet de régime universel par points.

12 – De refuser tout nouvel allongement de la durée de cotisation, tout nouveau report de l'âge légal de départ en retraite et toute nouvelle décote.

Aperçu de la reformulation :

9 – De faire de la question de la réforme des Retraites et de l'Assurance chômage un enjeu de la prochaine présidentielle en intensifiant les campagnes menées auprès des ICTAM.

10 – D'agir pour le maintien et l'amélioration de l'Agirc-Arrco, des régimes spéciaux et du régime général de retraite.

11 – De poursuivre la lutte pour le retrait du projet de régime universel par points.

12 – De refuser tout nouvel allongement de la durée de cotisation, tout nouveau report de l'âge légal de départ en retraite et toute nouvelle décote.

Amendement n° 121

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon

(FD :

CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14

paragraphe

14-48

– nous voulons des lieux de travail adaptés. Un poste de travail doit être maintenu pour chaque télétravailleur.se dans son entreprise ou administration. Avec la crise sanitaire, les open space gigantesques et organisations en flex office ont démontré leur caractère pathogène : il est temps de mettre fin à ces lieux de travail déshumanisants. Les espaces de travail doivent être conçus avec celles et ceux qui les occupent. Des tiers-lieux sont à développer, pour permettre le télétravail en dehors du domicile, financé par l'employeur. Les syndicats, IRP et l'Inspection du travail doivent avoir la possibilité d'accéder au lieu de travail sous réserve de l'accord du télétravailleur.se. et moyennant le respect d'un délai de prévenance.

Proposition d'amendement :

Supprimer : « Des tiers-lieux sont à développer, pour permettre le télétravail en dehors du domicile, financé par l'employeur »

Justification : La CGT ne peut revendiquer de placer les salariés à la fois en dehors du collectif de travail et en dehors de leur domicile. Ces tiers-lieu seraient une porte ouverte pour aller vers des entreprises sans bureaux.

Aperçu de la reformulation :

À cela s'ajoute une utilisation délétère des outils numériques et la pratique d'un « management » déshumanisé, coercitif, qui met en concurrence les salarié·e·s dans une logique gestionnaire visant la rentabilité financière à court terme : tout est organisé pour prolonger le lien de subordination au-delà de la durée de travail contractuelle.

Amendement n° 122

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-20

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression au délai moyen des permanent.es syndicaux.ales.

Proposition d'amendement :

contributions :

Si nous sommes d'accord que c'est le rapport de force collectif qui permet de gagner des mécanismes de protection, il est dommage que l'exemple qui l'étaye ne parle que des militants permanents et pas des militants présents sur leur lieu de travail.

Aperçu de la reformulation :

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression au délai moyen des "**représentants**" syndicaux.ales.

Amendement n° 123

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-22

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle.

Proposition d'amendement :

quelque soit l'entreprise, il est difficile de construire le 3° collège. Il nous faut donc avoir une attention particulière envers nos élus et mandatés avant, pendant et après les élections. Cela doit passer par des formations syndicales vues sous l'angle cadre et travailler dans les structures de la CGT. L'UGICT doit y être partie prenante.

Aperçu de la reformulation :

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle. **“Quelle que soit l'entreprise, il est difficile de construire le 3° collège. Il nous faut donc avoir une attention particulière envers nos élus et mandatés avant, pendant et après les élections. Cela doit passer par des formations syndicales vues sous l'angle cadre et travailler dans les structures de la CGT. L'UGICT doit y être partie prenante.”**

Amendement n° 124

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-60

- – À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur ! Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.

Proposition d'amendement :

« Adapter l'UGICT-CGT aux jeunes...écoulé »

Aperçu de la reformulation :

- – À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur !

Amendement n° 125

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-46

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel. C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse.

Proposition d'amendement :

« Il faut également adapter l'UGICT-CGT aux jeunes diplômés et faire de cette question... écoulé ».

Aperçu de la reformulation :

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel. C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse. **“Il faut également adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif “Jeunes diplômé.e.s, qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé”**

Amendement n° 126

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

« L'UFC FAPT a la particularité de rayonner que sur le 3^e collège... ».

Aperçu de la reformulation :

Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité **de rayonner** que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Amendement n° 127

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collègue avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

la dernière phrase « Peu d'entre elles...newsletter » est à supprimer, elle fait doublon avec le 02-16.

Aperçu de la reformulation :

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collègue avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver.

Amendement n° 128

[Suppression] proposé par

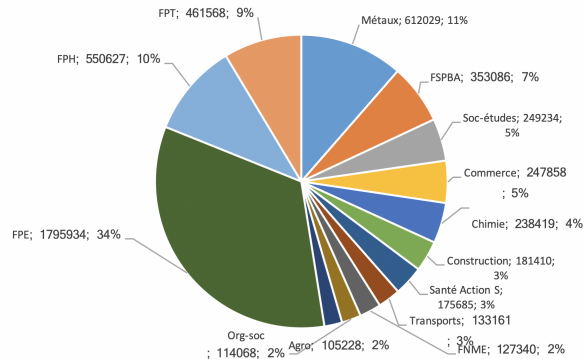
CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-16

Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.es ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Répartition des Ictam par fédération (hors TPE)



Proposition d'amendement :

le tableau « répartition des ICTAMS par fédération » est à supprimer. La FPE, la FPH et la FPT ne sont pas des fédérations d'une part. Toutes les fédérations ne figurent pas dans ce tableau d'autre part.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le tableau « répartition des ICTAMS par fédération » est à supprimer.

Amendement n° 129

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-22

Il s'ensuit que l'activité spécifique est déléguée à une Ugict fantasmée qui serait supposée faire office de syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le plan « orga ».

Proposition d'amendement :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique est de plus en plus déléguée à l'UGICT. Il faut travailler à ce que l'UGICT et les UFICTs, UFC, UFMICT et autres ne devienne pas des syndicats nationaux tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. C'est une responsabilité à part entière de chaque syndicat CGT »

Aperçu de la reformulation :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique est **de plus en plus déléguée** à l'UGICT. Il faut travailler à ce que l'UGICT et les UFICTs, UFC, UFMICT et autres **ne deviennent pas des syndicats nationaux tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. C'est une responsabilité à part entière de chaque syndicat CGT**»

Amendement n° 130

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-10

La « contribution » ne réfère plus à l'activité du ou de la salarié.e inhérente à son emploi, mais au seul résultat de son travail, qui dépend en fait de multiples facteurs (cadre collectif du travail, moyens mis à disposition, choix stratégiques et de gestion...).

Proposition d'amendement :

dans la liste entre parenthèses, ajouter la notion de donneurs d'ordre au moins disant social et ajouter aussi prestataires de service et sous-traitants qui sont déterminants dans le travail en mode Agile.

Aperçu de la reformulation :

La « contribution » ne réfère plus à l'activité du ou de la salarié.e inhérente à son emploi, mais au seul résultat de son travail, qui dépend en fait de multiples facteurs (cadre collectif du travail, moyens mis à disposition, choix stratégiques et de gestion, donneurs d'ordre au moins disant social, prestataires de service et sous-traitants sous tension en gestion "Agile"...).

Amendement n° 131

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-13

Aussi, nombre de dirigeant.es tentent-ils d'organiser leur impunité juridique en dévoyant l'aspiration des ICTAM à l'exercice de leurs responsabilités professionnelles au travers de délégations de pouvoir dont les délégataires sous-estiment trop souvent la portée juridique, piégé.e.s dans le dilemme « se soumettre » ou « se démettre », dont l'employeur abuse dans l'exercice de son pouvoir.

Proposition d'amendement :

Remplacer « Aussi, nombre de dirigeants » par « Aussi, le patronat »

Aperçu de la reformulation :

Aussi, "**le patronat**" tente-il d'organiser leur impunité juridique en dévoyant l'aspiration des ICTAM à l'exercice de leurs responsabilités professionnelles au travers de délégations de pouvoir dont les délégataires sous-estiment trop souvent la portée juridique, piégé.e.s dans le dilemme « se soumettre » ou « se démettre », dont l'employeur abuse dans l'exercice de son pouvoir.

Amendement n° 132

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-42

- *La création d'un droit d'alerte, d'alternative et de retrait élargi : il s'applique à tout.e salarié.e de l'encadrement ayant des raisons sérieuses de penser que l'application des consignes données ou des objectifs assignés présente des risques graves pour la santé, la sécurité, ou les conditions de travail, pour la qualité des produits et services, ou pour l'environnement. Il ne serait pas nécessaire qu'il s'agisse d'une violation évidente d'une loi ou d'un règlement précis, ni que le, la salarié.e soit personnellement menacé.e. Ce droit d'alerte devrait être piloté par les syndicats et exercé simultanément auprès de l'employeur et des IRP. Il doit être adossé à un droit de retrait – c'est-à-dire de cessation de l'activité concernée – jusqu'à enquête et avis des IRP.*

Proposition d'amendement :

« La création d'un droit de refus et d'alternative, défini comme un droit individuel garanti collectivement c'est-à-dire un droit pour les ICTAM de refuser des consignes portant atteinte à leur dignité, à leur santé et à celle des autres ou violant l'éthique professionnelle. Droit à l'information et à l'expression sur la marche de l'entreprise. Droit de participer aux décisions et de proposer des choix alternatifs. »

Aperçu de la reformulation :

« La création d'un droit de refus et d'alternative, défini comme un droit individuel garanti collectivement c'est-à-dire un droit pour les ICTAM de refuser des consignes portant atteinte à leur dignité, à leur santé et à celle des autres ou violant l'éthique professionnelle. Droit à l'information et à l'expression sur la marche de l'entreprise. Droit de participer aux décisions et de proposer des choix alternatifs. »

Amendement n° 133

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-44

- *Le droit à une assurance de la responsabilité civile professionnelle personnelle et à la prise en charge de la défense pénale par l'entreprise.*

Proposition d'amendement :

« Parce que dans nombre de cas, la responsabilité juridique des cadres s'exerce à la suite de la mise en œuvre de décisions stratégiques, prises au plus haut niveau de l'entreprise, cette dernière doit, à la fois, prendre en charge l'ensemble des frais juridiques du salarié mis en cause mais aussi s'attacher à le soutenir dans l'immédiateté et pour la suite de sa carrière ».

Aperçu de la reformulation :

« Parce que dans nombre de cas, la responsabilité juridique des cadres s'exerce à la suite de la mise en œuvre de décisions stratégiques, prises au plus haut niveau de l'entreprise, cette dernière doit, à la fois, prendre en charge l'ensemble des frais juridiques du salarié mis en cause mais aussi s'attacher à le soutenir dans l'immédiateté et pour la suite de sa carrière ».

Amendement n° 134

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-46

- *La mise en œuvre de formations sur la responsabilité managériale, conçue conjointement par les personnels d'encadrement et les syndicats.*

Proposition d'amendement :

Supprimer la seconde partie de la phrase donc mettre un point après managériale. Car la rédaction laisse à penser que les personnels d'encadrement sont en dehors des syndicats, ce qui pour une formation CGT semble incompréhensible.

Aperçu de la reformulation :

- La mise en œuvre de formations sur la responsabilité managériale.

Amendement n° 135

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-15

Parce que les cadres, ingénieur.e.s, technicien.ne.s et agent.e.s de maîtrise sont les premier.ère.s dans l'entreprise ou le service public à prendre connaissance des stratégies financières et souvent à devoir les mettre en œuvre, au prix de conflits éthiques personnels délétères, qu'ils et elles entendent pouvoir exercer en conscience leur rôle contributif, l'Ugict-CGT entend agir avec ses syndicats et l'ensemble de ses structures pour développer des leviers d'action et d'intervention permettant d'émanciper l'entreprise des logiques de financiarisation, de réhabiliter l'humain et la satisfaction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Proposition d'amendement :

« Parce que les cadres et ingénieurs sont les premiers dans l'entreprise ou le service public à devoir mettre en œuvre, ... »

Aperçu de la reformulation :

Parce que les cadres et ingénieur.e.s sont les premier.ère.s dans l'entreprise ou le service public à devoir mettre en œuvre des stratégies financières et souvent à devoir les mettre en œuvre, au prix de conflits éthiques personnels délétères, qu'ils et elles entendent pouvoir exercer en conscience leur rôle contributif, l'Ugict-CGT entend agir avec ses syndicats et l'ensemble de ses structures pour développer des leviers d'action et d'intervention permettant d'émanciper l'entreprise des logiques de financiarisation, de réhabiliter l'humain et la satisfaction de ses besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Amendement n° 136

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-25

- *Sur la nécessité de redonner des moyens d'intervention aux syndicats, notamment en restaurant et renforçant les droits des institutions représentatives du personnel : droits d'information élargis, droits de veto et de proposition de projets alternatifs afin de peser sur les orientations stratégiques de l'ensemble de la chaîne de production, droit de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise conduisant à des désastres sociaux et Les moyens et les délais de l'expertise diligentée par les CSE doivent être augmentés.*

Proposition d'amendement :

« Sur la nécessité d'agir pour redonner des moyens et d'ouvrir d'autres champs d'intervention aux syndicats. »

Aperçu de la reformulation :

- **Sur la nécessité d'agir pour redonner des moyens et d'ouvrir d'autres champs d'intervention aux syndicats**, notamment en restaurant et renforçant les droits des institutions représentatives du personnel : droits d'information élargis, droits de veto et de proposition de projets alternatifs afin de peser sur les orientations stratégiques de l'ensemble de la chaîne de production, droit de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise conduisant à des désastres sociaux et les moyens et les délais de l'expertise diligentée par les CSE doivent être augmentés.

Amendement n° 137

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-25

- – Sur la nécessité de redonner des moyens d'intervention aux syndicats, notamment en restaurant et renforçant les droits des institutions représentatives du personnel : droits d'information élargis, droits de veto et de proposition de projets alternatifs afin de peser sur les orientations stratégiques de l'ensemble de la chaîne de production, droit de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise conduisant à des désastres sociaux et Les moyens et les délais de l'expertise diligentée par les CSE doivent être augmentés.

Proposition d'amendement :

« Sur la nécessité de restaurer et renforcer les droits des IRP en termes de moyens et de délais des expertises, de prise en compte des projets alternatifs, de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise qui peuvent conduire à des désastres sociaux et environnementaux ».

Aperçu de la reformulation :

- – Sur la nécessité de redonner des moyens d'intervention aux syndicats, notamment en restaurant et renforçant les droits des institutions représentatives du personnel : droits d'information élargis, droits de veto et de proposition de projets alternatifs afin de peser sur les orientations stratégiques de l'ensemble de la chaîne de production, droit de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise conduisant à des désastres sociaux et Les moyens et les délais de l'expertise diligentée par les CSE doivent être augmentés.
- « Sur la nécessité de restaurer et renforcer les droits des IRP en termes de moyens et de délais des expertises, de prise en compte des projets alternatifs, de veto suspensif sur les stratégies d'entreprise qui peuvent conduire à des désastres sociaux et environnementaux ».

Amendement n° 138

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-30

- *De constituer avec les Ufict, les syndicats et structures Ugict, un groupe de travail en charge de la réflexion sur le financement, la conception et le déploiement de modèles alternatifs de collectivité productive (associations, SCOP, les coopératives d'activité et d'emploi...).*

Proposition d'amendement :

Nous demandons la suppression de cet article.

raison :

L'UGICT-CGT, au même titre que les autres structures de la CGT, a nécessairement une vision et une réflexion sociétale, il n'en reste pas moins vrai que cet article semble bien loin du syndicalisme. De plus, si l'UGICT-CGT porte comme alternative à la financiarisation (en lien avec le titre de la Fiche 6) « le déploiement de modèles alternatifs de collectivité, d'associations, SCOP, coopératives d'activité et d'emploi » cela pose question !

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 139

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-06

- – *le piège de la division du salariat et des ICTAM utilisés comme fusibles. Pour mieux épargner les directions et les politiques managériales, la stratégie du patronat est de dénoncer des « managers toxiques » pour occulter ainsi le management toxique.*

Proposition d'amendement :

Proposition de réécriture de la 2^{ème} phrase de l'article : « En effet la stratégie du patronat est de dénoncer des managers toxiques, alors que ce sont les directions qui imposent leurs politiques managériales toxiques ».

Aperçu de la reformulation :

- – le piège de la division du salariat et des ICTAM utilisés comme fusibles. « **En effet la stratégie du patronat est de dénoncer des managers toxiques, alors que ce sont les directions qui imposent leurs politiques managériales toxiques** ».

Amendement n° 140

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-18

Le travail de management étant standardisé, il peut être rationalisé, et nombre d'entreprises sans attendre la sortie de crise, mettent en place des réorganisations managériales pour supprimer des niveaux de management avec des arguments populistes et simplistes.

Proposition d'amendement :

Proposition de réécriture : supprimer « ...avec des arguments populistes et simplistes. »

Ajouter : « ...avec le risque majeur de voir émerger, notamment dans les Fonctions Supports, après le plombier polonais, la filière RH polonaise. Car le télétravail ouvre des perspectives supplémentaires au patronat des grands groupes pour amplifier la délocalisation des métiers du tertiaire. »

Aperçu de la reformulation :

Le travail de management étant standardisé, il peut être rationalisé, et nombre d'entreprises sans attendre la sortie de crise, mettent en place des réorganisations managériales pour supprimer des niveaux de management **“avec le risque majeur de voir émerger, notamment dans les Fonctions supports, après le plombier polonais, la filière RH polonaise. Car le télétravail ouvre des perspectives supplémentaires au patronat des grands groupes pour amplifier la délocalisation des métiers du tertiaire.”**

Amendement n° 141

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-33

- – *Faire de la question du management, un sujet d'intervention syndicale et de négociation collective. Pour cela, nous proposons de construire un nouveau guide et une formation « Gagner un management alternatif » pour aider, à partir des prérogatives des élu.e.s et mandaté.e.s, à mettre en cause le Wall Street management et à gagner d'autres pratiques.*

Proposition d'amendement :

Mettre un point après « Gagner un management alternatif » et supprimer la fin de la phrase.

Aperçu de la reformulation :

- – Faire de la question du management, un sujet d'intervention syndicale et de négociation collective. Pour cela, nous proposons de construire un nouveau guide et une formation « Gagner un management alternatif ».

Amendement n° 142

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-00

Chapitre 2 : Produire autrement et articuler enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Proposition d'amendement :

« Produire autrement en articulant enjeux économiques, sociaux et environnementaux »

Aperçu de la reformulation :

Chapitre 2 : « Produire autrement en articulant enjeux économiques, sociaux et environnementaux »

Amendement n° 143

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-02

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Proposition d'amendement :

« Les ICTAM, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur sensibilité aux enjeux environnementaux, sont privés de possibilité d'agir sur le sens de leur travail. Leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils pourraient jouer un rôle déterminant pour limiter l'impact environnemental de leur entreprise. »

Aperçu de la reformulation :

« Les ICTAM, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur sensibilité aux enjeux environnementaux, sont privés de possibilité d'agir sur le sens de leur travail. Leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils pourraient jouer un rôle déterminant pour limiter l'impact environnemental de leur entreprise. »

Amendement n° 144

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-08

La révolution numérique peut en outre se traduire par une aggravation de la crise environnementale : augmentation de la consommation d'énergie liée au numérique, plateformisation de l'économie qui fait exploser les livraisons, le transport de marchandises par la route et la consommation de plastiques et d'emballages...

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte ; « ...**qui fait exploser le transport international de marchandises, la consommation de plastiques et d'emballages...** »

Aperçu de la reformulation :

La révolution numérique peut en outre se traduire par une aggravation de la crise environnementale : augmentation de la consommation d'énergie liée au numérique, plateformisation de l'économie qui fait exploser **“le transport international de marchandises, la consommation de plastiques et d'emballages...”**

Amendement n° 145

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-10

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte : « **Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de verdissement d'image (greenwashing) pour améliorer sa propre image.** »

Aperçu de la reformulation :

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de **“de verdissement d'image (greenwashing) pour améliorer sa propre image.”**

Amendement n° 146

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-19

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte : « ...son congrès, considérant que l'engagement du syndicalisme doit permettre de lier progrès... »

Aperçu de la reformulation :

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que **“l'engagement du syndicalisme doit”** permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Amendement n° 147

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-26

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets.

Proposition d'amendement :

Nous proposons d'enlever la fin de phrase et de la terminer par : « ...et regagner la gestion publique de nombreux secteurs. »

Aperçu de la reformulation :

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés **et regagner la gestion publique de nombreux secteurs.**

Amendement n° 148

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-25

L'Ugict-CGT décide de faire de l'égalité femme-homme une priorité de son intervention syndicale, en traitant cette question de façon transversale et au quotidien, dans l'ensemble de ses contenus revendicatifs, et en impulsant des contenus et campagnes dédiés, en s'appuyant sur son collectif « Femmes mixité ». Pour cela nous décidons de :

Proposition d'amendement :

Nous proposons de modifier ce texte en écrivant : « ...en s'appuyant sur le collectif « Femmes mixité »

Aperçu de la reformulation :

L'Ugict-CGT décide de faire de l'égalité femme-homme une priorité de son intervention syndicale, en traitant cette question de façon transversale et au quotidien, dans l'ensemble de ses contenus revendicatifs, et en impulsant des contenus et campagnes dédiés, en s'appuyant sur **“le”** collectif « Femmes mixité ». Pour cela nous décidons de :

Amendement n° 149

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

Sur la fin du texte, incompréhension sur « ...un congé parental raccourci et mieux rémunéré. ... ». Nous proposons d'enlever « raccourci » ce qui donne « ... un congé parental mieux rémunéré. »

Aperçu de la reformulation :

*– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, **un congé parental mieux rémunéré**, la création de places d'accueil....*

Amendement n° 150

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 95 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 11

De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s. En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, imposent d'abandonner l'utilisation de composants classiques, particulièrement énergivores (99,99 % du processeur étant dissipés en chaleur). Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants tout en les corrompant de portes dérobées pour faire de l'espionnage économique et politique.

Proposition d'amendement :

Le rôle de la Cgt n'est pas de verser dans les théories complotistes.

Nous proposons de terminer la fin du texte à : « **...qui accaparent la fabrication de ces composants.** »

Aperçu de la reformulation :

De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s. En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, imposent d'abandonner l'utilisation de composants classiques, particulièrement énergivores (99,99 % du processeur étant dissipés en chaleur). Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants

Amendement n° 151

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-09

La banalisation des idées d'extrême droite progresse sur ce populisme. Le monde des affaires s'en accommode parfaitement et subventionne.

Proposition d'amendement :

Remplacer : "progresse sur ce populisme" par "se nourrit des divisions entre salariés"

Aperçu de la reformulation :

La banalisation des idées d'extrême droite **se nourrit des divisions entre salariés**. Le monde des affaires s'en accommode parfaitement et subventionne.

Amendement n° 152

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-11

L'ère de la finance autoritaire s'inscrit dans un mouvement de fragilisation démocratique mondial sans précédent depuis l'après-guerre : progressant dans les urnes, l'extrême droite n'a même pas besoin d'accéder au pouvoir pour mettre en place ses réformes.

Proposition d'amendement :

Remplacer “de la finance autoritaire” par “du capitalisme financier”

c'est bien le système capitaliste qui entre dans une nouvelle phase, celle de la financiarisation. La finance est au service d'un système et non l'inverse

Aperçu de la reformulation :

L'ère “**du capitalisme financier**” s'inscrit dans un mouvement de fragilisation démocratique mondial sans précédent depuis l'après-guerre : progressant dans les urnes, l'extrême droite n'a même pas besoin d'accéder au pouvoir pour mettre en place ses réformes.

Amendement n° 153

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-16

Cadres et professions intermédiaires aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, nos catégories désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Ce ne sont pas que les ICTAM qui aspirent à travailler et vivre autrement, mais bien tous les salariés (et les indépendants)

Faire référence aux métiers essentiels exclu une partie importante des métiers, notamment ceux de la culture considérés par le gouvernement comme non essentiels. De plus les ICTAM ont souvent été exclu de cette liste de métiers dits essentiels alors que leur métier sont tout autant indispensables. L'utilité sociale du travail ne se limite nullement à une liste plus restrictive de métiers.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 154

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-14

À l'inverse, nous voulons organiser massivement les cadres et professions intermédiaires pour leur permettre de reprendre collectivement la main sur leur travail, faire primer leur éthique professionnelle et transformer le management et les rapports sociaux.

Proposition d'amendement :

remplacer "cadres et professions intermédiaires" par "Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrises (ICTAM)"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2ème collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT)

Aperçu de la reformulation :

À l'inverse, nous voulons organiser massivement **les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise (ICTAM)** pour leur permettre de reprendre collectivement la main sur leur travail, faire primer leur éthique professionnelle et transformer le management et les rapports sociaux.

Amendement n° 155

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-13

Les cadres et professions intermédiaires sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par le Wall Street management, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Proposition d'amendement :

Remplacer "Isolé par le Wall Street management" par "Isolé par des méthodes managériales répondant à des objectifs financiers court-termistes"

Sans explication le Wall Street management ne parle pas aux salariés, de plus la référence à Wall Street tant à faire penser que la finance est uniquement basée dans ce lieu en dédouanant les autres places boursières, de plus les derniers scandales des panama et pandora papers ont révélé une toute autre réalité des lieux de pouvoir financier

Aperçu de la reformulation :

Les cadres et professions intermédiaires sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé "**par des méthodes managériales répondant à des objectifs financier court thermistes**", l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Amendement n° 156

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-13

Les cadres et professions intermédiaires sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par le Wall Street management, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Proposition d'amendement :

Remplacer “Les cadres et professions” par “Les Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise (ICTAM)”

Le terme profession intermédiaire est une terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2ème collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs “profession intermédiaire” n'est pas utilisé lors des prises de paroles dans nos instances (Conseil National ou CE de l'UGICT)

Aperçu de la reformulation :

Les “**Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise (ICTAM)**” sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par le Wall Street management, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Amendement n° 157 – 01

[Remplacement] proposé par

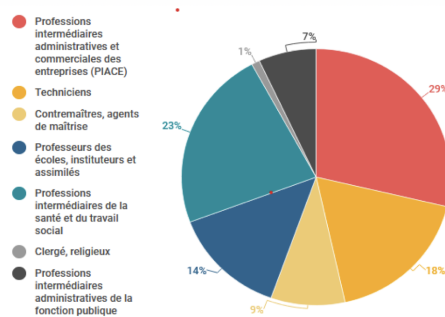
Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-64

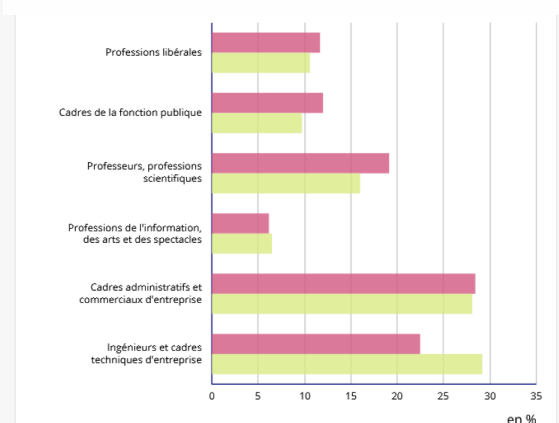
- Pérenniser les webinaires et outils de formation numérique en complément des outils présentsiels traditionnels.

Zoom sur les professions intermédiaires



Source : Source : INSEE Focus. Données sur les professions intermédiaires en 2018.

Zoom sur les cadres et les professions intellectuelles



Lecture : en 2019, les professions libérales représentent 10,6 % des cadres et professions intellectuelles supérieures.
 Champ : France hors Mayotte (France métropolitaine pour 1982), population des ménages, personnes en emploi, cadres et professions intellectuelles supérieures.
 Source : Insee, enquêtes Emploi 1982 et 2019.

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Amendement n° 157 – 02

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-07

- L'illusion du tous et toutes pareil.le.s. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un syndicalisme de dénonciation des politiques managériales. Pour transformer les rapports sociaux, il nous faut aussi permettre aux ICTAM d'agir à partir de leurs responsabilités managériales. Trop souvent, nous demandons aux ICTAM de choisir entre leurs responsabilités professionnelles et le militantisme syndical. C'est reproduire l'exigence de loyauté exclusive pratiquée par le patronat, s'enfermer dans un syndicalisme minoritaire et renoncer à transformer les rapports sociaux.

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

- L'illusion du tous et toutes pareil.le.s. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un syndicalisme de dénonciation des politiques managériales. Pour transformer les rapports sociaux, il nous faut aussi permettre aux ICTAM d'agir à partir de leurs responsabilités managériales. Trop souvent, nous demandons aux ICTAM de choisir entre leurs responsabilités professionnelles et le militantisme syndical. C'est reproduire l'exigence de loyauté exclusive pratiquée par le patronat, s'enfermer dans un syndicalisme minoritaire et renoncer à transformer les rapports sociaux.

34 % des cadres et 22 % "TAM" sont encadrant.e.s.

68 % des cadres et 52 % des "TAM" encadrent ponctuellement

51 % des managers considèrent que le management à distance a un impact négatif sur le suivi de leur équipe.

Seuls 8 % des managers s'estiment tout à fait sûrs de pouvoir détecter une situation de mal-être ou de difficulté de leur équipe. (Source : Enquête Ugict-CGT « Télétravail, un an après, où en est-on ? », 2021.

Amendement n° 157 – 03

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon

(FD :

CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11

paragraphe

11-02

L'égalité : tout simplement !

Infographie en cours de réalisation

- 25 % : C'est l'écart salarial constaté par l'Insee entre les salaires nets des cadres femmes et de leurs homologues masculins (en équivalent temps plein).
- Les femmes représentent 42 % des cadres et 53 % des professions intermédiaires et techniciennes.
- 49 % des femmes de 25 à 34 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur en France contre 38 % des hommes.
- 63 % des femmes titulaires d'un bac + 4 occupent un poste de cadre en 2015 contre 73 % des hommes.
- Réaliser l'égalité salariale dégagerait 11 milliards pour nos caisses de retraites (6 milliards pour la CNAV et 5 milliards pour l'Agirc-Arrco (source CNAV et Agirc-Arrco).
- 80 % des femmes disent être victimes de sexisme au travail, 30 % de harcèlement sexuel au travail, 10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour en France sur un lieu de travail.
- 70 % des victimes disent ne pas en avoir parlé à leur supérieur. Quand elles l'ont fait, 40 % d'entre elles estiment que le règlement leur a été défavorable (elles ont été mutées, placardisées, voire licenciées).
- En moyenne, 230 000 femmes sont victimes de violences au sein du couple par an.
- 58 % des salari.e.s considèrent que l'égalité femme-homme devrait être la première priorité des syndicats, très loin devant toutes les autres questions (salaires, emploi, conditions de travail...). Ce chiffre est encore plus élevé chez les cadres (61 %) et professions intermédiaires (60 %). Dans le même temps, seuls 32 % des salari.e.s considèrent la CGT comme étant la plus efficace sur cette question (source : sondage Harris Interactive 2020 pour la CGT).

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

L'égalité : tout simplement !

- 25 % : C'est l'écart salarial constaté par l'Insee entre les salaires nets des cadres femmes et de leurs homologues masculins (en équivalent temps plein).
- Les femmes représentent 42 % des cadres et 53 % des "TAM"
- 49 % des femmes de 25 à 34 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur en France contre 38 % des hommes.
- 63 % des femmes titulaires d'un bac + 4 occupent un poste de cadre en 2015 contre 73 % des hommes.
- Réaliser l'égalité salariale dégagerait 11 milliards pour nos caisses de retraites (6 milliards pour la CNAV et 5 milliards pour l'Agirc-Arrco (source CNAV et Agirc-Arrco).

- 80 % des femmes disent être victimes de sexisme au travail, 30 % de harcèlement sexuel au travail, 10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour en France sur un lieu de travail.
- 70 % des victimes disent ne pas en avoir parlé à leur supérieur. Quand elles l'ont fait, 40 % d'entre elles estiment que le règlement leur a été défavorable (elles ont été mutées, placardisées, voire licenciées).
- En moyenne, 230 000 femmes sont victimes de violences au sein du couple par an.
- 58 % des salarié.e.s considèrent que l'égalité femme-homme devrait être la première priorité des syndicats, très loin devant toutes les autres questions (salaires, emploi, conditions de travail...). Ce chiffre est encore plus élevé chez les cadres (61 %) et **"TAM"** (60 %). Dans le même temps, seuls 32 % des salarié.e.s considèrent la CGT comme étant la plus efficace sur cette question (source : sondage Harris Interactive 2020 pour la CGT).

Amendement déposé sur congresugict.fr le par Damien Ramage

Dernière mise à jour de cette fiche le 10 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/157 - 03

Amendement n° 157 – 04

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-06

– les parois de verre. Si la mixité des métiers progresse dans l'encadrement, à quelques exceptions (informatique...), elle stagne chez les professions intermédiaires qui sont ségréguées entre des métiers masculinisés (technicien.ne.s, agent.e.s de maîtrise) et des métiers féminisés (professions intermédiaires de la santé, du social, administrative, éducation...) dans lesquels les qualifications et compétences professionnelles sont niées au prétexte qu'il s'agirait d'aptitudes « naturelles » des femmes. Ainsi, par exemple, à la sortie des études, un BTS industriel est rémunéré en moyenne 2000 € brut/mois et un BTS tertiaire 1830 € brut

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

les parois de verre. Si la mixité des métiers progresse dans l'encadrement, à quelques exceptions (informatique...), elle stagne chez les “TAM” qui sont ségréguées entre des métiers masculinisés (technicien.ne.s, agent.e.s de maîtrise) et des métiers féminisés (“TAM” de la santé, du social, administrative, éducation...) dans lesquels les qualifications et compétences professionnelles sont niées au prétexte qu'il s'agirait d'aptitudes « naturelles » des femmes. Ainsi, par exemple, à la sortie des études, un BTS industriel est rémunéré en moyenne 2000 € brut/mois et un BTS tertiaire 1830 € brut

Amendement n° 157 – 05

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-20

Alors que les cadres travaillent en moyenne 44h30 par semaine, et les professions intermédiaires 42h30, la féminisation de l'encadrement est un levier pour porter notre exigence de réduction du temps de travail et de droit à la déconnexion. C'est aussi le moyen pour remettre en cause le Wall Street management.

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Alors que les cadres travaillent en moyenne 44h30 par semaine, et les "TAM" 42h30, la féminisation de l'encadrement est un levier pour porter notre exigence de réduction du temps de travail et de droit à la déconnexion. C'est aussi le moyen pour remettre en cause le Wall Street management.

Amendement n° 157 – 06

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-26

– décliner la campagne confédérale « Investir dans le secteur du soin et du lien et revaloriser les métiers à prédominance féminine » pour nos catégories, à commencer par les professions intermédiaires. Cela nécessite, dans tous les secteurs, de revoir les classifications des métiers à prédominance féminine pour lutter contre les biais indirectement discriminants et garantir la reconnaissance des qualifications. La loi, qui impose un salaire égal pour un travail de valeur égale, doit être respectée !

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

– décliner la campagne confédérale « Investir dans le secteur du soin et du lien et revaloriser les métiers à prédominance féminine » pour nos catégories, à commencer par les «TAM». Cela nécessite, dans tous les secteurs, de revoir les classifications des métiers à prédominance féminine pour lutter contre les biais indirectement discriminants et garantir la reconnaissance des qualifications. La loi, qui impose un salaire égal pour un travail de valeur égale, doit être respectée !

Amendement n° 157 – 07

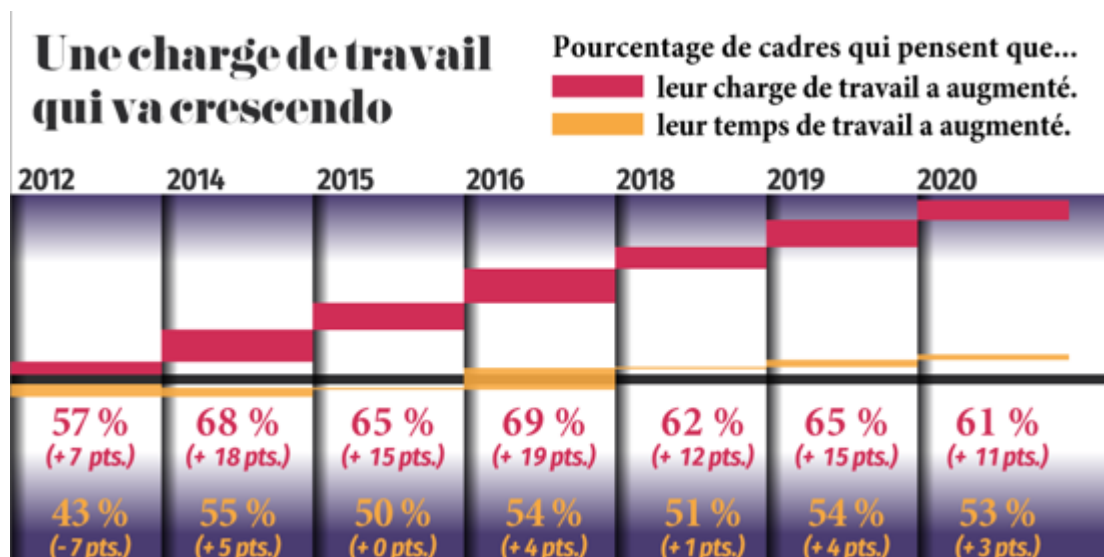
[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-15

– l'aspiration à rééquilibrer les temps entre vie privée et vie professionnelle, qui est la première priorité pour 64 % des cadres et 63 % des professions intermédiaires.



L'urgence d'un droit à la déconnexion



69 %
des cadres
souhaiteraient
disposer
d'un droit à
la déconnexion
effectif.

15 %
n'ont pas
d'avis
sur la
question.

16 %
sont contre
ce droit.

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

l'aspiration à rééquilibrer les temps entre vie privée et vie professionnelle, qui est la première priorité pour 64 % des cadres et 63 % des **"TAM"**.

Amendement n° 157 – 08

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-23

Sur période longue, les travaux de l'INSEE établissent clairement un effondrement du salaire annuel net moyen des cadres qui, en 2018, n'a pas retrouvé en euros constants son niveau de 2001, alors que celui des professions intermédiaires stagne, et celui des ouvrier.ère.s a augmenté de 11, 6 %.

Proposition d'amendement :

Remplacer « professions intermédiaires » par « TAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Sur période longue, les travaux de l'INSEE établissent clairement un effondrement du salaire annuel net moyen des cadres qui, en 2018, n'a pas retrouvé en euros constants son niveau de 2001, alors que celui des "TAM" stagne, et celui des ouvrier.ère.s a augmenté de 11, 6 %.

Amendement n° 158

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-20

- – sur la nécessité de mettre la finance au service de l'économie réelle et du développement durable dans le respect de l'intérêt de la collectivité et des salarié.es.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « sur la nécessité de mettre la finance au service de l'économie et du développement durable dans le respect de l'intérêt de la collectivité et des salarié.es »

Par « – Pour contester le système financier capitaliste et prôner une économie basée sur le développement durable dans le respect de l'intérêt de la collectivité et des salarié.es »

Justification : Le capitalisme et son système financier ne peuvent pas être aménagés pour être mis au service de l'économie réelle. Croire qu'on peut réformer le capitalisme pour convaincre les actionnaires d'investir plutôt que de se servir en dividendes est illusoire.

Aperçu de la reformulation :

“Pour contester le système financier capitaliste et prôner une économie basée sur le développement durable dans le respect de l'intérêt de la collectivité et des salarié.es”

Amendement n° 159 – 01

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-01

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des cadres et professions intermédiaires a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des "ICTAM" a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Amendement n° 159 – 02

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-07

La protection sociale des cadres et professions intermédiaires est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites exclut les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

La protection sociale des "ICTAM" est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites exclut les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Amendement n° 159 – 03

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-13

Les cadres et professions intermédiaires sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par le Wall Street management, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Les "ICTAM" sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par le Wall Street management, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Amendement n° 159 – 04

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-14

À l'inverse, nous voulons organiser massivement les cadres et professions intermédiaires pour leur permettre de reprendre collectivement la main sur leur travail, faire primer leur éthique professionnelle et transformer le management et les rapports sociaux.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnait pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

À l'inverse, nous voulons organiser massivement les "ICTAM" pour leur permettre de reprendre collectivement la main sur leur travail, faire primer leur éthique professionnelle et transformer le management et les rapports sociaux.

Amendement n° 159 – 05

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-16

Cadres et professions intermédiaires aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, nos catégories désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnait pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

«Les ICTAM» aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, nos catégories désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Amendement n° 159 – 06

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-24

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les "ICTAM", mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Amendement n° 159 – 07

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-31

Refuser d'organiser l'activité spécifique serait limiter les cadres et professions intermédiaires à pouvoir être, au mieux, sympathisants et reproduire dans le syndicat l'isolement organisé par les directions.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Refuser d'organiser l'activité spécifique serait limiter les "ICTAM" à pouvoir être, au mieux, sympathisants et reproduire dans le syndicat l'isolement organisé par les directions.

Amendement n° 159 – 08

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-03

Seule une minorité de cadres et de professions intermédiaires sont encadrant.e.s. Cependant, ils et elles sont une majorité à encadrer ponctuellement et à devoir superviser le travail d'autres salarié.e.s, et c'est l'ensemble des cadres et professions intermédiaires qui, en raison de leur niveau de qualification et de responsabilité, peut être amené au décours de la carrière à manager une équipe. Encadrant.e.s ou non, une des caractéristiques de la responsabilité des ICTAM, c'est que leur travail a un impact sur celui des autres.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages. Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés. Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres – En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement. La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Seule une minorité "d'ICTAM" sont encadrant.e.s. Cependant, ils et elles sont une majorité à encadrer ponctuellement et à devoir superviser le travail d'autres salarié.e.s, et c'est l'ensemble des "ICTAM" qui, en raison de leur niveau de qualification et de responsabilité, peut être amené au décours de la carrière à manager une équipe. Encadrant.e.s ou non, une des caractéristiques de la responsabilité des ICTAM, c'est que leur travail a un impact sur celui des autres

Amendement n° 159 – 09

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-02

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Les "ICTAM", en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Amendement n° 159 – 10

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-12

De plus en plus d'entreprises lient la part variable de la rémunération des cadres et professions intermédiaires à la réduction de l'empreinte environnementale, sans pour autant se doter de critères objectifs et sans remettre en cause les finalités et l'organisation de la production.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

De plus en plus d'entreprises lient la part variable de la rémunération des "ICTAM" à la réduction de l'empreinte environnementale, sans pour autant se doter de critères objectifs et sans remettre en cause les finalités et l'organisation de la production.

Amendement n° 159 – 11

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-25

Ce qui est ainsi compromis, c'est l'avenir même de la Sécurité sociale qui ne pourra faire face à ses engagements sans l'adhésion des 46 % du salariat constitués par les ingénieurs, cadres, techniciens et professions intermédiaires

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelle en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

Ce qui est ainsi compromis, c'est l'avenir même de la Sécurité sociale qui ne pourra faire face à ses engagements sans l'adhésion des 46 % du salariat constitués par les "ICTAM".

Amendement n° 159 – 12

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-08

– la généralisation du télétravail chez les cadres et les professions intermédiaires s'est opérée en mode informel et dégradé. Le travail à distance c'est imposé ! 64 % des cadres considèrent que les pratiques de télétravail sont insuffisamment encadrées, et 75 % qu'elles ne protègent pas des durées excessives de travail et ne garantissent pas le droit à la déconnexion. Ce droit est aujourd'hui plébiscité par les cadres qui sont 69 % à souhaiter en disposer. 78 % des répondant-e-s de notre enquête pendant le premier confinement déclarent qu'il n'y a pas de mise en place de droit à la déconnexion et 78 % également qu'il n'y a pas de définition de plages horaires pendant lesquelles il faut être joignable.

Proposition d'amendement :

Remplacer : « Cadres et professions intermédiaires » par « ICTAM » ou « cadres et agents de maîtrise »

Justification : Le terme de « professions intermédiaires » relève de la nouvelle nomenclature des professions et catégorie socio professionnelles en 2003 par l'INSEE. Elle sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'INSEE réalise auprès des ménages.

Cela ne représente en rien la position, le rôle et le vécu au travail de ces salariés.

Réduire des techniciens ou agent de maîtrise à n'être que un entre deux, entre employés/ouvriers et cadres c'est masquer toutes leurs différences et ne pas reconnaître leurs spécificités. Ils ne sont pas juste des employés/ouvriers + ou des cadres –

En utilisant un vocabulaire qui les camoufle et qui ne reconnaît pas leur supériorité dans leur domaine de compétence et leur technicité, nous risquons de laisser à penser que leurs revendications seraient soit celles des employés/ouvriers soit celles des cadres. Ce serait perdre de vue tout un pan des parcours professionnels et donner le sentiment que nous ne nous préoccupons que de l'encadrement.

La CGT si elle veut se développer en terme d'audience, de processus revendicatif et de mobilisation, de syndicalisation et de rapport de force doit veiller à reconnaître dans ses formulations toutes les aptitudes, capacités, attributions et qualifications des techniciens et agents de maîtrise.

Aperçu de la reformulation :

– la généralisation du télétravail chez les **“ICTAM”** s'est opérée en mode informel et dégradé. Le travail à distance c'est imposé ! 64 % des cadres considèrent que les pratiques de télétravail sont insuffisamment encadrées, et 75 % qu'elles ne protègent pas des durées excessives de travail et ne garantissent pas le droit à la déconnexion. Ce droit est aujourd'hui plébiscité par les cadres qui sont 69 % à souhaiter en disposer. 78 % des répondant-e-s de notre enquête pendant le premier confinement déclarent qu'il n'y a pas de mise en place de droit à la déconnexion et 78 % également qu'il n'y a pas de définition de plages horaires pendant lesquelles il faut être joignable.

*Amendement déposé sur congresugict.fr le par Damien Ramage
Dernière mise à jour de cette fiche le 6 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/159 - 12*

Amendement n° 160

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-18

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut proposer un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Proposition d'amendement :

Remplacer “*Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut proposer un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.*” par “*Les salariés prennent conscience que la production doit avant tout répondre aux besoins des peuples, en préservant l'environnement, ce qui amplifie le décrochage avec les stratégies des directions d'entreprise. Dans ce contexte, les revendications portées par la CGT en matière environnemental peuvent devenir majoritaire dans la bataille des idées*”

Argument : l'urgence environnementale est bien souvent un prétexte pour le capital pour imposer de nouveaux reculs sociaux, de plus l'expression “proposer un syndicalisme” laisse entendre que nous sommes un syndicat de service “proposé” et non de revendications. “proposer un syndicalisme qui permette (...) de réorienter la finalité du travail” est illusoire c'est le rapport de forces et non le syndicalisme qui permettra de sortir de travail de la finalité du capital

Aperçu de la reformulation :

“Les salariés prennent conscience que la production doit avant tout répondre aux besoins des peuples, en préservant l'environnement, ce qui amplifie le décrochage avec les stratégies des directions d'entreprise. Dans ce contexte, les revendications portées par la CGT en matière environnementale peuvent devenir majoritaires dans la bataille des idées”

Amendement n° 161

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-19

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, montrer un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats, en commençant par gagner un encadrement du télétravail.

Proposition d'amendement :

Remplacer “montrer un syndicalisme” par “mener un syndicalisme”

argument : Montrer fait référence au paraître et non à l’être

Aperçu de la reformulation :

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, “**mener**” un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats, en commençant par gagner un encadrement du télétravail.

Amendement n° 162

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-19

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, montrer un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats, en commençant par gagner un encadrement du télétravail.

Proposition d'amendement :

supprimer “en commençant par gagner un encadrement du télétravail”

argument : nos revendications de réponse aux problèmes concrets et immédiats ne peuvent se limiter au télétravail. L'augmentation des salaires, la réduction du temps de travail, sont des revendications qui répondent également aux problèmes concrets et immédiats

Aperçu de la reformulation :

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, montrer un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats.

Amendement n° 163

[Remplacement] proposé par

CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-19

L'une des conséquences de cette discrimination réside aussi dans la crainte de devoir cesser toute activité professionnelle ou de stagner dans sa carrière professionnelle ou dans son évolution salariale. Le rapport de forces collectif est le meilleur moyen de lutter contre les discriminations.

Proposition d'amendement :

contributions :(01-19 et 01-20)

Instaurer un rapport de force pour gagner des mécanismes de protection nous paraît indispensable, en revanche il faudrait voir comment mettre en avant que tous les militants peuvent être victime de discrimination et pas seulement les permanents.

Aperçu de la reformulation :

Contributions : (01-19 et 01-20)

Instaurer un rapport de forces pour gagner des mécanismes de protection nous paraît indispensable, en revanche il faudrait voir comment mettre en avant que tous les militants peuvent être victimes de discrimination et pas seulement les permanents.

Amendement n° 164

[Ajout] proposé par

CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-22

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle.

Proposition d'amendement :

Dans la majorité des entreprises il est difficile de construire des listes sur le 3° collège. Il est donc nécessaire de renforcer la prise en compte des élus et mandatés par l'organisation à tout moment. Il faut pour cela développer les formations syndicales vues sous l'angle cadre en lien avec l'UGICT.

Aperçu de la reformulation :

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle.

“Dans la majorité des entreprises il est difficile de construire des listes sur le 3° collège. Il est donc nécessaire de renforcer la prise en compte des élus et mandatés par l'organisation à tout moment. Il faut pour cela développer les formations syndicales vues sous l'angle cadre en lien avec l'UGICT.”

Amendement n° 165

[Ajout] proposé par

CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-60

- À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur ! Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.

Proposition d'amendement :

DÉPLACEMENT

Créer un paragraphe 01-46bis : « Adapter l'UGICT-CGT aux jeunes... »

Aperçu de la reformulation :

À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur !

01-46 bis

Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.

Amendement n° 166

[Suppression] proposé par

CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmicr Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

la dernière phrase « Peu d'entre elles...newsletter » est à supprimer, elle fait doublon avec le 02-16.

Aperçu de la reformulation :

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmicr Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver.

Amendement n° 167

[Remplacement] proposé par

CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

« L'UFC FAPT a la particularité de rayonner que sur le 3^e collège... ».

Aperçu de la reformulation :

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). **L'UFC FAPT a la particularité de rayonner** que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Amendement n° 168

[Suppression] proposé par

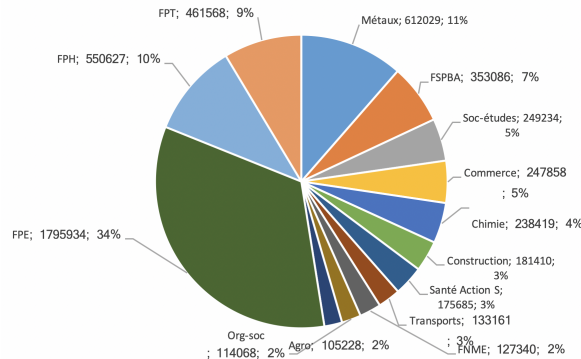
CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-16

Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.es ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Répartition des Ictam par fédération (hors TPE)



Proposition d'amendement :

le tableau « répartition des ICTAMS par fédération » est à supprimer. La FPE, la FPH et la FPT ne sont pas des fédérations d'une part. Toutes les fédérations ne figurent pas dans ce tableau d'autre part.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le tableau « répartition des ICTAMS par fédération »

Amendement n° 169

[Remplacement] proposé par

CGT des postaux du Rhône (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-22

Il s'ensuit que l'activité spécifique est déléguée à une Ugict fantasmée qui serait supposée faire office de syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le plan « orga ».

Proposition d'amendement :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique est de plus en plus déléguée à l'UGICT. Il faut travailler à ce que cela ne devienne pas un syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. »

Aperçu de la reformulation :

Il s'ensuit que l'activité spécifique **«est de plus en plus déléguée à l'UGICT. Il faut travailler à ce que cela ne devienne pas un syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale.»**

Amendement n° 170

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-01

Fiche 7 : Gagner un management au service du travail bien fait

Proposition d'amendement :

Remplacer la fiche par :

La mondialisation capitaliste veut changer le travail. Nous assistons à une transformation profonde du travail dans tous les secteurs et dans tous les territoires. Le capital, véritable « machine à extraire des profits », écrase les travailleurs/ travailleuses.

Nous sommes confrontés à des organisations du travail pathogènes, où le travail des salarié.e.s est réduit à la simple exécution de prescriptions. Le/la travailleur/ travailleuse serait alors passif/ve, c'est là un processus qui vise à rendre le travail abstrait où les salarié.e.s ne sont que des choses interchangeables et dont on pourrait se passer.

La révolution industrielle et le taylorisme, c'est-à-dire la séparation entre le travail de conception et le travail d'exécution, se sont fondés sur l'expropriation du savoir des artisans et des ouvrier.e.s. Elle a eu tendance à se radicaliser dans la période récente, avec les technologies numériques, la standardisation accrue du travail et le contrôle permanent de l'activité.

Les travailleurs/travailleuses n'ont pas les marges de manœuvre pour décider ensemble de comment faire le travail. Dans l'organisation néolibérale du travail, les technologies servent la programmation et le contrôle du travail en détail dans ses procédures et dans ses résultats.

Le travail se déshumanise, les salarié.e.s perdent le sens du collectif et du dialogue.

Pour les ICTAM, les objectifs sont fixés principalement pour accroître la marge opérationnelle de façon à générer des dividendes. Cette financiarisation des entreprises procède par objectifs quantitatifs de court terme, incompatibles avec le développement social et durable : elle tue le travail et tue au travail, impose un mode de surexploitation de la part intellectuelle du travail.

Ce processus entretient aussi l'idée selon laquelle l'appréciation est suspendue seulement à l'atteinte de ces objectifs.

Cette forme de contractualisation pousse au présentisme et se traduit, de fait, par une exigence de disponibilité.

Le management

Les entreprises ont mis en place un management par objectifs afin de contraindre les cadres et

maîtrises à devenir acteurs et porteurs de cette vision du système et du travail. L'objectif final de rentabilité financière est subdivisé en sous objectifs, déclinés par activité. Le sens du travail s'en trouve profondément corrompu.

Sous couvert d'associer le/la salarié.e à la stratégie ainsi qu'à sa mise en œuvre, un dogme des plus coercitifs a été mis en place : atteindre l'objectif quoi qu'il advienne.

Les objectifs sont donc fixés sans cohérence. La participation et la notion de moyens disparaissent. Les objectifs individuels sont fixés dans le marbre plutôt que d'être évolutifs en fonction du contexte.

La réalisation de ceux-ci est devenue le seul critère d'évaluation des encadrant.e.s. Beaucoup en perdent alors la finalité de leur travail.

Les directions usent de tous les artifices des différents types de management pour ancrer leur emprise sur les ICTAM. Elles masquent leur système hyper directif par la communication et les éléments de langage obligatoires. La fausse autonomie, les séminaires en tous genres, le brainstorming et autres chats donnent l'illusion d'être co-constructeurs...

Afin de faire perdre les repères de collectif et de l'intérêt général, elles se sont dotées d'outils de moins-disant social :

Une rémunération individualisée et aléatoire ;

Un déroulement de carrière au mérite, où ce n'est pas tant la compétence et la production qui font le mérite mais l'attitude, la mobilité, le zèle et l'affichage d'une adhésion totale à la stratégie et la politique d'entreprise ;

Des cursus professionnels basés sur les tâches et fonctions, plutôt que sur l'acquisition de qualifications et de compétences, multipliant les discriminations.

Pour abaisser le centre de gravité du management, les directions jouent avec la valorisation des salariés. Les directions attendent de « leurs managers » de mettre en œuvre une doctrine et non d'exercer leurs responsabilités en liens avec leur expérience du métier.

Les différentes réorganisations d'équipes permettent d'économiser sur l'emploi, la rémunération mais aussi la qualification. Elles cherchent aussi l'enracinement du militantisme des idées patronales au plus profond du salariat.

Les métiers

Le morcellement du travail induit des pertes de productivité par l'absence de mutualisation et les difficultés pour la répartition de la charge de production. Plus une entité est petite, plus le/la salarié.e doit être flexible et multitâches. Il faudrait adapter les femmes et les hommes à ces contraintes nouvelles.

La marchandisation du travail reste un enjeu pour le patronat. Elle a pour objectif de laisser toute latitude aux entreprises de définir leurs propres emplois types et d'accroître la polyvalence des salarié.e.s sur plusieurs métiers.

Cette logique tourne le dos au système de classification des métiers par filière et profession avec une définition précise des contours et des contenus des métiers pour ne pas subir cette polyvalence et le moins disant social que souhaite développer le patronat

L'arbitraire patronal deviendrait la règle pour mieux éluder la reconnaissance des métiers, des

diplômes et des qualifications des cheminot.e.s, à l'embauche et acquises au cours de leur expérience professionnelle. Elle consacre l'arbitraire patronal. Ce serait les processus managériaux internes à chaque entreprise qui détermineraient les déroulements de carrière.

Pour le patronat, les emplois seraient classés selon la formule des critères classants, un dispositif de classification taillé sur mesure et adaptable à souhait aux objectifs économiques des entreprises et tournant le dos à la valorisation des qualifications des salarié.e.s. Les compétences seraient directement liées au poste tenu, et la rémunération se ferait par rapport à des critères attribués à ce poste.

Le patronat souhaite uniquement rémunérer l'employabilité et non les qualifications.

Les salarié.e.s ne pourraient plus être acteurs/actrices de leur parcours professionnel étant donné que seul l'employeur détient la détection des « potentiels ».

BIEN ENCADRER LE TRAVAIL

Pour les encadrant.e.s, la délégation de pouvoir tourne autour du triptyque autorité, moyens et compétences. Pour la CGT et son UGICT, les compétences du/de la salarié.e sont la condition première pour lui permettre d'apprécier et exiger les moyens nécessaires pour faire correctement son travail ou réaliser ses missions. L'autorité donnée, c'est-à-dire la délégation de pouvoir aux maîtrises et cadres sur les collectifs qui leur sont subordonnés, ne peut s'exercer qu'une fois ces deux premières conditions remplies. Ce sont donc les compétences acquises par le/la salarié.e qui doivent lui donner les responsabilités et sa position sur une grille de rémunération. C'est ce que défend la CGT avec le système Parodi.

1 Les compétences

Les compétences sont liées à l'expérience, la technicité, les diplômes et à des formations métiers et spécifiques en ce qui concerne la gestion des collectifs.

Ces compétences doivent être évaluées en dehors du cadre contraint de l'arbitraire patronal. La CGT et son UGICT revendiquent la reconnaissance des diplômes, de l'expérience par des VAE avec une expertise métier et un accès à la formation sur le temps de travail de façon à garantir un véritable parcours professionnel pour l'ensemble des cheminot.e.s.

2 Les moyens

Le/la salarié.e encadrant.e comme tout.e salarié.e se trouve confronté.e à des buts définis par la prescription. Pour réaliser du travail bien fait, elle/il a besoin de débattre et de négocier avec le ou les prescripteurs pour obtenir les moyens nécessaires à une production qui réponde aux exigences et prescriptions de qualité et de sécurité. Elle/il a aussi besoin de débattre avec ses collègues, le travail n'est qu'une suite d'engagements collectifs pour gérer aussi les aléas liés à la continuité du service public.

Les moyens donnés doivent correspondre au listage exhaustif de ce qui peut être réalisé dans le respect de la réglementation en garantissant de bonnes conditions de travail.

Lorsque les moyens nécessaires sont indisponibles, les renoncements à certains projets, chantiers, programmes devront être clairement notifiés.

L'UGICT revendique que chaque encadrant.e puisse régulièrement rencontrer son hiérarchique afin de négocier les moyens réels et réévaluer ses objectifs en fonction du contexte et des besoins du service public.

3 L'autorité

L'autorité se définit par la responsabilité de prévoir, de diriger, contrôler et coordonner les activités d'une partie d'une entreprise ou d'une organisation avec le pouvoir de commandement correspondant par délégation de l'employeur et sous son autorité.

Pour ce faire, il faut une reconnaissance des encadrant.e.s par :

un temps de présence suffisant auprès des collectifs subordonnés, ce qui suppose un ajustement des tâches de reporting (communication des données) et de certaines réunions qui surchargent les emplois du temps ;

des appuis de proximité réactifs pour les services nécessaires aux cheminot.e.s (les pôles RH, appuis administratifs...) pour la production (assistant.e.s qualifié.e.s et pôles d'appui...);

des moyens humains, matériels et financiers qui concourent à l'application de leurs missions.

Aperçu de la reformulation :

La mondialisation capitaliste veut changer le travail. Nous assistons à une transformation profonde du travail dans tous les secteurs et dans tous les territoires. Le capital, véritable « machine à extraire des profits », écrase les travailleurs/ travailleuses.

Nous sommes confrontés à des organisations du travail pathogènes, où le travail des salarié.e.s est réduit à la simple exécution de prescriptions. Le/la travailleur/ travailleuse serait alors passif/ve, c'est là un processus qui vise à rendre le travail abstrait où les salarié.e.s ne sont que des choses interchangeables et dont on pourrait se passer.

La révolution industrielle et le taylorisme, c'est-à-dire la séparation entre le travail de conception et le travail d'exécution, se sont fondés sur l'expropriation du savoir des artisans et des ouvrier.e.s. Elle a eu tendance à se radicaliser dans la période récente, avec les technologies numériques, la standardisation accrue du travail et le contrôle permanent de l'activité.

Les travailleurs/travailleuses n'ont pas les marges de manœuvre pour décider ensemble de comment faire le travail. Dans l'organisation néolibérale du travail, les technologies servent la programmation et le contrôle du travail en détail dans ses procédures et dans ses résultats.

Le travail se déshumanise, les salarié.e.s perdent le sens du collectif et du dialogue.

Pour les ICTAM, les objectifs sont fixés principalement pour accroître la marge opérationnelle de façon à générer des dividendes. Cette financiarisation des entreprises procède par objectifs quantitatifs de court terme, incompatibles avec le développement social et durable: elle tue le travail et tue au travail, impose un mode de surexploitation de la part intellectuelle du travail.

Ce processus entretient aussi l'idée selon laquelle l'appréciation est suspendue seulement à l'atteinte de ces objectifs.

Cette forme de contractualisation pousse au présentisme et se traduit, de fait, par une exigence de disponibilité.

Le management

Les entreprises ont mis en place un management par objectifs afin de contraindre les cadres et maîtrises à devenir acteurs et porteurs de cette vision du système et du travail. L'objectif final de rentabilité financière est subdivisé en sous objectifs, déclinés par activité. Le sens du travail s'en trouve profondément corrompu.

Sous couvert d'associer le/la salarié.e à la stratégie ainsi qu'à sa mise en œuvre, un dogme des plus coercitifs a été mis en place: atteindre l'objectif quoi qu'il advienne.

Les objectifs sont donc fixés sans cohérence. La participation et la notion de moyens disparaissent. Les objectifs individuels sont fixés dans le marbre plutôt que d'être évolutifs en fonction du contexte.

La réalisation de ceux-ci est devenue le seul critère d'évaluation des encadrant.e.s. Beaucoup en perdent alors la finalité de leur travail.

Les directions usent de tous les artifices des différents types de management pour ancrer leur emprise sur les ICTAM. Elles masquent leur système hyper directif par la communication et les éléments de langage obligatoires. La fausse autonomie, les séminaires en tous genres, le brainstorming et autres tchats donnent l'illusion d'être co-construteurs...

Afin de faire perdre les repères de collectif et de l'intérêt général, elles se sont dotées d'outils de moins-disant social :

Une rémunération individualisée et aléatoire ;

Un déroulement de carrière au mérite, où ce n'est pas tant la compétence et la production qui font le mérite mais l'attitude, la mobilité, le zèle et l'affichage d'une adhésion totale à la stratégie et la politique d'entreprise;

Des cursus professionnels basés sur les tâches et fonctions, plutôt que sur l'acquisition de qualifications et de compétences, multipliant les discriminations.

Pour abaisser le centre de gravité du management, les directions jouent avec la valorisation des salariés. Les directions attendent de « leurs managers » de mettre en œuvre une doctrine et non d'exercer leurs responsabilités en liens avec leur expérience du métier.

Les différentes réorganisations d'équipes permettent d'économiser sur l'emploi, la rémunération mais aussi la qualification. Elles cherchent aussi l'enracinement du militantisme des idées patronales au plus profond du salariat.

Les métiers

Le morcellement du travail induit des pertes de productivité par l'absence de mutualisation et les difficultés pour la répartition de la charge de production. Plus une entité est petite, plus le/la salarié.e doit être flexible et multitâches. Il faudrait adapter les femmes et les hommes à ces contraintes nouvelles.

La marchandisation du travail reste un enjeu pour le patronat. Elle a pour objectif de laisser toute latitude aux entreprises de définir leurs propres emplois types et d'accroître la polyvalence des salarié.e.s sur plusieurs métiers.

Cette logique tourne le dos au système de classification des métiers par filière et profession avec une définition précise des contours et des contenus des métiers pour ne pas subir cette polyvalence et le moins disant social que souhaite développer le patronat

L'arbitraire patronal deviendrait la règle pour mieux éluder la reconnaissance des métiers, des diplômes et des qualifications des cheminot.e.s, à l'embauche et acquises au cours de leur expérience professionnelle. Elle consacre l'arbitraire patronal. Ce serait les processus managériaux internes à chaque entreprise qui détermineraient les déroulements de carrière.

Pour le patronat, les emplois seraient classés selon la formule des critères classants, un dispositif de classification taillé sur mesure et adaptable à souhait aux objectifs économiques des entreprises et tournant le dos à la valorisation des qualifications des salarié.e.s. Les compétences seraient directement liées au poste tenu, et la rémunération se ferait par rapport à des critères attribués à ce poste.

Le patronat souhaite uniquement rémunérer l'employabilité et non les qualifications.

Les salarié.e.s ne pourraient plus être acteurs/actrices de leur parcours professionnel étant donné que seul l'employeur détient la détection des « potentiels ».

BIEN ENCADRER LE TRAVAIL

Pour les encadrant.e.s, la délégation de pouvoir tourne autour du triptyque autorité, moyens et compétences. Pour la CGT et son UGICT, les compétences du/de la salarié.e sont la condition première pour lui permettre d'apprécier et exiger les moyens nécessaires pour faire correctement son travail ou réaliser ses missions. L'autorité donnée, c'est-à-dire la délégation de pouvoir aux maîtrises et cadres sur les collectifs qui leur sont subordonnés, ne peut s'exercer qu'une fois ces deux premières conditions remplies. Ce sont donc les compétences acquises par le/la salarié.e qui doivent lui donner les responsabilités et sa position sur une grille de rémunération. C'est ce que défend la CGT avec le système Parodi.

1 Les compétences

Les compétences sont liées à l'expérience, la technicité, les diplômes et à des formations métiers et spécifiques en ce qui concerne la gestion des collectifs.

Ces compétences doivent être évaluées en dehors du cadre contraint de l'arbitraire patronal. La CGT et son UGICT revendiquent la reconnaissance des diplômes, de l'expérience par des VAE avec une expertise métier et un accès à la formation sur le temps de travail de façon à garantir un véritable parcours professionnel pour l'ensemble des cheminot.e.s.

2 Les moyens

Le/la salarié.e encadrant.e comme tout.e salarié.e se trouve confronté.e à des buts définis par la prescription. Pour réaliser du travail bien fait, elle/il a besoin de débattre et de négocier avec le ou les prescripteurs pour obtenir les moyens nécessaires à une production qui réponde aux exigences et prescriptions de qualité et de sécurité. Elle/il a aussi besoin de débattre avec ses collègues, le travail n'est qu'une suite d'engagements collectifs pour gérer aussi les aléas liés à la continuité du service public.

Les moyens donnés doivent correspondre au listage exhaustif de ce qui peut être réalisé dans le respect de la réglementation en garantissant de bonnes conditions de travail.

Lorsque les moyens nécessaires sont indisponibles, les renoncements à certains projets, chantiers, programmes devront être clairement notifiés.

L'Ugict revendique que chaque encadrant.e puisse régulièrement rencontrer son hiérarchique afin de négocier les moyens réels et réévaluer ses objectifs en fonction du contexte et des besoins du service public.

3 L'autorité

L'autorité se définit par la responsabilité de prévoir, de diriger, contrôler et coordonner les activités d'une partie d'une entreprise ou d'une organisation avec le pouvoir de commandement correspondant par délégation de l'employeur et sous son autorité.

Pour ce faire, il faut une reconnaissance des encadrant.e.s par :

un temps de présence suffisant auprès des collectifs subordonnés, ce qui suppose un ajustement des tâches de reporting (communication des données) et de certaines réunions qui surchargent les emplois du temps ;

des appuis de proximité réactifs pour les services nécessaires aux cheminot.e.s (les pôles RH, appuis administratifs...) pour la production (assistant.e.s qualifié.e.s et pôles d'appui...);

des moyens humains, matériels et financiers qui concourent à l'application de leurs missions.

*Amendement déposé sur congresugict.fr le 1 novembre 2021 par jportalier
et reçu par mail, écrit à la main
Dernière mise à jour de cette fiche le 10 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/170*

Amendement n° 171

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-06

Si elle est un indicateur instantané de notre implantation dans les entreprises, il demeure que les élections sont une occasion de développer ou de créer des organisations spécifiques de proximité pour atteindre le syndicalisme de masse que nous nous sommes fixé.

Proposition d'amendement :

Remplacer « Elle » par :

Les résultats aux élections professionnelles

Aperçu de la reformulation :

Si “**les résultats aux élections professionnelles**” sont est un indicateur instantané de notre implantation dans les entreprises, il demeure que les élections sont une occasion de développer ou de créer des organisations spécifiques de proximité pour atteindre le syndicalisme de masse que nous nous sommes fixé.

Amendement n° 172

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-27

L'activité spécifique n'est ni une niche catégorielle, réduite à quelques aspects déconnectés de toute activité générale et qui conduirait à un travail en silo ; ni un simple relais d'une activité généraliste CGT bis, qui ferait l'impasse sur le travail de proximité compromettant ainsi leur engagement de masse dans l'action, comme dans la CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par :

L'activité spécifique en direction des ICTAM consiste :

- 1 A briser les barrières artificielles qui empêchent le militants de la CGT de les rencontrer afin de débattre de nos propositions pour une société meilleurs
- 2 A construire avec eux les revendications afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités en donnant du sens à leur travail et en offrant de bonne conditions de vie et de travail.
- 3 A constituer un rapport des forces avec l'ensemble du salariat.

Aperçu de la reformulation :

L'activité spécifique en direction des ICTAM consiste :

- 1 À briser les barrières artificielles qui empêchent les militants de la CGT de les rencontrer afin de débattre de nos propositions pour une société meilleure
- 2 À construire avec eux les revendications afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités en donnant du sens à leur travail et en offrant de bonnes conditions de vie et de travail.
- 3 À constituer un rapport des forces avec l'ensemble du salariat.

Amendement n° 173

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-02

L'aspiration à l'exercice de responsabilités professionnelles caractérise très fondamentalement les ingénieur.es, cadres, technicien.nne.s et agent.e.s de maîtrise.

Proposition d'amendement :

Remplacer la fiche de l'article 5-02 à l'article 5-46 par :

Le renoncement aux valeurs de l'intérêt général, la perte de qualification, l'externalisation des charges de travail, la disparition des métiers, le détournement du rôle de l'encadrement, la dégradation des conditions de vie et de travail, entraînent irrémédiablement une perte de la qualité du travail.

Les dirigeants patronaux sont également conscients des dérives. Ils agissent sur deux leviers pour limiter les effets sur leur taux de profit.

Premièrement, différentes méthodes standardisées, via des normes de qualité de plus en plus technocratiques, sont développées afin de transformer le travail et les travailleurs/travailleuses. Il s'agit aussi d'une manipulation des sentiments et réflexes humains en détournant le sens des mots. Le néo-taylorisme, le Lean et autres méthodes japonaises ou anglo-saxonnes sont déployés au quotidien dans nos entreprises.

L'autre levier est l'externalisation du travail et son uberisation. Le nombre de prestataires dans les services témoigne de cette bascule. L'argument des adeptes du capitalisme exacerbé est que la sous-traitance remplacerait « le travail dit productif » par une prestation vendue et achetée comme une marchandise. Les entreprises mettent en place un contrôle des prestataires non pas pour s'assurer de la qualité du travail mais dans le but d'imputer des pénalités. Ces méthodes aliénantes et productivistes sont souvent compensées par des espaces d'expression vaine, ou un statut d'auto-entrepreneur simulant la liberté.

Les relations clients fournisseurs introduisent une contractualisation toujours plus importante. Elles sont même installées au sein d'une même entreprise, un même établissement, une même entité. Elles changent aussi radicalement le contenu des métiers en ajoutant une part financière, juridique et comptable.

Ces relations sont pensées pour instaurer le partage du risque. Ainsi, les véritables décideurs n'ont pas à assumer les conséquences. Ils encouragent même l'encadrement en proximité à prendre des risques.

Ce système tolère des pertes liées à la non-qualité et à l'accidentologie. Les économies reposent sur la réduction des études et des moyens de production. Le risque calculé, nous devrions dire évalué, a pour seul objectif le profit optimal et non la préservation de la santé et la sécurité des salarié.e.s, des voyageurs ou des biens.

La recherche systématique du coût minimum rend aussi le travail plus difficile au quotidien. La gestion des aléas est indispensable, aucune organisation n'est infaillible. Cependant, dans ces conditions où la malfaçon est acceptée, l'encadrement démuné de moyens est débordé parfois jusqu'à la rupture. Les hauts dirigeants se contentent d'incantations sur la responsabilité des encadrant.e.s, tout en exigeant la remontée de données chiffrées nécessaires à un pilotage de plus en plus éloigné.

Ces chiffres sont régulièrement faussés soit :

Par difficulté face des indicateurs complexes ou déconnectés ; Pour se conformer aux attentes de sa hiérarchie ;

Pour éviter les réprimandes ou la disparition de moyens.

Le sentiment qui domine est l'écart de plus en plus important entre le travail prescrit et le travail réel. Si la production est réalisée, elle repose sur l'imagination, les efforts d'adaptation, souvent la débrouille et surtout les dérogations ou l'abandon de règles. La responsabilité est de plus en plus descendue dans la ligne hiérarchique. En cas d'accident, dont la gravité dépasse le risque provisionné, la désignation du lampiste est organisée pour ne pas remettre en cause les choix des vrais décideurs.

Paradoxalement, cela s'accompagne de la réduction des pôles d'appui en proximité à laquelle s'ajoute l'isolement des agents de maîtrise et des cadres sur le terrain.

Lorsque la qualité du travail ne peut plus être au rendez-vous et qu'elle devient même secondaire, nous assistons à une perte du sens au travail. La finalité du travail est perdue de vue. Il n'a plus pour objet de répondre aux besoins de la société. Nous pouvons en déduire les conséquences en termes de désillusions, de résignation, d'abandon et de repli individualiste et égoïste. C'est un outil pour le patronat.

En conséquence l'UGICT-CGT revendique :

- que les responsabilités soient clairement identifiées et assumées depuis le sommet de l'entreprise jusqu'à sa base. Chaque ICTAM, à son niveau, doit savoir à qui s'adresser pour trouver les arbitrages aux problèmes qu'elle/il rencontre notamment lorsque, ni ses moyens, ni ses prérogatives réelles ne permettent qu'elle/il les traite.
- que les délégations de pouvoir soient clairement formalisées par écrit.
- que tou.t.e.s les salarié.e.s recevant une délégation de pouvoir bénéficient d'une formation juridique.
- que, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, tous les ICTAM puissent exprimer librement leur opinion ou leur analyse sur les sujets ou les projets de l'entreprise, sans que cela ne pèjore ni leur parcours professionnel ni leur rémunération.

Chaque ICTAM doit pouvoir dire non et résister à une directive ou une

consigne portant atteinte à la dignité, la santé physique et mentale d'autrui, ou contraire

aux valeurs de l'intérêt général. Ce refus ne doit pas donner lieu à sanction.

L'UGICT-CGT exige, pour les ICTAM, le respect du plein exercice du droit syndical, le droit de grève sans aucune pression ou conséquence sur leur parcours professionnel.

Afin de contrôler le pouvoir disciplinaire de l'employeur, de garantir le droit à la défense, le

respect des libertés individuelles et collectives, et la proportionnalité des sanctions avec

les fautes commises, la CGT revendique un conseil de discipline dans chaque entreprise ou

établissement.

Afin de garantir le droit syndical, l'UGICT-CGT exige la prise en compte des absences liées à l'activité syndicale dans l'évaluation de la charge de travail et l'élaboration des objectifs. L'effectif de l'équipe du salarié doit être dimensionné en conséquence.

Aperçu de la reformulation :

Le renoncement aux valeurs de l'intérêt général, la perte de qualification, l'externalisation des charges de travail, la disparition des métiers, le détournement du rôle de l'encadrement, la dégradation des conditions de vie et de travail, entraînent irrémédiablement une perte de la qualité du travail.

Les dirigeants patronaux sont également conscients des dérives. Ils agissent sur deux leviers pour limiter les effets sur leur taux de profit.

Premièrement, différentes méthodes standardisées, via des normes de qualité de plus en plus technocratiques, sont développées afin de transformer le travail et les travailleurs/travailleuses. Il s'agit aussi d'une manipulation des sentiments et réflexes humains en détournant le sens des mots. Le néo-taylorisme, le Lean et autres méthodes japonaises ou anglo-saxonnes sont déployés au quotidien dans nos entreprises.

L'autre levier est l'externalisation du travail et son uberisation. Le nombre de prestataires dans les services témoigne de cette bascule. L'argument des adeptes du capitalisme exacerbé est que la sous-traitance remplacerait « le travail dit productif » par une prestation vendue et achetée comme une marchandise. Les entreprises mettent en place un contrôle des prestataires non pas pour s'assurer de la qualité du travail mais dans le but d'imputer des pénalités. Ces méthodes aliénantes et productivistes sont souvent compensées par des espaces d'expression vaine, ou un statut d'autoentrepreneur simulant la liberté.

Les relations clients fournisseurs introduisent une contractualisation toujours plus importante. Elles sont même installées au sein d'une même entreprise, un même établissement, une même entité. Elles changent aussi radicalement le contenu des métiers en ajoutant une part financière, juridique et comptable.

Ces relations sont pensées pour instaurer le partage du risque. Ainsi, les véritables décideurs n'ont pas à assumer les conséquences. Ils encouragent même l'encadrement en proximité à prendre des risques.

Ce système tolère des pertes liées à la non-qualité et à l'accidentologie. Les économies reposent sur la réduction des études et des moyens de production. Le risque calculé, nous devrions dire évaluer, a pour seul objectif le profit optimal et non la préservation de la santé et la sécurité des salarié.e.s, des voyageurs ou des biens.

La recherche systématique du coût minimum rend aussi le travail plus difficile au quotidien. La gestion des aléas est indispensable, aucune organisation n'est infaillible. Cependant, dans ces conditions où la malfaçon est acceptée, l'encadrement démuné de moyens est débordé parfois jusqu'à la rupture. Les hauts dirigeants se contentent d'incantations sur la responsabilité des encadrant.e.s, tout en exigeant la remontée de données chiffrées nécessaires à un pilotage de plus en plus éloigné.

Ces chiffres sont régulièrement faussés soit :

Par difficulté face des indicateurs complexes ou déconnectés ; pour se conformer aux attentes de sa hiérarchie;

Pour éviter les réprimandes ou la disparition de moyens.

Le sentiment qui domine est l'écart de plus en plus important entre le travail prescrit et le travail réel. Si la production est réalisée, elle repose sur l'imagination, les efforts d'adaptation, souvent la débrouille et surtout les dérogations ou l'abandon de règles. La responsabilité est de plus en plus descendue dans la ligne hiérarchique. En cas d'accident, dont la gravité dépasse le risque provisionné, la désignation du lampiste est organisée pour ne pas remettre en cause les choix des vrais décideurs.

Paradoxalement, cela s'accompagne de la réduction des pôles d'appui en proximité à laquelle s'ajoute l'isolement des agents de maîtrise et des cadres sur le terrain.

Lorsque la qualité du travail ne peut plus être au rendez-vous et qu'elle devient même secondaire, nous assistons à une perte du sens au travail. La finalité du travail est perdue de vue. Il n'a plus pour objet de répondre aux besoins de la société. Nous pouvons en déduire les conséquences en termes de désillusions, de résignation, d'abandon et de repli individualiste et égoïste. C'est un outil pour le patronat.

En conséquence l'Ugict-CGT revendique :

- que les responsabilités soient clairement identifiées et assumées depuis le sommet de l'entreprise jusqu'à sa base. Chaque ICTAM, à son niveau, doit savoir à qui s'adresser pour trouver les arbitrages aux problèmes qu'elle/il rencontre notamment lorsque, ni ses moyens, ni ses prérogatives réelles ne permettent qu'elle/il les traite.
- que les délégations de pouvoir soient clairement formalisées par écrit.
- que tou.t.e.s les salarié.e.s recevant une délégation de pouvoir bénéficient d'une formation juridique.
- que, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, tous les ICTAM puissent exprimer librement leur opinion ou leur analyse sur les sujets ou les projets de l'entreprise, sans que cela ne pèse sur leur parcours professionnel ni leur rémunération.

Chaque ICTAM doit pouvoir dire non et résister à une directive ou une consigne portant atteinte à la dignité, la santé physique et mentale d'autrui, ou contraire aux valeurs de l'intérêt général. Ce refus ne doit pas donner lieu à sanction.

L'Ugict-CGT exige, pour les ICTAM, le respect du plein exercice du droit syndical, le droit de grève sans aucune pression ou conséquence sur leur parcours professionnel.

Afin de contrôler le pouvoir disciplinaire de l'employeur, de garantir le droit à la défense, le respect des libertés individuelles et collectives, et la proportionnalité des sanctions avec les fautes commises, la CGT revendique un conseil de discipline dans chaque entreprise ou établissement.

Afin de garantir le droit syndical, l'Ugict-CGT exige la prise en compte des absences liées à l'activité syndicale dans l'évaluation de la charge de travail et l'élaboration des objectifs. L'effectif de l'équipe du salarié doit être dimensionné en conséquence.

Amendement n° 174

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-05

La représentativité de la CGT, et donc sa capacité à peser sur les négociations et le rapport de forces, est fondamentale. Celle-ci se traduit par son poids dans les instances représentatives pour défendre les orientations syndicales, le nombre de conseillers prud'homains et les moyens militants qu'elle peut mettre en œuvre pour s'organiser et défendre l'intérêt des salariés.e.s.

Proposition d'amendement :

Ce paragraphe est en contradiction avec la fiche 3.

La représentativité procure des moyens, mais nous ne devons pas oublier que les IRP ne correspondent plus ou pas à notre syndicalisme de lutte. Si nous pouvons récupérer des informations qui peuvent alimenter nos réflexions avec les salariés, les IRP ne sont pas des lieux de négociation.

Ici, la démonstration est trop raccourcie. Elle n'est pas cantonnée au domaine spécifique.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 175

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-07

Nous constatons assez logiquement que plus il existe des syndicats spécifiques de proximité, plus il y a de vote CGT, et donc plus il est facile de mener les luttes et de se renforcer. C'est pourquoi, le recul de la CGT au niveau de deuxième confédération syndicale doit faire réagir l'ensemble de notre organisation.

Proposition d'amendement :

Il s'agit d'un raccourci. Attention nous sortons du domaine spécifique.

Remplacer « syndicats spécifiques » par « structures (syndicats et sections spécifiques). »

Remplacer « de vote CGT » par « de vote CGT aux 2 e et 3 e collèges »

Aperçu de la reformulation :

Remplacer « syndicats spécifiques » par « structures (syndicats et sections spécifiques). »

Remplacer « de vote CGT » par « de vote CGT aux 2 e et 3 e collèges »

Nous constatons assez logiquement que plus il existe des “**structures (syndicats et sections spécifiques)**”, plus il y a de vote CGT “**aux 2e et 3e collèges**”, et donc plus il est facile de mener les luttes et de se renforcer. C'est pourquoi, le recul de la CGT au niveau de deuxième confédération syndicale doit faire réagir l'ensemble de notre organisation.

Amendement n° 176

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-11

La transformation numérique peut amplifier cette tendance en permettant aux ICTAM d'agir et de s'organiser collectivement sans les organisations syndicales, mais également sans droits ni protections collectivement reconnus ! A contrario, elle peut aussi être un outil renforçant l'efficacité du syndicalisme, lui permettant de toucher de nouvelles catégories et renforçant le pouvoir d'agir des ICTAM.

Proposition d'amendement :

4-11

Supprimer après « sans les organisations syndicales ». Le syndicalisme numérique est développé ailleurs. Il nous faut peut-être plus de recul pour faire le lien entre « activisme numérique » et organisation et structuration de nos bases syndicales.

(Attention : modifications base de données par DR le 8nov21)

- le 208 visant le p. 13-07 = 208 – le 208 ex visant le p. 13-11 >>> 462
- le 243 visant le p. 00-24 = 243 – le 243 ex visant le p. 04-05 >>> le 463
- le 176 visant le p. 04-11 reste le 176 – le 176 ex visant le p. 04-12 >>> le 464

Aperçu de la reformulation :

La transformation numérique peut amplifier cette tendance en permettant aux ICTAM d'agir et de s'organiser collectivement sans les organisations syndicales,.

Amendement n° 177

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-13

Les ICTAM sont majoritairement situés.e.s dans les métropoles et les grandes entreprises Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas dimensionnée face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Proposition d'amendement :

Remplacer « La CGT n'est pas dimensionnée » par « La CGT n'est pas organisée ».

Argumentaire

Comme la phrase l'indique : la concentration est un atout pour faire de la masse. Dans ces concentrations, nous avons souvent des militants. Mais ils sont happés dans les IRP. De plus, nous pouvons mener des campagnes de renforcement avec l'aide des professions.

Aperçu de la reformulation :

Les ICTAM sont majoritairement situés.e.s dans les métropoles et les grandes entreprises Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas "**organisée**" face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Amendement n° 178

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-14

En parallèle, l'activité revendicative et militante que nous y menons est généraliste et n'intègre que marginalement, voire pas du tout la dimension spécifique de l'activité syndicale vers les ICTAM.

Proposition d'amendement :

4-14 à 4-20

Les paragraphes ne sont pas claires et surtout sont un bilan de l'activité de l'Ugict et de ses Ufict et Commissions départementales.

Elle fait une analyse discutable avant l'analyse des organisations appelée au paragraphe 4.22.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 179

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-24

- – *De favoriser l'implication des ICTAM dans la tenue du mandat, notamment en prenant des engagements concrets et en les informant régulièrement des résultats obtenus*

Proposition d'amendement :

Attention, il faut davantage nous préoccuper de la proximité syndicale pour construire les actions avec les salariés que de faire des bilans d'élus qui ne possèdent en réalité que peu de moyens pour agir sans rapport des forces.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 180

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-25

Ancrer les élu.e.s et mandaté.e.s dans l'activité spécifique

Proposition d'amendement :

4-25 à 4-28

La mise en place des CSE notamment, mais surtout l'éloignement des IRP des sites de production et de travail des ICTAM ne permettent pas ou peu de faire des élus et mandatés des militants de proximité.

Les IRP ont un rôle pour faire remonter certaines informations stratégiques dans les limites de la transparence des employeurs. C'est la proximité des syndicats et sections qui doit jouer ce rôle.

Aperçu de la reformulation :

4-25 à 4-28

Supprimer les paragraphes

Amendement n° 181

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-29

Le syndicat doit s'assurer de la désignation démocratique des mandaté.e.s et des candidat.e.s aux élections au nom de la CGT par les syndiqué.e.s de chaque catégorie ou collège.

Proposition d'amendement :

Supprimer « par les syndiqué.es de chaque catégorie ou collège ».

Argumentaire

Les IRP ne correspondent pas toujours au périmètre des syndicats. Le débat démocratique de désignation n'appartient pas à un collège ou une catégorie mais à une stratégie générale.

Aperçu de la reformulation :

Le syndicat doit s'assurer de la désignation démocratique des mandaté.e.s et des candidat.e.s aux élections au nom de la CGT.

Amendement n° 182

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-30

Les élu.e.s et mandaté.e.s 2^e et 3^e collèges sont porteur.euse.s de revendications des salarié.es qui les élisent, donc des salarié.e.s de leur catégorie, évidemment en cohérence avec les orientations définies au congrès et en convergence d'intérêt entre catégories. C'est pourquoi ils et elles doivent être les relais des repères revendicatifs et de l'activité de l'Ugict-CGT.

Proposition d'amendement :

Les élus et mandatés sont des militants de l'organisation. À ce titre, ils doivent porter les orientations et les valeurs de la CGT et remonter à l'organisation les informations transmises par l'employeur. Certaines de leurs prérogatives peuvent être utilisées à la demande des syndicats dans le cadre de sa stratégie de lutte.

Aperçu de la reformulation :

“Les élus et mandatés sont des militants de l'organisation. À ce titre, ils doivent porter les orientations et les valeurs de la CGT et remonter à l'organisation les informations transmises par l'employeur. Certaines de leurs prérogatives peuvent être utilisées à la demande des syndicats dans le cadre de sa stratégie de lutte.”

Amendement n° 183

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-40

- – *Nous nous engageons à favoriser des expressions pendant le mandat et des bilans de campagne, ainsi que des bilans de mandat. Pour cela, nous nous engageons à soutenir dans cette démarche nos syndicats avec leurs élu.e.s et mandaté.e.s.*

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par :

« Nous nous engageons à créer des bases syndicales en lien avec les fédérations et les territoires, partout où des nouveaux syndiqués isolés se présentent aux élections professionnelles.

Ainsi ils pourront rédiger leurs expressions et construire leurs revendications en lien avec les salariés ICTAM de leur site. »

Aperçu de la reformulation :

« Nous nous engageons **à créer des bases syndicales en lien avec les fédérations et les territoires, partout où des nouveaux syndiqués isolés se présentent aux élections professionnelles.**

Ainsi ils pourront rédiger leurs expressions et construire leurs revendications en lien avec les salariés ICTAM de leur site. »

Amendement n° 184

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-43

- Faire des élu.e.s des acteur.trice.s du syndicalisme spécifique. L'Ugict-CGT en collaboration avec ses Ufict et ses Commissions départementales élaborera des outils de formation et d'accompagnement des élu.e.s et de leurs syndicats.

Les 11 Fédérations qui représentent 80 % des 2°, 3° et autres collèges du privé (hors Tpe)

Fédérations	Nombre d'ICTAM et proportion dans la branche				Résultats CGT et capacité à rayonner sur les listes								Alliance UGICT-CGT ou UGICT	ICTAM UGICT ou CGT	Raison d'être UGICT	Taux de syndicalisation	
	Nombre d'ICTAM	2°	3°	% d'ICTAM	2°	3°	Autre	ICTAM sans liste	Col. 2	Col. 3	Autre						
Métallurgie	48429	222482	289547	72190	8%	17%	22%	7%	22%	37%	33%	40%	20%	5889	7435	Fédération UGICT	1,60%
ESFPA	42760	217026	136060	104074	78%	10%	15%	7%	14%	32%	33%	33%	28%	2099	3112	Fédération UGICT	0,60%
Sociétés d'énergie	139540	78289	170943	90304	7%	14%	14%	15%	16%	43%	34%	35%	35%	2412	3888	Fédération UGICT	1,11%
Commerce	31617	182721	85153	63559	27%	14%	13%	6%	21%	39%	53%	29%	60%	971	2941	Fédération UGICT	0,94%
Chimie	282280	146954	91663	41861	61%	16%	21%	4%	19%	31%	42%	61%	42%	4234	5695	Fédération UGICT	1,51%
Construction	227461	126790	25220	56651	51%	17%	19%	6%	21%	54%	49%	39%	47%	879	2128	Fédération UGICT	0,90%
Santé Action sociale	30982	182335	33300	13517	44%	27%	25%	12%	31%	47%	42%	62%	48%			Fédération UGICT	
Transports	23525	102921	30240	80364	40%	29%	21%	7%	24%	43%	28%	50%	39%	3438	3287	Fédération UGICT	1,61%
FNME	148417	73921	10417	20807	82%	33%	47%	15%	21%	2%	1%	4%	2%	6746	17883	Fédération UGICT	12,07%
Organismes sociaux	17732	79663	14405	63054	39%	22%	19%	15%	30%	34%	24%	26%	50%	2958	3436	Fédération UGICT	1,94%
Agricultrice	16713	75849	29579	15485	17%	15%	15%	4%	16%	73%	67%	82%	78%	380	812	Fédération UGICT	0,58%
TOTAL	3168384																

3 fédérations à observer

Fédérations	Nombre d'ICTAM et proportion dans la branche				Résultats CGT et capacité à rayonner sur les listes								Alliance UGICT-CGT ou UGICT	ICTAM UGICT ou CGT	Raison d'être UGICT	Taux de syndicalisation	
	Nombre d'ICTAM	2°	3°	% d'ICTAM	2°	3°	Autre	ICTAM sans liste	Col. 2	Col. 3	Autre						
Cheminots	9118	54738	32937	3393	48%	29%	37%	15%	27%	0%	0%	0%	1%	4912		Fédération UGICT	5,36%
Journalistes	14276	2270	1248	16258	98%	27%	31%	21%	20%	23%	19%	22%	100%	660		Fédération UGICT	4,52%
Officiers Marine Marchande	2396	569	130	1867	97%	42%	7%	0%	17%	29%	83%	100%	0%	338	9	Fédération UGICT	14,17%

Proposition d'amendement :

C'est tous les syndiqués qui doivent être acteurs du syndicat et éventuellement de la section syndicale Ugict lorsqu'elle existe.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 185

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-01

Fiche 6 : « Définanciariser » l'entreprise et soustraire les services publics à la logique libérale

Proposition d'amendement :

Si les constats posent des sujets importants, néanmoins l'analyse des circuits financiers des entreprises doit être placée sous la responsabilité de la Confédération avec les Fédérations.

Le rôle de proposition n'appartient pas qu'aux ICTAM, mais à l'ensemble du salariat.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 186

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-06

Notre pays est une nation scientifique qui perd du terrain dans un contexte mondialisé où la connaissance devient un élément toujours plus important pour l'efficacité économique et sociale et dans lequel la France a une responsabilité et un rôle important à jouer :

Proposition d'amendement :

Remplacer « perd du terrain » par « perd ses capacités de recherche et développement ».

Argumentaire

Perd du terrain induit un patriotisme économique dans le cadre de la compétition entre les peuples.

Aperçu de la reformulation :

Notre pays est une nation scientifique qui perd **“ses capacités de recherche et développement”** dans un contexte mondialisé où la connaissance devient un élément toujours plus important pour l'efficacité économique et sociale et dans lequel la France a une responsabilité et un rôle important à jouer :

Amendement n° 187

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-12

- *Un gros déficit de reconnaissance des professions intellectuelles et scientifiques (niveaux de rémunération de 37 % inférieurs à ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les qualifications les plus élevées, Bac+8 dans le public, différentiel de recrutement au profit du niveau ingénieur, contre docteur, qui conduit à un manque de culture recherche dans le secteur industriel et notamment le secteur des PME-PMI-ETI).*

Proposition d'amendement :

Suppression de la parenthèse.

Les propos contenus dans la parenthèse pourraient être compris comme un accompagnement de la marchandisation du travail. La CGT propose une rémunération à partir du niveau des diplômes afin de reconnaître les qualifications

Aperçu de la reformulation :

- Un gros déficit de reconnaissance des professions intellectuelles et scientifiques niveaux de rémunération de 37 % inférieurs à ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les qualifications les plus élevées, Bac+8 dans le public, différentiel de recrutement au profit du niveau ingénieur, contre docteur, qui conduit à un manque de culture recherche dans le secteur industriel et notamment le secteur des PME-PMI-ETI.

Amendement n° 188

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-50

- – *Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises.*

Proposition d'amendement :

Impulser un travail de toutes les Ufict / Fédérations pour construire des repères revendicatifs sur leur champ professionnel.

Aperçu de la reformulation :

- – Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises. **“Impulser un travail de toutes les Ufict / Fédérations pour construire des repères revendicatifs sur leur champ professionnel.”**

Amendement n° 189

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-02

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe :

L'environnement, dans le sens de l'écologie, du réchauffement climatique, des nuisances sonores, visuelles ..., est un enjeu majeur de notre époque. Cependant, le modèle capitaliste prive les peuples des leviers pour penser la réponse à leur besoin. La mondialisation tente d'imposer un système où l'intérêt particulier de la finance prime sur l'intérêt général, même s'il se revêt parfois (**mots illisibles**)

Aperçu de la reformulation :

‘L'environnement, dans le sens de l'écologie, du réchauffement climatique, des nuisances sonores, visuelles ..., est un enjeu majeur de notre époque. Cependant, le modèle capitaliste prive les peuples des leviers pour penser la réponse à leur besoin. La mondialisation tente d'imposer un système où l'intérêt particulier de la finance prime sur l'intérêt général, même s'il se revêt parfois (*mots illisibles*)’

Amendement n° 190

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-03

Privé.e.s de possibilité d'agir sur le sens de leur travail, leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils et elles pourraient jouer un rôle déterminant.

Proposition d'amendement :

Les choix stratégiques des employeurs ne sont pas remis en cause, puisque seul le profit les guide.

La lutte des classes est non seulement un enjeu pour permettre aux peuples de vivre mieux, mais également pour la planète qu'ils habitent.

L'intérêt des peuples, vivre et travailler au pays, donner un sens collectif au travail pour répondre au besoin, développer la solidarité, respecter l'humanité et la planète, est une seule et même lutte.

Aperçu de la reformulation :

“Les choix stratégiques des employeurs ne sont pas remis en cause, puisque seul le profit les guide.

La lutte des classes est non seulement un enjeu pour permettre aux peuples de vivre mieux, mais également pour la planète qu'ils habitent.

L'intérêt des peuples, vivre et travailler au pays, donner un sens collectif au travail pour répondre au besoin, développer la solidarité, respecter l'humanité et la planète, est une seule et même lutte.”

Amendement n° 191

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-03

Privé.e.s de possibilité d'agir sur le sens de leur travail, leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils et elles pourraient jouer un rôle déterminant.

Proposition d'amendement :

Remplacement du paragraphe

Cette hypocrisie se traduit dans les entreprises, en laissant croire aux salariés, et notamment aux encadrants, qu'ils peuvent intervenir afin d'aider l'employeur à verdir leur image et leur (mot illisible")

En réalité, les directions d'entreprise usent de tous les artifices des différents types de management pour (mot illisible) leur emprise sur les salariés.

Les séminaires, fausses consultations renvoient à la culpabilisation individuelle.

Aperçu de la reformulation :

“Cette hypocrisie se traduit dans les entreprises, en laissant croire aux salariés, et notamment aux encadrants, qu'ils peuvent intervenir afin d'aider l'employeur à verdir leur image et leur (mot illisible)”

En réalité, les directions d'entreprise usent de tous les artifices des différents types de management pour (mot illisible) leur emprise sur les salariés.

Les séminaires, fausses consultations renvoient à la culpabilisation individuelle.”

Amendement n° 192

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-03

Privé.e.s de possibilité d'agir sur le sens de leur travail, leur capacité d'action se limite, pour l'essentiel, à des choix individuels de consommation. Pourtant, du fait de leurs responsabilités professionnelles, ils et elles pourraient jouer un rôle déterminant.

Proposition d'amendement :

Afin de préserver son taux de profit, le capital réorganise en permanence l'industrie afin de réduire le prix du travail en délocalisation et déshumanisant la protection.

Aujourd'hui, face à la prise de conscience collective de la nécessité de produire et consommer en respectant l'humanité et la nature, le capital avec l'aide des gouvernements veut faire émerger un marché vert. Cet opportunisme est en réalité la reproduction de son modèle d'exploitation

Aperçu de la reformulation :

“Afin de préserver son taux de profit, le capital réorganise en permanence l'industrie afin de réduire le prix du travail en délocalisation et déshumanisant la protection.

Aujourd'hui, face à la prise de conscience collective de la nécessité de produire et consommer en respectant l'humanité et la nature, le capital avec l'aide des gouvernements veut faire émerger un marché vert. Cet opportunisme est en réalité la reproduction de son modèle d'exploitation”

Amendement n° 193

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-08

La révolution numérique peut en outre se traduire par une aggravation de la crise environnementale : augmentation de la consommation d'énergie liée au numérique, plateformisation de l'économie qui fait exploser les livraisons, le transport de marchandises par la route et la consommation de plastiques et d'emballages...

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par :

Si nous laissons le progrès technologique dans les mains des actionnaires, alors il aura des conséquences négatives pour l'humanité et la planète.

Aperçu de la reformulation :

“Si nous laissons le progrès technologique dans les mains des actionnaires, alors il aura des conséquences négatives pour l'humanité et la planète.”

Amendement n° 194

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-12

De plus en plus d'entreprises lient la part variable de la rémunération des cadres et professions intermédiaires à la réduction de l'empreinte environnementale, sans pour autant se doter de critères objectifs et sans remettre en cause les finalités et l'organisation de la production.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe :

En raison des conséquences de leur activité sur la société et l'environnement, les entreprises ont des comptes à rendre aux populations.

Argumentaire

La part variable d'une rémunération, même sur des critères qui pourraient avoir du sens (malgré l'antagonisme de classe) reste mauvaise. Mieux vaut insister dans cette partie sur la responsabilité des entreprises.

Aperçu de la reformulation :

“En raison des conséquences de leur activité sur la société et l'environnement, les entreprises ont des comptes à rendre aux populations.”

Amendement n° 195

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-13

En l'absence de droits et de capacités d'action accordés aux salarié-e-s, la RSE se limite à une responsabilité de papier glacé. Conçue sans les ICTAM, sans les syndicats et sans les représentant.e.s du personnel, elle n'est pas opposable aux employeurs.

Proposition d'amendement :

Remplacement du paragraphe

« La RSE telle que conçue dans la loi actuelle n'est qu'une vitrine pour fausser l'image des entreprises. Il faudrait, pour lui donner du sens, une appropriation collective par l'implication des citoyens et des salariés ».

Dans notre conception, il est important d'impliquer la population et tous les salariés sans donner un poids plus important aux ICTAM.

Aperçu de la reformulation :

« La RSE telle que conçue dans la loi actuelle n'est qu'une vitrine pour fausser l'image des entreprises. Il faudrait, pour lui donner du sens, une appropriation collective par l'implication des citoyens et des salariés ».

Amendement n° 196

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-16

Ce sont les populations qui en paient l'addition. Ne pas lier la question environnementale avec la question sociale revient à condamner la possibilité même d'un développement durable. Produire mieux pour répondre aux besoins des populations est donc un enjeu central.

Proposition d'amendement :

Remplacer

« Ce sont les populations »

par « Ce sont les populations et les salariés ».

Remplacer

« développement durable

par « développement humain durable »

Aperçu de la reformulation :

Ce sont les populations “**et les salariés**” qui en paient l'addition. Ne pas lier la question environnementale avec la question sociale revient à condamner la possibilité même d'un développement durable “**humain**”. Produire mieux pour répondre aux besoins des populations est donc un enjeu central.

Amendement n° 197

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-17

Mais soyons clair : les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s et en particulier aux ICTAM les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Proposition d'amendement :

Remplacer « Mais soyons clair »

Par « Sans débat, sans planification, sans sécurisation des emplois, sans formation ; »

Argumentaire

Nous croyons à l'élévation collective des consciences et à la compréhension des inquiétudes légitimes.

Aperçu de la reformulation :

“**Sans débat, sans planification, sans sécurisation des emplois, sans formation** ; les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s et en particulier aux ICTAM les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Amendement n° 198

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-17

Mais soyons clair : les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s et en particulier aux ICTAM les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Proposition d'amendement :

Supprimer « et en particulier au ICTAM »

Argumentaire

Ce n'est pas un sujet spécifique. L'aborder de cette façon, conduit à une approche catégorielle. Or nous savons qu'elle ne l'est pas.

Aperçu de la reformulation :

Mais soyons clair : les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Amendement n° 199

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-19

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Proposition d'amendement :

Remplacer « que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental » ...

Par

« Que le syndicalisme CGT lie le progrès social, sociétal et environnemental ».

Il est faux de dire que seul l'engagement du syndicalisme.

1 La CFDT s'engage sans remettre en cause le capitalisme vert.

2 Des forces politiques marxistes lient également les progrès.

Aperçu de la reformulation :

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant **“que le syndicalisme CGT lie le progrès social, sociétal et environnemental” et progrès social.**

Amendement n° 200

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-20

Faire de la question environnementale un enjeu majeur de notre syndicalisme, c'est aussi répondre aux aspirations des ICTAM, et notamment des plus jeunes, qui pour l'instant ne voient pas dans le syndicalisme un outil pour relever ce défi au point de s'organiser à l'extérieur, au sein de collectifs tels « Printemps écologique » ou les « Collectifs de salarié.e.s engagé.e.s pour l'écologie »...

Proposition d'amendement :

Notre engagement ne se conçoit pas comme une plaquette publicitaire mais une orientation sincère.

Les ICTAM ne sont pas les seuls à être conscients des enjeux. Ils ne sont pas tous conscients non plus.

Les jeunes ne sont pas plus un groupe homogène.

Le tissu associatif est important, il ne s'oppose pas au syndicalisme CGT mais se complète.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 201

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-22

– de mettre à disposition des organisations, des syndicats et des ICTAM un outil concret pour réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de leur travail pour répondre au défi environnemental.

Le radar environnemental que nous construisons doit être déployé en grand. Il repose sur la micro expertise des salarié.e.s et notamment de l'encadrement et vise à collecter les informations dont ils disposent sur l'organisation de la production en complément des informations des représentant.e.s du personnel pour auditer l'impact environnemental de la chaîne de valeur de l'entreprise.

L'outil permet également aux salarié.e.s de faire des propositions concrètes, et ainsi à l'encadrement de retrouver son rôle contributif et de gagner le plein exercice de ses responsabilités professionnelles. Il s'agit d'un levier pour gagner concrètement la mise en place d'une économie circulaire. Il doit maintenant être décliné pour le tertiaire et la fonction publique, et être associé à une formation et un accompagnement pour les syndicats.

Proposition d'amendement :

L'outil « Radar environnemental » n'a pas été débattu collectivement ni sur sa conception ni sur sa forme **et encore moins sur ses objectifs**. Seule une présentation succincte a été faite. L'empreinte Secafi tend à démontrer que son seul intérêt est de porter sur une négociation des accords RSE qui sont sans réel intérêt pour le salariat.

Aperçu de la reformulation :

L'outil « Radar environnemental » n'a pas été débattu collectivement ni sur sa conception ni sur sa forme **et encore moins sur ses objectifs**. Seule une présentation succincte a été faite.

L'empreinte Secafi tend à démontrer que son seul intérêt est de porter sur une négociation des accords RSE qui sont sans réel intérêt pour le salariat.

Amendement n° 202

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-23

– De se battre pour gagner de nouveaux droits d'intervention pour les ICTAM, les syndicats et les représentants du personnel (cf. fiche « Responsabilité professionnelle »).

Proposition d'amendement :

Remplacer « les représentants du personnel » par IRP.

Les IRP sont les outils du syndicat qui les utilise dans une stratégie

Aperçu de la reformulation :

– De se battre pour gagner de nouveaux droits d'intervention pour les ICTAM, les syndicats et les **“IRP”** (cf. fiche « Responsabilité professionnelle »).

Amendement n° 203

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 9

Au niveau d'Eurocadres, d'agir pour rompre la dépendance aux géants états-uniens et chinois du numérique, ce qui impose de développer les coopérations européennes pour créer notamment un cloud souverain, un centre de calcul intensif, une filière de composants électroniques tout en sécurisant le recueil et l'usage des données. Cette action commune favorisera la nécessaire adoption d'un encadrement réglementaire de l'IA pour préserver les libertés individuelles.

Proposition d'amendement :

Arguments

9. Pense-t-on que la communauté européenne serait moins dans la logique capitaliste que les États-Unis ou la Chine ?
10. La composition du COR permet-elle d'enrayer la dégradation de nos régimes de retraite ?
11. Ce pôle qui n'est pas public doit-il alimenter la conscience entre les peuples ?

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 204

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 2

La création d'un réseau militant mettant en contact au sein de la CGT concepteur:trice.s et utilisateur:trice.s de l'IA pour partager les spécifications techniques des systèmes, faire la transparence sur l'ensemble de leurs fonctionnalités, leurs biais, leurs limites, les dits et les non-dits. Les syndicats pourront y recourir pour étayer les demandes d'expertise dans le cadre du CSE.

Proposition d'amendement :

Argumentaire :

La création de réseau CGT parallèle à nos structures est dangereuse.

Ne faut-il pas créer un collectif confédéral qui pourrait décider d'initiatives avec les organisations.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 205

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-02

La Sécurité sociale a été fondée autour d'une idée de mutualisation obligatoire à l'échelle nationale : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Proposition d'amendement :

Remplacer « mutualisation » par « socialisation ».

Argumentaire

La mutualité existait parfois avec un caractère obligatoire. La force de notre Sécurité sociale, ce qui a valu des oppositions à notre camarade Ambroise Croizat. C'est bien de dépasser la mutualisation.

Aperçu de la reformulation :

La Sécurité sociale a été fondée autour d'une idée de **“socialisation”** obligatoire à l'échelle nationale : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Amendement n° 206

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-03

La formule dit « l'universalité du système », puisque chacun y contribue, la solidarité qui le sous-tend -chacun recevra selon ses besoins, quelle que soit sa capacité contributive- et la place initialement marginale de l'État, puisque la Sécurité sociale est financée par la cotisation et non pas par l'impôt.

Proposition d'amendement :

Ajout après y contribue « selon ses moyens ».

Même si aujourd'hui avec le plafonnement des cotisations ce n'est pas le cas. Le principe de l'universalisme est bien celui-ci.

Aperçu de la reformulation :

La formule dit « l'universalité du système », puisque chacun y contribue **“selon ses moyens”**, la solidarité qui le sous-tend -chacun recevra selon ses besoins, quelle que soit sa capacité contributive- et la place initialement marginale de l'État, puisque la Sécurité sociale est financée par la cotisation et non pas par l'impôt.

Amendement n° 207

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-04

Force est de constater que depuis plusieurs décennies, les principes fondamentaux que sont l'universalité, la solidarité et la non étatisation sont battus en brèche aux dépens de l'ensemble du monde du travail et singulièrement des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s.

Proposition d'amendement :

Remplacer « Non étatisation » par « Gestion par les salariés ».

Supprimer « et singulièrement des ICT ».

Ne victimisons pas les ICT au-delà des attaques générales, mais essayons de ramener le salariat sur le même pied d'égalité face aux attaques subies.

Aperçu de la reformulation :

Force est de constater que depuis plusieurs décennies, les principes fondamentaux que sont l'universalité, la solidarité et la non **“gestion par les salariés”** sont battus en brèche aux dépens de l'ensemble du monde du travail.

Amendement n° 208

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-07

Deux actes décisifs dans l'étatisation de l'administration de la Sécurité sociale ont été la création de la CSG en 1990 et la réforme constitutionnelle de 1996. Celle-ci a été menée par le gouvernement Juppé pour imposer les lois de financement de la Sécurité sociale **dont le principe premier est l'ajustement des dépenses aux recettes** : en soi un véritable contresens, car un tel ajustement, strictement appliqué, amène à répercuter sur les prestations les effets des crises économiques, à rebours de l'objectif même de la Sécurité sociale : « garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent » (Ordonnance du 4 octobre 1945).

Proposition d'amendement :

Ajouter après « ont été » : « les ordonnances de 1967, l'instauration des COG en 1995 ».

Remplacer « deux » par « les »

(Attention : modifications base de données par DR le 8nov21)

– le 208 visant le p. 13-07 = 208

– le 208 ex visant le p. 13-11 >>> 462 – le 243 visant le p. 00-24 = 243- le 243 ex visant le p. 04-05 >>> le 463 – le 176 visant le p. 04-11 reste le 176 – le 176 ex visant le p. 04-12 >>> le 464

Aperçu de la reformulation :

“Les” actes décisifs dans l'étatisation de l'administration de la Sécurité sociale ont été “**les ordonnances de 1967, l'instauration des COG en 1995,**” la création de la CSG en 1990 et la réforme constitutionnelle de 1996. Celle-ci a été menée par le gouvernement Juppé pour imposer les lois de financement de la Sécurité sociale dont le principe premier est l'ajustement des dépenses aux recettes : en soi un véritable contresens, car un tel ajustement, strictement appliqué, amène à répercuter sur les prestations les effets des crises économiques, à rebours de l'objectif même de la Sécurité sociale : « garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent » (Ordonnance du 4 octobre 1945).

Amendement n° 209

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-38

Sur le fondement de ces considérations, l'Ugict-CGT décide :

Proposition d'amendement :

Remplacer tout le paragraphe :

La Sécurité sociale étant par définition l'affaire de tout le salariat, l'Ugict-CGT s'engage à décliner les campagnes confédérales en mettant en avant les spécificités ICTAM pour :

- la défiscalisation et l'abandon de l'étatisation de la Sécurité sociale
- La Sécurité sociale intégrale
- La défense de l'universalité
- Le déplafonnement des cotisations
- Un taux de cotisation employeur différencié en fonction des choix de gestion de l'entreprise.
- La suppression d'exonération
- La mise à contribution des revenus financiers des entreprises.

Aperçu de la reformulation :

“La Sécurité sociale étant par définition l'affaire de tout le salariat, l'Ugict-CGT s'engage à décliner les campagnes confédérales en mettant en avant les spécificités ICTAM pour :

- **la défiscalisation et l'abandon de l'étatisation de la Sécurité sociale**
- **La Sécurité sociale intégrale**
- **La défense de l'universalité**
- **Le déplafonnement des cotisations**
- **Un taux de cotisation employeur différencié en fonction des choix de gestion de l'entreprise.**
- **La suppression d'exonération**
- **La mise à contribution des revenus financiers des entreprises.”**

Amendement n° 210

[Remplacement] proposé par

Section encadrement Cheminots de la Creuse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-27

L'activité spécifique n'est ni une niche catégorielle, réduite à quelques aspects déconnectés de toute activité générale et qui conduirait à un travail en silo ; ni un simple relais d'une activité généraliste CGT bis, qui ferait l'impasse sur le travail de proximité compromettant ainsi leur engagement de masse dans l'action, comme dans la CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer le texte par :

L'activité spécifique doit permettre aux ICTAM de s'organiser pour défendre leurs revendications en partant de leur situations et conditions de travail en respectant la convergence de leurs revendications avec l'ensemble du salariat.

Argumentaire :

Il est plus judicieux d'évoquer vers quoi on tend que de développer ce qui de doit pas être.

Aperçu de la reformulation :

L'activité spécifique "n'est ni une niche catégorielle, réduite à quelques aspects déconnectés de toute activité générale et qui conduirait à un travail en silo ; ni un simple relais d'une activité généraliste CGT bis, qui ferait l'impasse sur le travail de proximité compromettant ainsi leur engagement de masse dans l'action, comme dans la CGT."

Amendement n° 211

[Remplacement] proposé par

Section encadrement Cheminots de la Creuse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 05a00

Partie Revendicative

Travailler et vivre autrement

Proposition d'amendement :

Remplacer autrement par mieux .

(NDLR : vise le titre de la partie 2 vie syndicale)

Aperçu de la reformulation :

Partie Revendicative
Travailler et vivre "mieux"

Amendement n° 212

[Remplacement] proposé par

Section encadrement Cheminots de la Creuse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-06

Nous sommes utilisé.e.s comme cheval de Troie pour expérimenter les déstructurations de garanties collectives sociales du travail et passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Proposition d'amendement :

Début du texte, remplacer par :

Le patronat tente d'utiliser l'encadrement pour expérimenter ...

Aperçu de la reformulation :

“Le patronat tente d'utiliser l'encadrement” pour expérimenter les déstructurations de garanties collectives sociales du travail et passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Amendement n° 213

[Suppression] proposé par

Section encadrement Cheminots de la Creuse (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-64

Pour autant, la grève ne doit pas être un impensé pour les ICTAM ou un exercice par délégation. Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité !

Proposition d'amendement :

Supprimer en début de texte : "Pour autant"

Argumentaire : n'apporte rien.

Aperçu de la reformulation :

La grève ne doit pas être un impensé pour les ICTAM ou un exercice par délégation. Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité !

Amendement n° 214

[Remplacement] proposé par

CGT UGICT Territoriaux de Vitry s/ Seine

(FD :

SERVICES PUBLICS (COLLECTIVITES TERRITORIALES)

)

Paragraphe visé :

Fiche 02

paragraphe

02-51

Créer des syndicats ICTAM territoriaux multiprofessionnels ou professionnels pour accueillir les isolé.e.s en raison de l'absence de syndicat dans l'entreprise. Il s'agit de permettre à tous les syndiqué.e.s ICTAM de bénéficier d'une qualité de vie syndicale adéquate et donc d'une activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Créer des collectifs ICTAM territoriaux multiprofessionnels ou professionnels à l'échelle des unions locales et unions départementales pour accueillir les isolé-es [...] activité spécifique. Ces collectifs bénéficieront de moyens syndicaux leur permettant d'attendre cet objectif en coordination.

Aperçu de la reformulation :

Créer **“des collectifs”** ICTAM territoriaux multiprofessionnels ou professionnels à **l'échelle des unions locales et unions départementales** pour accueillir les isolé-es en raison de l'absence de syndicat dans l'entreprise. Il s'agit de permettre à tous les syndiqué.e.s ICTAM de bénéficier d'une qualité de vie syndicale adéquate et donc d'une activité spécifique. **Ces collectifs bénéficieront de moyens syndicaux leur permettant d'attendre cet objectif en coordination.**

Amendement n° 215

[Remplacement] proposé par

CGT UGICT Territoriaux de Vitry s/ Seine (FD : SERVICES PUBLICS (COLLECTIVITES TERRITORIALES))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-46

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel. C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse.

Proposition d'amendement :

Le slogan "syndiqué auteur, acteur et décideur" doit être notre ligne directrice pour la syndicalisation de nouveaux adhérents auxquels nous confions de réelles délégations.

Cependant le manque de moyens et les charges de travail cumulées génèrent un risque de repli sur quelques élu·es et dirigeant·es. Or le syndicalisme délégataire et institutionnel est contraire à notre identité propre.

Aperçu de la reformulation :

“Le slogan “syndiqué auteur, acteur et décideur” doit être notre ligne directrice pour la syndicalisation de nouveaux adhérents auxquels nous confions de réelles délégations.

Cependant le manque de moyens et les charges de travail cumulées génèrent un risque de repli sur quelques élu·es et dirigeant·es. Or le syndicalisme délégataire et institutionnel est contraire à notre identité propre.”

Amendement n° 216

[Ajout] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-21

– La diversion et le floutage du lien de subordination avec

- les happiness manager, expression qui en dit long sur la perte de sens du travail, services mis à disposition des salarié.e.s (du babyfoot, au service coiffeur, ou massage...).
- Les « entreprises libérées » avec la suppression du management de proximité.

Proposition d'amendement :

« La « novlangue managériale » est devenue l'un des moyens permettant au Capital d'asseoir sa domination et à l'idéologie libérale de s'imposer insidieusement : Webinaire, Team building, lean-management, **Kanban, Scrum Master, Sprint**,... ce formatage de la pensée brouille toute définition de fonction, de mission ou de responsabilité et plonge le salarié dans un flou ne permettant pas de se situer et dans une instabilité perpétuelle ».

Aperçu de la reformulation :

– La diversion et le floutage du lien de subordination avec

- les happiness manager, expression qui en dit long sur la perte de sens du travail, services mis à disposition des salarié.e.s (du babyfoot, au service coiffeur, ou massage...).
- Les « entreprises libérées » avec la suppression du management de proximité.

« La « novlangue managériale » est devenue l'un des moyens permettant au capital d'asseoir sa domination et à l'idéologie libérale de s'imposer insidieusement : Webinaire, Team building, lean-management, Kanban, Scrum Master, Sprint... Ce formatage de la pensée brouille toute définition de fonction, de mission ou de responsabilité et plonge le salarié dans un flou ne permettant pas de se situer et dans une instabilité perpétuelle ».

Amendement n° 217

[Remplacement] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-10

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Proposition d'amendement :

Remplacer les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère... » par « *Les crises prospèrent...* »

Aperçu de la reformulation :

Les crises prospèrent sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Amendement n° 218

[Ajout] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-15

Le changement climatique est intrinsèquement lié aux effets du mode de production capitaliste, à l'explosion des inégalités et à la captation d'une part toujours plus importante de nos richesses par le capital.

Proposition d'amendement :

« Les 150 citoyens de la Convention Citoyenne pour le Climat tirés au sort et mise en place par le gouvernement, sont loin d'avoir redorer le blason écologique de ce dernier. Après des mois de travail, 3/4 des propositions issues de cette convention ont été abandonnées par le gouvernement qui a recueilli la note de 2,5/10 »

Aperçu de la reformulation :

Le changement climatique est intrinsèquement lié aux effets du mode de production capitaliste, à l'explosion des inégalités et à la captation d'une part toujours plus importante de nos richesses par le capital.

« Les 150 citoyens de la Convention Citoyenne pour le Climat tirés au sort et mise en place par le gouvernement, sont loin d'avoir redorer le blason écologique de ce dernier. Après des mois de travail, 3/4 des propositions issues de cette convention ont été abandonnées par le gouvernement qui a recueilli la note de 2,5/10 »

Amendement n° 219

[Remplacement] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-27

– De libérer l'innovation de l'emprise de la finance, d'intervenir et analyser l'impact environnemental du numérique, largement occulté. Aujourd'hui, l'innovation est guidée par le souci de faire émerger de nouveaux marchés pour enrichir le capital. Il nous faut au contraire orienter, évaluer et conditionner l'innovation à l'aune de son impact environnemental et social. À l'image de ce que nous avons fait pour de nombreux projets industriels, construits grâce à l'expertise de nos catégories (imagerie médicale à Thales, voiture électrique économique à Renault, 5G économe en énergie à Nokia...). Il nous faut permettre aux ICTAM de mettre leur qualification au service du défi environnemental.

Le dépeçage de nos champions tricolores s'est accompagné du pillage de nos brevets, à l'image de ce qui s'est produit chez Alstom. Initialement créée pour protéger les individus, la propriété intellectuelle est désormais au service des multinationales et leur permet d'accaparer le travail et la créativité des ICTAM. En outre, elle peut au nom du secret des affaires, leur être opposée via des clauses de confidentialité qui sont autant d'obstacles à la mobilité des ICTAM. Ceci nuit également à la diffusion de l'innovation, au détriment des ETI et PME. La mobilisation à laquelle l'Ugict-CGT participe pour gagner une licence d'office sur les vaccins a permis de lever le voile sur ce scandale. Nous proposons de travailler sur la question de la propriété intellectuelle pour préciser nos revendications, en lien avec le collectif Recherche, les professions qui le souhaitent et Eurocadres.

Proposition d'amendement :

Remplacer « *Le dépeçage de nos champions tricolores s'est accompagné du pillage de nos brevets* Par « *Le dépeçage des grandes entreprises ... pillage de leurs brevets* »

Aperçu de la reformulation :

Le dépeçage “des grandes entreprises” s'est accompagné du pillage de “leurs” brevets, à l'image de ce qui s'est produit chez Alstom. Initialement créée pour protéger les individus, la propriété intellectuelle est désormais au service des multinationales et leur permet d'accaparer le travail et la créativité des ICTAM. En outre, elle peut au nom du secret des affaires, leur être opposée via des clauses de confidentialité qui sont autant d'obstacles à la mobilité des ICTAM. Ceci nuit également à la diffusion de l'innovation, au détriment des ETI et PME. La mobilisation à laquelle l'Ugict-CGT participe pour gagner une licence d'office sur les vaccins a permis de lever le voile sur ce scandale. Nous proposons de travailler sur la question de la propriété intellectuelle pour préciser nos revendications, en lien avec le collectif Recherche, les professions qui le souhaitent et Eurocadres.

Amendement n° 220

[Ajout] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-28

– pour rompre la dépendance aux données édulcorées fournies par les directions de mettre à la disposition des militant.e.s un outil d'évaluation des inégalités femmes-hommes dans leur entreprise ou administration, permettant une exploitation automatisée des données et reposant sur la construction d'indicateurs pertinents pour appréhender les spécificités des inégalités femmes / hommes parmi les ICTAM.

Proposition d'amendement :

« L'index de l'égalité professionnelle », mis en place par le gouvernement en 2018, passe sous silence l'inégalité des salaires, des embauches, et des carrières. Il est une offense faite aux femmes lorsque : 96 % des entreprises de plus de 1000 salariés ont obtenu une note telle qu'elles n'ont aucune obligation de corriger les inégalités »

Aperçu de la reformulation :

– pour rompre la dépendance aux données édulcorées fournies par les directions de mettre à la disposition des militant.e.s un outil d'évaluation des inégalités femmes-hommes dans leur entreprise ou administration, permettant une exploitation automatisée des données et reposant sur la construction d'indicateurs pertinents pour appréhender les spécificités des inégalités femmes / hommes parmi les ICTAM.

« L'index de l'égalité professionnelle », mis en place par le gouvernement en 2018, passe sous silence l'inégalité des salaires, des embauches, et des carrières. Il est une offense faite aux femmes lorsque : 96 % des entreprises de plus de 1000 salariés ont obtenu une note telle qu'elles n'ont aucune obligation de corriger les inégalités ».

Amendement n° 221

[Ajout] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-09

Si les déterminismes technologiques n'existent pas, il n'en est pas moins vrai qu'il existe des tournants technologiques majeurs, dont l'exploitation capitaliste peut s'avérer prédatrice pour le monde du travail, les libertés individuelles et l'environnement.

Proposition d'amendement :

« Nous avons besoin de politiques et de cadres réglementaires nationaux et internationaux pour garantir que cette technologie profite à l'humanité tout entière. L'IA doit être au service de l'humanité et ne doit pas nuire aux libertés »

Aperçu de la reformulation :

« Nous avons besoin de politiques et de cadres réglementaires nationaux et internationaux pour garantir que cette technologie profite à l'humanité tout entière. L'IA doit être au service de l'humanité et ne doit pas nuire aux libertés »

Amendement n° 222

[Ajout] proposé par

CGT Veolia Water information system (FD : SOCIETES D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PREVENTION)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-07

*Deux actes décisifs dans l'étatisation de l'administration de la Sécurité sociale ont été la création de la CSG en 1990 et la réforme constitutionnelle de 1996. Celle-ci a été menée par le gouvernement Juppé pour imposer les lois de financement de la Sécurité sociale **dont le principe premier est l'ajustement des dépenses aux recettes** : en soi un véritable contresens, car un tel ajustement, strictement appliqué, amène à répercuter sur les prestations les effets des crises économiques, à rebours de l'objectif même de la Sécurité sociale : « garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent » (Ordonnance du 4 octobre 1945).*

Proposition d'amendement :

« la dette est un concept. Elle n'est pas une réalité mais un argument idéologique au service du libéralisme. Les dettes s'expliquent par le sous-dimensionnement des recettes prélevées sur le capital. Une injustice encore plus criante lorsque ce dernier prolifère comme c'est le cas aujourd'hui ».

Aperçu de la reformulation :

« la dette est un concept. Elle n'est pas une réalité mais un argument idéologique au service du libéralisme. Les dettes s'expliquent par le sous-dimensionnement des recettes prélevées sur le capital. Une injustice encore plus criante lorsque ce dernier prolifère comme c'est le cas aujourd'hui ».

Amendement n° 223

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 10 paragraphe 10-29

– de développer et partager avec les Commissions départementales des propositions visant à prendre en compte des problématiques centrales telles que la couverture numérique, les infrastructures de santé, l'offre de transports, de logement, la décentralisation de la formation, qu'elle soit technique ou supérieure. L'objectif est d'offrir une attractivité économique à de nouvelles formes de collectivités productives, soucieuses de répondre localement aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et émancipées des logiques de création de valeur financière

Proposition d'amendement :

Remplacer « l'offre de transport » par « politique de transport public »

Justification : nous ne pouvons être juste sur l'offre et la demande. La CGT promeut une politique publique de transport public qui répond aux besoins des populations et des territoires et qui permette une ré-industrialisation du pays et un réel aménagement du territoire.

Aperçu de la reformulation :

– de développer et partager avec les Commissions départementales des propositions visant à prendre en compte des problématiques centrales telles que la couverture numérique, les infrastructures de santé, **“les politiques de transport public”**, de logement, la décentralisation de la formation, qu'elle soit technique ou supérieure. L'objectif est d'offrir une attractivité économique à de nouvelles formes de collectivités productives, soucieuses de répondre localement aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et émancipées des logiques de création de valeur financière

Amendement n° 224 – 01

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-16

La crise de la Covid-19 et la généralisation du télétravail en mode dégradé percute de plein fouet les managers de proximité : éclatement des équipes, travail en asynchrone, absence de visibilité, disparition des temps informels, de la communication non verbale, voire même des échanges oraux au profit d'échanges par mails.

Proposition d'amendement :

07-16/ 07-17/ 07-20 **Remplacer** « manager » par « encadrant »

Justification : on ne peut résumer les responsables d'équipe, de service, les dirigeants d'unité à leur seule fonction managériale. C'est mettre de côté leurs parcours professionnels, leur technicité et leurs qualifications. C'est accepter la stratégie capitaliste qui exclue les encadrants des équipes et les considère comme interchangeables peu importe les métiers et technicités mises en œuvre dans le travail par leurs équipes.

Aperçu de la reformulation :

La crise de la Covid-19 et la généralisation du télétravail en mode dégradé percute de plein fouet les **“encadrants”** de proximité : éclatement des équipes, travail en asynchrone, absence de visibilité, disparition des temps informels, de la communication non verbale, voire même des échanges oraux au profit d'échanges par mails.

Amendement n° 224 – 02

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-17

Le relationnel, dimension centrale du management disparaît, conduisant ainsi à une standardisation du management. Au quotidien, les managers de proximité utilisent le lien avec leurs équipes, leur présence sur le terrain pour adapter les consignes hiérarchiques et le travail prescrit pour faire primer le travail réel et le professionnalisme des équipes. Le télétravail temps plein fragilise ces marges de manœuvre et limite le rôle des managers de proximité à un rôle de transmission des consignes et de contrôle du travail, les privant de leur professionnalisme.

Proposition d'amendement :

07-16/ 07-17/ 07-20 Remplacer « manager » par « encadrant »

Justification : on ne peut résumer les responsables d'équipe, de service, les dirigeants d'unité à leur seule fonction managériale. C'est mettre de côté leurs parcours professionnels, leur technicité et leurs qualifications. C'est accepter la stratégie capitaliste qui exclue les encadrants des équipes et les considère comme interchangeables peu importe les métiers et technicités mises en œuvre dans le travail par leurs équipes.

Aperçu de la reformulation :

Le relationnel, dimension centrale du management disparaît, conduisant ainsi à une standardisation du management. Au quotidien, les “**encadrants**” de proximité utilisent le lien avec leurs équipes, leur présence sur le terrain pour adapter les consignes hiérarchiques et le travail prescrit pour faire primer le travail réel et le professionnalisme des équipes. Le télétravail temps plein fragilise ces marges de manœuvre et limite le rôle des “**encadrants**” de proximité à un rôle de transmission des consignes et de contrôle du travail, les privant de leur professionnalisme.

Amendement n° 224 – 03

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-20

– l'individualisation des risques pour évacuer les responsabilités :

- *coaching des ICTAM pour faire face au stress, culpabilisation individuelle de celles et ceux qui « n'y arrivent pas », au lieu de revoir l'organisation du travail pour supprimer les risques.*
- *Les managers sont sommés de « personnaliser » leur management et d'enrôler leur personne au service des « valeurs » de l'entreprise, y compris sur les réseaux sociaux. Conséquence : une perte de la distinction entre la personne et la responsabilité exercée qui annihile critique et contestation du système et contraint à un engagement total... et fait des managers des fusibles parfaits.*

Proposition d'amendement :

07-16/ 07-17/ 07-20 **Remplacer** « manager » par « encadrant »

Justification : on ne peut résumer les responsables d'équipe, de service, les dirigeants d'unité à leur seule fonction managériale. C'est mettre de côté leurs parcours professionnels, leur technicité et leurs qualifications. C'est accepter la stratégie capitaliste qui exclue les encadrants des équipes et les considère comme interchangeables peu importe les métiers et technicités mises en œuvre dans le travail par leurs équipes.

Aperçu de la reformulation :

– l'individualisation des risques pour évacuer les responsabilités :

- coaching des ICTAM pour faire face au stress, culpabilisation individuelle de celles et ceux qui « n'y arrivent pas », au lieu de revoir l'organisation du travail pour supprimer les risques.
- Les **“encadrants”** sont sommés de « personnaliser » leur management et d'enrôler leur personne au service des « valeurs » de l'entreprise, y compris sur les réseaux sociaux. Conséquence : une perte de la distinction entre la personne et la responsabilité exercée qui annihile critique et contestation du système et contraint à un engagement total... et fait des **“encadrants”** des fusibles parfaits.

Amendement n° 225

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-19

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Proposition d'amendement :

Supprimer : « seul » dans « seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social »

Justification : il existe un syndicalisme patronal qui ne veut en rien un progrès social ni environnemental.

Il n'y a pas que les syndicats de salariés qui militent pour ceci. certains partis politiques, associations ou ONG portent aussi ce projet, cette question ne peut pas être portée que de le champ syndical et des entreprises.

Aperçu de la reformulation :

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Amendement n° 226

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM-CGT de Paris Gare de Lyon (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-33

- à partir du calendrier prévisionnel des élections professionnelles du nouveau cycle (2021 – 2024) et des bilans du cycle précédent, notre objectif est de construire un plan de travail croisé sur les 2^e et 3^e collèges dans un nombre ciblé de professions et de territoires.

Proposition d'amendement :

Supprimer : « dans un nombre ciblé de »

Justification : il faut construire partout des plans de travail croisés entre professions et territoires, vers les 2e et 3e collèges, au plus proche des bassins d'emplois. Ce n'est pas à l'UGICT de décider qui aller voir et comment les rencontrer. Si des priorisations ou renoncements doivent être décidés par manque de moyens ou temps, c'est aux syndicats en lien avec leurs Ufict, Fédérations, UL et UD de le décider

Aperçu de la reformulation :

- à partir du calendrier prévisionnel des élections professionnelles du nouveau cycle (2021 – 2024) et des bilans du cycle précédent, notre objectif est de construire un plan de travail croisé sur les 2^e et 3^e collèges professions et de territoires.

Amendement n° 227

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 11

De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s. En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, imposent d'abandonner l'utilisation de composants classiques, particulièrement énergivores (99,99 % du processeur étant dissipés en chaleur). Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants tout en les corrompant de portes dérobées pour faire de l'espionnage économique et politique.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe

Cela n'est pas du champ du spécifique, de plus la dépendance à un géant européen rejoindrait la même logique capitaliste que celle suivie par les géants américains ou d'Asie du Sud est

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 228

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-31

Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie, voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication. En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion.

Proposition d'amendement :

Supprimer "voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication."

Attention à ce que l'UGICT ne devienne pas un super syndicat qui converse directement avec les salariés.

Aperçu de la reformulation :

Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie. En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion.

Amendement n° 229

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-03

La formule dit « l'universalité du système », puisque chacun y contribue, la solidarité qui le sous-tend -chacun recevra selon ses besoins, quelle que soit sa capacité contributive- et la place initialement marginale de l'État, puisque la Sécurité sociale est financée par la cotisation et non pas par l'impôt.

Proposition d'amendement :

Ajouter "selon ses moyens" après "puisque chacun y contribue"

C'est la définition de l'universalisme

Aperçu de la reformulation :

La formule dit « l'universalité du système », puisque chacun y contribue "**selon ses moyens**", la solidarité qui le sous-tend -chacun recevra selon ses besoins, quelle que soit sa capacité contributive- et la place initialement marginale de l'État, puisque la Sécurité sociale est financée par la cotisation et non pas par l'impôt.

Amendement n° 230

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-31

Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie, voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication. En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion.

Proposition d'amendement :

Supprimer "En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion."

shunter les syndicats en créant une communication à double canaux directement avec les salariés est dangereux. L'UGICT n'est pas un super syndicat national

Aperçu de la reformulation :

Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie, voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication.

Amendement n° 231

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-04

Force est de constater que depuis plusieurs décennies, les principes fondamentaux que sont l'universalité, la solidarité et la non étatisation sont battus en brèche aux dépens de l'ensemble du monde du travail et singulièrement des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s.

Proposition d'amendement :

remplacer "non étatisation" par gestion par les salariés"

C'est le fondement de base de la Sécurité Sociale, la non étatisation ne donne pas le pouvoir de gestion aux salariés

Aperçu de la reformulation :

Force est de constater que depuis plusieurs décennies, les principes fondamentaux que sont l'universalité, la solidarité et la "**gestion par les salariés**" sont battus en brèche aux dépens de l'ensemble du monde du travail et singulièrement des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s.

Amendement n° 232

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-46

L'Ugict-CGT est membre d'Eurocadres et candidate pour la présidence au prochain congrès. Notre engagement devrait nous permettre de renforcer sa dimension revendicative et combative.

Proposition d'amendement :

Remplacer "candidate pour la présidence au prochain congrès." par "présidera la nouvelle mandature"

Le congrès d'Eurocadres est passé

Aperçu de la reformulation :

L'Ugict-CGT est membre d'Eurocadres et "**présidera la nouvelle mandature**". Notre engagement devrait nous permettre de renforcer sa dimension revendicative et combative.

Amendement n° 233

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-25

Ce qui est ainsi compromis, c'est l'avenir même de la Sécurité sociale qui ne pourra faire face à ses engagements sans l'adhésion des 46 % du salariat constitués par les ingénieurs, cadres, techniciens et professions intermédiaires

Proposition d'amendement :

Remplacer "les ingénieurs, cadres, techniciens et professions intermédiaires" par "les ICTAM"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

Ce qui est ainsi compromis, c'est l'avenir même de la Sécurité sociale qui ne pourra faire face à ses engagements sans l'adhésion des 46 % du salariat constitués par les "ICTAM".

Amendement n° 234

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-21

L'ANI encadrement, gagné grâce à l'acharnement de l'Ugict-CGT en est un excellent exemple. Il bat en brèche l'inversion de la hiérarchie des normes, conforte les diplômés et qualifications contre la logique compétence et renforce une définition collective et objective, à rebours de l'individualisation du Wall Street management.

Proposition d'amendement :

Remplacer “à rebours de l'individualisation du Wall Street management” par “à rebours de l'individualisation induite par des méthodes managériales répondant à des objectifs financiers court-termistes”

Sans explication le Wall Street management ne parle pas aux salariés, de plus la référence à Wall Street tant à faire penser que la finance est uniquement basée dans ce lieu en dédouanant les autres places boursières, de plus les derniers scandales des panama et pandora papers ont révélé une toute autre réalité des lieux de pouvoir financier

Aperçu de la reformulation :

L'ANI encadrement, gagné grâce à l'acharnement de l'Ugict-CGT en est un excellent exemple. Il bat en brèche l'inversion de la hiérarchie des normes, conforte les diplômés et qualifications contre la logique compétence et renforce une définition collective et objective, à rebours de l'individualisation **“induite par des méthodes managériales répondant à des objectifs financiers court-termistes.”**

Amendement n° 235

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-54

La consultation n'est pas un sondage. Elle doit nous permettre de faire remonter les besoins et aspirations et être suivie de revendications. Ce qui suppose une bonne qualité de vie syndicale dans nos organisations. Décréter à la place ou sans les salarié.e.s, c'est renoncer à mener la bataille des idées.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Elle doit nous permettre de faire remonter les besoins et aspirations et être suivie de revendications." par "Elle doit permettre de faire remonter les besoins et aspirations aux syndicats et être suivie de revendications."

La consultation doit être un outil du syndicat, base de notre organisation. Les consultation "d'en haut" ne permettent pas d'ancrer l'activité syndicale en proximité ni d'encren les revendications.

Aperçu de la reformulation :

La consultation n'est pas un sondage. Elle doit "**permettre** de faire remonter les besoins et aspirations **aux syndicats** et être suivie de revendications. Ce qui suppose une bonne qualité de vie syndicale dans nos organisations. Décréter à la place ou sans les salarié.e.s, c'est renoncer à mener la bataille des idées.

Amendement n° 236

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-38

Sur le fondement de ces considérations, l'Ugict-CGT décide :

Proposition d'amendement :

Remplacer tout le paragraphe (jusqu'au 13 38 9) par :

“La Sécurité Sociale étant le bien commun de tout le salariat, l'UGICT-CGT s'engage à décliner les revendications et campagnes confédérales en mettant en avant les spécificités pour les ICTAM et notamment sur :

-la défiscalisation de la Sécurité Sociale

-l'universalité des garanties de Sécurité sociale

-l'augmentation de la part dite « patronale » des cotisations

-le dé plafonnement des cotisations

-la suppression des exonérations patronales

-l'assujettissement à cotisations sociales des revenus financiers”

Explication, la Sécurité Sociale n'est pas du ressort du champs spécifique mais du champs confédéral, donc l'UGICT ne peut pas seule intervenir sur les sujets cités dans le 13-38

Aperçu de la reformulation :

“La Sécurité sociale étant le bien commun de tout le salariat, l'Ugict-CGT s'engage à décliner les revendications et campagnes confédérales en mettant en avant les spécificités pour les ICTAM et notamment sur :

-la défiscalisation de la Sécurité sociale

-l'universalité des garanties de Sécurité sociale

-l'augmentation de la part dite « patronale » des cotisations

-le dé plafonnement des cotisations

-la suppression des exonérations patronales

-l'assujettissement à cotisations sociales des revenus financiers”

Amendement n° 237

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-22

Il s'agit d'un levier à utiliser dans les négociations de branche et d'entreprise pour gagner des droits concrets garantissant un plein exercice de la responsabilité professionnelle. L'accession inédite de l'Ugict-CGT à la présidence d'Eurocadres, notre organisation européenne, est un moyen pour crédibiliser et renforcer notre visibilité auprès des ICTAM.

Proposition d'amendement :

Remplacer “crédibiliser et renforcer notre visibilité auprès des ICTAM.” par “changer les orientations d'Eurocadres.”

Il ne s'agit pas de vendre une prestation aux ICTAM (crédibiliser et renforcer la visibilité) mais bien de porter nos revendications au niveau européen

Aperçu de la reformulation :

Il s'agit d'un levier à utiliser dans les négociations de branche et d'entreprise pour gagner des droits concrets garantissant un plein exercice de la responsabilité professionnelle. L'accession inédite de l'Ugict-CGT à la présidence d'Eurocadres, notre organisation européenne, est un moyen pour “**changer les orientations d'Eurocadres**”.

Amendement n° 238

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-63

Les formes de luttes doivent être débattues et construites avec les syndiqué.e.s et les salarié.e.s, en respectant celles décidées par les ICTAM, qui, du fait de leur place et rôle dans le processus de travail peuvent prendre des formes différentes et complémentaires. L'objectif est de rechercher l'efficacité.

Proposition d'amendement :

remplacer "construites avec les syndiqué.e.s et les salarié.e.s" par "construites avec les syndiqué.e.s puis les salarié.e.s"

l'ordre dans la construction des luttes est importante pour être efficace

Aperçu de la reformulation :

Les formes de luttes doivent être débattues et construites avec les syndiqué.e.s **"puis"** les salarié.e.s, en respectant celles décidées par les ICTAM, qui, du fait de leur place et rôle dans le processus de travail peuvent prendre des formes différentes et complémentaires. L'objectif est de rechercher l'efficacité.

Amendement n° 239

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-03

L'idéologie patronale tente de réduire la vie à la vie au travail – « un cadre n'a pas d'horaire », « réussir sa vie professionnelle, c'est réussir sa vie » – et considère que la responsabilité professionnelle implique une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7... 44h30 par semaine pour les cadres, 42h30 pour les professions intermédiaires : le temps de travail des ICTAM est bien loin des 35 heures !

Proposition d'amendement :

Remplacer "professions intermédiaires" par "TAM"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

L'idéologie patronale tente de réduire la vie à la vie au travail – « un cadre n'a pas d'horaire », « réussir sa vie professionnelle, c'est réussir sa vie » – et considère que la responsabilité professionnelle implique une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7... 44h30 par semaine pour les cadres, 42h30 pour les "TAM" : le temps de travail des ICTAM est bien loin des 35 heures !

Amendement n° 240

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-24

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Proposition d'amendement :

Ajouter "et autonome" après "c'est donc le syndicalisme catégoriel"

Si la CFE-CGC est bien catégorielle, l'UNSA est surtout autonome

Aperçu de la reformulation :

C'est donc le syndicalisme catégoriel "**et autonome**" qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Amendement n° 241

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-64

Pour autant, la grève ne doit pas être un impensé pour les ICTAM ou un exercice par délégation. Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité !

Proposition d'amendement :

remplacer "Pour autant, la grève ne doit pas être un impensé pour les ICTAM ou un exercice par délégation." par "la grève doit également faire partie des formes de luttes pour les ICTAM"

Argumentaire : nos orientations doivent être formulées sous une forme positive et non contraire à une rédaction négative ("être" plutôt que "ne doit pas être")

Aperçu de la reformulation :

"La grève doit également faire partie des formes de luttes pour les ICTAM". Il nous faut veiller à ce que chacun.e puisse exercer son droit de grève quel que soit le niveau de responsabilité !

Amendement n° 242

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-08

– la généralisation du télétravail chez les cadres et les professions intermédiaires s'est opérée en mode informel et dégradé. Le travail à distance c'est imposé ! 64 % des cadres considèrent que les pratiques de télétravail sont insuffisamment encadrées, et 75 % qu'elles ne protègent pas des durées excessives de travail et ne garantissent pas le droit à la déconnexion. Ce droit est aujourd'hui plébiscité par les cadres qui sont 69 % à souhaiter en disposer. 78 % des répondant-e-s de notre enquête pendant le premier confinement déclarent qu'il n'y a pas de mise en place de droit à la déconnexion et 78 % également qu'il n'y a pas de définition de plages horaires pendant lesquelles il faut être joignable.

Proposition d'amendement :

remplacer “chez les cadres et les professions intermédiaires” par “chez les ICTAM”

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs “profession intermédiaire” n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

– la généralisation du télétravail chez les “ICTAM” s'est opérée en mode informel et dégradé. Le travail à distance c'est imposé ! 64 % des cadres considèrent que les pratiques de télétravail sont insuffisamment encadrées, et 75 % qu'elles ne protègent pas des durées excessives de travail et ne garantissent pas le droit à la déconnexion. Ce droit est aujourd'hui plébiscité par les cadres qui sont 69 % à souhaiter en disposer. 78 % des répondant-e-s de notre enquête pendant le premier confinement déclarent qu'il n'y a pas de mise en place de droit à la déconnexion et 78 % également qu'il n'y a pas de définition de plages horaires pendant lesquelles il faut être joignable.

Amendement n° 243

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-24

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Proposition d'amendement :

Remplacer "c'est maintenant" par "vient maintenant"

Amélioration de la syntaxe

(Attention : modifications base de données par DR le 8nov21)

- le 208 visant le p. 13-07 = 208
- le 208 ex visant le p. 13-11 >>> 462
- le 243 visant le p. 00-24 = 243
- le 243 ex visant le p. 04-05 >>> le 463
- le 176 visant le p. 04-11 reste le 176
- le 176 ex visant le p. 04-12 >>> le 464

Aperçu de la reformulation :

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, "**vient**" maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Amendement n° 244

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-21

Le décompte du temps de travail, a priori et / ou a posteriori, est fondamental pour en garantir la rémunération, tout comme le respect des temps de repos, et empêcher un glissement des responsabilités de l'employeur vers le, la salarié.e.

Proposition d'amendement :

supprimer "a priori et / ou"

Le décompte ne peut se faire qu'à posteriori, a priori c'est de la prévision mais pas du décompte

Aperçu de la reformulation :

Le décompte du temps de travail, *a posteriori*, est fondamental pour en garantir la rémunération, tout comme le respect des temps de repos, et empêcher un glissement des responsabilités de l'employeur vers le, la salarié.e.

Amendement n° 245

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-24

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Proposition d'amendement :

remplacer "refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe." par "implanter la CGT chez les ICTAM

Argumentaire : cette analyse est très réductrice, de plus ce n'est pas parce que nous sommes 2e confédération que notre syndicalisme ne représente plus rien. "sonne l'hallali" donne bien trop de valeur à la CFDT alors que ça première place réside aussi sur le fait que la CGT n'arrive pas à présenter des candidats partout

Aperçu de la reformulation :

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : **"implanter la CGT chez les ICTAM"**.

Amendement n° 246

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-07

Nous constatons assez logiquement que plus il existe des syndicats spécifiques de proximité, plus il y a de vote CGT, et donc plus il est facile de mener les luttes et de se renforcer. C'est pourquoi, le recul de la CGT au niveau de deuxième confédération syndicale doit faire réagir l'ensemble de notre organisation.

Proposition d'amendement :

Remplacer “Nous constatons assez logiquement que plus il existe des syndicats spécifiques de proximité, plus il y a de vote CGT, et donc plus il est facile de mener les luttes et de se renforcer. ” par “Nous constatons que plus il existe de syndicats ou sections spécifiques de proximité, plus il y a de vote CGT au 2ème et 3ème collège, ce qui aide à la construction des les luttes et au renforcement”

Argumentaire : Ajout de section spécifique pour correspondre à l'ensemble des UFICT, et réécrire pour que cette phrase soit moins “y a qu'à, faut qu'on”

Aperçu de la reformulation :

“Nous constatons que plus il existe de syndicats ou sections spécifiques de proximité, plus il y a de vote CGT au 2e et 3e collèges, ce qui aide à la construction des luttes et au renforcement“. C'est pourquoi, le recul de la CGT au niveau de deuxième confédération syndicale doit faire réagir l'ensemble de notre organisation.

Amendement n° 247

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-25

Par ailleurs, de nombreuses entreprises en France et dans le monde sont déjà passées au 32 heures et/ou à la semaine des 4 jours sans perte de salaire, sans destruction d'emploi et sans perte de productivité (LDLC, Boesch, Rexroth Vénissieux, Welcome of the Jungle, love Radius dans le Var...). Certaines de ces entreprises comportent une majorité d'ICTAM.

Proposition d'amendement :

remplacer "de nombreuses" par "quelques"

Il n'y a que quelques entreprises qui appliquent les 32h, pour preuve, seules 5 sont citées

Aperçu de la reformulation :

Par ailleurs, "**quelques**" entreprises en France et dans le monde sont déjà passées au 32 heures et/ou à la semaine des 4 jours sans perte de salaire, sans destruction d'emploi et sans perte de productivité (LDLC, Boesch, Rexroth Vénissieux, Welcome of the Jungle, love Radius dans le Var...). Certaines de ces entreprises comportent une majorité d'ICTAM.

Amendement n° 248

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-25

Nous savons le poids que représentent les votes dans les grandes entreprises et les votes des ICTAM pour renverser d'urgence cette réalité. Nous ne regagnerons pas la première place sans une syndicalisation et un nombre de candidats présentés à un tout autre niveau parmi les deuxième et troisième collèges et les catégories A et B de la fonction publique.

Proposition d'amendement :

Remplacer “une syndicalisation et un nombre de candidats présentés à un tout autre niveau parmi les deuxième et troisième collèges et les catégories A et B de la fonction publique” par “syndiquer et créer les conditions pour que chaque ICTAM puisse voter CGT”

Argumentaire : “à un tout autre niveau” n’est pas suffisant, dans nos orientations nous devons avoir pour ambition de permettre à tous les salariés de voter CGT

Aperçu de la reformulation :

Nous savons le poids que représentent les votes dans les grandes entreprises et les votes des ICTAM pour renverser d'urgence cette réalité. Nous ne regagnerons pas la première place sans “**syndiquer et créer les conditions pour que chaque ICTAM puisse voter CGT.**”

Amendement n° 249

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-11

La transformation numérique peut amplifier cette tendance en permettant aux ICTAM d'agir et de s'organiser collectivement sans les organisations syndicales, mais également sans droits ni protections collectivement reconnus ! A contrario, elle peut aussi être un outil renforçant l'efficacité du syndicalisme, lui permettant de toucher de nouvelles catégories et renforçant le pouvoir d'agir des ICTAM.

Proposition d'amendement :

Supprimer "A contrario, elle peut aussi être un outil renforçant l'efficacité du syndicalisme, lui permettant de toucher de nouvelles catégories et renforçant le pouvoir d'agir des ICTAM."

le numérique et le syndicat est déjà traité et développé dans la fiche 3

Aperçu de la reformulation :

La transformation numérique peut amplifier cette tendance en permettant aux ICTAM d'agir et de s'organiser collectivement sans les organisations syndicales, mais également sans droits ni protections collectivement reconnus !

Amendement n° 250

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-30

*Alléger la charge et le temps de travail pour **créer des emplois** et respecter le droit constitutionnel au travail. Dans cet objectif, systématiser dans les collectifs de travail une mesure partagée et objective de la charge de travail.*

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe

l'UGICT n'a pas les moyens de décider "d'Alléger la charge et le temps de travail pour **créer des emplois**"

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 251

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-27

L'activité spécifique n'est ni une niche catégorielle, réduite à quelques aspects déconnectés de toute activité générale et qui conduirait à un travail en silo ; ni un simple relais d'une activité généraliste CGT bis, qui ferait l'impasse sur le travail de proximité compromettant ainsi leur engagement de masse dans l'action, comme dans la CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer tout l'article par ”

Tout vise à réduire le champ d'intervention des salarié-e-s de l'encadrement. Face à cette situation, la CGT doit mener la bataille des idées, de l'information, créer et animer le débat sur le sens des stratégies menées par les directions et lui disputer l'influence qu'elle cherche à asseoir sur les dirigeants locaux, tout en portant les revendications de ces personnels. C'est tout le sens d'une activité spécifique envers les ICTAM afin de construire le rapport de forces.”

Argumentaire : Il vaut mieux définir le sens de l'activité spécifique plutôt que d'indiquer ce que n'est pas l'activité spécifique.

Aperçu de la reformulation :

“Tout vise à réduire le champ d'intervention des salarié.e.s de l'encadrement. Face à cette situation, la CGT doit mener la bataille des idées, de l'information, créer et animer le débat sur le sens des stratégies menées par les directions et lui disputer l'influence qu'elle cherche à asseoir sur les dirigeants locaux, tout en portant les revendications de ces personnels. C'est tout le sens d'une activité spécifique envers les ICTAM afin de construire le rapport de forces.”

Amendement n° 252

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-12

Notre consultation sur les conditions de travail pendant le confinement et notre déploiement sur le télétravail en ont été de bons exemples.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe 04-12

la consultation comme moyen d'action syndicale est déjà traitée dans la fiche 3. De plus, nous n'avons pas réussi à peser dans la période sur les négociations télétravail, preuve que la consultation est un outil mais ne constitue pas en tant que tel un rapport de forces.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 253

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-31

Combattre les forfaits jours en imposant un décompte du temps de travail garantissant le respect des durées maximales de travail et des périodes minimum de repos et la rémunération correspondante ; les limiter aux cadres ayant une réelle autonomie de décision dans l'organisation de leur travail ; limiter le nombre maximum de jours travaillés à 200 par an (au lieu de 235 actuellement), sans possibilité d'y déroger ; obtenir des embauches pour baisser la charge de travail. Dans les négociations sur les forfaits jours, la CGT a un rôle moteur à jouer, en s'appuyant sur la jurisprudence gagnée par l'Ugict-CGT grâce au rapport de forces pour empêcher les forfaits jours ou en réduire la nocivité.

Proposition d'amendement :

supprimer "grâce au rapport de forces"

Une jurisprudence ne fait pas suite à un rapport de forces, mais à une décision de justice.

Aperçu de la reformulation :

Combattre les forfaits jours en imposant un décompte du temps de travail garantissant le respect des durées maximales de travail et des périodes minimum de repos et la rémunération correspondante ; les limiter aux cadres ayant une réelle autonomie de décision dans l'organisation de leur travail ; limiter le nombre maximum de jours travaillés à 200 par an (au lieu de 235 actuellement), sans possibilité d'y déroger ; obtenir des embauches pour baisser la charge de travail. Dans les négociations sur les forfaits jours, la CGT a un rôle moteur à jouer, en s'appuyant sur la jurisprudence gagnée par l'Ugict-CGT pour empêcher les forfaits jours ou en réduire la nocivité.

Amendement n° 254

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-28

L'activité spécifique est intrinsèque à notre conception d'un syndicalisme de masse et de lutte de classe. Alors que toutes les confédérations se sont dotées d'organisations nationales de cadres, ce n'est pas un hasard si seule la CGT s'est dotée d'une activité spécifique structurée dans la proximité, dans l'entreprise comme au niveau des professions et territoires.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Alors que toutes les confédérations se sont dotées d'organisations nationales de cadres, ce n'est pas un hasard si seule" par "C'est dans ce sens que"

Argumentaire : Ce que font les autres organisations syndicales n'a que peu d'importance dans nos orientations, nous ne définissons pas nos orientations en fonction des autres organisations syndicales.

Aperçu de la reformulation :

L'activité spécifique est intrinsèque à notre conception d'un syndicalisme de masse et de lutte de classe. "C'est dans ce sens que" la CGT s'est dotée d'une activité spécifique structurée dans la proximité, dans l'entreprise comme au niveau des professions et territoires.

Amendement n° 255

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-13

Les ICTAM sont majoritairement situés dans les métropoles et les grandes entreprises. Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas dimensionnée face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Proposition d'amendement :

Remplacer "dimensionnée" par "organisée"

Nous faisons face à un problème d'organisation et non de dimensionnement, car il est possible à quelques uns de mener une activité syndicale surtout dans des lieux de concentration de salariés, mais mal organisées les forces sont perdues

Aperçu de la reformulation :

Les ICTAM sont majoritairement situés dans les métropoles et les grandes entreprises. Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas "**organisée**" face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Amendement n° 256

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-33

Favoriser un meilleur partage de l'exercice de la parentalité par de nouveaux droits à :

Proposition d'amendement :

supprimer 14-33 à 14-37

exercice de la parentalité ne relève pas du champs spécifique mais concerne tous les salariés. Ces revendications sont donc du champs confédéral

Aperçu de la reformulation :

Supprimer les paragraphes 14-33 à 14-37

Amendement n° 257

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-29

Prenant en compte leurs aspirations à changer la donne quotidienne de leur travail, la CGT est bien la seule organisation à œuvrer pour une nouvelle conception de leur place et rôle dans l'entreprise avec pour objectif une transformation des rapports sociaux.

Proposition d'amendement :

Remplacer “est bien la seule organisation à œuvrer” par “œuvre”

Il s'agit de définir ce que nous faisons et non de nous comparer aux autres organisations syndicales.

Aperçu de la reformulation :

Prenant en compte leurs aspirations à changer la donne quotidienne de leur travail, la CGT “œuvre” pour une nouvelle conception de leur place et rôle dans l'entreprise avec pour objectif une transformation des rapports sociaux.

Amendement n° 258

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-13

Les ICTAM sont majoritairement situés dans les métropoles et les grandes entreprises. Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas dimensionnée face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les unions locales retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Proposition d'amendement :

remplacer "cette métropolisation" par "cette concentration d'ICTAM"

Cette nouvelle formulation permet d'inclure des concentrations sur un périmètre plus réduit que la métropole (exemple de Saint-Denis, La Défense...).

Aperçu de la reformulation :

Les ICTAM sont majoritairement situés dans les métropoles et les grandes entreprises. Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas dimensionnée face aux enjeux de cette **"concentration d'ICTAM"**. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les Unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Amendement n° 259

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 16 paragraphe 16-01

Fiche 16 : Déployer l'ANI du 28 février 2020 pour conquérir de nouveaux droits

Proposition d'amendement :

supprimer toute la fiche 16

Explication :

L'accord est composé de 2 parties.

1. La première affirme que les 1,5 % de la prévoyance ne sont pas remis en cause, ils sont déjà couverts par d'autres accords indépendants.

Cependant, à l'instar des complémentaires santé obligatoires, ouvrir des régimes de prévoyance sur une catégorie ferme toute solidarité entre catégories ou entreprises. En effet, chaque régime doit alors s'équilibrer. Or, la catégorie sociale des individus est prédominante sur leur état de santé : plus on a de moyens, moins on a de besoins de socialisation. De plus, en cas d'attaque patronale sur le salaire socialisé, chaque catégorie est isolée, ce qui rend plus difficile encore la construction des luttes.

Les cheminots du cadre permanent de la SNCF bénéficient tous du même régime de retraite et de prévoyance, ce qui les rend solidaires dans les luttes, même si une implication plus importante des cadres est encore possible.

1. La définition de la fonction de cadre est renvoyée aux accords de branches : « *il est rappelé qu'il n'y a pas de définition univoque du cadre et que chaque branche peut donc définir, le cas échéant, ce qu'est un cadre, selon ses propres critères* ». En claire, rien n'est opposable.

De plus, il ne reconnaît pas la qualification des salariés, mais des compétences nécessaires à la tenue du poste : « *il est utile de proposer aux entreprises un outil de réflexion leur permettant d'appréhender les enjeux relatifs à ces transformations de façon à faciliter et alimenter le dialogue social, et à organiser efficacement les relations de travail entre les employeurs et les salariés occupant un poste de travail présentant les caractéristiques suivantes : [...]* ».

Or, à la CGT, nous sommes pour la reconnaissance de la qualification des salariés, même si dans ce texte il est fait timidement référence au diplôme, ou de la formation pour la tenue du poste.

La Seconde partie du texte est plus équivoque encore. Elle veut faire partager un point de vue entre les organisations syndicales signataires et le patronat sur le rôle de l'encadrement. Le texte n'apporte aucun droit opposable, il est constitué de poncifs peu précis qui n'imposent rien aux employeurs. Il fait même références à des idées que nous combattons. L'encadrant est appelé « *collaborateur* », avec des « *intérêts partagés* ». Il doit être « *agile* », « *adaptable* », « *poly-compétant* », « *performant* ».

L'accord évoque le rôle de l'APEC, tout en renvoyant la discussion à son mandat de gestion dans son conseil d'administration paritaire. Il est vrai que les cadres sont attachés à cet outil, qui permet l'accompagnement des évolutions (voulues ou subies). Cependant, l'articulation entre Pôle emploi et l'APEC pourrait aussi faire l'objet d'un débat dans la CGT.

Des notions sur la responsabilité et la délégation de pouvoir, l'éthique et autres chartes et clauses de non-concurrence (si un cadre veut changer d'employeur) s'éloignent des intérêts du salariat et confortent la déresponsabilisation du patronat.

L'approche du télétravail ne met aucun garde-fou, au contraire. Les « flex-offices » (bureaux partagés) font leur apparition alors que nous en connaissons les dangers. Le management en projet est présenté comme moderne alors qu'il contribue à la marchandisation du travail.

Les parcours professionnels font référence à la détection par l'employeur sans qu'aucun dispositif de contrôle des représentants du personnel ne soit esquissé. Il est fait référence à une « *certification manager* » à laquelle nous nous sommes opposés dans notre branche, car elle s'éloigne des métiers.

En conclusion :

Nous n'avons pas réussi collectivement à placer cette négociation sous le contrôle des salariés cadres. S'il faut apprécier un accord au regard du rapport de forces, nous devons analyser son contenu. Il est évident que les organisations syndicales accompagnatrices de la dérégulation du travail ont placé le patronat, Medef en tête, en position de force.

Un rapport de forces ne s'apprécie pas uniquement par les taux de grève, mais aussi par l'imprégnation des idées. Or, ce texte tend à laisser penser que nous pourrions partager une vision de l'entreprise et de la société conforme à celle du patronat. Nous pouvons aussi apprécier l'écart avec nos aspirations pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des cadres : droit d'opposition et de contribution, égalité professionnelle, droit à la déconnexion, réduction du temps de travail et droit au parcours professionnel ne trouvent, hélas, aucun écho.

La signature de la CGT n'aide pas sur le fond à développer notre syndicalisme spécifique en opposition aux syndicalismes catégoriels. L'absence d'une signature CGT n'aurait été pas le déni de l'encadrement, au contraire, elle nous aurait permis de débattre du fond des spécificités de l'encadrement tout en voulant le maintenir dans une même classe sociale. Un outil spécifique déployé en sa direction peut et doit nous permettre de mener ce débat difficile puis qu'il est à contre-courant d'une pensée imposée par les dominants.

Cette signature, par la CGT et l'ensemble des organisations syndicales est sur le fond un mauvais coup porter au cadres mais également pour l'ensemble du salariat.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer la fiche 16 (vise les paragraphes 16-01 à 16-19)

Amendement n° 260

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-30

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est illusoire. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant l'autonomie pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Proposition d'amendement :

Remplacer "illusoire" par "un contresens"

Argumentaire : contresens signifie une erreur de choix, ce qui correspond mieux dans le sens de la phrase

Aperçu de la reformulation :

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est **"un contresens"**. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant l'autonomie pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Amendement n° 261

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-13

Les ICTAM sont majoritairement situés.e.s dans les métropoles et les grandes entreprises Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas dimensionnée face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois et les Unions départementales et les unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large.

Proposition d'amendement :

supprimer "et les Unions départementales et les unions locales se retrouvent à devoir prendre en charge un spectre d'activité syndicale beaucoup trop large."

Explication : les UL et les UD regroupent les syndicats de leur périmètre, donc leur champ d'activité est bien celui des syndicats, il ne peut donc pas être trop large

Aperçu de la reformulation :

Les ICTAM sont majoritairement situés.e.s dans les métropoles et les grandes entreprises Cette concentration devrait nous servir, puisqu'elle facilite la prise de contact. Mais en définitive, elle nous dessert, car la CGT n'est pas dimensionnée face aux enjeux de cette métropolisation. En clair, nos forces militantes sont présentes, mais bien souvent sous-dimensionnées dans ces « nouveaux » pôles d'emplois.

Amendement n° 262

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-04

Chercheuse.s, ingénieur.e.s, développeur.euse.s sont les architectes de ces systèmes et les managers sont les artisans de leur déploiement au fil d'une interaction entre l'humain et la machine appelée à se renouveler au rythme ... des progrès de l'IA.

Proposition d'amendement :

remplacer "manager" par "encadrant"

manager est un terme patronal et porte une connotation de "soldat" de l'entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

Chercheuse.s, ingénieur.e.s, développeur.euse.s sont les architectes de ces systèmes et les "encadrants" sont les artisans de leur déploiement au fil d'une interaction entre l'humain et la machine appelée à se renouveler au rythme ... des progrès de l'IA.

Amendement n° 263

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-30

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est illusoire. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant l'autonomie pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Proposition d'amendement :

remplacer "l'autonomie" par "un espace"

Argumentaire : la convergence avec les autres salariés ne se fait pas en autonomie, mais bien en étant intégré, en travaillant ensemble au sein des fédérations

Aperçu de la reformulation :

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est illusoire. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant **"un espace"** pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Amendement n° 264

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-14

En parallèle, l'activité revendicative et militante que nous y menons est généraliste et n'intègre que marginalement, voire pas du tout la dimension spécifique de l'activité syndicale vers les ICTAM.

Proposition d'amendement :

Supprimer les paragraphes 04-14, 04-15 et 04-16

analyse discutable avec beaucoup de raccourci

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 265

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-32

Gagner une évaluation et régulation collective du temps et de la charge de travail

Les CSE, CSSCT et CHSCT doivent être informés et consultés sur les mesures envisagées par l'employeur dans le cadre de la prévention des risques pour les télétravailleur.e.s. Il convient de mettre en place des systèmes d'alerte en cas de dépassement des durées maximum de travail ou de non-respect des temps de repos, de porter la durée minimum quotidienne de repos à 12 heures consécutives dans le Code du travail. Il faut donner pouvoir aux managers qui organisent le travail pour « dimensionner » les équipes en quantité comme en qualité (en concertation avec les salarié.e.s) et enfin garantir l'indépendance des services de santé au travail et le rôle des médecins du travail.

Proposition d'amendement :

remplacer “manager” par “encadrant”

manager est un terme patronal et porte une connotation de “soldat” de l'entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

Gagner une évaluation et régulation collective du temps et de la charge de travail

Les CSE, CSSCT et CHSCT doivent être informés et consultés sur les mesures envisagées par l'employeur dans le cadre de la prévention des risques pour les télétravailleur.e.s. Il convient de mettre en place des systèmes d'alerte en cas de dépassement des durées maximum de travail ou de non-respect des temps de repos, de porter la durée minimum quotidienne de repos à 12 heures consécutives dans le Code du travail. Il faut donner pouvoir aux “**encadrants**” qui organisent le travail pour « dimensionner » les équipes en quantité comme en qualité (en concertation avec les salarié.e.s) et enfin garantir l'indépendance des services de santé au travail et le rôle des médecins du travail.

Amendement n° 266

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-31

Refuser d'organiser l'activité spécifique serait limiter les cadres et professions intermédiaires à pouvoir être, au mieux, sympathisants et reproduire dans le syndicat l'isolement organisé par les directions.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Cette affirmation est anti-statutaire, aucun syndiqué ICTAM, même dans un syndicat général, ne peut se considérer comme simple sympathisant car par l'adhésion, il obtient les mêmes droits que les autres syndiqués.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 267

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-23

- – *De mener une campagne spécifique pour les collèges 2^e et 3^e – catégorie A et B en cohérence d'ensemble et élaborée dans le ou les syndicats et après avoir consulté les salarié.e.s concerné.e.s.*

Proposition d'amendement :

supprimer “et après avoir consulté les salarié.e.s concerné.e.s.” car c’est la campagne qui va permettre de consulter les salariés

Aperçu de la reformulation :

- – *De mener une campagne spécifique pour les collèges 2^e et 3^e – catégorie A et B en cohérence d'ensemble et élaborée dans le ou les syndicats.*

Amendement n° 268

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-47

– nous voulons repenser et réorganiser le management. Le télétravail nécessite une relation de travail basée sur la confiance et une plus grande autonomie dans l'organisation de son travail. Pour cela, il est important de former le management de proximité à cette nouvelle organisation et de revaloriser le rôle, l'autonomie et les moyens des managers de proximité.

Proposition d'amendement :

remplacer “manager” par “encadrant”

manager est un terme patronal et porte une connotation de “soldat” de l'entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

– nous voulons repenser et réorganiser le management. Le télétravail nécessite une relation de travail basée sur la confiance et une plus grande autonomie dans l'organisation de son travail. Pour cela, il est important de former le management de proximité à cette nouvelle organisation et de revaloriser le rôle, l'autonomie et les moyens des “**encadrants**” de proximité.

Amendement n° 269

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-32

Le spécifique, ce n'est pas la loi du nombre, c'est le contenu de l'activité : ce n'est pas parce qu'une entreprise est majoritairement composée d'ICTAM qu'il n'y a plus besoin d'activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Remplacer les paragraphe 00-32 à 00-35 par le texte suivant : "Le syndicalisme spécifique est un rempart contre les dangers du syndicalisme catégoriel dont le premier est la division du salariat avec une forme de repli identitaire. Le syndicalisme spécifique a pour objectif de sortir l'encadrement d'une posture de relais des orientations patronales, avec un devoir de réserve, dans laquelle le patronat cherche à l'enfermer. Notre syndicalisme cherche à développer les revendications au plus près des conditions d'exercice d'une catégorie de salarié.e.s sans l'opposer à une autre. Salarié.e.s non qualifié.e.s, ouvrier.e.s, employé.e.s, technicien.n.e.s, ingénieur.e.s, encadrant.e.s, fonctionnaires, salarié.e.s d'entreprises publiques et privées, nous faisons partie d'une même classe sociale. En conséquence, ce document d'orientation ne vient pas en parallèle de ceux validés par l'ensemble des syndiqué.e.s, lors des congrès confédéraux. Ce document est un prolongement, une précision, une attention vers une population spécifique. La reprise de quelques orientations et repères dépendant d'une activité générale, a pour seul but de replacer le spécifique dans le contexte commun. Argumentaire : tels que rédigés, ces 4 paragraphes présentent beaucoup de termes négatifs et ressemblent plus à du règlement de compte avec certaines fédération ou UD qu'à une vraie conclusion de l'introduction. Cela n'amène rien dans la construction de nos orientations

Aperçu de la reformulation :

"Le syndicalisme spécifique est un rempart contre les dangers du syndicalisme catégoriel dont le premier est la division du salariat avec une forme de repli identitaire.

Le syndicalisme spécifique a pour objectif de sortir l'encadrement d'une posture de relais des orientations patronales, avec un devoir de réserve, dans laquelle le patronat cherche à l'enfermer. Notre syndicalisme cherche à développer les revendications au plus près des conditions d'exercice d'une catégorie de salarié.e.s sans l'opposer à une autre. Salarié.e.s non qualifié.e.s, ouvrier.e.s, employé.e.s, technicien.n.e.s, ingénieur.e.s, encadrant.e.s, fonctionnaires, salarié.e.s d'entreprises publiques et privées, nous faisons partie d'une même classe sociale.

En conséquence, ce document d'orientation ne vient pas en parallèle de ceux validés par l'ensemble des syndiqué.e.s, lors des congrès confédéraux.

Ce document est un prolongement, une précision, une attention vers une population spécifique. La reprise de quelques orientations et repères dépendant d'une activité générale, a pour seul but de replacer le spécifique dans le contexte commun.

Amendement n° 270

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-25

Ancrer les élu.e.s et mandaté.e.s dans l'activité spécifique

Proposition d'amendement :

Supprimer les paragraphes 04-25 à 04-28

Outre que cette partie ne soit pas spécifique, il existe déjà la charte de l' élu à laquelle se réfère nos organisations.

De plus, avec la fin des DP et CHSCT, il y a un éloignement des IRP des sites de production (CSE régionaux voire nationaux). Les IRP doivent être un outil du syndicat pour permettre d'obtenir de l'information afin de mener l'activité syndicale en proximité.

Bien souvent les élus sont noyés dans les IRP, les directions ont bien compris qu'un élu qui siège en instance c'est un militant de moins sur le terrain

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 271

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-25

Ce qui est ainsi compromis, c'est l'avenir même de la Sécurité sociale qui ne pourra faire face à ses engagements sans l'adhésion des 46 % du salariat constitués par les ingénieurs, cadres, techniciens et professions intermédiaires

Proposition d'amendement :

remplacer "les ingénieurs, cadres, techniciens et professions intermédiaires" par "les ICTAM"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

Ce qui est ainsi compromis, c'est l'avenir même de la Sécurité sociale qui ne pourra faire face à ses engagements sans l'adhésion des 46 % du salariat constitués par les "ICTAM"

Amendement n° 272

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-04

Dans tous les cas, la réalité c'est que beaucoup d'ICTAM n'ont pas accès au syndicalisme. Soit parce que nous n'existons pas sur le lieu de travail (la moitié du salariat ICTAM environ), soit parce que le syndicalisme pratiqué leur semble éloigné de leurs préoccupations et/ou la (ré)pression hiérarchique est trop forte.

Proposition d'amendement :

Remplacer "syndicalisme" par "un syndicat CGT"

La CGT n'est pas le syndicalisme, les ICTAM ont souvent accès à d'autres syndicats (CFDT, CFE-CGC...), mais souffrent d'un manque d'organisation de la CGT sur leur bassin d'emploi

Aperçu de la reformulation :

Dans tous les cas, la réalité c'est que beaucoup d'ICTAM n'ont pas accès au "**syndicat CGT**". Soit parce que nous n'existons pas sur le lieu de travail (la moitié du salariat ICTAM environ), soit parce que le syndicalisme pratiqué leur semble éloigné de leurs préoccupations et/ou la (ré)pression hiérarchique est trop forte.

Amendement n° 273

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-29

Le syndicat doit s'assurer de la désignation démocratique des mandaté.e.s et des candidat.e.s aux élections au nom de la CGT par les syndiqué.e.s de chaque catégorie ou collège.

Proposition d'amendement :

supprimer "par les syndiqué.e.s de chaque catégorie ou collège."

Les IRP correspondent rarement au périmètre d'un seul syndicat. De plus la constitution des listes relèvent d'une stratégie d'ensemble et non par catégorie ou collège

Aperçu de la reformulation :

Le syndicat doit s'assurer de la désignation démocratique des mandaté.e.s et des candidat.e.s aux élections au nom de la CGT.

Amendement n° 274

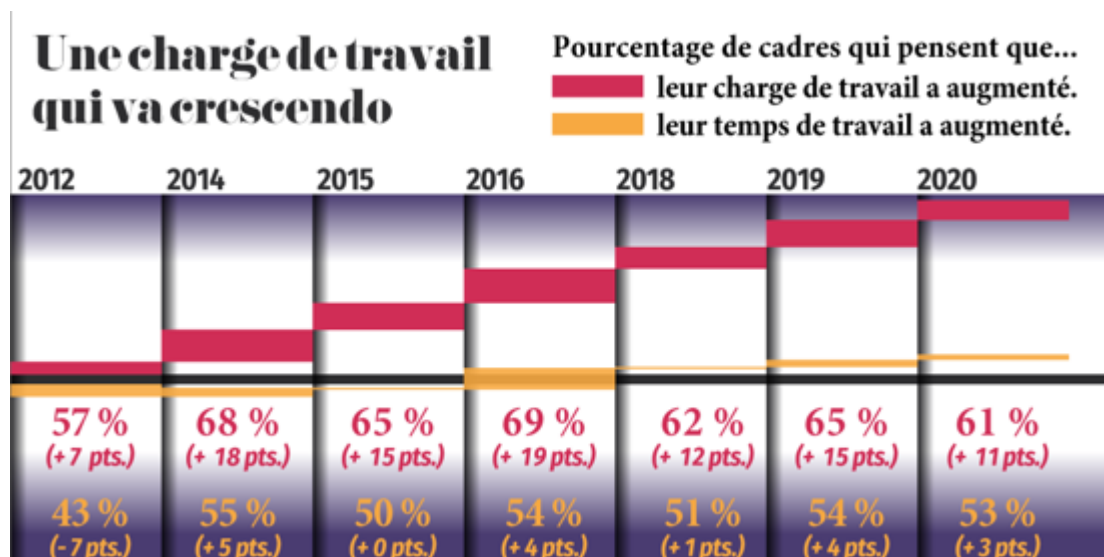
[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-15

– l'aspiration à rééquilibrer les temps entre vie privée et vie professionnelle, qui est la première priorité pour 64 % des cadres et 63 % des professions intermédiaires.



L'urgence d'un droit à la déconnexion



69 %
des cadres
souhaiteraient
disposer
d'un droit à
la déconnexion
effectif.

15 %
n'ont pas
d'avis
sur la
question.

16 %
sont contre
ce droit.

Proposition d'amendement :

remplacer "professions intermédiaires" par "TAM"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

– l'aspiration à rééquilibrer les temps entre vie privée et vie professionnelle, qui est la première priorité pour 64 % des cadres et 63 % des "TAM"

*Amendement déposé sur congresugict.fr le par alguy
Dernière mise à jour de cette fiche le 6 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/274*

Amendement n° 275

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-06

Renforcer la visibilité de l'Ugict-CGT dans le paysage syndical en tant qu'espace de confiance pour accueillir les ICTAM, remonter leurs besoins et les transformer en revendications est essentiel.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Renforcer la visibilité de l'Ugict-CGT" par "renforcer l'implantation de la CGT, au travers son UGICT"

Argumentaire : la visibilité fait référence à une offre de services, or nous ne sommes pas un syndicat de services. De plus, les salariés adhèrent à la CGT (ses valeurs, ses orientations) et sont ensuite affiliés à l'UGICT

Aperçu de la reformulation :

Renforcer "**l'implantation de la CGT, au travers de son Ugict**" dans le paysage syndical en tant qu'espace de confiance pour accueillir les ICTAM, remonter leurs besoins et les transformer en revendications est essentiel.

Amendement n° 276

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-23

Sur période longue, les travaux de l'INSEE établissent clairement un effondrement du salaire annuel net moyen des cadres qui, en 2018, n'a pas retrouvé en euros constants son niveau de 2001, alors que celui des professions intermédiaires stagne, et celui des ouvriers a augmenté de 11,6 %.

Proposition d'amendement :

Remplacer "profession intermédiaires" par "TAM"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2^e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

Sur période longue, les travaux de l'INSEE établissent clairement un effondrement du salaire annuel net moyen des cadres qui, en 2018, n'a pas retrouvé en euros constants son niveau de 2001, alors que celui des "TAM" stagne, et celui des ouvriers a augmenté de 11,6 %.

Amendement n° 277

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-30

Les élu.e.s et mandaté.e.s 2^e et 3^e collèges sont porteur.euse.s de revendications des salarié.es qui les élisent, donc des salarié.e.s de leur catégorie, évidemment en cohérence avec les orientations définies au congrès et en convergence d'intérêt entre catégories. C'est pourquoi ils et elles doivent être les relais des repères revendicatifs et de l'activité de l'Ugict-CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Les élu.e.s et mandaté.e.s 2^e et 3^e collèges sont porteur.euse.s de revendications des salarié.es qui les élisent, donc des salarié.e.s de leur catégorie, évidemment en cohérence avec les orientations définies au congrès et en convergence d'intérêt entre catégories. C'est pourquoi ils et elles doivent être les relais des repères revendicatifs et de l'activité de l'Ugict-CGT." par "Les élu.e.s et mandaté.e.s 2^e et 3^e collèges sont porteur.euse.s des revendications et valeurs de la CGT définies démocratiquement dans les structures et organisation de la CGT."

Explication : les élus et mandatés portent les revendication de la CGT (dans son ensemble : repères confédéraux, fédéraux...). Nous ne sommes pas syndicat commis d'office qui porterait n'importe quelle revendication sous prétexte qu'elle vient de salariés qui ont voté pour nous

Aperçu de la reformulation :

"Les élu.e.s et mandaté.e.s 2^e et 3^e collèges sont porteur.euse.s des revendications **"et valeurs de la CGT définies démocratiquement dans les structures et organisations de la CGT."**

Amendement n° 278

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-06

Renforcer la visibilité de l'Ugict-CGT dans le paysage syndical en tant qu'espace de confiance pour accueillir les ICTAM, remonter leurs besoins et les transformer en revendications est essentiel.

Proposition d'amendement :

Remplacer "espace de confiance" par "espace de débat et d'adhésion"

Argumentaire : espace de confiance a une connotation marketing

Aperçu de la reformulation :

Renforcer la visibilité de l'Ugict-CGT dans le paysage syndical en tant qu'**espace de débat et d'adhésion** pour accueillir les ICTAM, remonter leurs besoins et les transformer en revendications est essentiel.

Amendement n° 279

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-26

Des dispositifs de formation de plus en plus inaccessibles aux cadres et aux professions intermédiaires

Proposition d'amendement :

remplacer “aux cadres et aux professions intermédiaires” par “aux ICTAM”

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2ème collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs “profession intermédiaire” n'est pas utilisé lors des prises de paroles dans nos instances (Conseil National ou CE de l'UGICT)

Aperçu de la reformulation :

Des dispositifs de formation de plus en plus inaccessibles aux “ICTAM”

Amendement n° 280

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-33

- à partir du calendrier prévisionnel des élections professionnelles du nouveau cycle (2021 – 2024) et des bilans du cycle précédent, notre objectif est de construire un plan de travail croisé sur les 2^e et 3^e collèges dans un nombre ciblé de professions et de territoires.

Proposition d'amendement :

remplacer “dans un nombre ciblé de professions et de territoires.” par “entre professions et territoires”

syntaxe, on ne fait pas un travail croisé dans mais entre

Aperçu de la reformulation :

- à partir du calendrier prévisionnel des élections professionnelles du nouveau cycle (2021 – 2024) et des bilans du cycle précédent, notre objectif est de construire un plan de travail croisé sur les 2^e et 3^e collèges “entre professions et territoires”

Amendement n° 281

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-06

Renforcer la visibilité de l'Ugict-CGT dans le paysage syndical en tant qu'espace de confiance pour accueillir les ICTAM, remonter leurs besoins et les transformer en revendications est essentiel.

Proposition d'amendement :

Remplacer "remonter leurs besoins et les transformer en revendications est essentiel." par "remonter leurs besoins pour les transformer en revendications est essentiel."

Meilleure syntaxe

Aperçu de la reformulation :

Renforcer la visibilité de l'Ugict-CGT dans le paysage syndical en tant qu'espace de confiance pour accueillir les ICTAM, remonter leurs besoins "**pour les**" les transformer en revendications est essentiel.

Amendement n° 282

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-09

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Proposition d'amendement :

Remplacer "C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales" par "C'est la CGT, par le rassemblement de tout le salariat, avec l'engagement des ICTAM, qui a obtenu les grandes conquêtes sociales"

Argumentaire : il ne faut pas réécrire l'histoire, vu la composition du salariat et de la CGT en 1936 et 1945, il n'est pas juste d'attribuer ces conquêtes sociales aux militants ICTAM

Aperçu de la reformulation :

"C'est la CGT, par le rassemblement de tout le salariat, avec l'engagement des ICTAM, qui a obtenu les grandes conquêtes sociales" (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail)."

Amendement n° 283

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-41

- Parmi ces outils, nous pouvons citer le système de parrainage-marrainage, la mise à disposition d'un guide du droit syndical privé/public pour soutenir nos délégué.e.s et responsables syndicaux dans la négociation des accords de droit syndical.
Les ICTAM qui font le choix de l'engagement devront aussi bénéficier d'un dispositif de suivi et d'accompagnement pour empêcher la discrimination syndicale. Une convergence avec le 1^{er} collègue et/ou la CGT en territoire devra être systématiquement recherchée.

Proposition d'amendement :

supprimer "Parmi ces outils, nous pouvons citer le système de parrainage-marrainage, la mise à disposition d'un guide du droit syndical privé/public pour soutenir nos délégué.e.s et responsables syndicaux dans la négociation des accords de droit syndical."

Parmi ces outils ne fait référence à rien dans le texte précédent, de plus cette proposition n'a rien de spécifique

Aperçu de la reformulation :

Parmi ces outils ne fait référence à rien dans le texte précédent, de plus cette proposition n'a rien de spécifique

Amendement n° 284

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-09

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Proposition d'amendement :

Supprimer "le statut de l'encadrement" dans la parenthèse

Argumentaire : ce n'est pas une GRANDE conquête sociale, ce statut ne peut pas être mis sur le même pied d'égalité que la retraite, la reconnaissance des qualifications...

Aperçu de la reformulation :

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Amendement n° 285

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-40

- *Nous nous engageons à favoriser des expressions pendant le mandat et des bilans de campagne, ainsi que des bilans de mandat. Pour cela, nous nous engageons à soutenir dans cette démarche nos syndicats avec leurs élu.e.s et mandaté.e.s.*

Proposition d'amendement :

Supprimer ce paragraphe

Dans les IRP les élus n'ont qu'un rôle consultatif, il ne sont en rien responsable des orientations prises par l'entreprise et n'ont que peu de moyen d'action. Seul le rapport de force construit par le syndicat pour faire bouger les lignes. Ainsi les élus ne font ni promesses électorales et ils n'ont pas de bilan de mandat comme cela existe pour les élections politiques

Aperçu de la reformulation :

Supprimer ce paragraphe

Amendement n° 286

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-09

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Proposition d'amendement :

Ajouter à la fin de la parenthèse "les congés payés..."

Argumentaire : c'est quand même une grande conquête sociale !, mettre les ... permet de ne pas clore la liste

Aperçu de la reformulation :

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail, **les congés payés...**).

Amendement n° 287

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-43

- Faire des élu.e.s des acteur.trice.s du syndicalisme spécifique. L'Ugict-CGT en collaboration avec ses Ufict et ses Commissions départementales élaborera des outils de formation et d'accompagnement des élu.e.s et de leurs syndicats.

Les 11 Fédérations qui représentent 80 % des 2°, 3° et autres collèges du privé (hors Tpe)																	
Fédérations	Nombre d'ICTAM et proportion dans la branche				Résultats CGT et capacité à rayonner sur les listes							Médias UGCT-GCT ou UGCT	ICTAM UGCT-GCT ou UGCT	Raison d'être UGCT	Taux de syndicalisation		
	Nombre d'ICTAM	2°	3°	% d'ICTAM	Résultats UGCT-UGCT	2°	3°	Autre	ICTAM sous liste	Col. 2	Col. 3					Autre	
Métallurgie	48429	222482	289547	72190	8%	17%	22%	7%	22%	27%	33%	40%	20%	5489	7435	Fédération 7	1,60%
ESFPA	42760	217026	136060	104074	78%	10%	15%	7%	14%	32%	33%	33%	28%	2099	1012	Fédération 7	0,60%
Société Générale	139540	78289	170945	90304	7%	14%	14%	15%	16%	45%	34%	35%	35%	2402	3888	Fédération 7	1,11%
Commerce	31657	182723	85153	63559	27%	14%	13%	6%	23%	29%	53%	29%	60%	971	2941	Fédération 7	0,94%
Chimie	282282	146756	91663	41861	61%	16%	21%	4%	19%	31%	42%	61%	42%	4234	5695	Fédération 7	1,51%
Construction	227461	126799	252229	56651	51%	17%	19%	6%	23%	54%	49%	39%	47%	879	2128	Fédération 7	0,90%
Séat	20982	182335	33350	13517	44%	27%	25%	12%	31%	47%	42%	62%	48%			Fédération 7	
Action sociale	20982	182335	33350	13517	44%	27%	25%	12%	31%	47%	42%	62%	48%			Fédération 7	
Transports	23525	102921	30240	80364	40%	26%	21%	7%	24%	43%	28%	50%	39%	3438	3287	Fédération 7	1,61%
FNME	148457	72923	15147	20807	82%	33%	47%	15%	21%	2%	1%	4%	2%	6746	17883	Fédération 7	12,07%
Organismes sociaux	17732	79663	14455	63054	39%	22%	19%	15%	30%	34%	24%	24%	50%	2958	3436	Fédération 7	1,94%
Agriculture	16713	75497	29579	15485	17%	15%	15%	4%	16%	73%	67%	82%	78%	380	812	Fédération 7	0,58%
TOTAL	3168384																

3 fédérations à observer																	
Fédérations	Nombre d'ICTAM et proportion dans la branche				Résultats CGT et capacité à rayonner sur les listes							Médias UGCT-GCT ou UGCT	ICTAM UGCT-GCT ou UGCT	Raison d'être UGCT	Taux de syndicalisation		
	Nombre d'ICTAM	2°	3°	% d'ICTAM	Résultats UGCT-UGCT	2°	3°	Autre	ICTAM sous liste	Col. 2	Col. 3					Autre	
Cheminots	9118	54738	32937	3393	40%	20%	27%	10%	27%	0%	0%	0%	1%	4912		Fédération 7	5,36%
Journalistes	24276	2270	1248	16258	98%	27%	31%	23%	23%	20%	23%	10%	22%	1098	660	Fédération 7	6,52%
Officiers Marine Marchande	2396	569	130	1887	97%	42%	7%	0%	17%	20%	83%	100%	0%	338	9	Fédération 7	14,77%

Proposition d'amendement :

Supprimer

Les élus ne sont pas des "super militant" responsable de tout. Ce sont les syndiqués qui sont acteurs du syndicalisme spécifique

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 288

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-09

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Proposition d'amendement :

Remplacer "la retraite par répartition" par "la Sécurité Sociale, dont la retraite par répartition"

Argumentaire : il n'est pas possible de lister les grandes conquêtes sociales sans citer la Sécurité Sociale

Aperçu de la reformulation :

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (**la Sécurité sociale, dont** la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Amendement n° 289

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-00

Chapitre 1 : Reprendre la main sur le travail pour un plein exercice de la responsabilité professionnelle

Proposition d'amendement :

Remplacer "Travailler et vivre autrement" par "Travailler et vivre mieux"

Explication : autrement est un terme neutre et ne donne pas d'orientation précise, ce que nous cherchons c'est une amélioration des conditions de vie et de travail

Aperçu de la reformulation :

Partie Revendicative

"Travailler et vivre **mieux**"

Amendement n° 290

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-11

C'est parce que les ICTAM étaient convaincu.e.s que leurs intérêts étaient non seulement les mêmes que pour les autres salarié.e.s, mais aussi qu'ils n'obtiendraient satisfaction de leurs propres revendications qu'avec le soutien de la « masse », qu'ils et elles se sont mobilisé.e.s et ont gagné ces acquis qui constituent encore aujourd'hui un socle solide et fondateur des avancées sociales de notre pays.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe Ce paragraphe réécrit l'histoire, il laisse croire que ce sont les ICTAM qui ont mené la lutte, presque en étant à l'initiative. De plus désigner les ouvriers et employés comme la masse et en plus entre guillemet n'est pas acceptable, ce terme est péjoratif

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 291

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05a-01

De longue date, il y a chez les ingénieur.e.s, cadres, technicien.ne.s et agent.es de maîtrise une aspiration à travailler et vivre autrement.

Proposition d'amendement :

remplacer "travailler et vivre autrement" par "travailler et vivre mieux"

Explication : autrement est un terme neutre et n'indique pas dans quel sens nous souhaitons aller

Aperçu de la reformulation :

De longue date, il y a chez les ingénieur.e.s, cadres, technicien.ne.s et agent.es de maîtrise une aspiration à travailler et vivre "**mieux**"

Amendement n° 292

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-12

Aujourd'hui, il nous faut regagner cette conviction, qu'ensemble, nous pouvons transformer la société et améliorer nos conditions de travail, qui permet d'avoir une vie après le travail, de vivre dignement de son travail et de faire un travail qui a un sens, compatible avec son éthique personnelle et professionnelle.

Proposition d'amendement :

Supprimer "Aujourd'hui" et remplacer "regagner cette conviction" par "gagner la conviction"

A aucun moment de l'histoire, les ICTAM ont été majoritairement dans la lutte, ainsi la mobilisation massive des ICTAM est à gagner et non à regagner

Aperçu de la reformulation :

Il nous faut **gagner** cette conviction, qu'ensemble, nous pouvons transformer la société et améliorer nos conditions de travail, qui permet d'avoir une vie après le travail, de vivre dignement de son travail et de faire un travail qui a un sens, compatible avec son éthique personnelle et professionnelle.

Amendement n° 293

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05a-03

Chaque priorité est déclinée en fiches thématiques qui sont autant d'actions à entreprendre pour ... travailler et vivre autrement !

Proposition d'amendement :

Remplacer "travailler et vivre autrement !" par "travailler et vivre mieux !"

Explication : autrement est un terme neutre qui ne définit pas dans quel sens nous voulons aller

Aperçu de la reformulation :

Chaque priorité est déclinée en fiches thématiques qui sont autant d'actions à entreprendre pour ... travailler et vivre **mieux** !

Amendement n° 294

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-12

Aujourd'hui, il nous faut regagner cette conviction, qu'ensemble, nous pouvons transformer la société et améliorer nos conditions de travail, qui permet d'avoir une vie après le travail, de vivre dignement de son travail et de faire un travail qui a un sens, compatible avec son éthique personnelle et professionnelle.

Proposition d'amendement :

Remplacer "après le travail" par "en dehors du travail"

Argumentaire : Avoir "une vie" ce n'est pas seulement "après le travail" mais aussi "avant le travail"

Aperçu de la reformulation :

Aujourd'hui, il nous faut regagner cette conviction, qu'ensemble, nous pouvons transformer la société et améliorer nos conditions de travail, qui permet d'avoir une vie "**en dehors du travail**", de vivre dignement de son travail et de faire un travail qui a un sens, compatible avec son éthique personnelle et professionnelle.

Amendement n° 295

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-40

- *Le droit d'intervention des personnels d'encadrement sur la stratégie de l'entreprise.*

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe

1- c'est de la cogestion, ce n'est pas dans les orientations de la CGT

2-c'est inciter les ICTAM à agir en dehors du syndicat

Aperçu de la reformulation :

supprimer ce paragraphe

Amendement n° 296

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-20

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression au délai moyen des permanent.es syndicaux.ales.

Proposition d'amendement :

Remplacer "au délai moyen" par "avec des règles claires, évitant toutes discrimination syndicale pour les militants syndicaux"

Argumentaire : au délai moyen ne correspond pas à toutes les branches ou profession, les retards en déroulement de carrière ne concernent pas que les permanents, mais aussi les militants ayant du dégageement syndical mais continuant à avec une activité professionnelle

Aperçu de la reformulation :

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression " avec des règles claires, évitant toutes discrimination syndicale pour les militants syndicaux" des permanent.es syndicaux.ales.

Amendement n° 297

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-37

- *De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la directive européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.*

Proposition d'amendement :

Remplacer "directeur" par "directive"

Aperçu de la reformulation :

- De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la "**directive**" européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.

Amendement n° 298

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-21

De même, nous revendiquons la reconnaissance des expériences acquises pendant le mandat syndical, à l'instar de l'entreprise Airbus au sein de laquelle des équivalences existent pour « valoriser » des parcours militants.

Proposition d'amendement :

Supprimer ce paragraphe car des dispositifs similaires existent déjà

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/un-accompagnement-des-mandates-sur-mesure-pour-valoriser-leurs-competences>

Aperçu de la reformulation :

Supprimer ce paragraphe

Amendement n° 299

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-35

- *D'élaborer à l'usage des syndicats une formation sur l'exercice de la responsabilité professionnelle comme levier pour changer le contenu du travail, la gouvernance des entreprises et des administrations.*

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe

Il est illusoire de croire que individuellement, en exerçant sa responsabilité professionnelle, les salariés peuvent modifier le contenu du travail et la gouvernance des entreprises et administration

Aperçu de la reformulation :

supprimer le paragraphe

Amendement n° 300

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-42

- *La création d'un droit d'alerte, d'alternative et de retrait élargi : il s'applique à tout.e salarié.e de l'encadrement ayant des raisons sérieuses de penser que l'application des consignes données ou des objectifs assignés présente des risques graves pour la santé, la sécurité, ou les conditions de travail, pour la qualité des produits et services, ou pour l'environnement. Il ne serait pas nécessaire qu'il s'agisse d'une violation évidente d'une loi ou d'un règlement précis, ni que le, la salarié.e soit personnellement menacé.e. Ce droit d'alerte devrait être piloté par les syndicats et exercé simultanément auprès de l'employeur et des IRP. Il doit être adossé à un droit de retrait – c'est-à-dire de cessation de l'activité concernée – jusqu'à enquête et avis des IRP.*

Proposition d'amendement :

Remplacer tout le paragraphe par ” Chaque ICTAM doit pouvoir dire non et résister à une directive ou une consigne portant atteinte à la dignité, la santé physique et mentale d'autrui, ou contraire aux valeurs de l'intérêt général. Ce refus ne doit pas donner lieu à sanction.”

Argumentaire : Certains droits élargi existent déjà, comme le droit d'alerte environnemental, le droit de retrait... Il faut surtout gagner le droit de dire non et regagner des CHSCT de proximité avec des droits élargi.

Aperçu de la reformulation :

” Chaque ICTAM doit pouvoir dire non et résister à une directive ou une consigne portant atteinte à la dignité, la santé physique et mentale d'autrui, ou contraire aux valeurs de l'intérêt général. Ce refus ne doit pas donner lieu à sanction.”

Amendement n° 301

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-25

Le plus grand obstacle à l'affiliation est la méconnaissance de la technique d'affiliation par les militant.e.s en responsabilité. En effet, l'affiliation est relativement complexe et requiert un savoir-faire qui se perd notamment du fait du renouvellement très important ces dernières années du corps militants. Optimisons la gestion de l'affiliation pour consacrer tout notre temps au renforcement.

Proposition d'amendement :

Suppression de la dernière phrase : "Optimisons la gestion de l'affiliation pour consacrer tout notre temps au renforcement."

Argumentaire : il s'agit d'une incantation, sans propositions concrètes pour arriver à cette optimisation

Aperçu de la reformulation :

Le plus grand obstacle à l'affiliation est la méconnaissance de la technique d'affiliation par les militant.e.s en responsabilité. En effet, l'affiliation est relativement complexe et requiert un savoir-faire qui se perd notamment du fait du renouvellement très important ces dernières années du corps militants.

Amendement n° 302

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-43

- *L'exercice de ce droit ne doit entraîner aucune sanction ou mesure de rétorsion, grâce à une protection calquée sur les modalités d'interdiction des discriminations.*

Proposition d'amendement :

supprimer "grâce à une protection calquée sur les modalités d'interdiction des discriminations."

Ce dispositif ne protège pas vraiment contre les discriminations

Aperçu de la reformulation :

- L'exercice de ce droit ne doit entraîner aucune sanction ou mesure de rétorsion.

Amendement n° 303

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-01

Fiche 6 : « Définanciariser » l'entreprise et soustraire les services publics à la logique libérale

Proposition d'amendement :

Suppression de l'ensemble de la fiche 6 qui relève du champ confédéral et non du spécifique.

« Définanciariser » l'entreprise et soustraire les services publics à la logique libérale, ne concerne pas que les ICTAM

Aperçu de la reformulation :

Suppression de l'ensemble de la fiche 6 qui relève du champ confédéral et non du spécifique.

Amendement n° 304

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-03

Seule une minorité de cadres et de professions intermédiaires sont encadrant.e.s. Cependant, ils et elles sont une majorité à encadrer ponctuellement et à devoir superviser le travail d'autres salarié.e.s, et c'est l'ensemble des cadres et professions intermédiaires qui, en raison de leur niveau de qualification et de responsabilité, peut être amené au décours de la carrière à manager une équipe. Encadrant.e.s ou non, une des caractéristiques de la responsabilité des ICTAM, c'est que leur travail a un impact sur celui des autres.

Proposition d'amendement :

remplacer "cadres et de professions intermédiaires" par ICTAM

Aperçu de la reformulation :

Seule une minorité **d'ICTAM** sont encadrant.e.s. Cependant, ils et elles sont une majorité à encadrer ponctuellement et à devoir superviser le travail d'autres salarié.e.s, et c'est l'ensemble des **ICTAM** qui, en raison de leur niveau de qualification et de responsabilité, peut être amené au décours de la carrière à manager une équipe. Encadrant.e.s ou non, une des caractéristiques de la responsabilité des ICTAM, c'est que leur travail a un impact sur celui des autres.

Amendement n° 305

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-03

Seule une minorité de cadres et de professions intermédiaires sont encadrant.e.s. Cependant, ils et elles sont une majorité à encadrer ponctuellement et à devoir superviser le travail d'autres salarié.e.s, et c'est l'ensemble des cadres et professions intermédiaires qui, en raison de leur niveau de qualification et de responsabilité, peut être amené au décours de la carrière à manager une équipe. Encadrant.e.s ou non, une des caractéristiques de la responsabilité des ICTAM, c'est que leur travail a un impact sur celui des autres.

Proposition d'amendement :

remplacer "peut être amené au décours de la carrière" par "peut être amené au cours de la carrière"

Aperçu de la reformulation :

Seule une minorité de cadres et de professions intermédiaires sont encadrant.e.s. Cependant, ils et elles sont une majorité à encadrer ponctuellement et à devoir superviser le travail d'autres salarié.e.s, et c'est l'ensemble des cadres et professions intermédiaires qui, en raison de leur niveau de qualification et de responsabilité, peut être amené "**au cours**" de la carrière à manager une équipe. Encadrant.e.s ou non, une des caractéristiques de la responsabilité des ICTAM, c'est que leur travail a un impact sur celui des autres.

Amendement n° 306

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-27

Comment dans ce cadre ne pas laisser la porte ouverte à des suspicions sur la légitimité de l'Ugict dans la CGT ?

Proposition d'amendement :

Supprimer les paragraphes 01-27, 01-28 et 01-29

Ces 3 paragraphes accentuent un clivage, sont caricaturaux et surtout ne permettent pas de faire avancer le débat avec les structures visées.

De plus, les fédérations qui refusent l'affiliation s'adressent pourtant aux ICTAM pour élargir le rapport de forces, dans ce sens l'affirmation en 01-29 n'est pas fondée

Aperçu de la reformulation :

Supprimer les paragraphes 01-27, 01-28 et 01-29

Amendement n° 307

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-16

La crise de la Covid-19 et la généralisation du télétravail en mode dégradé percute de plein fouet les managers de proximité : éclatement des équipes, travail en asynchrone, absence de visibilité, disparition des temps informels, de la communication non verbale, voire même des échanges oraux au profit d'échanges par mails.

Proposition d'amendement :

remplacer "manager" par "encadrant"

manager est un terme patronal et porte une connotation de "soldat" de l'entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

La crise de la Covid-19 et la généralisation du télétravail en mode dégradé percute de plein fouet les **"encadrants"** de proximité : éclatement des équipes, travail en asynchrone, absence de visibilité, disparition des temps informels, de la communication non verbale, voire même des échanges oraux au profit d'échanges par mails.

Amendement n° 308

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-31

Enfin, de fait une partie importante des ICTAM syndiqué.e.s à la CGT, ne sont pas informé.e.s et formé.e.s sur les revendications spécifiques, et ne sont du coup pas vecteurs auprès de leurs collègues du travail de la CGT ; ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique sur la construction revendicative.

Proposition d'amendement :

après “du travail de la CGT” ajouter “sur ces sujets”

Les camarades non affiliés sont vecteurs du travail de la CGT, mais pas de la partie spécifique

Aperçu de la reformulation :

Enfin, de fait une partie importante des ICTAM syndiqué.e.s à la CGT, ne sont pas informé.e.s et formé.e.s sur les revendications spécifiques, et ne sont du coup pas vecteurs auprès de leurs collègues du travail de la CGT “**sur ces sujets**”; ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique sur la construction revendicative.

Amendement n° 309

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-17

Le relationnel, dimension centrale du management disparaît, conduisant ainsi à une standardisation du management. Au quotidien, les managers de proximité utilisent le lien avec leurs équipes, leur présence sur le terrain pour adapter les consignes hiérarchiques et le travail prescrit pour faire primer le travail réel et le professionnalisme des équipes. Le télétravail temps plein fragilise ces marges de manœuvre et limite le rôle des managers de proximité à un rôle de transmission des consignes et de contrôle du travail, les privant de leur professionnalisme.

Proposition d'amendement :

remplacer “manager” par “encadrant”

manager est un terme patronal et porte une connotation de “soldat” de l’entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

remplacer “manager” par “encadrant”

Le relationnel, dimension centrale du management disparaît, conduisant ainsi à une standardisation du management. Au quotidien, les “**encadrants**” de proximité utilisent le lien avec leurs équipes, leur présence sur le terrain pour adapter les consignes hiérarchiques et le travail prescrit pour faire primer le travail réel et le professionnalisme des équipes. Le télétravail temps plein fragilise ces marges de manœuvre et limite le rôle des “**encadrants**” de proximité à un rôle de transmission des consignes et de contrôle du travail, les privant de leur professionnalisme.

Amendement n° 310

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-20

– l'individualisation des risques pour évacuer les responsabilités :

- *coaching des ICTAM pour faire face au stress, culpabilisation individuelle de celles et ceux qui « n'y arrivent pas », au lieu de revoir l'organisation du travail pour supprimer les risques.*
- *Les managers sont sommés de « personnaliser » leur management et d'enrôler leur personne au service des « valeurs » de l'entreprise, y compris sur les réseaux sociaux. Conséquence : une perte de la distinction entre la personne et la responsabilité exercée qui annihile critique et contestation du système et contraint à un engagement total... et fait des managers des fusibles parfaits.*

Proposition d'amendement :

remplacer “manager” par “encadrant”

manager est un terme patronal et porte une connotation de “soldat” de l'entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

– l'individualisation des risques pour évacuer les responsabilités :

- *coaching des ICTAM pour faire face au stress, culpabilisation individuelle de celles et ceux qui « n'y arrivent pas », au lieu de revoir l'organisation du travail pour supprimer les risques.*
- Les **“encadrants”** sont sommés de « personnaliser » leur management et d'enrôler leur personne au service des « valeurs » de l'entreprise, y compris sur les réseaux sociaux. Conséquence : une perte de la distinction entre la personne et la responsabilité exercée qui annihile critique et contestation du système et contraint à un engagement total... et fait des **“encadrants”** des fusibles parfaits.

Amendement n° 311

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-31

Enfin, de fait une partie importante des ICTAM syndiqué.e.s à la CGT, ne sont pas informé.e.s et formé.e.s sur les revendications spécifiques, et ne sont du coup pas vecteurs auprès de leurs collègues du travail de la CGT ; ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique sur la construction revendicative.

Proposition d'amendement :

Remplacer “sur la construction revendicative.” par “de construction des revendications spécifiques”

Argumentaire : les camarades non affiliés participent à la construction revendicative mais pas à la partie spécifique ce celle-ci

Aperçu de la reformulation :

Remplacer “sur la construction revendicative.” par “de construction des revendications spécifiques”

Enfin, de fait une partie importante des ICTAM syndiqué.e.s à la CGT, ne sont pas informé.e.s et formé.e.s sur les revendications spécifiques, et ne sont du coup pas vecteurs auprès de leurs collègues du travail de la CGT ; ils et elles ne sont également pas intégré.e.s au processus démocratique “**de construction des revendications spécifiques**”.

Amendement n° 312

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-34

- – *Organiser régulièrement des enquêtes ciblées auprès des managers. Nous proposons de mettre à disposition une consultation adaptable pour les syndicats, à l'image de ce que nous avons fait sur le télétravail.*

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe

Cette consultation est catégorielle, le management ne concerne pas seulement les encadrants qui le mette en oeuvre mais également les “encadrés”

Aperçu de la reformulation :

supprimer le paragraphe

Amendement n° 313

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-32

Ce dernier élément engendre une perte d'efficacité de notre outil spécifique confédéralisé. Pire, certain.e.s par méconnaissance du rôle du spécifique, travaillent à contre-courant et suscitent des débats inutiles et énergivores que nous avons besoin de dépasser pour avancer.

Proposition d'amendement :

supprimer "Pire, certain.e.s par méconnaissance du rôle du spécifique, travaillent à contre-courant et suscitent des débats inutiles et énergivores que nous avons besoin de dépasser pour avancer." car redondant avec le 01-30 et n'a pour but que de cliver sans faire avancer le débat

Aperçu de la reformulation :

Ce dernier élément engendre une perte d'efficacité de notre outil spécifique confédéralisé.

Amendement n° 314

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-36

- – Multiplier les guides et webinaires d'échanges de pratiques professionnelles en matière de management pour montrer un syndicalisme qui permet aux ICTAM un plein exercice de leur professionnalisme.

Proposition d'amendement :

Supprimer ce paragraphe

les webinaires d'échange pratique de méthode aboutissent à créer un club de discussion, ce qui ne correspond pas à notre syndicalisme et surtout shunte les syndicats.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer ce paragraphe

Amendement n° 315

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-37

- – *Rassembler et promouvoir nos propositions dans un appel de managers « Pour un management alternatif ».*

Proposition d'amendement :

remplacer “manager” par “encadrant”

manager est un terme patronal et porte une connotation de “soldat” de l’entreprise – de plus le patronat cherche à créer un métier de manager, déconnecté de toute connaissance du métier des salariés « managés »

Aperçu de la reformulation :

- – Rassembler et promouvoir nos propositions dans un appel **des encadrants** « Pour un management alternatif ».

Amendement n° 316

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-06

Notre pays est une nation scientifique qui perd du terrain dans un contexte mondialisé où la connaissance devient un élément toujours plus important pour l'efficacité économique et sociale et dans lequel la France a une responsabilité et un rôle important à jouer :

Proposition d'amendement :

remplacer "perd du terrain" par "perd ses capacités de recherches"
perd du terrain fait référence à de la concurrence par rapport aux autres nations, or notre vision du monde n'est pas un monde concurrentiel

Aperçu de la reformulation :

Notre pays est une nation scientifique qui perd "**ses capacités de recherche**" dans un contexte mondialisé où la connaissance devient un élément toujours plus important pour l'efficacité économique et sociale et dans lequel la France a une responsabilité et un rôle important à jouer :

Amendement n° 317

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-09

- *Une situation des universités préoccupante en raison d'un sous-financement chronique et du refus de la prise en compte de la démographie croissante de la population estudiantine, avec une accentuation des inégalités et une fragilisation du système public d'enseignement supérieur et de recherche ce qui compromet la recherche fondamentale indispensable à l'innovation.*

Proposition d'amendement :

remplacer "d'un sous-financement chronique" par "d'un sous-financement, conséquence de plusieurs années de budget austéritaire, de mise en concurrence, de sélection des étudiants"

la crise des universités n'est pas liée qu'au sous-financement

Aperçu de la reformulation :

- Une situation des universités préoccupante en raison d'un sous-financement, "**conséquence de plusieurs années de budget austéritaire, de mise en concurrence, de sélection des étudiants**", du refus de la prise en compte de la démographie croissante de la population estudiantine, avec une accentuation des inégalités et une fragilisation du système public d'enseignement supérieur et de recherche ce qui compromet la recherche fondamentale indispensable à l'innovation.

Amendement n° 318

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-10

- – *Un gâchis monumental d'un vivier de jeunes très diplômé.e.s (doctorat) essentiel pour le pays.*

Proposition d'amendement :

remplacer “Un gâchis monumental d'un vivier de” par “un manque de débouchés pour les ”

Amélioration de la syntaxe

Aperçu de la reformulation :

- – “Un manque de débouchés pour les” jeunes très diplômé.e.s (doctorat) essentiel pour le pays.

Amendement n° 319

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-12

- – *Un gros déficit de reconnaissance des professions intellectuelles et scientifiques (niveaux de rémunération de 37 % inférieurs à ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les qualifications les plus élevées, Bac+8 dans le public, différentiel de recrutement au profit du niveau ingénieur, contre docteur, qui conduit à un manque de culture recherche dans le secteur industriel et notamment le secteur des PME-PMI-ETI).*

Proposition d'amendement :

Supprimer "(niveaux de rémunération de 37 % inférieurs à ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les qualifications les plus élevées, Bac+8 dans le public, différentiel de recrutement au profit du niveau ingénieur, contre docteur, qui conduit à un manque de culture recherche dans le secteur industriel et notamment le secteur des PME-PMI-ETI)."

Explication : L'OCDE encourage la libéralisation économique au travers du libre-échange et de la concurrence pour favoriser l'innovation et les gains de productivité, ce qui est très loin des valeurs de la CGT, il n'est donc pas possible de s'y référer dans un document d'orientation

Aperçu de la reformulation :

- – Un gros déficit de reconnaissance des professions intellectuelles et scientifiques

Amendement n° 320

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-02

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires," par les ICTAM

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisé lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

Les "ICTAM" en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Amendement n° 321

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-35

Au même titre que nous demandons aux directions et administrations de nous laisser « bien travailler », nous demandons à nos camarades de nous laisser les moyens de bien militer !

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Comment peut-on faire un parallèle entre les directions d'entreprise que nous combattons et nos camarades syndiqués.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 322

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-02

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur extrême sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Proposition d'amendement :

Supprimer "extrême"

Rien ne prouve cette "extrême sensibilité", d'autant que la consommation personnelle a un impact sur l'environnement (voiture, voyage, biens importés...), les ICTAM ayant plus de moyens financiers, il sont donc plus consommateurs que les autres salariés.

Aperçu de la reformulation :

Les Ingénieur.e.s, cadres et professions intermédiaires, en dépit de leur place dans le processus de production et de leur sensibilité aux enjeux environnementaux, n'ont pas les moyens de faire évoluer leur travail et leur entreprise pour en limiter l'impact environnemental.

Amendement n° 323

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-39

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Proposition d'amendement :

Remplacer "continuité syndicale" par "mutation syndicale"

La continuité syndicale fait référence au passage d'actif à retraité

Aperçu de la reformulation :

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de **"mutation"** syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Amendement n° 324

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-12

De plus en plus d'entreprises lient la part variable de la rémunération des cadres et professions intermédiaires à la réduction de l'empreinte environnementale, sans pour autant se doter de critères objectifs et sans remettre en cause les finalités et l'organisation de la production.

Proposition d'amendement :

remplacer "cadres et professions intermédiaires" par "ICTAM"

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs "profession intermédiaire" n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

De plus en plus d'entreprises lient la part variable de la rémunération des "ICTAM" à la réduction de l'empreinte environnementale, sans pour autant se doter de critères objectifs et sans remettre en cause les finalités et l'organisation de la production.

Amendement n° 325

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-16

Ce sont les populations qui en paient l'addition. Ne pas lier la question environnementale avec la question sociale revient à condamner la possibilité même d'un développement durable. Produire mieux pour répondre aux besoins des populations est donc un enjeu central.

Proposition d'amendement :

remplacer "développement durable" par "développement humain durable"

Référence à la fiche 31 des repères revendicatifs confédéraux

Aperçu de la reformulation :

Ce sont les populations qui en paient l'addition. Ne pas lier la question environnementale avec la question sociale revient à condamner la possibilité même d'un développement **"humain"** durable. Produire mieux pour répondre aux besoins des populations est donc un enjeu central.

Amendement n° 326

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-39

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Proposition d'amendement :

Supprimer "Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale."

Le turn-over signifie remplacement (dans le sens de rotation) cela ne signifie pas une perte d'adhérent mais bien une mutation syndicale. Les causes de ce turn-over sont les mutations professionnelles et non des problèmes de QVS.

Aperçu de la reformulation :

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Amendement n° 327

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-17

Mais soyons clair : les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s et en particulier aux ICTAM les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Proposition d'amendement :

Supprimer "et en particulier aux ICTAM "

Cette question n'est pas spécifique et concerne tous les salariés

Fiche 31 repères confédéraux "d'élargir les droits des salariés et des populations, leur permettant d'intervenir efficacement sur les enjeux environnementaux et de garantir un véritable droit universel à l'information environnementale des populations ;"

Aperçu de la reformulation :

Mais soyons clair : les contradictions peuvent être fortes et violentes entre la question environnementale et la question sociale. Pour les dépasser, notre principe est de partir du travail pour donner aux salarié.e.s les moyens d'agir : il s'agit de réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de la production, et donc de porter la question environnementale de l'intérieur et pas seulement comme une simple question sociétale.

Amendement n° 328

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-40

La formation syndicale est un pilier essentiel pour accompagner le nouveau, la nouvelle syndiqué.e dans la connaissance de l'organisation et dans la maîtrise des enjeux revendicatifs spécifiques et ainsi lui donner les moyens d'être pleinement acteur.trice et décideur.seuse. Les formations confédérales devraient être connues.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Les formations confédérales devraient être connues." par "les formations syndicales devraient être connues des syndicats"

Il ne s'agit pas seulement des formations confédérales, mais de toutes les formations syndicales. Elles doivent être connues des syndicats car ce sont eux les mieux à même d'aider les nouveaux syndiqués à s'orienter dans l'offre de formation syndicale.

Aperçu de la reformulation :

La formation syndicale est un pilier essentiel pour accompagner le nouveau, la nouvelle syndiqué.e dans la connaissance de l'organisation et dans la maîtrise des enjeux revendicatifs spécifiques et ainsi lui donner les moyens d'être pleinement acteur.trice et décideur.seuse. Les formations "**syndicales**" devraient être connues "**des syndicats**."

Amendement n° 329

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-19

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Proposition d'amendement :

remplacer “que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.” par “que le syndicalisme CGT lie progrès environnemental et progrès social”

Explication : d'autres organisations syndicales lient ces deux progrès mais sans remettre en cause le syndicalisme – des partis politiques font le lien également entre progrès environnemental et progrès social.

Aperçu de la reformulation :

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant “**que le syndicalisme CGT lie progrès environnemental et progrès social**”

Amendement n° 330

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-42

Les offres de formation Ugict-CGT doivent continuer de s'adresser également à l'ensemble des militant.e.s CGT (et particulièrement aux camarades en responsabilité ou élu.e.s, ou à celles et ceux qui sont isolé.e.s) pour les aider à la prise en compte des enjeux spécifiques, au déploiement en direction des ICTAM et favoriser la création d'espaces spécifiques organisés et/ou les faire vivre.

Proposition d'amendement :

Supprimer "(et particulièrement aux camarades en responsabilité ou élu.e.s, ou à celles et ceux qui sont isolé.e.s)"

C'est au syndicat de prioriser ses besoins – shunter les organisations n'aide en rien au bon fonctionnement de celles-ci

Aperçu de la reformulation :

Les offres de formation Ugict-CGT doivent continuer de s'adresser également à l'ensemble des militant.e.s CGT pour les aider à la prise en compte des enjeux spécifiques, au déploiement en direction des ICTAM et favoriser la création d'espaces spécifiques organisés et/ou les faire vivre.

Amendement n° 331

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-20

Faire de la question environnementale un enjeu majeur de notre syndicalisme, c'est aussi répondre aux aspirations des ICTAM, et notamment des plus jeunes, qui pour l'instant ne voient pas dans le syndicalisme un outil pour relever ce défi au point de s'organiser à l'extérieur, au sein de collectifs tels « Printemps écologique » ou les « Collectifs de salarié.e.s engagé.e.s pour l'écologie »...

Proposition d'amendement :

supprimer

Notre syndicalisme n'est pas une offre de consommation d'idée, nous ne surfons pas sur les tendances du moment, nous formulons des revendications sincères pour le progrès humain

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 332

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-46

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel. C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse.

Proposition d'amendement :

Supprimer "C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse."

La démocratie syndicale repose sur les syndiqués, dans le respect des statuts, ils choisissent leur mode de structure après en avoir débattu collectivement.

Aperçu de la reformulation :

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel.

Amendement n° 333

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-22

– de mettre à disposition des organisations, des syndicats et des ICTAM un outil concret pour réorienter la finalité, le contenu et l'organisation de leur travail pour répondre au défi environnemental.

Le radar environnemental que nous construisons doit être déployé en grand. Il repose sur la micro expertise des salarié.e.s et notamment de l'encadrement et vise à collecter les informations dont ils disposent sur l'organisation de la production en complément des informations des représentant.e.s du personnel pour auditer l'impact environnemental de la chaîne de valeur de l'entreprise.

L'outil permet également aux salarié.e.s de faire des propositions concrètes, et ainsi à l'encadrement de retrouver son rôle contributif et de gagner le plein exercice de ses responsabilités professionnelles. Il s'agit d'un levier pour gagner concrètement la mise en place d'une économie circulaire. Il doit maintenant être décliné pour le tertiaire et la fonction publique, et être associé à une formation et un accompagnement pour les syndicats.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Il n'a été fait qu'une courte présentation de l'idée de créer un radar environnemental, sans débattre collectivement sur sa finalité. En faire une orientation de congrès alors qu'aucune présentation concrète du dispositif n'a été faite est prématurée. De plus, ce radar concerne l'ensemble des salariés (pas seulement les ICTAM), son déploiement doit donc relever du champs confédéral pour qu'il ait réellement une utilité.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 334

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-62

- – Mettre à disposition une formation d'accueil spécifique pour les Commissions départementales.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe 01-62

Les formations d'accueil ne sont pas dispensées dans les UD mais dans les syndicats ou UL. De plus, la formation d'accueil est élaborée par la formation confédérale.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 335

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 10 paragraphe 10-27

– de mener auprès des personnels d’encadrement, dans les entreprises et les administrations, une campagne sur les déterminants et les alternatives à la métropolisation, construite à partir de leur vécu et de leurs aspirations à travailler et vivre autrement

Proposition d'amendement :

remplacer “travailler et vivre autrement” par “travailler et vivre mieux”

autrement est un terme neutre qui ne traduit pas nécessairement une évolution positive

Aperçu de la reformulation :

– de mener auprès des personnels d’encadrement, dans les entreprises et les administrations, une campagne sur les déterminants et les alternatives à la métropolisation, construite à partir de leur vécu et de leurs aspirations à travailler et vivre **“mieux”**

Amendement n° 336

[Suppression] proposé par

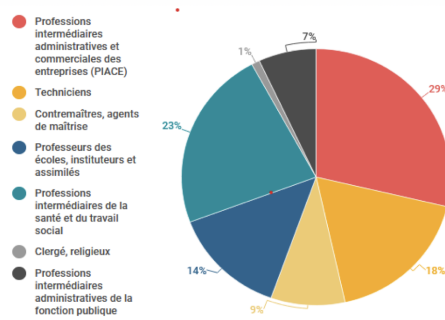
Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-64

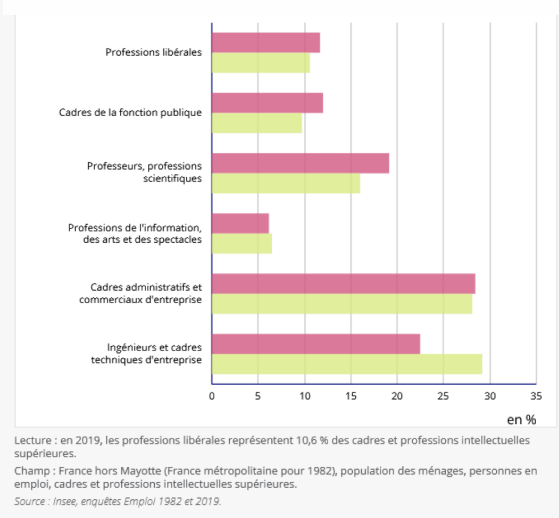
- Pérenniser les webinaires et outils de formation numérique en complément des outils présentiels traditionnels.

Zoom sur les professions intermédiaires



Source : Source : INSEE Focus. Données sur les professions intermédiaires en 2018.

Zoom sur les cadres et les professions intellectuelles



Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 01-64. Si le numérique a permis de mener un minimum d'activité syndicale et de garder le lien pendant la pandémie il ne peut en aucun cas se suppléer au présentiel surtout en matière de formation syndicale.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

*Amendement déposé sur congresugict.fr le par alguy
Dernière mise à jour de cette fiche le 10 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/336*

Amendement n° 337

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 10 paragraphe 10-28

– de promouvoir des modèles de développement basés sur la coopération entre territoires en s'appuyant sur leurs complémentarités

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe car ne relève pas du champ spécifique

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 338

[Suppression] proposé par

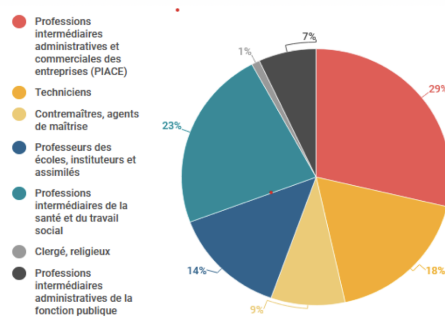
Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-64

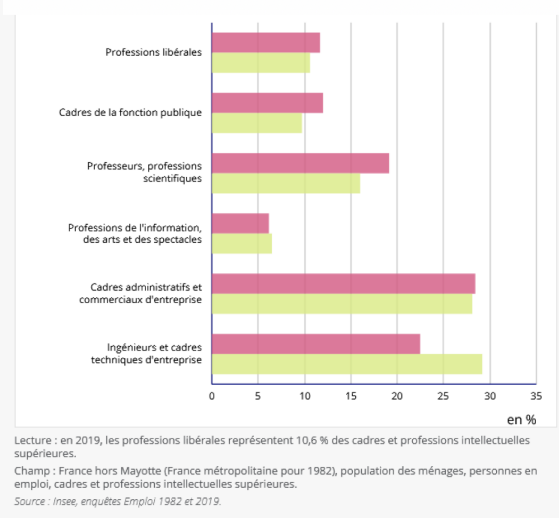
- Pérenniser les webinaires et outils de formation numérique en complément des outils présents traditionnels.

Zoom sur les professions intermédiaires



Source : Source : INSEE Focus. Données sur les professions intermédiaires en 2018.

Zoom sur les cadres et les professions intellectuelles



Proposition d'amendement :

Supprimer les 2 infographies qui divisent les ICTAM en sous-catégories et n'apportent rien dans nos orientations

Aperçu de la reformulation :

Supprimer les 2 infographies

*Amendement déposé sur congresugict.fr le par alguy
Dernière mise à jour de cette fiche le 5 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/338*

Amendement n° 339

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 10 paragraphe 10-29

– de développer et partager avec les Commissions départementales des propositions visant à prendre en compte des problématiques centrales telles que la couverture numérique, les infrastructures de santé, l'offre de transports, de logement, la décentralisation de la formation, qu'elle soit technique ou supérieure. L'objectif est d'offrir une attractivité économique à de nouvelles formes de collectivités productives, soucieuses de répondre localement aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et émancipées des logiques de création de valeur financière

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe

Ces sujets de société (couverture numérique, les infrastructures de santé, l'offre de transports, de logement, la décentralisation de la formation) ne relèvent pas du champ spécifique

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 340

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-02

Nous comptons 79 895 affilié.e.s en 2018. Ils ont baissé de 342 depuis 2016. Mais ils ne représentent pas la totalité des ICTAM de la CGT, puisque l'affiliation à l'Ugict-CGT n'est pas automatique et rencontre de nombreuses difficultés.

Proposition d'amendement :

Remplacer "Nous comptons 79 895 affilié.e.s en 2018. Ils ont baissé de 342 depuis 2016." par "Nous comptons 79 895 affilié.e.s en 2018, soit 342 le moins par rapport à 2016."

Amélioration de la syntaxe

Aperçu de la reformulation :

Nous comptons 79 895 affilié.e.s en 2018, **soit 342 de moins par rapport** à 2016. Mais ils ne représentent pas la totalité des ICTAM de la CGT, puisque l'affiliation à l'Ugict-CGT n'est pas automatique et rencontre de nombreuses difficultés.

Amendement n° 341

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-05

L'Ugict-CGT souffre d'un manque de structuration et donc de forces militantes pour aller au contact des ICTAM et pour mener la bataille des idées.

Proposition d'amendement :

Remplacer "L'Ugict-CGT" par "L'activité syndicale spécifique"

Ce manque de structuration concerne bien toute la CGT (fédérations et UD) et pas uniquement l'UGICT

Aperçu de la reformulation :

"**L'activité syndicale spécifique**" souffre d'un manque de structuration et donc de forces militantes pour aller au contact des ICTAM et pour mener la bataille des idées.

Amendement n° 342

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-07

Comme rappelé dans le document du 52^e Congrès confédéral « S'il n'y a pas de modèle, il y a des conditions indispensables pour permettre d'avoir une CGT qui organise massivement toutes les composantes du salariat :

Proposition d'amendement :

Mettre en italique la citation des documents confédéraux (comme cela est fait dans le reste du texte)

« S'il n'y a pas de modèle, il y a des conditions indispensables pour permettre d'avoir une CGT qui organise massivement toutes les composantes du salariat :

Aperçu de la reformulation :

Comme rappelé dans le document du 52^e Congrès confédéral « S'il n'y a pas de modèle, il y a des conditions indispensables pour permettre d'avoir une CGT qui organise massivement toutes les composantes du salariat :

Amendement n° 343

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-04

Dans la période récente, le principal facteur d'amélioration de la situation des femmes au travail a été l'élévation du niveau de leur niveau qualification. Elles sont désormais plus diplômées que les hommes, pourtant, plus on monte dans la hiérarchie de l'entreprise, plus les inégalités salariales se creusent. Elles sont liées aux facteurs suivants :

Proposition d'amendement :

remplacer "l'élévation du niveau de leur niveau qualification" par "l'élévation de leur niveau de qualification"

Aperçu de la reformulation :

Dans la période récente, le principal facteur d'amélioration de la situation des femmes au travail a été l'élévation **de leur niveau qualification**. Elles sont désormais plus diplômées que les hommes, pourtant, plus on monte dans la hiérarchie de l'entreprise, plus les inégalités salariales se creusent. Elles sont liées aux facteurs suivants :

Amendement n° 344

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-08

- – *la prise en compte des aspirations et du rapport spécifique au travail, l'autonomie pour définir les revendications et les modes d'action.*

Proposition d'amendement :

Mettre en italique les paragraphes 02-08, 02-09 et 02-10

puisque'il s'agit d'une citation

Aperçu de la reformulation :

- – *la prise en compte des aspirations et du rapport spécifique au travail, l'autonomie pour définir les revendications et les modes d'action.*

Amendement n° 345

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-06

– les parois de verre. Si la mixité des métiers progresse dans l'encadrement, à quelques exceptions (informatique...), elle stagne chez les professions intermédiaires qui sont ségréguées entre des métiers masculinisés (technicien.ne.s, agent.e.s de maîtrise) et des métiers féminisés (professions intermédiaires de la santé, du social, administrative, éducation...) dans lesquels les qualifications et compétences professionnelles sont niées au prétexte qu'il s'agirait d'aptitudes « naturelles » des femmes. Ainsi, par exemple, à la sortie des études, un BTS industriel est rémunéré en moyenne 2000 € brut/mois et un BTS tertiaire 1830 € brut

Proposition d'amendement :

Remplacer “elle stagne chez les professions intermédiaires” par “elle stagne chez TAM”

Le terme profession intermédiaire est un terme INSEE qui ne correspond pas à toutes les UFICT et qui tend à nier la technicité des salariés du 2e collège. L'ensemble des UFICT ont trouvé un consensus commun sur l'utilisation d'ICTAM, par ailleurs “profession intermédiaire” n'est pas utilisée lors des prises de parole dans nos instances (Conseil national ou CE de l'UGICT).

Aperçu de la reformulation :

– les parois de verre. Si la mixité des métiers progresse dans l'encadrement, à quelques exceptions (informatique...), elle stagne chez les “TAM” qui sont ségréguées entre des métiers masculinisés (technicien.ne.s, agent.e.s de maîtrise) et des métiers féminisés (professions intermédiaires de la santé, du social, administrative, éducation...) dans lesquels les qualifications et compétences professionnelles sont niées au prétexte qu'il s'agirait d'aptitudes « naturelles » des femmes. Ainsi, par exemple, à la sortie des études, un BTS industriel est rémunéré en moyenne 2000 € brut/mois et un BTS tertiaire 1830 € brut

Amendement n° 346

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-11

D'un point de vue professionnel, l'état des lieux est hétéroclite, inquiétant et l'autonomie de nos Ufict est fragilisée. À titre d'exemple :

Proposition d'amendement :

supprimer les paragraphes 02-11 à 02-16

Ces paragraphes sont clivants, ils opposent pour certains les UFICT à leur fédération. De plus les analyses présentées ne sont pas issues d'une analyse des organisations concernées. Ce n'est pas à l'UGICT d'analyser à la place des UFICT leur fonctionnement

Aperçu de la reformulation :

Supprimer les paragraphes 02-11 à 02-16

Amendement n° 347

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-06

– les parois de verre. Si la mixité des métiers progresse dans l’encadrement, à quelques exceptions (informatique...), elle stagne chez les professions intermédiaires qui sont ségréguées entre des métiers masculinisés (technicien.ne.s, agent.e.s de maîtrise) et des métiers féminisés (professions intermédiaires de la santé, du social, administrative, éducation...) dans lesquels les qualifications et compétences professionnelles sont niées au prétexte qu’il s’agirait d’aptitudes « naturelles » des femmes. Ainsi, par exemple, à la sortie des études, un BTS industriel est rémunéré en moyenne 2000 € brut/mois et un BTS tertiaire 1830 € brut

Proposition d'amendement :

Remplacer “(professions intermédiaires de la santé, du social, administrative, éducation...)” par “de la santé, du social, des administrations, de l’éducation...”

Aperçu de la reformulation :

– les parois de verre. Si la mixité des métiers progresse dans l’encadrement, à quelques exceptions (informatique...), elle stagne chez les professions intermédiaires qui sont ségréguées entre des métiers masculinisés (technicien.ne.s, agent.e.s de maîtrise) et des métiers féminisés “**de la santé, du social, des administrations, de l’éducation...**” dans lesquels les qualifications et compétences professionnelles sont niées au prétexte qu’il s’agirait d’aptitudes « naturelles » des femmes. Ainsi, par exemple, à la sortie des études, un BTS industriel est rémunéré en moyenne 2000 € brut/mois et un BTS tertiaire 1830 € brut

Amendement n° 348

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-28

Prenons pour exemple un syndicat de l'Ufmict-CGT de la Santé, qui après sa dissolution a vu ses 90 Mict partir orphelins de structure spécifique, et seulement 10 d'entre eux accepter le transfert vers le syndicat CGT restant. A contrario, et toujours dans la même branche professionnelle, la création d'un syndicat Ufmict-CGT Santé a engendré l'adhésion de 25 Mict.

Proposition d'amendement :

Ecrire en toute lettre la définition de Mict (Maitrise, ingénieur, cadre et technicien ?)

Aperçu de la reformulation :

Prenons pour exemple un syndicat de l'Ufmict-CGT de la Santé, qui après sa dissolution a vu ses 90 Mict partir orphelins de structure spécifique, et seulement 10 d'entre eux accepter le transfert vers le syndicat CGT restant. *A contrario*, et toujours dans la même branche professionnelle, la création d'un syndicat Ufmict-CGT Santé a engendré l'adhésion de 25 **maîtrises, ingénieurs, cadres et techniciens**.

Amendement n° 349

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-07

– la part variable de la rémunération, avec des critères neutres en apparence mais en réalité indirectement discriminants (présentéisme, charisme, carrure, participation au chiffre d'affaires...). C'est la raison pour laquelle plus on progresse en responsabilité plus les écarts de salaire se creusent

Proposition d'amendement :

remplacer "C'est la raison pour laquelle plus on progresse en responsabilité plus les écarts de salaire se creusent" par "C'est la raison pour laquelle les écarts de salaire se creusent avec la progression des responsabilités."

Meilleure syntaxe pour éviter le "on"

Aperçu de la reformulation :

*– la part variable de la rémunération, avec des critères neutres en apparence mais en réalité indirectement discriminants (présentéisme, charisme, carrure, participation au chiffre d'affaires...). **C'est la raison pour laquelle les écarts de salaire se creusent avec la progression des responsabilités.***

Amendement n° 350

[Ajout] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-32

Il y a besoin, partout où l'on est présent, que ce soit dans des syndicats généraux, des syndicats spécifiques, des collectifs, des sections, que l'activité revendicative spécifique soit organisée de façon pérenne. En outre, l'existence de syndicats spécifiques est un levier pour le déploiement territorial.

Proposition d'amendement :

remplacer "En outre, l'existence de syndicats spécifiques est un levier pour le déploiement territorial." par "En outre, l'existence de syndicats, ou sections spécifiques est un levier pour le déploiement territorial."

Aperçu de la reformulation :

Il y a besoin, partout où l'on est présent, que ce soit dans des syndicats généraux, des syndicats spécifiques, des collectifs, des sections, que l'activité revendicative spécifique soit organisée de façon pérenne. **"En outre, l'existence de syndicats, ou sections spécifiques est un levier pour le déploiement territorial."**

Amendement n° 351

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-04

Dans la période récente, le principal facteur d'amélioration de la situation des femmes au travail a été l'élévation du niveau de leur niveau qualification. Elles sont désormais plus diplômées que les hommes, pourtant, plus on monte dans la hiérarchie de l'entreprise, plus les inégalités salariales se creusent. Elles sont liées aux facteurs suivants :

Proposition d'amendement :

Remplacer “plus on monte dans la hiérarchie de l'entreprise, plus les inégalités salariales se creusent.” par “les inégalités salariales se creusent avec l'avancement en hiérarchie dans l'entreprise”

Réécriture pour éviter le “on”

Aperçu de la reformulation :

Dans la période récente, le principal facteur d'amélioration de la situation des femmes au travail a été l'élévation du niveau de leur niveau qualification. Elles sont désormais plus diplômées que les hommes, pourtant, **“les inégalités salariales se creusent avec l'avancement en hiérarchie dans l'entreprise”**

Amendement n° 352

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-38

- – devant l'enjeu que représentent les ICTAM, nous devons, à partir d'un état des lieux précis de nos périmètres, identifier les zones à forte densité et assurer une présence CGT spécifique de proximité avec pour objectif à terme de créer un ou des syndicats spécifiques aux ICTAM.

Proposition d'amendement :

Remplacer “de créer un ou des syndicats spécifiques aux ICTAM.” par “de créer des syndicats ou sections spécifiques aux ICTAM.”

La création de section spécifique doit être une possibilité pour répondre au défi de la proximité

Aperçu de la reformulation :

- – devant l'enjeu que représentent les ICTAM, nous devons, à partir d'un état des lieux précis de nos périmètres, identifier les zones à forte densité et assurer une présence CGT spécifique de proximité avec pour objectif à terme de créer “des syndicats ou sections spécifiques aux ICTAM”.

Amendement n° 353

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-20

Alors que les cadres travaillent en moyenne 44h30 par semaine, et les professions intermédiaires 42h30, la féminisation de l'encadrement est un levier pour porter notre exigence de réduction du temps de travail et de droit à la déconnexion. C'est aussi le moyen pour remettre en cause le Wall Street management.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe

Il est illusoire de croire qu'il suffit d'avoir des femmes dans les directions d'entreprise pour améliorer les conditions de travail des salariés (temps de travail, objectifs managériaux...). La SNCF a déjà eu une présidente, plusieurs établissements sont dirigés par des femmes, cela n'a eu aucune incidence positive sur le temps de travail ou le droit à la déconnexion

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 354

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-40

- – *Impulser dans les orgas de l'Ugict-CGT des activités par collègue et par métier.*

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 02-40

Cela doit rester du ressort des organisations. Sous-découper l'activité spécifique tend à la rendre catégorielle, surtout si dans une ligne métier on sépare les ICTAM des autres salariés

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 355

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-21

Plutôt que d'apprendre aux femmes à être aussi individualistes et « concurrentielles » que leurs collègues masculins, ne faudrait-il pas plutôt revaloriser le collectif de travail et la coopération ? Plutôt que d'augmenter les primes, aussi opaques que discriminantes, ne vaudrait-il pas mieux reconnaître les qualifications, assurer la transparence et l'objectivité des systèmes de rémunération ?

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Poser des questions ne constitue pas des orientations

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 356

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-41

- *Impulser dans les Ufict et Fédérations l'animation d'un Collectif « Cadres supérieur.es et dirigeant.es », voire d'un syndicat d'accueil. De même, au niveau de l'Ugict-CGT nationale, il nous faut redynamiser l'activité du collectif « Cadres supérieur.e.s et dirigeant.e.s » pour animer cette activité au niveau interprofessionnel et en complément de nos Ufict, et la création d'un syndicat interprofessionnel pour accueillir celles et ceux qui ne peuvent l'être (pour l'instant) dans leur fédération.*

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 02-41

Ce paragraphe aborde des questions statutaires propres aux fédérations. De plus la création de syndicat d'accueil au niveau fédéral ou confédéral est contraire au principe de double affiliation des syndicats

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 357

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-22

La féminisation de l'encadrement nous interpelle aussi sur nos responsabilités : la question de l'implication des femmes et de leur prise de responsabilité à tous les échelons de l'organisation est incontournable.

Proposition d'amendement :

Remplacer "l'organisation" par "l'UGICT-CGT"

L'organisation est trop vague et ces documents d'orientation ne peuvent pas engager d'autres organisations que l'UGICT

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 358

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-43

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*

Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner.

Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.

Proposition d'amendement :

Supprimer dans le 2ème paragraphe "et membre de la commission exécutive de l'Union départementale". C'est à chaque UD, en fonction de ses statuts de définir le fonctionnement de sa CD

Aperçu de la reformulation :

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*
- *Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner. Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.*

Amendement n° 359

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-26

– décliner la campagne confédérale « Investir dans le secteur du soin et du lien et revaloriser les métiers à prédominance féminine » pour nos catégories, à commencer par les professions intermédiaires. Cela nécessite, dans tous les secteurs, de revoir les classifications des métiers à prédominance féminine pour lutter contre les biais indirectement discriminants et garantir la reconnaissance des qualifications. La loi, qui impose un salaire égal pour un travail de valeur égale, doit être respectée !

Proposition d'amendement :

remplacer “professions intermédiaires” par “technicien et agents de maîtrise”

Aperçu de la reformulation :

– décliner la campagne confédérale « Investir dans le secteur du soin et du lien et revaloriser les métiers à prédominance féminine » pour nos catégories, à commencer par les **“techniciens et agents de maîtrise”**. Cela nécessite, dans tous les secteurs, de revoir les classifications des métiers à prédominance féminine pour lutter contre les biais indirectement discriminants et garantir la reconnaissance des qualifications. La loi, qui impose un salaire égal pour un travail de valeur égale, doit être respectée !

Amendement n° 360

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-43

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*

Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner.

Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.

Proposition d'amendement :

Remplacer “et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...)” par “l'Union départementale se dote d'un collectif de coordination de l'activité spécifique en territoire”

Le rôle de la CD n'est pas d'organiser des plans de tournée dans des entreprises que les membres ne connaissent pas... ni d'organiser des formations ce qui relève du rôle de l'UD. Donner autant de missions à la CD c'est créer une UD bis à l'intérieur de l'UD

Aperçu de la reformulation :

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e, **l'Union départementale se dote d'un collectif de coordination de l'activité spécifique en territoire**” Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner. Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.*

Amendement n° 361

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-31

– développer une analyse genrée sur l'impact du numérique (non mixité des métiers, algorithmes RH indirectement discriminants, télétravail...).

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe car non spécifique, relève donc du champ confédéral

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 362

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-43

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*

Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner.

Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.

Proposition d'amendement :

Supprimer "Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner."

Le rôle de l'UD n'est pas d'aider la CD à trouver des moyens puisque la CD est intégrée à l'UD, ses moyens sont ceux que l'UD décide de lui allouer

Aperçu de la reformulation :

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*

Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.

Amendement n° 363

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

supprimer “pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....”

Les congés maternité et paternité n'ont rien de spécifique, cette revendication relève du champ confédéral

Aperçu de la reformulation :

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère.

Amendement n° 364

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-43

- *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*

Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner.

Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ». Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique.

Proposition d'amendement :

Supprimer "Les Commissions départementales ont donc pour mission d'impulser, en lien avec les collectifs « QVS » des Unions départementales, l'organisation des formations « Les ICTAM dans la CGT, pourquoi ? Comment ? » et l'intégration dans les formations 1^{er} niveau « Organisation », « Trésoriers » d'une partie sur le syndicalisme spécifique." Il faudrait déjà que les CD existent et fonctionnent avant de vouloir en faire des centres de formation des UD à destination des ICTAM

Aperçu de la reformulation :

– *Impulser la création de Commissions départementales Ugict-CGT en priorisant les territoires à forte densité d'ICT qui n'en ont pas encore, afin de mieux imbriquer et rendre possible la convergence de l'activité spécifique et générale et de développer la syndicalisation sur le territoire. En se dotant d'une Commission départementale animée par un.e référent.e formé.e et membre de la commission exécutive de l'Union départementale, l'Union départementale se dote d'un collectif qui travaille des plans de tournées spécifiques, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un travail de convergence...).*

Les Unions départementales, en lien avec les syndicats, ont donc un rôle essentiel à jouer pour aider les Commissions départementales à obtenir des moyens de fonctionner.

Le 52^e Congrès confédéral a décidé « d'intégrer davantage la nécessité de déployer l'activité spécifique dans les formations syndicales ».

Amendement n° 365

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-33

– promouvoir la création d'une contribution patronale en faveur de l'égalité salariale femmes-hommes pour accroître le financement des retraites et améliorer les prestations : modulée entreprise par entreprise en fonction de l'amplitude des écarts salariaux, elle verrait son taux diminuer au fur et à mesure de la résorption des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe car non spécifique, relève du champ confédéral

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 366

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-44

- *Mettre en place dans chaque Comité régional un.e référent.e Ugict-CGT pour ceux qui n'en ont pas pour coordonner les Commissions départementales. Ces référent.e.s devront être formé.e.s et pouvoir se réunir. Avec les Commissions départementales, référent.es des Unions départementales, et régionaux des Ufict, nous pourrons ainsi constituer de vrais collectifs d'impulsion.*

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 02-44

Le rôle des Comité régionaux n'est pas d'implanter la CGT dans les entreprises, donc ce n'est pas de coordonner les UD mais de faire une coordination institutionnelle. Ce rôle a été confirmé par le 42e Congrès. De plus, ce paragraphe vise dans sa dernière phrase à créer une structuration ICTAM parallèle à celle de l'activité générale

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 367

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-34

– lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et gagner notamment, dans le prolongement de la ratification de la convention 190 de l'OIT sur les violences et le harcèlement dans le monde du travail, le renforcement des prérogatives des IRP, la mise en place d'une heure de sensibilisation obligatoire de tous les salarié.e.s, d'une formation de tou.tes les managers, RH et professionnel.le.s en contact avec les victimes ainsi que la mise en protection des victimes contre le licenciement et les sanctions.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe car non spécifique, relève du champ confédéral

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 368

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-49

Faire vivre notre Charte de Vie syndicale qui précise que ce sont les syndiqué.es concerné.e.s qui doivent décider de la manière dont s'organise l'activité (spécifique) CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer "(spécifique)" par "y compris spécifique"

Aperçu de la reformulation :

Faire vivre notre Charte de Vie syndicale qui précise que ce sont les syndiqué.es concerné.e.s qui doivent décider de la manière dont s'organise l'activité (y **compris** spécifique) CGT.

Amendement n° 369

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-35

– mettre à disposition des outils pour les IRP et l'encadrement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles :

- Déploiement du guide et de la formation Ugict à destination des référent.e.s harcèlement/violence et des managers (organisée en présentiel et à distance).
- Création d'une consultation adaptable pour ouvrir la parole sur les violences sexistes et sexuelles (à l'image de la consultation télétravail)

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Il existe déjà une formation confédérale, de plus les violences et harcèlements sexuels ne sont pas du spécifique. les référents harcèlement se préoccupent de la situation de tous les salariés et pas seulement des 2e et 3e collègues.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 370

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-50

Dans le même ordre d'idée, ils et elles doivent être consulté.e.s dans la constitution des listes aux élections professionnelles dans leur collège.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Il est du ressort des organisations de définir au travers de leurs statuts le mode de constitution des listes aux élections professionnelles. D'autant que le périmètre des CSE correspond rarement à celui d'un seul syndicat

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 371

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-48

Chaque nouveau et nouvelle syndiqué.e doit être accueilli.e individuellement, de façon à identifier ses souhaits et possibilités de militantisme et à proposer des solutions adaptées.

Proposition d'amendement :

Supprimer les paragraphes 01-48 à 01-51

Ces orientations ne sont pas spécifiques, de plus elles constituent de l'ingérence dans le fonctionnement des syndicats

Aperçu de la reformulation :

Supprimer les paragraphes 01-48 à 01-51

Amendement n° 372

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-25

– De se battre pour la restauration de l'État stratège avec des leviers d'interventions forts, à commencer par la remise à plat et la conditionnalité des aides publiques. En Bourgogne Franche-Comté, la CGT a gagné la conditionnalité des aides régionales grâce à un avis éclairé du CSE. Il s'agit d'un point d'appui pour intervenir dans tous les Ceser. De promouvoir le renforcement des services publics et des capacités d'expertise de l'État, à commencer par le ministère du Développement durable dont les effectifs ont baissé de 20 % en 5 ans. Il faut aussi renforcer l'indépendance et les possibilités d'intervention des agent.e.s soumi.e.s à des pressions toujours plus importantes.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe car ne relève pas du champ spécifique. Une fiche revendicative confédérale (fiche 31) existe déjà

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 373

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-52

Nous pourrions aussi, en redynamisant notre réseau d'élus Apec en territoires, mettre en place des permanences d'informations et de conseils de nos syndiqués ICTAM sur les dispositifs de formation et d'évolution professionnelle.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 01-52

Avec cette proposition nous tombons dans le syndicalisme de service, qui nous éloigne des luttes

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 374

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-26

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe car ne relève pas du champ spécifique. Ces questions sont déjà traitées dans la fiche 31 des repères revendicatifs confédéraux

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 375

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-55

- À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits avec nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Proposition d'amendement :

Remplacer “construits avec nos organisations” par “construits par nos organisations”

Si il s'agit de cibler alors ce sont nos organisations qui sont les mieux à même de décider et d'agir, sinon c'est faire à la place avec une utilité finale quasi nulle

Aperçu de la reformulation :

- À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits “**par**” nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Amendement n° 376

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-28

– Exiger la relocalisation de la production et la mise en place de circuits courts, à commencer par les filières stratégiques. Notre collectif ingénierie et R&D doit nous permettre de travailler dans la durée sur les questions industrielles, et d’être en phase avec les aspirations de nos catégories qui aspirent à voir une CGT force de propositions sur les orientations stratégiques des entreprises.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe car ne relève pas du champ spécifique mais du champ confédéral

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 377

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-52

Nous pourrions aussi, en redynamisant notre réseau d'élu.e.s Apec en territoires, mettre en place des permanences d'informations et de conseils de nos syndiqué.e.s ICTAM sur les dispositifs de formation et d'évolution professionnelle.

Proposition d'amendement :

Remplacer tout le paragraphe par "A mettre à disposition des organisations, des outils de consultation qui sont par ailleurs un levier de syndicalisation"

Argumentaire : la consultation ne doit pas être vue comme un Graal, si elle peut aider à syndiquer, elle doit surtout aider à ancrer l'activité syndicale dans les entreprises, elles doivent donc être un outil pour les syndicats

Aperçu de la reformulation :

"A mettre à disposition des organisations, des outils de consultation qui sont par ailleurs un levier de syndicalisation"

Amendement n° 378

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-30

– Travailler sur de nouveaux indicateurs de richesse et de nouvelles normes comptables, en nous appuyant sur les indicateurs alternatifs au PIB, comme par exemple l'Indice de développement humain (IDH) construit par l'ONU, basé sur l'éducation et la santé des populations. Quel est le sens du PIB aujourd'hui, en partie artificiel du fait de l'intégration de bulles spéculatives indépendamment des richesses réellement créées ? Quel est le sens d'une mesure qui n'intègre pas les richesses immatérielles liées par exemple au bien-être, à l'accès au savoir, à la culture, à la santé ? Le fait de redéfinir ce qu'est la richesse et ce que doit être la croissance est un levier pour donner du sens à notre travail et permettre aux ICTAM d'inscrire leur activité quotidienne dans une dynamique de progrès pour satisfaire les besoins.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe car ne relève pas du champ spécifique mais du champ confédéral

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 379

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-60

- – *À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur ! Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.*

Proposition d'amendement :

Supprimer ” ! Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT ”

Il ne s'agit pas de faire du jeunisme, mais de déployer une activité spécifique en direction des jeunes avec l'aide du collectif jeunes diplômés

Ce paragraphe deviendrait : “À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.”

Aperçu de la reformulation :

- – À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.

Amendement n° 380

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 10 paragraphe 10-03

Pour ne pas choisir entre son métier et son lieu de travail, entre travailler dans un collectif au prix de multiples déplacements usants et télétravailler isolé, il faut concevoir un développement homogène de l'ensemble du pays, à rebours du mouvement de métropolisation à l'œuvre depuis deux décennies.

Proposition d'amendement :

supprimer "à l'œuvre depuis deux décennies."

Le mouvement de métropolisation a débuté bien avant les années 2000, il date à peu près des années 70 en Europe, mais il s'est accéléré dans les dernières années

Aperçu de la reformulation :

Pour ne pas choisir entre son métier et son lieu de travail, entre travailler dans un collectif au prix de multiples déplacements usants et télétravailler isolé, il faut concevoir un développement homogène de l'ensemble du pays, à rebours du mouvement de métropolisation.

Amendement n° 381

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-38

– construire la grève du 8 mars, notamment à 15h40 et relayer la journée internationale de mobilisation contre les violences le 25 novembre.

Proposition d'amendement :

remplacer “construire” par participer à l’organisation de”

La grève du 8 mars n’est pas une grève d’ICTAM mais de tous les salariés

Aperçu de la reformulation :

– “participer à l’organisation de” la grève du 8 mars, notamment à 15h40 et relayer la journée internationale de mobilisation contre les violences le 25 novembre.

Amendement n° 382

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-51

Créer des syndicats ICTAM territoriaux multiprofessionnels ou professionnels pour accueillir les isolé.e.s en raison de l'absence de syndicat dans l'entreprise. Il s'agit de permettre à tous les syndiqué.e.s ICTAM de bénéficier d'une qualité de vie syndicale adéquate et donc d'une activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 02-51

La création de syndicats territoriaux multiprofessionnels est en cours d'expérimentation au niveau confédéral et doit donner lieu à une analyse au 53e Congrès. De ce fait, sans attendre la la réflexion confédérale, la création de ces syndicats pourrait désorganiser le fédéralisme. En l'état les Statuts confédéraux ne permettent pas la création de ces structures

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 383

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-53

- – Renforcer la formation Ugict-CGT sur la Vie syndicale et la centrer sur trois stages :
 - –« Les ICTAM dans la CGT : pourquoi ? Comment ? ».
 - –« Gagner les élections dans les 2^e et 3^e collèges ».
 - –« Être responsable Ugict-CGT ».

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe 02-53 situé dans la partie “Au niveau des syndicats” alors que ces formations relèvent de l’UGICT-CGT nationale

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 384

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 12-39 2

La création d'un réseau militant mettant en contact au sein de la CGT concepteur.trice.s et utilisateur.trice.s de l'IA pour partager les spécifications techniques des systèmes, faire la transparence sur l'ensemble de leurs fonctionnalités, leurs biais, leurs limites, les dits et les non-dits. Les syndicats pourront y recourir pour étayer les demandes d'expertise dans le cadre du CSE.

Proposition d'amendement :

remplacer "La création d'un réseau militant" par "La création d'un collectif confédéral"

un réseau n'est sous le contrôle de personne, n'a donc aucun objectif débattu collectivement et shunte les organisations.

Aperçu de la reformulation :

La création "**d'un collectif confédéral**" mettant en contact au sein de la CGT concepteur.trice.s et utilisateur.trice.s de l'IA pour partager les spécifications techniques des systèmes, faire la transparence sur l'ensemble de leurs fonctionnalités, leurs biais, leurs limites, les dits et les non-dits. Les syndicats pourront y recourir pour étayer les demandes d'expertise dans le cadre du CSE.

Amendement n° 385

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-54

- – *Travailler avec les Ufict pour mutualiser les formations sur la vie syndicale.*

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe 02-54 qui n'est nullement du ressort des syndicats alors que nous sommes dans la partie du texte "Au niveau des syndicats"

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 386

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 3

De doter les chercheurs, ingénieurs, développeurs, architectes des systèmes d'IA, des droits nécessaires pour identifier et neutraliser les biais potentiels.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe

Avec quels moyens l'UGICT va doter les chercheurs, ingénieurs, développeurs, architectes des systèmes d'IA, des droits nécessaires pour identifier et neutraliser les biais potentiels ?

ce n'est pas du ressort de l'UGICT d'accorder des droits

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 387

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-55

- – Favoriser la démocratie syndicale en utilisant les outils numériques si cela permet d'impliquer plus et mieux les camarades à nos réunions.

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe

Située dans la partie "au niveau des syndicats" ce paragraphe constitue de l'ingérence. C'est à chaque syndicat de définir de manière démocratique et collective comment est organisée la démocratie syndicale

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 388

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 4

Au plan local et national, le développement de coopératives œuvrant à la conception de systèmes IA tournés vers le progrès social et environnemental, en sollicitant l'appui de la Banque de France pour obtenir les financements public, européen et privé nécessaires.

Proposition d'amendement :

supprimer le paragraphe

L'UGICT n'a pas les moyens de développer ces coopératives

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 389

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-56

- – *Repenser nos réunions en présentiel pour les rendre plus dynamiques et moins verticales en favorisant la remontée de parole de toutes et tous, notamment en utilisant les méthodes de l'éducation populaire qui nous ont accompagnés pendant la préparation et la tenue de notre congrès.*

Proposition d'amendement :

Supprimer le paragraphe 02-56

Situé dans la partie "au niveau des syndicats", ce paragraphe constitue de l'ingérence. Ce n'est pas à l'UGICT de définir comment doivent se dérouler les réunions dans les syndicats

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 390

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 7

Dans chaque entreprise, chiffrer annuellement les gains de productivité liés au déploiement des systèmes IA et exiger leur réinvestissement dans la création d'emploi, la réduction du temps effectif de travail, la recherche et développement, l'augmentation des salaires.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe,

Comment l'UGICT va aller dans chaque entreprise chiffrer annuellement les gains de productivité liés au déploiement des systèmes IA ?

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 391

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-02

En France, comme dans le reste du monde, pour remettre en cause l'ensemble des droits sociaux et maintenir le système, le capital développe une stratégie autour de trois volets :

Proposition d'amendement :

Remplacer "et maintenir le système," par "et maintenir sa domination,"

Le système correspond à un terme vague. Le capital cherche à maintenir sa domination plus qu'à maintenir le système

Aperçu de la reformulation :

En France, comme dans le reste du monde, pour remettre en cause l'ensemble des droits sociaux et maintenir **sa domination**, le capital développe une stratégie autour de trois volets :

Amendement n° 392

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 8

La création d'un service public de l'IA, mettant à disposition des citoyens et des entreprises des services d'IA sans marchandisation des données recueillies, pour émanciper le développement de l'intelligence artificielle de l'oligopole actuel, pour lui assigner des objectifs de progrès social et environnemental tout en préservant le tissu économique et notamment celui des TPE et PME.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe

L'UGICT n'a pas le pouvoir de décider la création d'un service public de l'IA

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 393

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-07

Le gouvernement s'emploie à marginaliser le syndicalisme en permettant de négocier sans les syndicats, ou encore en remettant en cause la gestion paritaire de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. En ligne de mire : le syndicalisme de transformation sociale incarné par la CGT.

Proposition d'amendement :

Supprimer les paragraphes 03-07 et 03-08

Cette analyse n'est pas spécifique et tant à institutionnaliser l'action de la CGT

Aperçu de la reformulation :

Supprimer les paragraphes 03-07 et 03-08

Amendement n° 394

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 9

Au niveau d'Eurocadres, d'agir pour rompre la dépendance aux géants états-uniens et chinois du numérique, ce qui impose de développer les coopérations européennes pour créer notamment un cloud souverain, un centre de calcul intensif, une filière de composants électroniques tout en sécurisant le recueil et l'usage des données. Cette action commune favorisera la nécessaire adoption d'un encadrement réglementaire de l'IA pour préserver les libertés individuelles.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe

Cette résolution n'est pas du champ spécifique, dépendre de géants dans le cadre de l'IA n'est pas une problématique que des ICTAM. De plus, remplacer un géant états-unien par un géant européen ne combattra en rien les logiques capitalistes à l'œuvre concernant cette technologie

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 395

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-15

Dans la réalité, il ne leur est pas demandé de réaliser leur travail, mais d'être leur travail ! De ce fait, recourir au syndicalisme, au collectif, pour être défendu.e, est parfois vécu comme un aveu d'échec individuel. On recourt au syndicalisme et singulièrement celui de la CGT, lorsqu'on a d'abord tout tenté, qu'on est au point de rupture, tant sur la sphère professionnelle que personnelle, et qu'on est au pied du mur.

Proposition d'amendement :

Supprimer "On recourt au syndicalisme et singulièrement celui de la CGT, lorsqu'on a d'abord tout tenté, qu'on est au point de rupture, tant sur la sphère professionnelle que personnelle, et qu'on est au pied du mur."

Le début du paragraphe suffit. Cet ajout tend à généraliser la syndicalisation suite à problème professionnel et tend ainsi à nier le syndicalisme de conviction chez les ICTAM alors que celui-ci existe

Aperçu de la reformulation :

Dans la réalité, il ne leur est pas demandé de réaliser leur travail, mais d'être leur travail ! De ce fait, recourir au syndicalisme, au collectif, pour être défendu.e, est parfois vécu comme un aveu d'échec individuel.

Amendement n° 396

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39 10

D'obtenir la modification de la composition du Conseil national du numérique pour l'aligner sur celle du Conseil d'orientation des retraites, du Conseil d'orientation pour l'emploi ou du Haut conseil au financement de la protection sociale, de façon à ce que les organisations syndicales de salarié.e.s représentatives puissent y siéger.

Proposition d'amendement :

supprimer ce paragraphe

Nous ne pouvons pas revendiquer une composition à l'image de celle du COR. Notre objectif est d'obtenir des avancées sociales, or la composition du COR n'a pas permis d'empêcher les attaques contre notre système de retraite par répartition

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 397

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-17

Notre capacité à établir un rapport de forces gagnant tient à la construction de mobilisations dans l'ensemble du salariat. C'est de notre volonté de construire les conditions du rassemblement de tout le salariat que dépend notre capacité à inscrire les ICTAM sur le chemin d'une transformation sociale.

Proposition d'amendement :

Remplacer "transformation sociale" par "amélioration des conditions sociales"

Il s'agit de préciser dans quel sens doit aller la transformation sociale

Aperçu de la reformulation :

Remplacer "transformation sociale" par "amélioration des conditions sociales"

Notre capacité à établir un rapport de forces gagnant tient à la construction de mobilisations dans l'ensemble du salariat. C'est de notre volonté de construire les conditions du rassemblement de tout le salariat que dépend notre capacité à inscrire les ICTAM sur le chemin d'une "**amélioration des conditions sociales.**"

Amendement n° 398

[Ajout] proposé par

Fédération des Finances (FD : FINANCES)

Paragraphe visé :

Fiche 14 paragraphe 14-49

– le télétravail peut faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap (fatigabilité, suivi des protocoles de soins, traitement incompatible avec la conduite et difficulté de déplacement en transport en commun, etc.), mais également en cas de « handicap temporaire » : pour les reprises en temps partiel thérapeutique, le télétravail peut être une mesure d'adaptation de poste permettant d'éviter une déclaration en inaptitude et un reclassement – voire pire -. Ceci doit être travaillé en lien avec la médecine du travail sans renoncer à trouver des solutions en présentiel. Enfin le télétravail ne doit pas se substituer à un arrêt maladie ou à des congés pour enfants malades !

Proposition d'amendement :

Ajout au 14-49 de la fiche 14 : Réduire le temps de travail pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée P 64 du document d'orientation :

après le mot pire à la 6ème ligne **“L'employeur doit financer le matériel adapté à la situation de handicap de la personne concernée pour lui permettre l'accès au télétravail dans les mêmes conditions que ses collègues”.**

Motivation : la délégation CGT UFSE a accepté de signer le dernier accord télétravail fonction publique qui ne comporte pas cette obligation de l'employeur relative aux agents en situation de handicap mais la Fédération des finances avait porté cette revendication lors du projet d'accord transmis par l'UFSE.

Aperçu de la reformulation :

– le télétravail peut faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap (fatigabilité, suivi des protocoles de soins, traitement incompatible avec la conduite et difficulté de déplacement en transport en commun, etc.), mais également en cas de

« handicap temporaire » : pour les reprises en temps partiel thérapeutique, le télétravail peut être une mesure d'adaptation de poste permettant d'éviter une déclaration en inaptitude et un reclassement – voire pire -. **“L'employeur doit financer le matériel adapté à la situation de handicap de la personne concernée pour lui permettre l'accès au télétravail dans les mêmes conditions que ses collègues”.**

Ceci doit être travaillé en lien avec la médecine du travail sans renoncer à trouver des solutions en présentiel. Enfin le télétravail ne doit pas se substituer à un arrêt maladie ou à des congés pour enfants malades !

Amendement n° 399 – 01

[Remplacement] proposé par

USAC-CGT (FD : EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-29

Financement de la Sécurité sociale ou revenu universel ?

Proposition d'amendement :

[Remplacer 13-29 à 13-37 par :]

Revenu universel, Salaire à la qualification personnelle, Nouveau statut du travailleur salarié... Quel renforcement de la sécurité sociale ?

Différents projets alternatifs aux systèmes actuels de rémunérations sont mis en avant par des organisations variées :

- Des concepts de revenus universels, qui trouvent des partisans sur un large spectre politique, visent à verser indifféremment à tous et toutes les citoyen.nes.s un revenu de base financé par l'impôt.
- Le concept de salaire à la qualification personnelle ou "salaire à vie", défendu notamment par l'économiste Bernard Friot, vise à transformer radicalement les rapports sociaux en sortant le travail d'une logique de marché, et viendrait également se substituer aux régimes d'assurance chômage et retraite.
- Le Nouveau Statut du Travailleur Salarié, défendu par la CGT (cf. repères revendicatifs 2018, fiche n°6) doit permettre à chaque salarié, de la sortie du système scolaire à la fin de sa carrière professionnelle, de disposer d'un certain nombre de droits cumulatifs et progressifs, transférables d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre, opposables à tout employeur.

Ces différentes propositions ne sont pas forcément contradictoires entre elles, et méritent d'être confrontées afin d'élaborer collectivement quels sont les meilleures pistes pour garantir le financement d'une véritable sécurité sociale au bénéfice de l'ensemble de la population.

Cela doit se faire en réaffirmant la place centrale du travail pour faire société, en lui ôtant sa capacité aliénante offerte par le système d'exploitation capitaliste et la logique de marché qui soumet les travailleurs, et en contribuant à ce que le travail puisse devenir avant tout un lien social et une activité qui donne sens.

([Garder le 13-38 puis y ajouter le point suivant :] [Note DRamage : pour ce passage voir amendement d'ajout 399-02 visant le paragraphe 13-38]

10. D'explorer les différentes pistes envisageables et leurs articulations pour garantir une véritable sécurité sociale qui remplace le travail comme vecteur d'émancipation en le libérant des logiques de marché, afin de soumettre des propositions en ce sens au niveau confédéral.)

Aperçu de la reformulation :

[Remplacer 13-29 à 13-37 par :]

Revenu universel, Salaire à la qualification personnelle, Nouveau statut du travailleur salarié... Quel renforcement de la sécurité sociale ?

Différents projets alternatifs aux systèmes actuels de rémunérations sont mis en avant par des organisations variées :

- Des concepts de revenus universels, qui trouvent des partisans sur un large spectre politique, visent à verser indifféremment à tous et toutes les citoyen.nes.s un revenu de base financé par l'impôt.

- Le concept de salaire à la qualification personnelle ou “salaire à vie”, défendu notamment par l’économiste Bernard Friot, vise à transformer radicalement les rapports sociaux en sortant le travail d’une logique de marché, et viendrait également se substituer aux régimes d’assurance chômage et retraite.
- Le Nouveau Statut du Travailleur Salarié, défendu par la CGT (cf. repères revendicatifs 2018, fiche n°6) doit permettre à chaque salarié, de la sortie du système scolaire à la fin de sa carrière professionnelle, de disposer d’un certain nombre de droits cumulatifs et progressifs, transférables d’une entreprise à l’autre, d’une branche à l’autre, opposables à tout employeur.

Ces différentes propositions ne sont pas forcément contradictoires entre elles, et méritent d’être confrontées afin d’élaborer collectivement quels sont les meilleures pistes pour garantir le financement d’une véritable sécurité sociale au bénéfice de l’ensemble de la population.

Cela doit se faire en réaffirmant la place centrale du travail pour faire société, en lui ôtant sa capacité aliénante offerte par le système d’exploitation capitaliste et la logique de marché qui soumet les travailleurs, et en contribuant à ce que le travail puisse devenir avant tout un lien social et une activité qui donne sens.

Amendement n° 399 – 02

[Ajout] proposé par

USAC-CGT (FD : EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-38 9

De faire de la question de la réforme des Retraites et de l'Assurance chômage un enjeu de la prochaine présidentielle en intensifiant les campagnes menées auprès des ICTAM.

Proposition d'amendement :

[Note DRamage : pour le début de cet amendement visant les paragraphes 13-29 à 13-37 voir l'amendement de remplacement 399-01 /

10. D'explorer les différentes pistes envisageables et leurs articulations pour garantir une véritable sécurité sociale qui replace le travail comme vecteur d'émancipation en le libérant des logiques de marché, afin de soumettre des propositions en ce sens au niveau confédéral.)

Aperçu de la reformulation :

10. D'explorer les différentes pistes envisageables et leurs articulations pour garantir une véritable sécurité sociale qui replace le travail comme vecteur d'émancipation en le libérant des logiques de marché, afin de soumettre des propositions en ce sens au niveau confédéral.)

Amendement n° 400

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-22

Il s'ensuit que l'activité spécifique est déléguée à une Ugict fantasmée qui serait supposée faire office de syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le plan « orga ».

Proposition d'amendement :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique est de plus en plus déléguée à l'UGICT. Il faut travailler à ce que l'UGICT et les UFICT, UFC, UFMICT et autres ne devienne pas des syndicats nationaux tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. C'est une responsabilité à part entière de chaque syndicat CGT »

Aperçu de la reformulation :

« Il s'ensuit que l'activité spécifique **“est de plus en plus déléguée à l'Ugict. Il faut travailler à ce que l'Ugict et les Ufict, Ufc, Ufmict et autres ne deviennent pas des syndicats nationaux tant sur le champ revendicatif que sur le champ qualité de vie syndicale. C'est une responsabilité à part entière de chaque syndicat CGT”**.

Amendement n° 401

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-14

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité de ne rayonner que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Proposition d'amendement :

« L'UFC FAPT a la particularité de rayonner que sur le 3^e collège... ».

Aperçu de la reformulation :

- Les autres Ufict ne disposent pas toujours de budget propre et comptent peu (voire pas) de syndicats spécifiques, la grande majorité des ICTAM sont donc isolé.e.s dans des syndicats généraux souvent sans même de section ICTAM (Ufict Métallurgie, UFEC Commerce, Ufmict Santé Action sociale, Ofict Équipement...). L'UFC FAPT a la particularité **“de rayonner”** que sur le 3^e collège avec des sections cadres dans les syndicats départementaux FAPT, dont certaines sont à réactiver. Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.e.s ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Amendement n° 402

[Suppression] proposé par

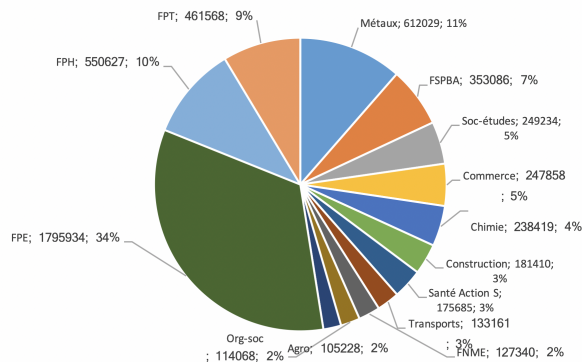
CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-16

Peu d'entre elles disposent d'un accès aux données de leurs adhérent.es ICTAM, à un journal papier et/ou numérique et/ou newsletter.

Répartition des Ictam par fédération (hors TPE)



Proposition d'amendement :

le tableau « répartition des ICTAMS par fédération » est à supprimer. La FPE, la FPH et la FPT ne sont pas des fédérations d'une part. Toutes les fédérations ne figurent pas dans ce tableau d'autre part.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le tableau

Amendement n° 403

[Suppression] proposé par

CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 06 paragraphe 06-30

- *De constituer avec les Ufict, les syndicats et structures Ugict, un groupe de travail en charge de la réflexion sur le financement, la conception et le déploiement de modèles alternatifs de collectivité productive (associations, SCOP, les coopératives d'activité et d'emploi...).*

Proposition d'amendement :

Nous demandons la suppression de cet article.

raison :

L'Ugict-CGT, au même titre que les autres structures de la CGT, a nécessairement une vision et une réflexion sociétale, il n'en reste pas moins vrai que cet article semble bien loin du syndicalisme. De plus, si l'Ugict-CGT porte comme alternative à la financiarisation (en lien avec le titre de la Fiche 6) « le déploiement de modèles alternatifs de collectivité, d'associations, SCOP, coopératives d'activité et d'emploi » cela pose question !

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 404

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-18

Le travail de management étant standardisé, il peut être rationalisé, et nombre d'entreprises sans attendre la sortie de crise, mettent en place des réorganisations managériales pour supprimer des niveaux de management avec des arguments populistes et simplistes.

Proposition d'amendement :

Proposition de réécriture : supprimer « ...avec des arguments populistes et simplistes. »

Ajouter : « ...avec le risque majeur de voir émerger, notamment dans les Fonctions Supports, après le plombier polonais, la filière RH polonaise. Car le télétravail ouvre des perspectives supplémentaires au patronat des grands groupes pour amplifier la délocalisation des métiers du tertiaire. »

Aperçu de la reformulation :

Le travail de management étant standardisé, il peut être rationalisé, et nombre d'entreprises sans attendre la sortie de crise, mettent en place des réorganisations managériales pour supprimer des niveaux de management **“avec le risque majeur de voir émerger, notamment dans les Fonctions supports, après le plombier polonais, la filière RH polonaise. Car le télétravail ouvre des perspectives supplémentaires au patronat des grands groupes pour amplifier la délocalisation des métiers du tertiaire.”**

Amendement n° 405

[Ajout] proposé par

CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-22

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle.

Proposition d'amendement :

quel que soit l'entreprise, il est difficile de construire le 3° collège. Il nous faut donc avoir une attention particulière envers nos élus et mandatés avant, pendant et après les élections. Cela doit passer par des formations syndicales vues sous l'angle cadre et travailler dans les structures de la CGT. L'UGICT doit y être partie prenante.

Aperçu de la reformulation :

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle. **“quelle que soit l'entreprise, il est difficile de construire le 3° collège. Il nous faut donc avoir une attention particulière envers nos élus et mandatés avant, pendant et après les élections. Cela doit passer par des formations syndicales vues sous l'angle cadre et travailler dans les structures de la CGT. L'Ugict doit y être partie prenante.**

Amendement n° 406

[Remplacement] proposé par

CGT FAPT 53 (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-10

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Proposition d'amendement :

Nous proposons cette réécriture de la fin du texte : « **Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de verdissement d'image (greenwashing) pour améliorer sa propre image.** »

Aperçu de la reformulation :

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. « **Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de verdissement d'image (greenwashing) pour améliorer sa propre image.** »

Amendement n° 407

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 00-18

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut proposer un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Proposition d'amendement :

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut **construire** un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Aperçu de la reformulation :

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut **“construire”** un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Amendement n° 408

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-19

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, montrer un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats, en commençant par gagner un encadrement du télétravail.

Proposition d'amendement :

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, montrer un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats des salariés, ~~en commençant par gagner un encadrement du télétravail.~~

Pas de signature sur le télétravail alors que nous sommes à l'initiative de la renégociation, il nous semble qu'il ne faut pas nécessairement nommé ce premier objectif dans le contexte.

Aperçu de la reformulation :

Nous voulons partir du travail pour ouvrir des alternatives sociales et environnementales, montrer un syndicalisme qui permet le plein exercice du professionnalisme et des responsabilités, qui se bat pour la reconnaissance et le paiement des qualifications, et qui répond aux problèmes concrets et immédiats **“des salariés.”**

Amendement n° 409

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-20

Confrontés à la progression de l'autoritarisme, dans les directions d'entreprise comme au niveau gouvernemental et à une stratégie de marginalisation du syndicalisme, nous avons besoin de faire la preuve de l'utilité et de l'efficacité du syndicalisme CGT.

Proposition d'amendement :

Confrontés à la progression de l'autoritarisme, dans les directions d'entreprise comme au niveau gouvernemental et à une stratégie de marginalisation du syndicalisme, **nous avons besoin de renforcer notre organisation par l'adhésion et améliorer notre organisation.** ~~de faire la preuve de l'utilité et de l'efficacité du syndicalisme CGT.~~

Propos trop négatif concernant la vision qu'on les salariés ICTAM de la CGT.

Aperçu de la reformulation :

Confrontés à la progression de l'autoritarisme, dans les directions d'entreprise comme au niveau gouvernemental et à une stratégie de marginalisation du syndicalisme, nous avons besoin **“de renforcer notre organisation par l'adhésion et améliorer notre organisation.”**

Amendement n° 410

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : ACTIVITES POSTALES ET DE TELECOMMUNICATIONS (FAPT))

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-24

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.

Proposition d'amendement :

~~. C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe. Passé l'électrochoc, c'est maintenant le temps de la lucidité et surtout de l'action : refuser partout un Yalta du syndicalisme entre une CGT rayonnant sur les ouvriers-employés, et une CFE-CGC sur les cadres et professions intermédiaires, mais aussi combattre la démarche de marginalisation de la CGT annoncée par la CFDT, qui forte de sa première place, sonne l'hallali du syndicalisme de lutte de classe.~~

-

Morceau de paragraphe trop sur la défensive n'apporte pas au document.

Aperçu de la reformulation :

C'est donc le syndicalisme catégoriel qui se développe.

Amendement n° 411

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-14

Cela suppose que nous priorisons nos moyens en temps pour aller au contact de tous les salarié.e.s sur le terrain et que nous leur proposons l'adhésion. Cela suppose également que nous mettions en place sur les territoires des centres de ressources permettant de mieux organiser dans la proximité notre déploiement syndical, l'accueil et l'intégration des nouveaux adhérent.e.s.

Proposition d'amendement :

. Cela suppose que nous priorisons nos moyens en temps pour aller au contact de tous les salarié.e.s sur le terrain et que nous leur proposons l'adhésion. Cela suppose également que nous mettions en place sur les territoires des **centres de ressources** permettant de mieux organiser dans la proximité notre déploiement syndical, l'accueil et l'intégration des nouveaux adhérent.e.s.

Commentaires :

-

Nous ne comprenons pas cette organisation un centre de ressource ? ? ? Un syndicat , rattaché aux fédérations et aux UL et UD sont les termes mieux adaptés pour répondre aux enjeu de la syndicalisation et du renforcement de la CGT.

Aperçu de la reformulation :

Commentaires :

Nous ne comprenons pas cette organisation un centre de ressource ??? Un syndicat , rattaché aux fédérations et aux UL et UD sont les termes mieux adaptés pour répondre aux enjeu de la syndicalisation et du renforcement de la CGT.

Amendement n° 412

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-02

Nous comptons 79 895 affilié.e.s en 2018. Ils ont baissé de 342 depuis 2016. Mais ils ne représentent pas la totalité des ICTAM de la CGT, puisque l'affiliation à l'Ugict-CGT n'est pas automatique et rencontre de nombreuses difficultés.

Proposition d'amendement :

~~Nous comptons 79 895 affilié.e.s en 2018. Ils ont baissé de 342 depuis 2016. Mais ils ne représentent pas la totalité des ICTAM de la CGT, puisque l'affiliation à l'Ugict-CGT n'est pas automatique et rencontre de nombreuses difficultés.~~

Un point de situation adhérents entre 2016 et 2018 n'est pas assez récent pour pouvoir être affiché, soit il doit être retiré soit il doit être mis à jour avec des données plus récentes 2018/2020.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 413

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-12

- deux Ufict sortent du lot sur plusieurs critères : moyens dédiés, nombre de syndicats spécifiques pour mener l'activité auprès des ICTAM, capacité à présenter des candidat.e.s dans les 2^e et 3^e collèges, résultats électoraux, taux de syndicalisation et d'engagement des ICTAM dans les actions : l'Ufict de la Fédération CGT Mines-Énergie et l'Ufcm de la Fédération CGT des Cheminots. Ces dernières années, leur nombre de syndicats spécifiques a cependant baissé, il serait intéressant d'en tirer les conséquences à moyen terme au regard de ces critères. L'Ufict CGT des Services publics quant à elle dispose bien d'une autonomie, de moyens et d'un budget propre, cependant l'organisation en syndicats spécifiques est fortement questionnée.

Proposition d'amendement :

deux Ufict sortent du lot sur plusieurs critères : moyens dédiés, nombre de syndicats spécifiques pour mener l'activité auprès des ICTAM, capacité à présenter des candidat.e.s dans les 2e et 3e collèges, résultats électoraux, taux de syndicalisation et d'engagement des ICTAM dans les actions : l'Ufict de la Fédération CGT Mines-Énergie et l'Ufcm de la Fédération CGT des Cheminots. Ces dernières années, leur nombre de syndicats spécifiques a cependant baissé, ~~il serait intéressant d'en tirer les conséquences à moyen terme au regard de ces critères.~~

Cette phrase n'est pas claire et ne nous paraît pas apporter d'éléments sur ce que souhaite vraiment tirer comme conséquence ou conclusion notre UGICT CGT.

Aperçu de la reformulation :

– deux Ufict sortent du lot sur plusieurs critères : moyens dédiés, nombre de syndicats spécifiques pour mener l'activité auprès des ICTAM, capacité à présenter des candidat.e.s dans les 2^e et 3^e collèges, résultats électoraux, taux de syndicalisation et d'engagement des ICTAM dans les actions : l'Ufict de la Fédération CGT Mines-Énergie et l'Ufcm de la Fédération CGT des Cheminots. Ces dernières années, leur nombre de syndicats spécifiques a cependant baissé. L'Ufict CGT des Services publics quant à elle dispose bien d'une autonomie, de moyens et d'un budget propre, cependant l'organisation en syndicats spécifiques est fortement questionnée

Amendement n° 414

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-10

Les ICTAM n'ont que trop rarement l'opportunité ou la capacité organisationnelle de s'inscrire dans un rapport frontal, d'opposition, vis-à-vis de la hiérarchie, mais sont face aux contradictions quotidiennes, d'être à la fois vecteurs et victimes des directives et des injonctions de l'entreprise ou de l'administration.

Proposition d'amendement :

Une partie des ICTAM n'ont que trop rarement l'opportunité ou la capacité organisationnelle de s'inscrire dans un rapport frontal,

Aperçu de la reformulation :

“Une partie des” ICTAM n'ont que trop rarement l'opportunité ou la capacité organisationnelle de s'inscrire dans un rapport frontal, d'opposition, vis-à-vis de la hiérarchie, mais sont face aux contradictions quotidiennes, d'être à la fois vecteurs et victimes des directives et des injonctions de l'entreprise ou de l'administration.

Amendement n° 415

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-31

Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie, voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication. En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion.

Proposition d'amendement :

~~03-31 Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie, voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication. En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion.~~

-

Renforcer le numérique pour renforcer la CGT comment en termes de retombées positives (plus d'adhésions, plus de débats entre nos syndiqués, plus de débats d'idées) il ne faut pas continuer à confiner notre Ugict-CGT en investissant trop dans le numérique et conserver une communication efficace à diffuser au plus près des ICTAM.

Aperçu de la reformulation :

Suppression du paragraphe

Amendement n° 416

proposé par

(FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-31

Ces évolutions ont eu des retombées positives sur le plan interne et sur le plan médiatique et nous invitent à continuer dans cette voie, voire à anticiper en renforçant la dimension conversationnelle de notre communication. En d'autres termes, il nous semble essentiel d'investir les « plateformes de contenus » actuelles et de ne plus penser les supports en ligne comme de simples outils de diffusion.

Proposition d'amendement :

[NOTE : erreur de saisine. Amendement 415 visant le paragraphe 03-31 saisi en doublon en 415 et 416. Le contenu de l'amendement 416 est donc supprimé et ce numéro à ignorer. la fiche amendement 416 est maintenue en ligne afin d'éviter l'incohérence de numérotation de l'ensemble]

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 417

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 05 paragraphe 05-37

- *De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la directive européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.*

Proposition d'amendement :

05-37 De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la **directive** européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.

Aperçu de la reformulation :

- De casser l'isolement des lanceur.euse.s d'alerte en s'appuyant sur la "**directive**" européenne que nous avons arrachée pour supprimer l'obligation de lancer d'abord l'alerte en interne et permettre aux syndicats d'être porteurs d'alertes.

Amendement n° 418

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), ~~la mise en place de jours enfants malades~~, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil...

Le Code du travail prévoit déjà l'attribution de jours enfant malade (5 jours) , il faut revendiquer soit un allongement ou un développement pas une mise en place.

Aperçu de la reformulation :

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Amendement n° 419

[Remplacement] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-33

– promouvoir la création d'une contribution patronale en faveur de l'égalité salariale femmes-hommes pour accroître le financement des retraites et améliorer les prestations : modulée entreprise par entreprise en fonction de l'amplitude des écarts salariaux, elle verrait son taux diminuer au fur et à mesure de la résorption des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Proposition d'amendement :

Revendiquer la création d'une **taxe** en faveur de l'égalité salariale femmes-hommes pour accroître le financement des retraites et améliorer les prestations : modulée entreprise par entreprise en fonction de l'amplitude des écarts salariaux, elle verrait son taux diminuer au fur et à mesure de la résorption des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Aperçu de la reformulation :

– **“Revendiquer”** la création d'une **“taxe”** patronale en faveur de l'égalité salariale femmes-hommes pour accroître le financement des retraites et améliorer les prestations : modulée entreprise par entreprise en fonction de l'amplitude des écarts salariaux, elle verrait son taux diminuer au fur et à mesure de la résorption des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Amendement n° 420 – 1

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-12

L'analyse et la littérature sont beaucoup plus prolixes en considération sur comment bien mettre en œuvre l'IA que sur la question des finalités.

Proposition d'amendement :

~~12-12 L'analyse et la littérature sont beaucoup plus prolixes en considération sur comment bien mettre en œuvre l'IA que sur la question des finalités.~~

12-13 En matière d'Internet, de numérique et d'IA, les premières commandes sont venues de l'armée, avec notamment pour objectifs l'échange rapide et le cryptage d'informations, l'analyse d'images, le guidage balistique. À cet égard, il convient de rappeler que la Silicon Valley s'est développée sur la base d'investissements militaires-étatiques.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 420 – 2

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM Rouen (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-13

En matière d'Internet, de numérique et d'IA, les premières commandes sont venues de l'armée, avec notamment pour objectifs l'échange rapide et le cryptage d'informations, l'analyse d'images, le guidage balistique. À cet égard, il convient de rappeler que la Silicon Valley s'est développée sur la base d'investissements militaires.

Proposition d'amendement :

~~12-12 L'analyse et la littérature sont beaucoup plus prolixes en considération sur comment bien mettre en œuvre l'IA que sur la question des finalités.~~

~~12-13 En matière d'Internet, de numérique et d'IA, les premières commandes sont venues de l'armée, avec notamment pour objectifs l'échange rapide et le cryptage d'informations, l'analyse d'images, le guidage balistique. À cet égard, il convient de rappeler que la Silicon Valley s'est développée sur la base d'investissements militaires.~~

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 421

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-09

C'est la CGT avec ses militant.e.s ICTAM qui a obtenu, par le rassemblement de tout le salariat, les grandes conquêtes sociales (la retraite par répartition, le statut de l'encadrement, la hiérarchisation des salaires par la reconnaissance des qualifications, les grilles salariales, les classifications ou la réduction du temps de travail).

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« C'est la CGT, par le rassemblement de tout le salariat, avec le travail des militants dont les ICTAM, qui a obtenu les grandes conquêtes sociales : congés payés, grille salariale avec la reconnaissance des qualifications, la Sécurité sociale, dont la retraite par répartition, la réduction du temps de travail... »

Aperçu de la reformulation :

C'est la CGT, "par le rassemblement de tout le salariat, avec le travail des militants dont les ICTAM, qui a obtenu les grandes conquêtes sociales : congés payés, grille salariale avec la reconnaissance des qualifications, la Sécurité sociale, dont la retraite par répartition, la réduction du temps de travail..."

Amendement n° 422

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-14

Cela suppose que nous priorisons nos moyens en temps pour aller au contact de tous les salarié.e.s sur le terrain et que nous leur proposons l'adhésion. Cela suppose également que nous mettions en place sur les territoires des centres de ressources permettant de mieux organiser dans la proximité notre déploiement syndical, l'accueil et l'intégration des nouveaux adhérent.e.s.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« Cela suppose que les militant.es priorisent leur temps pour réunir les syndiqué.es, aller au contact des salarié.es et leur proposer l'adhésion. Cela suppose également que les Fédérations avec les Ufict développent des bases syndicales permettant de mieux organiser dans la proximité notre démocratie et notre déploiement syndical, l'accueil et l'intégration des nouveaux adhérent.es... »

Aperçu de la reformulation :

« Cela suppose **“que les militant.es priorisent leur temps pour réunir les syndiqué.es, aller au contact des salarié.es et leur proposer l'adhésion. Cela suppose également que les Fédérations avec les Ufict développent des bases syndicales”** permettant de mieux organiser dans la proximité notre démocratie et notre déploiement syndical, l'accueil et l'intégration des nouveaux adhérent.es... »

Amendement n° 423

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-20

C'est ce qui permet de gagner des mécanismes de protection, par exemple par le rattrapage des retards dans le déroulé de carrière ou de rémunération en négociant un accord permettant la progression au délai moyen des permanent.es syndicaux.ales.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« Gagner des mécanismes de parcours professionnels et de déroulements de carrière, composés de règles claires garanties par la transparence et le contrôle social, est le moyen de lutter contre l'arbitraire patronal et ses discriminations. »

Argumentaire

Le premier frein à la syndicalisation n'est pas dû aux difficultés rencontrées par les permanent.es mais par la pression de l'employeur contre toute forme de contestation de son pouvoir.

Aperçu de la reformulation :

« Gagner des mécanismes de parcours professionnels et de déroulements de carrière, composés de règles claires garanties par la transparence et le contrôle social, est le moyen de lutter contre l'arbitraire patronal et ses discriminations.»

Amendement n° 424

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-21

De même, nous revendiquons la reconnaissance des expériences acquises pendant le mandat syndical, à l'instar de l'entreprise Airbus au sein de laquelle des équivalences existent pour « valoriser » des parcours militants.

Proposition d'amendement :

Attention à ne pas tomber dans la professionnalisation du syndicalisme. Il existe des dispositifs de reconnaissance d'expérience. Il est important que notre organisation conserve son indépendance vis-à-vis de l'employeur.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 425

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-22

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle.

Proposition d'amendement :

Ajouter à la fin du paragraphe

« La priorisation des responsabilités afin de ne pas se laisser submerger par les mandats institutionnels avec leur partage au sein du collectif syndical, est le levier d'une meilleure qualité de vie syndicale qui respecte la place et l'engagement de chacun.e ».

Aperçu de la reformulation :

Enfin, il nous faut surmonter un autre frein à l'engagement syndical : la peur d'avoir trop de responsabilités, de se couper du monde professionnel et de perdre un certain équilibre entre engagement syndical et vie personnelle. ” **La priorisation des responsabilités afin de ne pas se laisser submerger par les mandats institutionnels avec leur partage au sein du collectif syndical, est le levier d'une meilleure qualité de vie syndicale qui respecte la place et l'engagement de chacun.e** ».

Amendement n° 426

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-25

Le plus grand obstacle à l'affiliation est la méconnaissance de la technique d'affiliation par les militant.e.s en responsabilité. En effet, l'affiliation est relativement complexe et requiert un savoir-faire qui se perd notamment du fait du renouvellement très important ces dernières années du corps militants. Optimisons la gestion de l'affiliation pour consacrer tout notre temps au renforcement.

Proposition d'amendement :

Supprimer

« Optimisons la gestion de l'affiliation pour consacrer notre temps au renforcement ».

Argumentaire

Comment faire ... ? Cette phrase ne propose pas de solution concrète.

Le 1.25 et 1.26 sont du constat.

Aperçu de la reformulation :

Le plus grand obstacle à l'affiliation est la méconnaissance de la technique d'affiliation par les militant.e.s en responsabilité. En effet, l'affiliation est relativement complexe et requiert un savoir-faire qui se perd notamment du fait du renouvellement très important ces dernières années du corps militants.

Amendement n° 427

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-27

Comment dans ce cadre ne pas laisser la porte ouverte à des suspicions sur la légitimité de l'Ugict dans la CGT ?

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Le 1.26 se suffit.

Concernant l'article 1.29 ces organisations, qui ne reconnaissent pas l'Ufict, prétendent agir dans l'intérêt de l'élargissement du rapport de forces. Pointer sans développer ne permet pas de faire progresser le débat.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 428

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-28

Comment faire respecter les décisions collectives si en définitive il y a possibilité de ne pas les suivre ?

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Le 1.26 se suffit. Concernant l'article 1.29 ces organisations, qui ne reconnaissent pas l'Ufict, prétendent agir dans l'intérêt de l'élargissement du rapport de forces. Pointer sans développer ne permet pas de faire progresser le débat.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 429

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-29

Comment accepter que des organisations CGT nuisent à l'élargissement du rapport de forces ?

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Le 1.26 se suffit.

Concernant l'article 1.29 ces organisations, qui ne reconnaissent pas l'Ufict, prétendent agir dans l'intérêt de l'élargissement du rapport de forces. Pointer sans développer ne permet pas de faire progresser le débat.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 430

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-30

Cette problématique entraîne également une perte de temps, puisque des militant.es du spécifique passent du temps inutile à expliquer et tenter de convaincre, plutôt qu'à aller sur le terrain et proposer l'adhésion CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« La direction de l'Ugict-CGT s'engage à aller au débat avec les organisations afin de convaincre à la nécessité et l'utilité d'organiser la spécificité.. »

Argumentaire

Veiller à l'unité de notre organisation, avoir le débat sur les enjeux et les choix de structuration, n'est pas une perte de temps, mais un passage indispensable pour mener la lutte.

Aperçu de la reformulation :

« La direction de l'Ugict-CGT s'engage à aller au débat avec les organisations afin de convaincre à la nécessité et l'utilité d'organiser la spécificité..»

Amendement n° 431

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-32

Ce dernier élément engendre une perte d'efficacité de notre outil spécifique confédéralisé. Pire, certain.e.s par méconnaissance du rôle du spécifique, travaillent à contre-courant et suscitent des débats inutiles et énergivores que nous avons besoin de dépasser pour avancer.

Proposition d'amendement :

Supprimer de « Pire, certain.es (...) avancer ».

Argumentaire

Déjà dite, cette phrase accentue les clivages sans les résoudre.

Aperçu de la reformulation :

Ce dernier élément engendre une perte d'efficacité de notre outil spécifique confédéralisé.

Amendement n° 432

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-33

Cette perte d'efficacité et de complémentarité d'approche nuit à toute la CGT et ouvre un débat qui ne devrait plus avoir lieu aujourd'hui sur la place pleine et entière des ICTAM dans notre organisation.

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Les organisations qui refusent d'organiser les ICTAM prétendent mieux les prendre en compte.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 433

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-35

Au même titre que nous demandons aux directions et administrations de nous laisser « bien travailler », nous demandons à nos camarades de nous laisser les moyens de bien militer !

Proposition d'amendement :

Argumentaire

N'apporte rien. On ne peut pas confondre notre organisation et les directions d'entreprise.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 434

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-38

L'adhésion reste par endroit un parcours du combattant et les adhésions en ligne sont toujours difficiles à traiter. Nous devons prendre ces problèmes à bras-le-corps pour ne pas nous retrouver au prochain congrès dans une situation aggravée.

Proposition d'amendement :

Supprimer la deuxième phrase.

Elle ne propose rien de concret au constat.

Aperçu de la reformulation :

L'adhésion reste par endroit un parcours du combattant et les adhésions en ligne sont toujours difficiles à traiter.

Amendement n° 435

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-39

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement. C'est un sujet central qu'il faut traiter lucidement dans le syndicat et les structures territoriales.

Proposition d'amendement :

Supprimer la dernière phrase.

Elle n'apporte aucune réflexion et solution concrètes.

Aperçu de la reformulation :

Par ailleurs, nous observons un turn-over de nos syndiqué.e.s. Les causes en sont un problème d'accueil, de vie syndicale et de démocratie syndicale. La question de continuité syndicale dans une situation de forte mobilité professionnelle et géographique doit être également un axe majeur de développement.

Amendement n° 436

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-40

La formation syndicale est un pilier essentiel pour accompagner le nouveau, la nouvelle syndiqué.e dans la connaissance de l'organisation et dans la maîtrise des enjeux revendicatifs spécifiques et ainsi lui donner les moyens d'être pleinement acteur.trice et décideur.seuse. Les formations confédérales devraient être connues.

Proposition d'amendement :

Supprimer la dernière phrase.

C'est l'ensemble des formations qui doit être connu.

Aperçu de la reformulation :

La formation syndicale est un pilier essentiel pour accompagner le nouveau, la nouvelle syndiqué.e dans la connaissance de l'organisation et dans la maîtrise des enjeux revendicatifs spécifiques et ainsi lui donner les moyens d'être pleinement acteur.trice et décideur.seuse.

Amendement n° 437

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-42

Les offres de formation Ugict-CGT doivent continuer de s'adresser également à l'ensemble des militant.e.s CGT (et particulièrement aux camarades en responsabilité ou élu.e.s, ou à celles et ceux qui sont isolé.e.s) pour les aider à la prise en compte des enjeux spécifiques, au déploiement en direction des ICTAM et favoriser la création d'espaces spécifiques organisés et/ou les faire vivre.

Proposition d'amendement :

L'objectif des formations est de permettre un meilleur fonctionnement de nos organisations et de la démocratie syndicale en éclairant les débats. En shutant les organisations, cela n'est pas un appui, mais une perturbation de nos structures.

Ne faut-il pas plutôt développer des formations pour aider les « isolés » à monter des bases syndicales Ugict ? Si oui, cela doit se faire avec les Fédérations concernées.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 438

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-46

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel. C'est aux structures spécifiques de s'adapter à ses syndiqué.e.s, pas l'inverse.

Proposition d'amendement :

Supprimer la dernière phrase.

Ce sont les syndiqués, dans le respect des règles statutaires qui choisissent la structuration de l'activité de la CGT.

Cela passe par des débats dans les instances ad hoc.

De plus, cette réflexion n'est pas à sa place dans ce paragraphe.

Aperçu de la reformulation :

Il nous faut faire du slogan « syndiqué auteur, acteur et décideur », une réalité, et éviter les fonctionnements de syndicats recroquevillés sur quelques élu.e.s et sur les premier.ère.s militant.e.s pour éviter le syndicalisme délégataire et institutionnel.

Amendement n° 439

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-48

Chaque nouveau et nouvelle syndiqué.e doit être accueilli.e individuellement, de façon à identifier ses souhaits et possibilités de militantisme et à proposer des solutions adaptées.

Proposition d'amendement :

Les lieux de décisions des entreprises s'éloignent de plus en plus des sites de production. Le patronat fait correspondre les IRP à son organigramme pour y extraciser l'organisation de nos syndicats.

La CGT doit résister à cet appel pour être enracinée dans le salariat. Le syndicat implanté sur le site, décision confédérale, en est la fondation. L'activité spécifique doit donc s'organiser au plus près des populations ICTAM. Il est donc primordial de développer des bases (syndicat Ugict ou section Ugict) pour permettre aux syndiqué.es ICTAM de se réunir afin de définir leurs revendications spécifiques et les luttes pour les gagner.

Cet objectif doit être débattu pour sa mise en œuvre avec les Fédérations, les Ufict et les Unions départementales.

Aperçu de la reformulation :

Chaque nouveau et nouvelle syndiqué.e doit être accueilli.e individuellement, de façon à identifier ses souhaits et possibilités de militantisme et à proposer des solutions adaptées.

“Les lieux de décisions des entreprises s'éloignent de plus en plus des sites de production. Le patronat fait correspondre les IRP à son organigramme pour y (mot illisible) l'organisation de nos syndicats.

La CGT doit résister à cet appel pour être enracinée dans le salariat. Le syndicat implanté sur le site, décision confédérale, en est la fondation. L'activité spécifique doit donc s'organiser au plus près des populations ICTAM. Il est donc primordial de développer des bases (syndicat Ugict ou section Ugict) pour permettre aux syndiqué.es ICTAM de se réunir afin de définir leurs revendications spécifiques et les luttes pour les gagner.

Cet objectif doit être débattu pour sa mise en œuvre avec les Fédérations, les Ufict et les Unions départementales.”

Amendement n° 440

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-49

Le numérique doit nous permettre d'associer celles et ceux qui ne peuvent pas participer physiquement aux réunions pour qu'ils et elles puissent participer au débat collectif via les outils numériques (visioconférences...).

Proposition d'amendement :

Supprimer.

Argumentaire

C'est aux organisations de définir leur mode de fonctionnement de leurs instances. Le congrès de l'Ugict ne peut pas imposer les téléconférences en lieu et place des réunions statutaires physiques décidées par une organisation.

Enfin, nous devons faire attention à ne pas développer un syndicalisme de service qui nous éloignerait des luttes.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 441

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-50

Ces réunions permettront d'organiser des consultations régulières des syndiqué.e.s, notamment sur les décisions d'actions, les projets d'accords soumis à signature, ou encore les documents de congrès. Nous devons également travailler aux échanges d'expériences.

Proposition d'amendement :

Supprimer.

Argumentaire

C'est aux organisations de définir leur mode de fonctionnement de leurs instances. Le congrès de l'Ugict ne peut pas imposer les téléconférences en lieu et place des réunions statutaires physiques décidées par une organisation.

Enfin, nous devons faire attention à ne pas développer un syndicalisme de service qui nous éloignerait des luttes.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 442

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-51

Nos syndiqué.e.s doivent avoir un accès privilégié à la défense et au conseil juridique, ils et elles doivent pouvoir être accompagné.e.s dans toutes leurs démarches vis-à-vis de l'employeur. Il nous faut généraliser les dispositifs d'aide et de conseils, par exemple sur les entretiens d'évaluation mis en place dans certaines professions (énergie, santé...).

Proposition d'amendement :

Supprimer.

Argumentaire

C'est aux organisations de définir leur mode de fonctionnement de leurs instances. Le congrès de l'Ugict ne peut pas imposer les téléconférences en lieu et place des réunions statutaires physiques décidées par une organisation.

Enfin, nous devons faire attention à ne pas développer un syndicalisme de service qui nous éloignerait des luttes.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 443

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-52

Nous pourrions aussi, en redynamisant notre réseau d'élu.e.s Apec en territoires, mettre en place des permanences d'informations et de conseils de nos syndiqué.e.s ICTAM sur les dispositifs de formation et d'évolution professionnelle.

Proposition d'amendement :

Supprimer.

Argumentaire

C'est aux organisations de définir leur mode de fonctionnement de leurs instances. Le congrès de l'Ugict ne peut pas imposer les téléconférences en lieu et place des réunions statutaires physiques décidées par une organisation.

Enfin, nous devons faire attention à ne pas développer un syndicalisme de service qui nous éloignerait des luttes.

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 444

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-55

- – À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits avec nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Proposition d'amendement :

Remplacer « construit avec nos organisations »

Par « construit par nos organisations »

Argumentaire

Si nous voulons cibler, il faut impulser pour que les organisations soient les acteurs, actrices et décideur.euses.

Aperçu de la reformulation :

- – À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits **“par”** nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Amendement n° 445

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-55

- – À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits avec nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, contractuel.le.s, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Proposition d'amendement :

Supprimer « Contractuelles ».

Ce sont aux organisations de la fonction publique de se fixer leurs priorités.

Aperçu de la reformulation :

- – À travailler à des projets de syndicalisation ciblés construits avec nos organisations pour nous déployer sur les sites où l'Ugict-CGT est absente, et notamment auprès des ICTAM jeunes, femmes, salarié.e.s du privé, sous-traitant.e.s, indépendant.e.s...

Amendement n° 446

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-56

- À assurer une meilleure prise en compte et un suivi des adhésions électroniques en s'appuyant sur les Commissions départementales et/ou Ufict pour généraliser le suivi individualisé mis en place par le collectif « Jeunes diplômé.e.s » ; renforcer l'accompagnement des nouvelles bases par les Commissions départementales et/ou Ufict.

Proposition d'amendement :

Remplacer « Les commissions départementales et/ou Ufict »

Par

« Les professions (Fédération/Ufict et les territoires (Unions départementales, Commissions départementales.

Argumentaire

La double affiliation, n'est pas optionnelle.

Aperçu de la reformulation :

- À assurer une meilleure prise en compte et un suivi des adhésions électroniques en s'appuyant sur les **“les professions (Fédérations, Ufict et les territoires, Unions départementales, Commissions départementales)”** pour généraliser le suivi individualisé mis en place par le collectif « Jeunes diplômé.e.s » ; renforcer l'accompagnement des nouvelles bases par les Commissions départementales et/ou Ufict.

Amendement n° 447

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-57

- – *À continuer à développer les démarches de consultation, car elles sont un levier formidable de syndicalisation, notamment aux travers d'outils numériques mis à disposition des syndiqué.e.s.*

Proposition d'amendement :

La consultation n'est pas un objectif en soi.

Elle doit reposer sur un travail « orga » pour être efficace sur l'organisation. Si les consultations sont décidées d'en haut, traitées en haut cela contribue éventuellement à une couverture presse, mais en aucun cas ne permet l'ancrage dans les entreprises.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 448

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-60

- – À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur ! Adapter l'Ugict-CGT aux jeunes, et non l'inverse, et permettre aux jeunes de faire bouger l'Ugict-CGT avec l'aide de notre Collectif « Jeunes diplômé.e.s », qui s'est grandement étoffé lors du mandat écoulé.

Proposition d'amendement :

Supprimer ! « Adapter ... écoulé. »

Ce commentaire alourdi le texte.

Aperçu de la reformulation :

– À se déployer dans la durée en direction des jeunes diplômé.e.s et faire de cette question un axe majeur !

Amendement n° 449 – 01

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-17

Sur le périmètre territorial le bilan fait apparaître également de nombreuses difficultés

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 02

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-18

Sur les 17 aires urbaines prioritaires que nous avons identifiées à l'occasion de notre dernier congrès, seulement 9 disposent aujourd'hui d'un.e animateur.trice, ou collectif, ou vraie commission départementale Ugict-CGT.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 03

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-19

Cependant, la dynamique territoriale donnée par notre précédent congrès a permis une amélioration significative (5 nouvelles Commissions départementales : 33, 31, 44, 35, 34, et 2 ont été renforcées 69 et 59) et une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux spécifiques, non seulement dans l'Ugict, mais également dans toute la CGT (participation de l'Ugict-CGT aux journées d'été de Courcelle en 2019 sur les questions de représentativité, questions prégnantes dans les points QVS et élections professionnelles, et intégration de la résolution du congrès de l'Ugict au 52^e Congrès confédéral...).

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 04

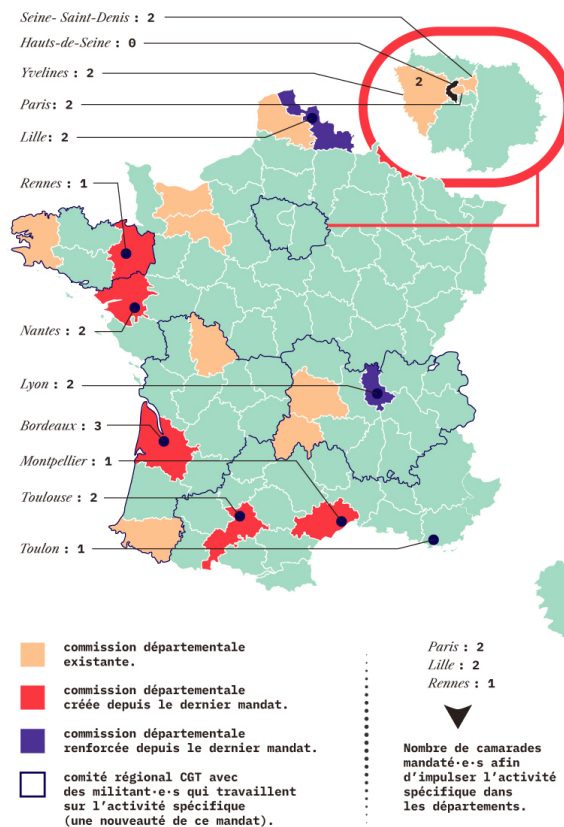
[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-20

Ces avancées organisationnelles sont autant de points d'appui pour déployer l'activité spécifique territoriale.



Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats. La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan. L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

*Amendement déposé sur congresugict.fr le par Damien Ramage
et reçu par Mail, écrit à la main, puis tapé, puis saisi
Dernière mise à jour de cette fiche le 10 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/449 - 04*

Amendement n° 449 – 05

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-21

La seconde difficulté (et qui aggrave la première), réside dans le fait qu'une partie, de plus en plus importante, de nos militant.e.s CGT sont ICTAM, mais n'ont pas d'activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 06

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-22

Il s'ensuit que l'activité spécifique est déléguée à une Ugict fantasmée qui serait supposée faire office de syndicat national tant sur le champ revendicatif que sur le plan « orga ».

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 07

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-23

Cela engendre un quiproquo qui prend de l'ampleur dans notre CGT et qui pourrait se traduire par : il faut contacter l'Ugict-CGT ou il faut orienter à l'Ugict-CGT. Il s'ensuit deux problèmes :

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 08

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-24

- le renoncement des syndicats à syndiquer les ICTAM dans les entreprises et administrations au motif que ce ne serait pas de leur responsabilité, qu'ils n'auraient pas les moyens de le faire, que cela poserait trop de problèmes... Ces difficultés sont inacceptables et contre-productives dans une organisation qui souhaite organiser la masse et qui a objectivement su le faire, par le passé, forte de son siècle d'histoire. L'Ugict-CGT est une organisation d'organisations. Elle n'a pas pour vocation de syndiquer en direct, mais bien de coordonner l'activité des ICTAM via leur syndicat et en coordination avec les Ufict et les Commissions départementales.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 09

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-25

- – *Le renoncement à organiser les ICTAM syndiqué.e.s pour une construction démocratique et convergente de l'activité revendicative affaiblit le front de classe.*

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 10

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-26

Ce tableau ne serait pas complet si nous n'ajoutions pas le constat inquiétant de disparition en grand nombre de syndicats spécifiques dans des organisations historiques, et d'attaques contre nos Ufict. De fait, cela engendre une perte sèche de militant.e.s des 2^e et 3^e collèges / catégorie A ou B et d'activité spécifique, puis in fine une perte de savoir-faire (pas de réunions, d'expressions ICTAM, de formations spécifiques, de plans de travail...).

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 11

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-27

Bref, pas d'activité spécifique. D'autant que la suppression de syndicats Ugict n'entraîne pas automatiquement le transfert des adhérent.e.s vers une autre structure CGT.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14° Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 12

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-28

Prenons pour exemple un syndicat de l'Ufmict-CGT de la Santé, qui après sa dissolution a vu ses 90 Mict partir orphelins de structure spécifique, et seulement 10 d'entre eux accepter le transfert vers le syndicat CGT restant. A contrario, et toujours dans la même branche professionnelle, la création d'un syndicat Ufmict-CGT Santé a engendré l'adhésion de 25 Mict.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 13

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-29

Ces problématiques de fond sont dues au fait que nos Unions fédérales et Commissions départementales sont affaiblies par manque de moyens humains, de transmission de savoir-faire et de compétences et d'autonomie.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 14

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-30

Elles ont de grosses difficultés à travailler la coordination des syndicats (quand ils existent) et les sections (quand elles ont un.e animateur.trice) et ne peuvent pas fonctionner par manque d'autonomie, de décision et de moyens.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 15

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-31

Il n'y a pas de modèle unique d'organisation de l'activité spécifique ou de bons ou mauvais élèves, mais l'Ugict-CGT affirme qu'il existe des conditions minimales pour que l'activité fonctionne bien ! Il faut des moyens (humains, financiers, organisationnels) pour permettre d'organiser les ICTAM.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 16

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-32

Il y a besoin, partout où l'on est présent, que ce soit dans des syndicats généraux, des syndicats spécifiques, des collectifs, des sections, que l'activité revendicative spécifique soit organisée de façon pérenne. En outre, l'existence de syndicats spécifiques est un levier pour le déploiement territorial.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 17

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-33

« Le collectif de direction » doit pouvoir disposer de toute l'autonomie et de la réactivité nécessaire à la prise de décisions. En effet, autonomie n'est pas indépendance et spécifique n'est pas catégoriel.

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 449 – 18

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-34

La CGT conçoit l'activité spécifique comme un travail permanent de convergence revendicative entre les différentes composantes du salariat. La question du « travailler ensemble » est vitale ! L'enjeu est de réussir à construire un état d'esprit constant du « militer ensemble dans la CGT » (plans de tournées, tournées mixtes, formations syndicales, prises de décisions conjointes à partir d'un réel travail de convergence...).

Proposition d'amendement :

Texte lourd, maladroit, agressif. Il ne permet en aucun cas de dépasser les constats.

La partie du 2.17 à 2.34 relève plus du bilan.

L'UFCM est citée, pour autant, elle ne partage pas cette analyse dans ces documents d'orientation et son bilan adoptés lors de son 14^e Congrès.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 450

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-38

- – devant l'enjeu que représentent les ICTAM, nous devons, à partir d'un état des lieux précis de nos périmètres, identifier les zones à forte densité et assurer une présence CGT spécifique de proximité avec pour objectif à terme de créer un ou des syndicats spécifiques aux ICTAM.

Proposition d'amendement :

Ajouter après « syndicats »

« Sections »

La création de sections syndicales Ugict doit être une disposition statutaire qui permette d'organiser l'activité spécifique.

Aperçu de la reformulation :

- – devant l'enjeu que représentent les ICTAM, nous devons, à partir d'un état des lieux précis de nos périmètres, identifier les zones à forte densité et assurer une présence CGT spécifique de proximité avec pour objectif à terme de créer un ou des syndicats, "**sections**" spécifiques aux ICTAM.

Amendement n° 451

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-40

- – *Impulser dans les orgas de l'Ugict-CGT des activités par collègue et par métier.*

Proposition d'amendement :

Argumentaire

L'activité spécifique ne passe pas nécessairement par une activité par collègue ou métier. Cela peut sous découper l'activité spécifique au risque d'une dérive catégorielle.

Cela reste du ressort des organisations.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 452

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-41

- – *Impulser dans les Ufict et Fédérations l'animation d'un Collectif « Cadres supérieur.es et dirigeant.es », voire d'un syndicat d'accueil. De même, au niveau de l'Ugict-CGT nationale, il nous faut redynamiser l'activité du collectif « Cadres supérieur.e.s et dirigeant.e.s » pour animer cette activité au niveau interprofessionnel et en complément de nos Ufict, et la création d'un syndicat interprofessionnel pour accueillir celles et ceux qui ne peuvent l'être (pour l'instant) dans leur fédération.*

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Cet engagement est du ressort des Ufict.

Elle pose des questions statutaires propres aux Fédérations.

Le syndicat multipro de cadres supérieurs et dirigeants, n'est pas conforme au statut.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 453

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-44

- *Mettre en place dans chaque Comité régional un.e référent.e Ugict-CGT pour ceux qui n'en ont pas pour coordonner les Commissions départementales. Ces référent.e.s devront être formé.e.s et pouvoir se réunir. Avec les Commissions départementales, référent.es des Unions départementales, et régionaux des Ufict, nous pourrons ainsi constituer de vrais collectifs d'impulsion.*

Proposition d'amendement :

Le rôle d'impulsion va à l'encontre des décisions du 52^e Congrès confédéral, qui a rejeté l'annexe aux statuts confédéraux.

Aujourd'hui, les Comités régionaux ont un rôle de coordination institutionnelle. Il serait un leurre de penser qu'ils puissent mieux implanter la CGT dans les entreprises.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 454

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-50

Dans le même ordre d'idée, ils et elles doivent être consulté.e.s dans la constitution des listes aux élections professionnelles dans leur collège.

Proposition d'amendement :

Il est du ressort des organisations d'adapter leurs règles statutaires de décisions en fonction de leur réalité.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 455

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-51

Créer des syndicats ICTAM territoriaux multiprofessionnels ou professionnels pour accueillir les isolé.e.s en raison de l'absence de syndicat dans l'entreprise. Il s'agit de permettre à tous les syndiqué.e.s ICTAM de bénéficier d'une qualité de vie syndicale adéquate et donc d'une activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Le 52° Congrès cadre de manière précise les pistes de réflexion. À défaut, ces syndicats multipro. risquent de désorganiser la fédéralisme.

Un bilan devra être présenté au 53° Congrès.

En l'état, cette orientation est contraire aux statuts confédéraux.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 456

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-55

- – Favoriser la démocratie syndicale en utilisant les outils numériques si cela permet d'impliquer plus et mieux les camarades à nos réunions.

Proposition d'amendement :

Ne nous leurrons pas. Les organisations utilisent déjà ces outils lorsqu'elles en ressentent le besoin.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 457

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-56

- – *Repenser nos réunions en présentiel pour les rendre plus dynamiques et moins verticales en favorisant la remontée de parole de toutes et tous, notamment en utilisant les méthodes de l'éducation populaire qui nous ont accompagnés pendant la préparation et la tenue de notre congrès.*

Proposition d'amendement :

Nos réunions démocratiques sont statutaires et des lieux de décisions. Il appartient à l'organisation de les animer afin d'assurer la démocratie.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 458

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-06

En France, cette mise en concurrence se traduit par les oppositions entre personnels d'exécution et encadrement, entre titulaires et précaires, entre donneur.se.s d'ordres et sous-traitant.e.s... Les ICTAM font régulièrement l'objet de tentatives d'instrumentalisation et le « cadre bashing » a pour finalité de diviser le salariat.

Proposition d'amendement :

Remplacer

« et le cadre bashing a »

Par

« qui ont »

Argumentaire

La culpabilisation des cadres, via la remise en cause de l'universalité des droits, n'est qu'un aspect du projet d'accroissement de la fracture. L'indexation de la rémunération sur les objectifs des actionnaires en est une autre.

Aperçu de la reformulation :

En France, cette mise en concurrence se traduit par les oppositions entre personnels d'exécution et encadrement, entre titulaires et précaires, entre donneur.se.s d'ordres et sous-traitant.e.s... Les ICTAM font régulièrement l'objet de tentatives d'instrumentalisation "**qui ont**" pour finalité de diviser le salariat.

Amendement n° 459

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-07

Le gouvernement s'emploie à marginaliser le syndicalisme en permettant de négocier sans les syndicats, ou encore en remettant en cause la gestion paritaire de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. En ligne de mire : le syndicalisme de transformation sociale incarné par la CGT.

Proposition d'amendement :

Cette analyse n'est pas spécifique. De plus, elle tend à défendre un syndicalisme de représentation qui place la CGT comme corps intermédiaire.

Ne faut-il pas voir le recul de la CGT et les événements des Gilles comme le résultat de l'institutionnalisation de la CGT, À nous de construire un syndicalisme de classe et de masse qui parte de l'aspiration à une société meilleure.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 460

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 03 paragraphe 03-08

Ces stratégies de « délégitimation » de la représentation syndicale favorisent l'émergence en dehors du syndicalisme de formes d'organisations éphémères, comme les Gilets jaunes ou le collectif « Nos retraites ».

Proposition d'amendement :

Cette analyse n'est pas spécifique. De plus, elle tend à défendre un syndicalisme de représentation qui place la CGT comme corps intermédiaire.

Ne faut-il pas voir le recul de la CGT et les événements des Gilets comme le résultat de l'institutionnalisation de la CGT, À nous de construire un syndicalisme de classe et de masse qui parte de l'aspiration à une société meilleure.

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 461

[Suppression] proposé par

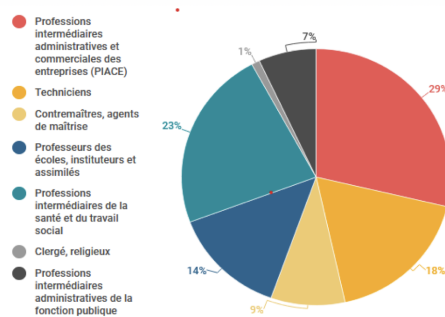
UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-64

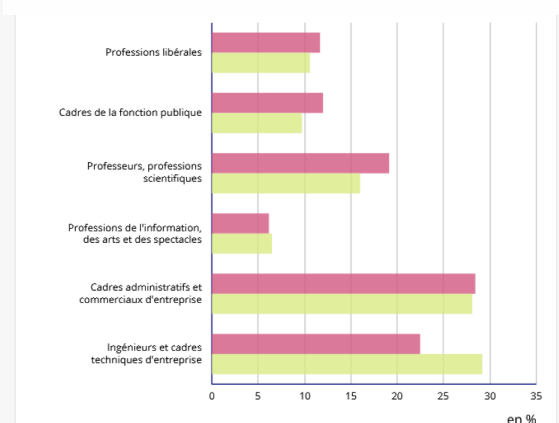
- Pérenniser les webinaires et outils de formation numérique en complément des outils présentsiels traditionnels.

Zoom sur les professions intermédiaires



Source : Source : INSEE Focus. Données sur les professions intermédiaires en 2018.

Zoom sur les cadres et les professions intellectuelles



Lecture : en 2019, les professions libérales représentent 10,6 % des cadres et professions intellectuelles supérieures.
 Champ : France hors Mayotte (France métropolitaine pour 1982), population des ménages, personnes en emploi, cadres et professions intellectuelles supérieures.
 Source : Insee, enquêtes Emploi 1982 et 2019.

Proposition d'amendement :

L'infographie n'illustre aucun paragraphe de la Vie syndicale.

Aperçu de la reformulation :

*Amendement déposé sur congresugict.fr le par jportalier
et reçu par mail, écrit à la main ; puis tapé, puis saisi via jocelyn.portalier@gmail.com
Dernière mise à jour de cette fiche le 6 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/461*

Amendement n° 462

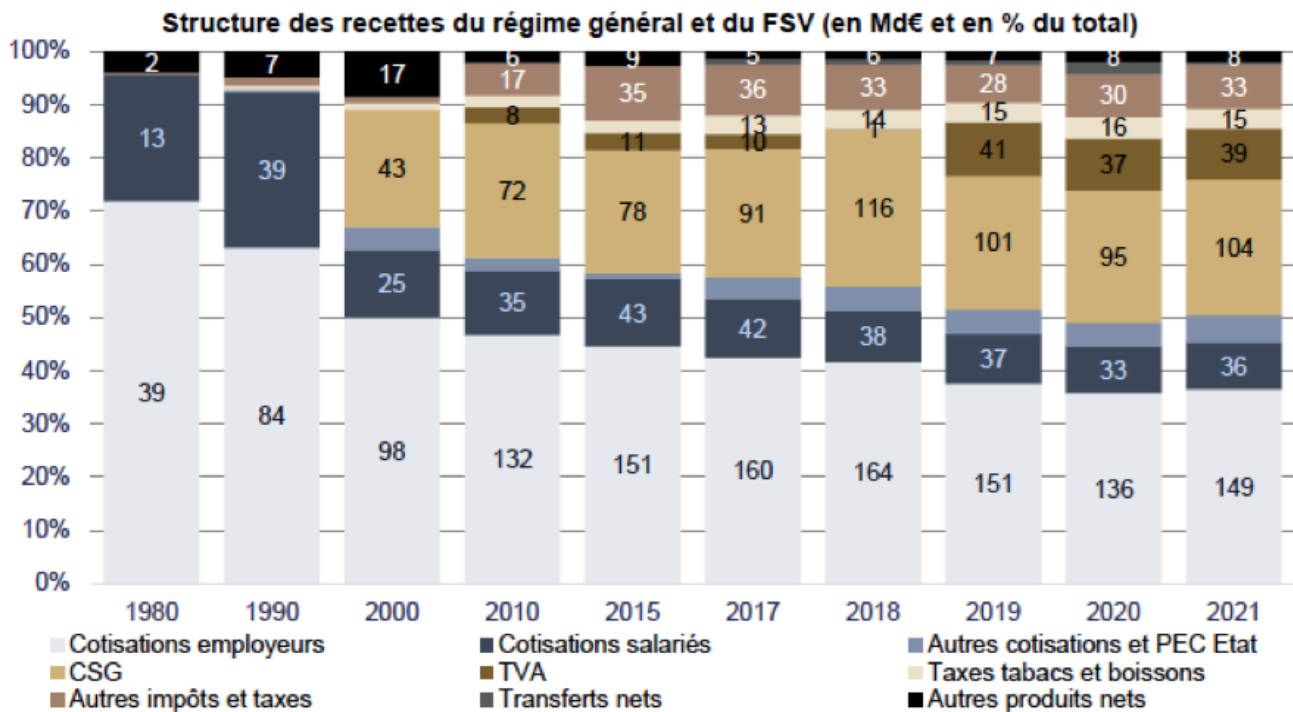
[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-11

Eu égard à leur poids croissant dans la population, l'implication des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s dans ce processus est essentiel à la pérennisation de la Sécurité sociale.



Proposition d'amendement :

Ajouter après « processus » : « revendicatif ».

(Attention : modifications base de données par DR le 8nov21)

- le 208 visant le p. 13-07 = 208
- **le 208 ex visant le p. 13-11 >>> 462**
- le 243 visant le p. 00-24 = 243
- le 243 ex visant le p. 04-05 >>> le 463
- le 176 visant le p. 04-11 reste le 176
- le 176 ex visant le p. 04-12 >>> le 464

Aperçu de la reformulation :

Eu égard à leur poids croissant dans la population, l'implication des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s dans ce processus "**revendicatif**" est essentiel à la pérennisation de la Sécurité sociale.

*Amendement déposé sur congresugict.fr le 1 novembre 2021 par jportalier
et reçu par mail, écrit à la main, tapé, puis saisi
Dernière mise à jour de cette fiche le 8 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/462*

Amendement n° 463

[Suppression] proposé par

Syndicat UFCM des Cheminots de Paris Est (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-05

La représentativité de la CGT, et donc sa capacité à peser sur les négociations et le rapport de forces, est fondamentale. Celle-ci se traduit par son poids dans les instances représentatives pour défendre les orientations syndicales, le nombre de conseillers prud'homaux et les moyens militants qu'elle peut mettre en œuvre pour s'organiser et défendre l'intérêt des salarié.e.s.

Proposition d'amendement :

supprimer "Celle-ci se traduit par son poids dans les instances représentatives pour défendre les orientations syndicales, le nombre de conseillers prud'homaux et les moyens militants qu'elle peut mettre en œuvre pour s'organiser et défendre l'intérêt des salarié.e.s."

la représentativité n'est pas spécifique, aussi il n'est pas nécessaire de développer ce point. D'autant que cette phrase fait l'éloge des IRP alors que nous les combattons telles quelles existent aujourd'hui. être majoritaire dans ces IRP n'est pas gage de meilleures conditions de travail pour les salariés concernés.

(Attention : modifications base de données par DR le 8nov21)

- le 208 visant le p. 13-07 = 208
- le 208 ex visant le p. 13-11 >>> 462
- le 243 visant le p. 00-24 = 243
- **le 243 ex visant le p. 04-05 >>> le 463**
- le 176 visant le p. 04-11 reste le 176
- le 176 ex visant le p. 04-12 >>> le 464

Aperçu de la reformulation :

La représentativité de la CGT, et donc sa capacité à peser sur les négociations et le rapport de forces, est fondamentale.

Amendement n° 464

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 04 paragraphe 04-12

Notre consultation sur les conditions de travail pendant le confinement et notre déploiement sur le télétravail en ont été de bons exemples.

Proposition d'amendement :

Cette appréciation est un leurre. Nous n'avons pas réussi à peser dans les négociations sur le télétravail. Au contraire, le patronat a profité de la période pour valider un texte qui fait reculer les droits des salariés.

Même si elle donne l'apparence de masse, les enquêtes nous ont placés dans une difficulté réelle pour négocier dans les entreprises.

(Attention : modifications base de données par DR le 8nov21)

- le 208 visant le p. 13-07 = 208
- le 208 ex visant le p. 13-11 >>> 462
- le 243 visant le p. 00-24 = 243
- le 243 ex visant le p. 04-05 >>> le 463
- le 176 visant le p. 04-11 reste le 176
- **le 176 ex visant le p. 04-12 >>> le 464**

Aperçu de la reformulation :

Amendement n° 465

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-01

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des cadres et professions intermédiaires a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Proposition d'amendement :

« des cadres et professions intermédiaires » à remplacer par

« Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise ».

Argumentaire

« Professions intermédiaires » est une définition par défaut. Elle tend à faire un amalgame de la diversité du deuxième collège. ICTAM avait été un compromis où chaque fédération et profession peut se reconnaître.

Aperçu de la reformulation :

Ce 19^e Congrès de l'Ugict-CGT intervient alors que la crise sanitaire apporte une nouvelle preuve des impasses du capitalisme. Le travail des **“ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise”** a été profondément chamboulé : télétravail en mode dégradé, isolement et fractionnement du collectif de travail, responsabilités accrues sans moyen pour garantir la santé des équipes.

Amendement n° 466

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-02

Alors qu'il bénéficie d'aides massives, le capital profite de la crise pour restructurer et taille de façon inédite dans la recherche, l'ingénierie et l'encadrement, une faute grave à l'heure des technologies de ruptures en matière numérique ou environnementale, qui risque d'hypothéquer notre capacité à anticiper, maîtriser et décider de l'avenir de notre pays.

Proposition d'amendement :

« Faute grave » à remplacer par

« une stratégie qui va à l'encontre des intérêts des peuples ».

Argumentaire

Le capital ne commet pas de faute, il œuvre dans son seul intérêt.

Aperçu de la reformulation :

Alors qu'il bénéficie d'aides massives, le capital profite de la crise pour restructurer et taille de façon inédite dans la recherche, l'ingénierie et l'encadrement, une **“stratégie qui va à l'encontre des intérêts des peuples”** à l'heure des technologies de ruptures en matière numérique ou environnementale, qui risque d'hypothéquer notre capacité à anticiper, maîtriser et décider de l'avenir de notre pays.

Amendement n° 467

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-03

À l'image de ce qui s'est passé après 2008, le capital instrumentalise la dette Covid pour imposer l'austérité. Alors que, par nos luttes, nous avons réussi à suspendre les deux réformes phares du quinquennat, celle des Retraites et de l'Assurance chômage, la mobilisation s'impose pour empêcher leur retour au lendemain des élections présidentielles.

Proposition d'amendement :

« Pour empêcher (...) présidentielles »

À remplacer par

« Pour gagner une société plus juste, plus égalitaire, plus démocratique, plus solidaire ».

Argumentaire

1 Nous ne connaissons pas les intentions du gouvernement ou du patronat.

2 La CGT conteste et propose.

3 Notre activité ne s'arrête pas et ne se cale pas sur le calendrier des élections présidentielles.

Aperçu de la reformulation :

À l'image de ce qui s'est passé après 2008, le capital instrumentalise la dette Covid pour imposer l'austérité. Alors que, par nos luttes, nous avons réussi à suspendre les deux réformes phares du quinquennat, celle des Retraites et de l'Assurance chômage, la mobilisation s'impose **“pour gagner une société plus juste, plus égalitaire, plus démocratique, plus solidaire.”**

Amendement n° 468

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-07

La protection sociale des cadres et professions intermédiaires est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites exclut les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Proposition d'amendement :

Idem 00-01

« des cadres et professions intermédiaires »

À remplacer par

« Ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise ».

Argumentaire

« Professions intermédiaires » est une définition par défaut. Elle tend à faire un amalgame de la diversité du deuxième collège. ICTAM avait été un compromis où chaque fédération et profession peut se reconnaître.

Aperçu de la reformulation :

La protection sociale « **ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise** » est au centre des convoitises des assureurs et autres fonds de pension, qui rêvent de sortir les salarié.e.s solvables de la répartition pour faire de leur protection sociale un nouvel objet de spéculation : ce n'est pas pour faire des économies que la réforme des Retraites exclut les cadres sup. de la répartition, et que celle de l'Assurance chômage instaure la dégressivité pour les salaires supérieurs à 4500 euros, c'est pour ouvrir de nouveaux marchés.

Amendement n° 469

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-08

Pour faire passer ces régressions, le capital utilise toujours la même méthode : diviser le monde du travail, présenter les cadres comme des privilégié.e.s pour les mettre en opposition avec l'exécution et organiser le partage de la pénurie au sein du salariat, pour mieux préserver la rente, les actionnaires et leurs dividendes.

Proposition d'amendement :

« Présenter les cadres (...) du salariat »

À remplacer par

« Individualiser pour mettre en opposition les salarié.es entre eux ».

Argumentaire

1 Le capital ne présente pas les cadres comme des privilégiés, mais veut les séduire avec des produits individuels. Il travaille également le mépris des cadres vis-à-vis des autres salariés, des précaires...

2 Il désolidarise les cadres en eux. La politique salariale des entreprises, au-delà des cotisations, cherche à les précariser et les mettre en compétition.

Aperçu de la reformulation :

Pour faire passer ces régressions, le capital utilise toujours la même méthode : diviser le monde du travail, **“individualiser pour mettre en opposition les salarié.es entre eux”**, pour mieux préserver la rente, les actionnaires et leurs dividendes.

Amendement n° 470

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-09

La banalisation des idées d'extrême droite progresse sur ce populisme. Le monde des affaires s'en accommode parfaitement et subventionne.

Proposition d'amendement :

« Progresse sur ce populisme » À remplacer par « Se nourrie de tous les rejets et conflit interne à notre classe ».

Argumentaire : Les idées d'extrême droite ne se nourrissent pas que des oppositions avec les cadres, sinon aucun cadre ne serait d'extrême droite. Le fascisme a de nombreux ressorts dont celui-ci.

Aperçu de la reformulation :

La banalisation des idées d'extrême droite “**se nourrie de tous les rejets et conflit interne à notre classe**”. Le monde des affaires s'en accommode parfaitement et subventionne.

Amendement n° 471

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-11

L'ère de la finance autoritaire s'inscrit dans un mouvement de fragilisation démocratique mondial sans précédent depuis l'après-guerre : progressant dans les urnes, l'extrême droite n'a même pas besoin d'accéder au pouvoir pour mettre en place ses réformes.

Proposition d'amendement :

Remplacer tout le paragraphe

« Le capital dispose de moyens économiques suffisamment puissants pour imposer des politiques. La mondialisation de la production et de la finance organise le moins-disant démocratique, culturel, environnemental et social. Elle conduit au repli identitaire, qu'il prenne le prétexte de la nationalité, de la couleur de peau ou de la religion. Ces idées imprègnent des partis qui se disent « républicains ».

Argumentaire

La finance est toujours autoritaire.

Les coups d'État, la décolonisation corrompue, les guerres pour le pétrole ou les terres rares ne datent pas d'aujourd'hui.

Aperçu de la reformulation :

« Le capital dispose de moyens économiques suffisamment puissants pour imposer des politiques. La mondialisation de la production et de la finance organise le moins-disant démocratique, culturel, environnemental et social. Elle conduit au repli identitaire, qu'il prenne le prétexte de la nationalité, de la couleur de peau ou de la religion. Ces idées imprègnent des partis qui se disent « républicains ».

Amendement n° 472

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-13

Les cadres et professions intermédiaires sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par le Wall Street management, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Proposition d'amendement :

Wall Street management »

Remplacer par

« Isolé par des « politiques managériales et patronales »

Argumentaire

Le Wall Street management n'a pas encore de définition en dehors de l'Ugict. Wall Street est un terme qui néglige d'autres forces du capitalisme : japonais, chinois, les pétromonarchies.

Aperçu de la reformulation :

Les cadres et professions intermédiaires sont donc un enjeu stratégique central pour notre syndicalisme de lutte de classe. Isolé par des **“politiques managériales et patronales”**, l'encadrement est enfermé dans l'alternative mortifère « se soumettre ou se démettre ».

Amendement n° 473

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-16

Cadres et professions intermédiaires aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, nos catégories désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Proposition d'amendement :

« Cadres et professions intermédiaires » à remplacer par ICTAM.

Aperçu de la reformulation :

“**Les ICTAM**” aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, nos catégories désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Amendement n° 474

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-16

Cadres et professions intermédiaires aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, nos catégories désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Proposition d'amendement :

« Nos catégories »

À remplacer par « elles et ils ».

Aperçu de la reformulation :

Cadres et professions intermédiaires aspirent à travailler et vivre autrement. Alors que le débat sur les métiers essentiels a permis de mettre sur le devant de la scène la finalité et l'utilité sociale du travail, “**elles et ils**” désirent, encore plus qu'avant, exercer un travail qui ait du sens.

Amendement n° 475

[Ajout] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-17

La féminisation de l'encadrement et les aspirations des jeunes qui ne veulent plus tout sacrifier à leur carrière professionnelle sont un levier pour transformer la norme de l'encadrement, mettre fin au présentéisme, à l'individualisation et à la mise en concurrence.

Proposition d'amendement :

À la fin du paragraphe

« Le syndicalisme CGT repose en premier lieu sur des propositions et des revendications construites par les salarié.es. C'est un atout qui doit favoriser la venue de tout le salariat à la participation au débat ».

Argumentaire

À chaque frein, il existe des possibilités.

Aperçu de la reformulation :

La féminisation de l'encadrement et les aspirations des jeunes qui ne veulent plus tout sacrifier à leur carrière professionnelle sont un levier pour transformer la norme de l'encadrement, mettre fin au présentéisme, à l'individualisation et à la mise en concurrence. « **Le syndicalisme CGT repose en premier lieu sur des propositions et des revendications construites par les salarié.es. C'est un atout qui doit favoriser la venue de tout le salariat à la participation au débat** ».

Amendement n° 476

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-18

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut proposer un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Proposition d'amendement :

« Alors que ... environnementale »

À remplacer par

« Alors que la prise de conscience de produire pour la réponse aux besoins en respectant l'humanité et la nature »

Argumentaire

Permet d'élargir le sujet sur la réponse aux besoins et de nous écarter de certaines théories de repli.

Aperçu de la reformulation :

“Alors que la prise de conscience de produire pour la réponse aux besoins en respectant l'humanité et la nature” amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut proposer un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Amendement n° 477

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-18

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut proposer un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Proposition d'amendement :

« Proposer »

À remplacer par « poursuivre ».

Argumentaire

La CGT n'est pas prestataire de services mais bien un lieu où les salariés construisent ensemble un projet de société et organisent la lutte des classes.

Aperçu de la reformulation :

Alors que la prise de conscience de l'urgence environnementale amplifie le décrochage avec les directions, il nous faut **“poursuivre”** un syndicalisme qui permette d'agir sur cette question et de réorienter la finalité du travail.

Amendement n° 478

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-21

L'ANI encadrement, gagné grâce à l'acharnement de l'Ugict-CGT en est un excellent exemple. Il bat en brèche l'inversion de la hiérarchie des normes, conforte les diplômés et qualifications contre la logique compétence et renforce une définition collective et objective, à rebours de l'individualisation du Wall Street management.

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Il est faux de considérer l'ANI encadrement dans la globalité du texte comme une avancée. Il tourne le dos dans son contenu et dans celui de son annexe aux valeurs portées par la CGT. Il renforce le syndicalisme catégoriel.

Il est faux de penser qu'obtenir la présidence d'Eurocadres est un supplément de crédibilité pour la CGT. Par contre, obtenir sa présidence pourra nous permettre de changer des orientations d'Eurocadres

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 479

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-22

Il s'agit d'un levier à utiliser dans les négociations de branche et d'entreprise pour gagner des droits concrets garantissant un plein exercice de la responsabilité professionnelle. L'accession inédite de l'Ugict-CGT à la présidence d'Eurocadres, notre organisation européenne, est un moyen pour crédibiliser et renforcer notre visibilité auprès des ICTAM.

Proposition d'amendement :

Argumentaire

Il est faux de considérer l'ANI encadrement dans la globalité du texte comme une avancée. Il tourne le dos dans son contenu et dans celui de son annexe aux valeurs portées par la CGT. Il renforce le syndicalisme catégoriel.

Il est faux de penser qu'obtenir la présidence d'Eurocadres est un supplément de crédibilité pour la CGT. Par contre, obtenir sa présidence pourra nous permettre de changer des orientations d'Eurocadres

Aperçu de la reformulation :

Supprimer le paragraphe

Amendement n° 480

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-27

L'activité spécifique n'est ni une niche catégorielle, réduite à quelques aspects déconnectés de toute activité générale et qui conduirait à un travail en silo ; ni un simple relais d'une activité généraliste CGT bis, qui ferait l'impasse sur le travail de proximité compromettant ainsi leur engagement de masse dans l'action, comme dans la CGT.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par :

L'activité spécifique en direction des ICTAM consiste :

- 1 À briser les barrières artificielles qui empêchent les militants de la CGT de les rencontrer afin de débattre de nos propositions pour une société meilleure.
- 2 À construire avec eux les revendications afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités en donnant du sens à leur travail et en offrant de bonnes conditions de vie et de travail.
- 3 À constituer un rapport des forces avec l'ensemble du salariat.

Aperçu de la reformulation :

L'activité spécifique en direction des ICTAM consiste :

- 1 À briser les barrières artificielles qui empêchent les militants de la CGT de les rencontrer afin de débattre de nos propositions pour une société meilleure.
- 2 À construire avec eux les revendications afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités en donnant du sens à leur travail et en offrant de bonnes conditions de vie et de travail.
- 3 À constituer un rapport des forces avec l'ensemble du salariat.

Amendement n° 481

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-28

L'activité spécifique est intrinsèque à notre conception d'un syndicalisme de masse et de lutte de classe. Alors que toutes les confédérations se sont dotées d'organisations nationales de cadres, ce n'est pas un hasard si seule la CGT s'est dotée d'une activité spécifique structurée dans la proximité, dans l'entreprise comme au niveau des professions et territoires.

Proposition d'amendement :

Remplacer

« Alors (...) ce n'est pas par hasard si seule »

Par

« C'est en ce sens que »

Argumentaire

Faisons notre syndicalisme CGT sans chercher à nous positionner face à d'autres organisations, mais en réponse à nos aspirations.

Aperçu de la reformulation :

L'activité spécifique est intrinsèque à notre conception d'un syndicalisme de masse et de lutte de classe. Alors que toutes les confédérations se sont dotées d'organisations nationales de cadres, **“c'est en ce sens que”** la CGT s'est dotée d'une activité spécifique structurée dans la proximité, dans l'entreprise comme au niveau des professions et territoires.

Amendement n° 482

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-29

Prenant en compte leurs aspirations à changer la donne quotidienne de leur travail, la CGT est bien la seule organisation à œuvrer pour une nouvelle conception de leur place et rôle dans l'entreprise avec pour objectif une transformation des rapports sociaux.

Proposition d'amendement :

Remplacer

« La CGT est bien la seule ... à œuvrer »

Par :

« La CGT œuvre pour »

Argumentaire

Le Medef, avec les organisations syndicales d'accompagnement de ses choix, transforme en permanence le travail des ICTAM ».

Aperçu de la reformulation :

Prenant en compte leurs aspirations à changer la donne quotidienne de leur travail, **“la CGT œuvre pour”** une nouvelle conception de leur place et rôle dans l'entreprise avec pour objectif une transformation des rapports sociaux.

Amendement n° 483

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-30

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est illusoire. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant l'autonomie pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Proposition d'amendement :

Remplacer

« Illusoire »

Par :

« Un contre-sens »

Argumentaire

Sans organisation, il n'y a pas d'activité mais de l'activisme.

Aperçu de la reformulation :

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est **“un contresens”**. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant l'autonomie pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Amendement n° 484

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-30

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est illusoire. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant l'autonomie pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Proposition d'amendement :

Remplacer

« Autonomie »

Par :

« Un espace »

Argumentaire

L'autonomie est relative et fait référence à d'autres formes de syndicalisme (UNSA).

Aperçu de la reformulation :

Prétendre développer une activité spécifique sans l'organiser est illusoire. L'étude comparée de nos taux de syndicalisation démontre que les seuls endroits où nous gagnons une syndicalisation de masse des ICTAM sont les professions dans lesquelles ils et elles disposent d'un cadre d'organisation spécifique leur garantissant **“un espace”** pour décider des revendications et modes d'actions qui leur conviennent, et permettant de travailler les convergences avec les autres catégories.

Amendement n° 485

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-31

Refuser d'organiser l'activité spécifique serait limiter les cadres et professions intermédiaires à pouvoir être, au mieux, sympathisants et reproduire dans le syndicat l'isolement organisé par les directions.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

Les orientations de congrès ont pour ambition de rendre l'Ugict-CGT actrice de la Confédération. Elle doit permettre aux fédérations de développer leurs activités vers les ICTAM de leur champ professionnel.

Argumentaire

Ces propos négatifs même s'ils sont justes, sont développés précédemment. Il faut finaliser l'introduction pour donner du sens à l'Ugict.

Aperçu de la reformulation :

“Les orientations de congrès ont pour ambition de rendre l'Ugict-CGT actrice de la Confédération. Elle doit permettre aux Fédérations de développer leurs activités vers les ICTAM de leur champ professionnel.”

Amendement n° 486

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-32

Le spécifique, ce n'est pas la loi du nombre, c'est le contenu de l'activité : ce n'est pas parce qu'une entreprise est majoritairement composée d'ICTAM qu'il n'y a plus besoin d'activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« L'Ugict-CGT contribue à l'élargissement du rapport de forces en vue d'intégrer l'ensemble du salariat pour la transformation de la société vers plus de justice, de fraternité, d'égalité et de liberté. »

Aperçu de la reformulation :

« L'Ugict-CGT contribue à l'élargissement du rapport de forces en vue d'intégrer l'ensemble du salariat pour la transformation de la société vers plus de justice, de fraternité, d'égalité et de liberté. »

Amendement n° 487

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-33

Ce serait avoir une activité généraliste qui d'un côté oublie l'exécution, qui même minoritaire, a besoin d'une activité qui lui corresponde, et de l'autre ne corresponde pas pleinement aux ICTAM, avec une activité déconnectée des productions des organisations spécifiques.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« L'Ugict-CGT doit être démocratique. Les syndiqué.es s'expriment dans l'objectif de prendre des décisions à partir des aspirations des ICTAM en dépassant l'intérêt particulier d'une catégorie ».

Aperçu de la reformulation :

« L'Ugict-CGT doit être démocratique. Les syndiqué.es s'expriment dans l'objectif de prendre des décisions à partir des aspirations des ICTAM en dépassant l'intérêt particulier d'une catégorie ».

Amendement n° 488

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-34

Le tous.tes ensemble exige une culture des débats et une démocratie syndicale ambitieuse et volontariste, au-delà de la loi des logiques de majorité/minorité ou de mise sous tutelle de l'activité spécifique.

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« Par son organisation et celle des Ufict et des Commissions départementales, l'Ugict-CGT pourra mettre en œuvre ses décisions pour mener la lutte contre la domination du capital ».

Aperçu de la reformulation :

« Par son organisation et celle des Ufict et des Commissions départementales, l'Ugict-CGT pourra mettre en œuvre ses décisions pour mener la lutte contre la domination du capital ».

Amendement n° 489

[Remplacement] proposé par

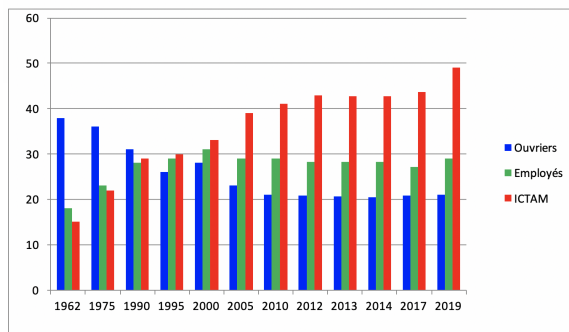
UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Introduction paragraphe 00-35

Le problème, ce n'est pas qu'il y ait des vécus spécifiques ou des revendications spécifiques, c'est quand par recul de notre culture démocratique, nous ne sommes pas capables de les faire converger !

Catégories socioprofessionnelles des salariés



Sources INSEE données annuelles 2019

Proposition d'amendement :

Remplacer le paragraphe par

« L'Ugict-CGT incarne la résolution de toute la CGT d'assurer son renforcement par l'adhésion des ICTAM aux structures de base de la CGT. C'est ensemble, par l'union de toutes les composantes des travailleurs, que notre société prendra le chemin du progrès ».

Aperçu de la reformulation :

« L'Ugict-CGT incarne la résolution de toute la CGT d'assurer son renforcement par l'adhésion des ICTAM aux structures de base de la CGT. C'est ensemble, par l'union de toutes les composantes des travailleurs, que notre société prendra le chemin du progrès ».

Amendement n° 490

[Remplacement] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-19

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que seul l'engagement du syndicalisme peut permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Proposition d'amendement :

09-19 Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que ~~seul~~ l'engagement du syndicalisme **est primordial pour** permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Aperçu de la reformulation :

Consciente de ces enjeux, l'Ugict-CGT fait de nouveau de la question environnementale une priorité de son congrès, considérant que l'engagement du syndicalisme **“est primordial pour”** permettre de lier progrès environnemental et progrès social.

Amendement n° 491

[Remplacement] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-26

– De développer les services publics et les infrastructures, combattre les partenariats publics privés et regagner la gestion publique de nombreux secteurs et notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets.

Proposition d'amendement :

09-26 – De développer les services publics et les infrastructures pour éviter la privatisation des biens communs : combattre les partenariats publics privés, regagner la gestion publique de nombreux secteurs, notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets, **de tous moyens de production d'énergie, ...**

Aperçu de la reformulation :

De développer les services publics et les infrastructures pour éviter la privatisation des biens communs : combattre les partenariats publics privés, regagner la gestion publique de nombreux secteurs, notamment la remunicipalisation de l'eau et de la gestion des déchets, **“de tous moyens de production d'énergie, ...”**

Amendement n° 492

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-31

– L'ensemble de ces éléments devront nous permettre de **compléter et réactualiser notre Manifeste pour la responsabilité environnementale, et d'en faire un outil de déploiement pour faire connaître nos propositions**, notamment aux jeunes ICTAM et leur proposer de se syndiquer pour mettre en œuvre leurs convictions environnementales.

Proposition d'amendement :

09-31 – L'ensemble de ces éléments devront nous permettre de **compléter et réactualiser notre Manifeste pour la responsabilité environnementale, et d'en faire un outil de déploiement pour faire connaître nos propositions**, notamment aux jeunes ICTAM et leur proposer de se syndiquer pour mettre en œuvre leurs convictions environnementales. Il faut aussi :

- obliger l'entreprise à mesurer ses impacts produits de façon quantitative sur tout son cycle de vie (dit SCOPE 3)
- mettre en place des stratégies de réduction de ses impacts environnementaux significatifs (principalement axés sur les produits) qui privilégient la sobriété plutôt que la sur-innovation
- mettre en place des commissions environnementales, comme prévu dans la loi, avec les organisations syndicales pour privilégier les espaces d'arbitrage en matière d'environnement

Aperçu de la reformulation :

L'ensemble de ces éléments devront nous permettre de compléter et réactualiser notre Manifeste pour la responsabilité environnementale, et d'en faire un outil de déploiement pour faire connaître nos propositions, notamment aux jeunes ICTAM et leur proposer de se syndiquer pour mettre en œuvre leurs convictions environnementales.

“Il faut aussi :

- **obliger l'entreprise à mesurer ses impacts produits de façon quantitative sur tout son cycle de vie (dit SCOPE 3)**
- **mettre en place des stratégies de réduction de ses impacts environnementaux significatifs (principalement axés sur les produits) qui privilégient la sobriété plutôt que la sur-innovation**
- **mettre en place des commissions environnementales, comme prévu dans la loi, avec les organisations syndicales pour privilégier les espaces d'arbitrage en matière d'environnement”**

Amendement n° 493

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 10 paragraphe 10-29

– de développer et partager avec les Commissions départementales des propositions visant à prendre en compte des problématiques centrales telles que la couverture numérique, les infrastructures de santé, l'offre de transports, de logement, la décentralisation de la formation, qu'elle soit technique ou supérieure. L'objectif est d'offrir une attractivité économique à de nouvelles formes de collectivités productives, soucieuses de répondre localement aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et émancipées des logiques de création de valeur financière

Proposition d'amendement :

10-29 – de développer et partager avec les Commissions départementales des propositions visant à prendre en compte des problématiques centrales telles que la couverture numérique, les infrastructures de santé, l'offre de transports, de logement, la décentralisation de la formation, qu'elle soit technique ou supérieure. L'objectif est d'offrir une attractivité économique à de nouvelles formes de collectivités productives, soucieuses de répondre localement aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et émancipées des seules logiques de création de valeur financière

Aperçu de la reformulation :

de développer et partager avec les Commissions départementales des propositions visant à prendre en compte des problématiques centrales telles que la couverture numérique, les infrastructures de santé, l'offre de transports, de logement, la décentralisation de la formation, qu'elle soit technique ou supérieure. L'objectif est d'offrir une attractivité économique à de nouvelles formes de collectivités productives, soucieuses de répondre localement aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et émancipées des **“seules”** logiques de création de valeur financière

Amendement n° 494

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-32

– faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne électorale 2022-2023, en réactualisant la campagne #viedemère pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré, la création de places d'accueil....

Proposition d'amendement :

11-32 – faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne des élections professionnelles 2022-2023, en réactualisant la campagne d'information UGICT #viedemère (<https://vdmere.fr>) pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré (**en prenant notamment en compte ces jours de congés dans le calcul des rémunérations variables**), la création de places d'accueil....

Aperçu de la reformulation :

faire du droit à la parentalité un axe central de la campagne des élections professionnelles 2022-2023, en réactualisant la campagne d'information UGICT #viedemère “(<https://vdmere.fr>)” pour exiger un allongement des congés maternité (6 mois) et paternité (4 mois), la mise en place de jours enfants malades, un congé parental raccourci et mieux rémunéré “(**en prenant notamment en compte ces jours de congés dans le calcul des rémunérations variables**)”, la création de places d'accueil....

Amendement n° 495

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-34

– lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et gagner notamment, dans le prolongement de la ratification de la convention 190 de l'OIT sur les violences et le harcèlement dans le monde du travail, le renforcement des prérogatives des IRP, la mise en place d'une heure de sensibilisation obligatoire de tous les salarié.e.s, d'une formation de tou.tes les managers, RH et professionnel.le.s en contact avec les victimes ainsi que la mise en protection des victimes contre le licenciement et les sanctions.

Proposition d'amendement :

11-34 – lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et gagner notamment, dans le prolongement de la ratification de la convention 190 de l'OIT sur les violences et le harcèlement dans le monde du travail, la prise en compte dans le code du travail, le renforcement des prérogatives des IRP, la mise en place d'une heure de sensibilisation obligatoire de tous les salarié.e.s, d'une formation de tou.tes les managers, RH et professionnel.le.s en contact avec les victimes ainsi que la mise en protection des victimes contre le licenciement et les sanctions.

Aperçu de la reformulation :

lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et gagner notamment, dans le prolongement de la ratification de la convention 190 de l'OIT sur les violences et le harcèlement dans le monde du travail, **“la prise en compte dans le code du travail,”** le renforcement des prérogatives des IRP, la mise en place d'une heure de sensibilisation obligatoire de tous les salarié.e.s, d'une formation de tou.tes les managers, RH et professionnel.le.s en contact avec les victimes ainsi que la mise en protection des victimes contre le licenciement et les sanctions.

Amendement n° 496

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 11 paragraphe 11-37

– retirer leurs mandats de représentation de l'Ugict aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés par la cellule de veille confédérale.

Proposition d'amendement :

11-37 – retirer leurs mandats de représentation de la CGT aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés par la cellule de veille confédérale conformément aux statuts de la CGT.

Aperçu de la reformulation :

retirer leurs mandats de représentation de la CGT aux auteur.e.s de faits de harcèlement et/ou de violences sexuelles, avérés et qualifiés par la cellule de veille confédérale
“conformément aux statuts de la CGT.”

Amendement n° 497

[Remplacement] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM)) (UD : --)

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-03

Ainsi l'IA n'est-elle ni réellement intelligente, ni purement artificielle : comme toute technologie, elle est mise au service d'objectifs qui ne sont pas neutres, mais politiques, toute la question étant de savoir qui décide de ces objectifs et au bénéfice de qui.

Proposition d'amendement :

12-03 Ainsi l'IA n'est ni réellement intelligente, ni purement artificielle : comme toute technologie, elle est mise au service d'objectifs qui ne sont pas neutres, mais politiques, toute la question étant de savoir qui décide de ces objectifs et au bénéfice de qui.

Aperçu de la reformulation :

Ainsi l'IA "**n'est ni**" réellement intelligente, ni purement artificielle : comme toute technologie, elle est mise au service d'objectifs qui ne sont pas neutres, mais politiques, toute la question étant de savoir qui décide de ces objectifs et au bénéfice de qui.

Amendement n° 498

[Suppression] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-05

Qu'ils en soient concepteur.trice.s ou usager.ère.s, les ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s opèrent dans un cadre contraint : celui d'une maîtrise d'ouvrage pour l'essentiel aux mains des GAFAMI (Google Amazon Facebook Apple Microsoft) et BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi). (Géants nord-américains et chinois du web).

Proposition d'amendement :

12-05 Qu'ils en soient concepteur.trice.s ou usager.ère.s, les ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s opèrent dans un cadre contraint : celui d'une maîtrise d'ouvrage pour l'essentiel aux mains des GAFAMI (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, IBM) et BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi). (Géants nord-américains et chinois du web).

Aperçu de la reformulation :

Qu'ils en soient concepteur.trice.s ou usager.ère.s, les ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s opèrent dans un cadre contraint : celui d'une maîtrise d'ouvrage pour l'essentiel aux mains des GAFAMI (Google", " Amazon", " Facebook", " Apple", " Microsoft", " **IBM**") et BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi). (Géants nord-américains et chinois du web).

Amendement n° 499

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 12 paragraphe 12-39

Au regard de ces enjeux, en complément des orientations de 2018 relatives à la révolution numérique, l'Ugict-CGT décide :

Proposition d'amendement :

11. De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s.

En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, impose d'abandonner l'utilisation de composants particulièrement énergivores. Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants tout en les corrompant de portes dérobées pour faire de l'espionnage économique et politique.

Cela permettrait aussi de s'affranchir des pressions commerciales exercées notamment par les USA qui autorisent ou refusent de vendre des composants selon leurs intérêts économiques et politiques.

Aperçu de la reformulation :

11. De militer pour la constitution d'un pôle de développement d'une nouvelle filière industrielle de composants électroniques dédiés à l'IA, associant chercheur.euse.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s.

En effet, le déploiement de l'IA conjugué avec l'exigence environnementale, impose d'abandonner l'utilisation de composants particulièrement énergivores. Il y va par ailleurs de notre indépendance vis-à-vis des USA et de l'Asie du Sud-Est qui accaparent la fabrication de ces composants tout en les corrompant de portes dérobées pour faire de l'espionnage économique et politique.

“Cela permettrait aussi de s'affranchir des pressions commerciales exercées notamment par les USA qui autorisent ou refusent de vendre des composants selon leurs intérêts économiques et politiques.”

Amendement n° 500

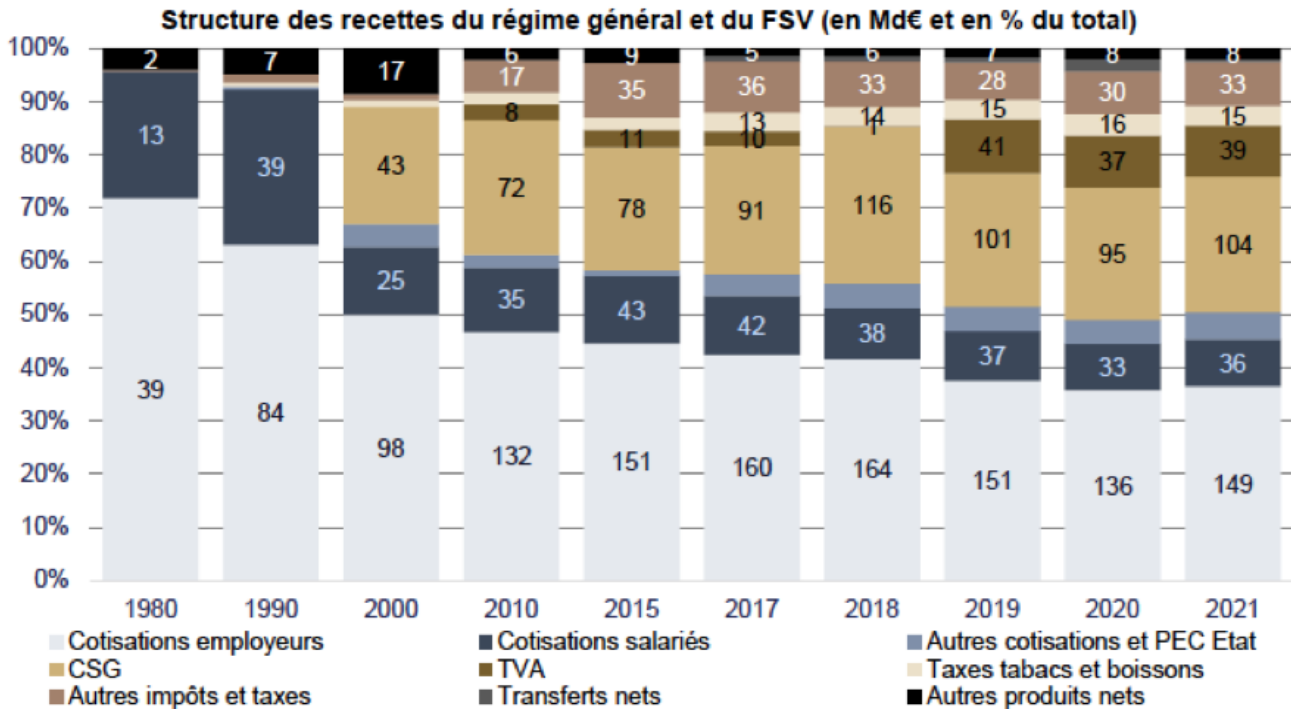
[Remplacement] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 13 paragraphe 13-11

Eu égard à leur poids croissant dans la population, l'implication des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s dans ce processus est essentiel à la pérennisation de la Sécurité sociale.



Proposition d'amendement :

13a-II – le déploiement de l'ANI du 28 février 2020 relatif aux personnels d'encadrement pour revendiquer de nouveaux droits individuels garantis collectivement

Aperçu de la reformulation :

le déploiement de l'ANI du 28 février 2020 relatif aux personnels d'encadrement pour "revendiquer" de nouveaux droits individuels garantis collectivement

*Amendement déposé sur congresugict.fr le 10 par Damien Ramage
et reçu par mail le 21/10 via stephanie.guitton@ftm-cgt.fr
Dernière mise à jour de cette fiche le 10 novembre 2021. À voir sur congresugict.fr/amendement/500*

Amendement n° 501

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-02

Les négociations relatives à la fusion des branches professionnelles, en ramenant leur nombre d'un peu plus de 700 en 2015, à 217 en 2020, sont l'occasion d'une remise à plat systématisée et sans précédent par sa rapidité, de l'ensemble des grilles de classifications professionnelles.

Proposition d'amendement :

15-02 Les négociations relatives à la fusion des branches professionnelles, en ramenant leur nombre d'un peu plus de 700 en 2015, à 217 en 2020, sont l'occasion d'une remise à plat systématisée et sans précédent par sa rapidité, de l'ensemble des grilles de classifications professionnelles, basées jusqu'alors sur les critères Parodi lié au référentiel de l'éducation nationale.

Aperçu de la reformulation :

Les négociations relatives à la fusion des branches professionnelles, en ramenant leur nombre d'un peu plus de 700 en 2015, à 217 en 2020, sont l'occasion d'une remise à plat systématisée et sans précédent par sa rapidité, de l'ensemble des grilles de classifications professionnelles, **“basées jusqu'alors sur les critères Parodi lié au référentiel de l'éducation nationale.”**

Amendement n° 502

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-05

Contrairement à ce qu'il a longtemps voulu faire croire, il ne s'agit pas de mieux reconnaître les compétences acquises, indépendamment de la formation initiale, mais d'en finir avec une hiérarchisation des salaires fondée sur le niveau de qualification exigé pour occuper un emploi.

Proposition d'amendement :

15-05 Contrairement à ce qu'il a longtemps voulu faire croire, il ne s'agit pas de mieux reconnaître les compétences acquises, indépendamment de la formation initiale, mais d'en finir avec une hiérarchisation des salaires fondée sur le niveau de qualification, les savoirs et savoir-faire exigés pour occuper un emploi.

Aperçu de la reformulation :

Contrairement à ce qu'il a longtemps voulu faire croire, il ne s'agit pas de mieux reconnaître les compétences acquises, indépendamment de la formation initiale, mais d'en finir avec une hiérarchisation des salaires fondée sur le niveau de qualification exigé pour occuper un emploi.

15-05 Contrairement à ce qu'il a longtemps voulu faire croire, il ne s'agit pas de mieux reconnaître les compétences acquises, indépendamment de la formation initiale, mais d'en finir avec une hiérarchisation des salaires fondée sur le niveau de qualification, **“les savoirs et savoir-faire exigés”** pour occuper un emploi.”

Amendement n° 503

[Remplacement] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-06

La finalité est de ne rémunérer que le sous-ensemble des compétences identifiées par l'employeur comme utilisées dans l'emploi, alors qu'à tout moment un.e salarié.e mobilise l'ensemble de sa qualification pour travailler.

Proposition d'amendement :

15-06 La finalité est de ne rémunérer que le sous-ensemble des compétences identifiées par l'employeur comme nécessaires dans l'emploi, alors qu'à tout moment un.e salarié.e mobilise l'ensemble de sa qualification pour travailler.

Aperçu de la reformulation :

La finalité est de ne rémunérer que le sous-ensemble des compétences identifiées par l'employeur comme **"nécessaires"** dans l'emploi, alors qu'à tout moment un.e salarié.e mobilise l'ensemble de sa qualification pour travailler.

Amendement n° 504

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-11

En outre, la négociation de branche se limite la plupart du temps à doter les entreprises d'un référentiel de classification, procédant par cotation de critères qu'il incombe aux employeurs de mettre en œuvre.

Proposition d'amendement :

15-11 En outre, la négociation de branche se limite la plupart du temps à doter les entreprises d'un référentiel de classification, procédant par cotation de critères qu'il incombe aux seuls employeurs de mettre en œuvre.

Aperçu de la reformulation :

En outre, la négociation de branche se limite la plupart du temps à doter les entreprises d'un référentiel de classification, procédant par cotation de critères qu'il incombe aux "seuls" employeurs de mettre en œuvre.

Amendement n° 505

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 15 paragraphe 15-15

L'effacement du critère de qualification peut même être posé comme principe, comme par exemple dans le projet de nouvelle convention collective de la métallurgie où « les signataires rappellent que la détention d'un diplôme ne génère pas de droit ».

Proposition d'amendement :

15-15 L'effacement du critère de qualification peut même être posé comme principe, comme par exemple dans le projet de nouvelle convention collective de la métallurgie où « les signataires rappellent que la détention d'un diplôme ne génère pas de droit, *sauf pour les diplômés bac +2 et bac +5 s'ils sont explicitement demandés dans les offres d'emploi.* ».

Aperçu de la reformulation :

15-15 L'effacement du critère de qualification peut même être posé comme principe, comme par exemple dans le projet de nouvelle convention collective de la métallurgie où « les signataires rappellent que la détention d'un diplôme ne génère pas de droit, **“sauf pour les diplômés bac +2 et bac +5 s'ils sont explicitement demandés dans les offres d'emploi.”**

Amendement n° 506

[Remplacement] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 16 paragraphe 16-01

Fiche 16 : Déployer l'ANI du 28 février 2020 pour conquérir de nouveaux droits

Proposition d'amendement :

16-01 Fiche 16 : Déployer l'ANI du 28 février 2020 pour revendiquer de nouveaux droits

Aperçu de la reformulation :

Déployer l'ANI du 28 février 2020 pour “revendiquer” de nouveaux droits

Amendement n° 507

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-21

De même, nous revendiquons la reconnaissance des expériences acquises pendant le mandat syndical, à l'instar de l'entreprise Airbus au sein de laquelle des équivalences existent pour « valoriser » des parcours militants.

Proposition d'amendement :

01-21 De même, nous revendiquons comme prévu par la loi Rebsamen et le code du travail et tel qu'appliqué dans certaines entreprises , pour tous les élus et mandatés sans limite de pourcentage de mandat, la reconnaissance des expériences acquises pendant le mandat syndical, pour « valoriser » des parcours militants.

Aperçu de la reformulation :

De même, nous revendiquons **“comme prévu par la loi Rebsamen et le code du travail et tel qu'appliqué dans certaines entreprises , pour tous les élus et mandatés sans limite de pourcentage de mandat,”** la reconnaissance des expériences acquises pendant le mandat syndical, “pour « valoriser » des parcours militants.”

Amendement n° 508

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-58

- – À développer des supports pour informer les ICTAM sur leurs droits : guides et site Internet, guide d'accueil du nouveau ou de la nouvelle syndiqué.e...

Proposition d'amendement :

01-58 – À développer des supports pour informer les ICTAM sur leurs droits : guides et site Internet, guide d'accueil du nouveau ou de la nouvelle embauché.e, guide d'accueil du nouveau ou de la nouvelle syndiqué.e...

Aperçu de la reformulation :

À développer des supports pour informer les ICTAM sur leurs droits : guides et site Internet, guide d'accueil du nouveau ou de la nouvelle **“embauché.e”**, guide d'accueil du nouveau ou de la nouvelle syndiqué.e...

Amendement n° 509

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 01 paragraphe 01-63

- – *Mettre à disposition un module d'accueil spécifique.*

Proposition d'amendement :

01-63 – Mettre à disposition un module d'accueil spécifique "basé sur le module confédéral existant."

Aperçu de la reformulation :

Mettre à disposition un module d'accueil spécifique "**basé sur le module confédéral existant.**"

Amendement n° 510

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 02 paragraphe 02-53

- – Renforcer la formation Ugict-CGT sur la Vie syndicale et la centrer sur trois stages :
 - –« Les ICTAM dans la CGT : pourquoi ? Comment ? ».
 - –« Gagner les élections dans les 2^e et 3^e collèges ».
 - –« Être responsable Ugict-CGT ».

Proposition d'amendement :

02-53 – Renforcer la formation Ugict-CGT sur la Vie syndicale et la centrer sur trois stages :

–« Les ICTAM dans la CGT : pourquoi ? Comment ? ».

–« Gagner les élections dans les 2^e et 3^e collèges » ; ce module devra pouvoir être personnalisé aux besoins des UFICT qui seront en capacité de le déployer dans leur fédération et ainsi d'accélérer le déploiement dans les structures syndicales.

–« Être responsable Ugict-CGT ».

Aperçu de la reformulation :

Renforcer la formation Ugict-CGT sur la Vie syndicale et la centrer sur trois stages :

–« Les ICTAM dans la CGT : pourquoi ? Comment ? ».

–« Gagner les élections dans les 2^e et 3^e collèges » ; **“ce module devra pouvoir être personnalisé aux besoins des UFICT qui seront en capacité de le déployer dans leur fédération et ainsi d'accélérer le déploiement dans les structures syndicales.”**

–« Être responsable Ugict-CGT ».

Amendement n° 511

[Ajout] proposé par

CGT Degremont (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 07 paragraphe 07-22

Au contraire, notre objectif est de transformer les rapports sociaux au travail, sortir de ce management délétère et remettre l'humain au centre. Nous voulons :

Proposition d'amendement :

07-22 Au contraire, notre objectif est de transformer les rapports sociaux au travail, sortir de ce management délétère et remettre l'humain au centre, notamment en s'assurant du respect des lois Toubon et des lois du travail en vigueur selon la nature de l'entreprise, particulièrement pour les entreprises ou groupes transnationaux. Nous voulons :

Aperçu de la reformulation :

Au contraire, notre objectif est de transformer les rapports sociaux au travail, sortir de ce management délétère et remettre l'humain au centre, "**notamment en s'assurant du respect des lois Toubon et des lois du travail en vigueur selon la nature de l'entreprise, particulièrement pour les entreprises ou groupes transnationaux**". Nous voulons :

Amendement n° 512

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-02

Si la crise a mis en évidence les conséquences de la perte de nos capacités de recherche et de production, les grands groupes n'en continuent pas moins à tailler dans leurs effectifs d'ingénierie et de recherche. C'est un non-sens.

Proposition d'amendement :

08-02 Si la crise a mis en évidence les conséquences de la perte de nos capacités de recherche et de production, à travers la délocalisation vers des pays de moins-disant social et environnemental, les grands groupes n'en continuent pas moins à tailler dans leurs effectifs d'ingénierie et de recherche. C'est un non-sens

Aperçu de la reformulation :

Si la crise a mis en évidence les conséquences de la perte de nos capacités de recherche et de production, **“à travers la délocalisation vers des pays de moins-disant social et environnemental,”** les grands groupes n'en continuent pas moins à tailler dans leurs effectifs d'ingénierie et de recherche. C'est un non-sens

Amendement n° 513

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-07

- – *l'effort national de recherche ne cesse de décrocher et obère le potentiel à venir du pays. Les dépenses de recherche publique sont très insuffisantes restreignant des champs entiers de travail scientifique. Les dépenses de recherche des entreprises privées sont trop faibles et considérées comme une charge à minimiser malgré un soutien public massif, parmi les plus élevés au monde. Les grands groupes réduisent leurs activités de R&D en interne en même temps qu'ils développent une attitude de prédation à l'égard des start-up et des laboratoires publics.*

Proposition d'amendement :

08-07 – l'effort national de recherche ne cesse de décrocher et obère le potentiel à venir du pays.

Les dépenses de recherche publique sont très insuffisantes restreignant des champs entiers de travail scientifique. Les dépenses de recherche des entreprises privées sont trop faibles et considérées comme une charge à minimiser malgré un soutien public massif, parmi les plus élevés au monde. Les grands groupes réduisent leurs activités de R&D en interne en même temps qu'ils développent une attitude de prédation à l'égard des start-up et des laboratoires publics.

En outre, on peut parfois s'interroger sur l'utilisation réelle par ces grands groupes des fonds publics à des fins de recherche.

Aperçu de la reformulation :

l'effort national de recherche ne cesse de décrocher et obère le potentiel à venir du pays.

Les dépenses de recherche publique sont très insuffisantes restreignant des champs entiers de travail scientifique. Les dépenses de recherche des entreprises privées sont trop faibles et considérées comme une charge à minimiser malgré un soutien public massif, parmi les plus élevés au monde. Les grands groupes réduisent leurs activités de R&D en interne en même temps qu'ils développent une attitude de prédation à l'égard des start-up et des laboratoires publics.

“En outre, on peut parfois s'interroger sur l'utilisation réelle par ces grands groupes des fonds publics à des fins de recherche.”

Amendement n° 514

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-18

- – *Profond malaise, mécontentement, lassitude et colère des salarié.e.s du secteur de la recherche publique et interrogations sur le sens du travail : financements insuffisants, par l'intermédiaire des appels à projets érigés en dogme, mise en place d'un pilotage de la recherche par l'aval et à court terme incompatible avec l'ADN de l'activité de recherche, manque d'écoute, perte d'autonomie, polyvalence, rémunération et déroulement de carrière en berne, modes d'organisation du travail qui heurtent et mettent en souffrance, environnement de plus en plus dégradé...*

Proposition d'amendement :

08-18 – Profond malaise, mécontentement, lassitude et colère des salarié.e.s du secteur de la recherche publique et interrogations sur le sens du travail : financements insuffisants, par l'intermédiaire des appels à projets érigés en dogme, mise en place d'un pilotage de la recherche par l'aval et à court terme incompatible avec l'ADN de l'activité de recherche, manque d'écoute, perte d'autonomie, polyvalence, rémunération et déroulement de carrière en berne, modes d'organisation du travail qui heurtent et mettent en souffrance, environnement de plus en plus dégradé perte de temps consacré à trouver des financements au détriment des activités de recherche proprement dites, ...

Aperçu de la reformulation :

Profond malaise, mécontentement, lassitude et colère des salarié.e.s du secteur de la recherche publique et interrogations sur le sens du travail : financements insuffisants, par l'intermédiaire des appels à projets érigés en dogme, mise en place d'un pilotage de la recherche par l'aval et à court terme incompatible avec l'ADN de l'activité de recherche, manque d'écoute, perte d'autonomie, polyvalence, rémunération et déroulement de carrière en berne, modes d'organisation du travail qui heurtent et mettent en souffrance, environnement de plus en plus dégradé “,perte de temps consacré à trouver des financements au détriment des activités de recherche proprement dites, ...”

Amendement n° 515

[Ajout] proposé par

CGT-SOVAB (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-50

- – *Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises.*

Proposition d'amendement :

08-50 – Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises.

Lors de la recherche sur les innovations techniques et le développement, veiller à ce que soient intégrés lors du développement de ces nouvelles technologies, leurs impacts environnementaux, la recyclabilité de celles-ci et le développement de la filière de recyclage (réparabilité, transformation ou récupérabilité des matériaux de bases pour faciliter le recyclage).

Aperçu de la reformulation :

Contribuer à une appropriation collective des enjeux technologiques et scientifiques avec des initiatives innovantes du type cafés de la recherche et ateliers sur les territoires et en entreprises.

“Lors de la recherche sur les innovations techniques et le développement, veiller à ce que soient intégrés lors du développement de ces nouvelles technologies, leurs impacts environnementaux, la recyclabilité de celles-ci et le développement de la filière de recyclage (réparabilité, transformation ou récupérabilité des matériaux de bases pour faciliter le recyclage).”

Amendement n° 516

[Ajout] proposé par

USTM 92 (FD : METALLURGIE (FTM))

Paragraphe visé :

Fiche 09 paragraphe 09-10

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Proposition d'amendement :

09-10 Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social, environnemental et sanitaire. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Aperçu de la reformulation :

Les crises ne sont pas un problème pour le capitalisme qui prospère sur le principe de destruction créatrice, quel qu'en soit l'impact social, **“environnemental et sanitaire”**. Le capital traite donc la question environnementale dans une logique de greenwashing.

Amendement n° 517 – 01

[Remplacement] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-32

- – *De contraindre le secteur privé à planifier un investissement plus important dans la R&D, et notamment la R&D de moyen-long terme.*

Proposition d'amendement :

8-36 / 8-32

Reprise de la fiche confédérale n°33 . Remplacer le paragraphe par **“Instaurer une obligation de financement de la recherche par les entreprises en créant un fonds mutualisé”**

Aperçu de la reformulation :

“Instaurer une obligation de financement de la recherche par les entreprises en créant un fonds mutualisé”

Amendement n° 517 – 02

[Suppression] proposé par

UFCM Massena (FD : CHEMINOTS)

Paragraphe visé :

Fiche 08 paragraphe 08-36

- – *De développer une culture de recherche dans les entreprises et notamment dans les PME-PMI-ETI : déployer un environnement adapté (grands programmes thématiques, pôles territoriaux de coopération, aide à l'investissement dans la recherche...), renforcer les collaborations avec le secteur public [laboratoire commun, Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)...].*

Proposition d'amendement :

8-36 / 8-32

Reprise de la fiche confédérale n°33 . Remplacer le paragraphe par **“Instaurer une obligation de financement de la recherche par les entreprises en créant un fonds mutualisé”**

Aperçu de la reformulation :